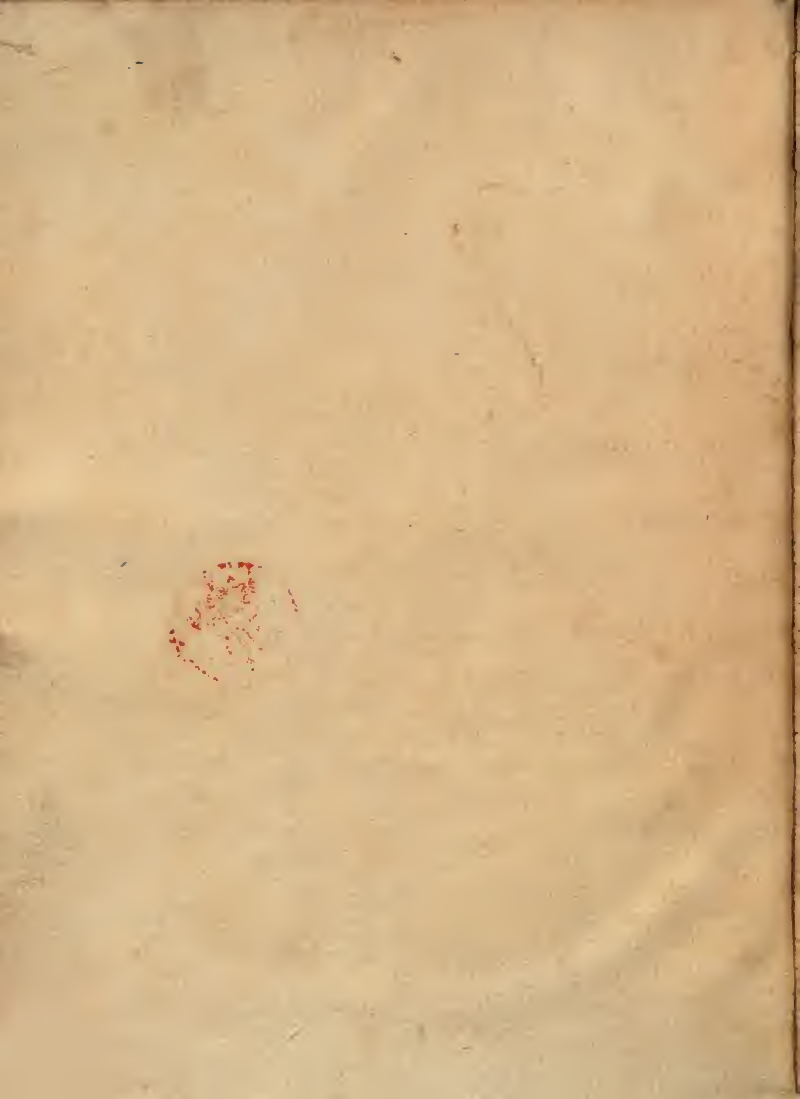



BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVI
D
29
NAPOLI



# LA CHRONOLOGIE DE I. DE FREGEVILLE, DE LA MAISON DU GAUT, NATIF DE REALMONT EN ALBIGEOIS.

CONTENANT LA GENERALE durée du monde, demonſtrée par la Parolle de Dieu.





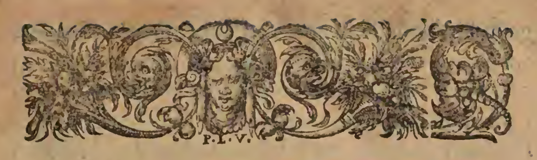

A PARIS,

Chez Abraham Dauuel, marchant Libraire, rue S. Iean de Latran, vis à vis de l'Arbre ſec.

M. D. LXXXII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.





# AV LECTEVR,



'ESCRITVRE nous enseigne que Dauid apres la mort de Saül reuenant de Siclag en Hebron, pour estre couronné Roy, plusieurs capitaines du regne de Saül le vindrent trouuer illec pour luy assister, & entre autres *deux cens capitaines Issascharites*, que l'Escriture qualifie *hommes sages cognoissans les temps pour sçauoir ce que deuoit faire Israël, & tous leurs freres suiuoiẽt leur aduis.* En quoy elle nous monstre, qu'en la cognoissance des temps consiste vne sagesse propre à la conduitte de l'Eglise, telle qu'estoit la sagesse de ces Issascharites par laquelle ils auoient cognoissance de ce qu'Israël deuoit faire, en telle façon que tous leurs freres suiuoiẽt leur aduis, par laquelle sagesse ils ont amené le peuple à l'obeissance de Dauid. C'est ceste sagesse par laquelle Noé a preueu le Deluge cent & vingt ans auant qu'il aduint, Dieu le luy ayant notamment specifié. C'est ceste sa-

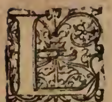
1. Chro. 12. 32.

gesse par laquelle Daniel a cognu l'issue des septante ans de la captiuité de Babylone, & l'ayant cognuë a prié pour la deliurance du peuple. C'est ceste sagesse par laquelle Simeon ayãt preueu la naissance du Messias, auec plusieurs sages de cœur qui estoient de son temps, a esperé auant que mourir, veoir la venue d'iceluy. Et si les Iuifs eussent cogneu ou voulu cognoistre le temps de leur visite, alors que le Seigneur leur a euangelisé le regne des cieux, il leur eust esté aisé de cognoistre la venue du Messias, par le temps d'icelle qui auoit esté exactement coarctée en Daniel. Mais eux mesprisans vne telle sagesse ont aussi ignoré le temps de leur visitation, & esté priuez du bon-heur qu'elle leur aportoit. Dont aussi pour ce regard nostre Seigneur en pleurant fait ceste exclamation sur Ierusalẽ, disant, *O si tu cognoissois le iour de ceste tiẽne visite!* Parquoy vne telle science n'est à mespriser comme curieuse ou inutile. Or puis qu'elle est appellee Sagesse, elle doit estre esclairée de la lampe de la raison, guidée de reigles certaines par lesquelles elle puisse estre demõstrée. Telles sont les reigles par nous consequemment proposées, ausquelles nous auons en tout & par tout submis nostre œuure.

*Luc.19.42*

## REGLES ESQVELLES LA CHRONOLOGIE DOIT ESTRE SVBMISE.

### Canons concernans la valeur de l'an consideré à par-soy.



*LA Chronologie doit bailler les mesures plus fameuses du Temps, comme la valeur exacte des ans naturels tāt Solaires que Lunaires, & de leurs parties & particules.* I

*Apres, elle doit exposer les supputations des ans &* II
*mois substituez Ecclesiastiques & de leurs parties, & peut faire le mesme des ans estrāgers pour l'elucidatiō des ans Ecclesiastiques.*

*Or d'autant que l'an tant Solaire que Lunaire naturel ne peut estre* III
*exactemēt mesuré ny esgalisé en iours, à cause des particules de iour qui manquent au bout de l'an, & à cause de l'anticipation de laquelle les ans tant Solaires que Lunaires anticipent le point constitué du premier Equinoxe & que Dieu a creé le Soleil & la Lune afin qu'ils fussent en Saisons, & iours, & ans, c'est à sçauoir en Saisōs qui fussent égalisees en iours & ans, il est necessaire que la Chronologie exhibe ses Saisons telles qu'elles soient égalisees en iours & ans. Telles sont les supputations de 360 ans par nous en leur lieu exhibees.*

*Apres, il est necessaire que la Chronologie baille l'anticipation exacte* IIII
*de laquelle l'an naturel Solaire preuertit le point cōstitué du premier Equinoxe en chacun an & cycle & saison prophetique: Semblablement l'anticipation de l'an Lunaire, de laquelle il anticipe le point dudit premier equinoxe en la reuolution desdites Saisons. Et faut qu'elles se rapportent si bien entr'elles & s'accordent auec la verité, qu'elles conuiennent auec les Phænomenes ou cōmunes experiences chacune à part, puis l'vne à l'autre estans ensemble comparees, puis entr'elles estans toutes prises ensemble. Ce que ne font les supputations des Astronomes d'auiourd'huy, ainsi que pourra estre euident par la refutation des opinions d'Albategnius & d'Hipparchus, comme il sera veu en son lieu.*

*La Chronologie aussi doit donner les cycles & saisons esquelles les* V
*minutes des anticipatiōs sont esgalisees en iours. Telles sont les definitiōs des cycles & saisons prophetiques, des cycles dixneufuenaires & quarrez par nous en leur lieu exhibées.*

*Et comme ainsi soit que Dieu ait pesé le temps à la balance, il est ne-* VI
*cessaire que les poids d'iceluy soient proportionnaux cōme les poids d'vne*

*balance, c'est à dire qu'ils se correspondent entr'eux par analogie. De là vient que la grande Saison prophetique de trois cens soixante ans correspond à la moindre saison prophetique qui est l'an de trois cens soixante iours, & le grand cycle Lunaire qui est le cycle quarré comprenant dixneuf cycles, a analogie auec le cycle moindre Lunaire qui est de dix neuf ans.*

VII *L'ordre des intercalations, embolismes, cycles, & saisons prophetiques doit estre pris & continué depuis la creation du monde, à fin d'euiter confusion en la position d'iceux.*

## Canons concernans la supputation perpetuelle de plusieurs ans s'entre-suyuans.

VIII *Le fil & continuation des ans de la Chronologie doit conuenir auec l'histoire Saincte & prophetique. Elle peut aussi conuenir auec l'histoire estrangere & veritable, & estre verifiee par icelle, bien qu'elle ne doiue receuoir l'histoire estrangere pour fondement, mais pour verificatiō.*

IX *Et d'autant qu'entre les histoires estrangeres il y en a tant de fausses qu'il est difficile de cognoistre la vraye, Celle histoire estrangere sera reputee veritable qui conuiendra auec la verité de l'histoire Saincte & prophetique.*

X *La supputatiō Chronologique doit aussi conuenir auec les sepmaines ciuiles & Iubilez. Elle peut aussi conuenir auec les Olympiades bien remarquees, & ans de la fondation de Rome bien obseruez.*

XI *Elle doit aussi conuenir auec ses cycles & saisons, & auec les phainomenes. Ainsi nous entendons que tout le fil de nostre supputation conuient a ce que l'Equinoxe à present se trouue au douzieme de Mars, suiuant les phainomenes, & en tout temps en son droit lieu: Et que l'association des planetes qui arriue en l'an du monde cinq mil cinq cens octāte-vn prochainement venant, cōuienne auec vne moitié de Saison.*

XII *Finalement elle doit conuenir auec toutes les obseruations prises de la Saincte Escriture, cōme par exemple. Il est apparent par la saincte Escriture, que le Soleil & la Lune furent creez en vn quatrieme iour de la sepmaine en l'Equinoxe Vernal, lequel iour correspond au Mercredy. Item la Pasque celebree en l'issue d'Egypte, fut celebree en vn Ieudy: & celle qui fut celebree en l'entree des Israelites en Chanaan, escheut en vn*

*ſabath: & celle que noſtre Seigneur obſerua auant ſa mort, eſcheut en vn Ieudy, comme la premiere. Ie dy donc que ſi vne ſupputation eſt veritable, elle conuiendra auec toutes ces obſeruatiõs. Et ſi elle y cõuient, ie conclu qu'elle eſt veritable. Et n'eſt poßible de donner vne ſupputatiõ ſubmiſe à toutes ces conditions, qui ne ſoit de tout poinct veritable, Nõ plus qu'entre deux poincts donnez, il ne peut eſcheoir plus d'vne ligne droicte, car toutes les autres lignes droites qui ſeront tirees entre leſdits deux poincts, retomberont ſur la premiere. Or eſt noſtre Chronologie ſubmiſe à toutes ces conditions, n'ayans voulu mettre en auant vne phantaſie erronee & vaine, mais vne cognoiſſance tendante à vne ſageſſe propre au gouuernement de l'Egliſe, telle qu'eſtoit celle qu'auoient iadis ces deux cens capitaines Iſſaſcharites dont nous auons parlé cy deſſus.*

## FAVTES A CORRIGER.

a, ſignifie le premier coſté du fueillet, b, le ſecond.

*Fueillet* 1. *page a. ligne* 16. *liſez* [illegible]. *f.* 2 *p.b.l.* 13. *Ces inueſtigations donc n'eſtans fondées. lig.* 18. *reſolution. f.* 4. *b.* 20. *dichotomiques. f.* 6. *a.* 19 *nonante ans. lig.* 22. *quarante & vn an. f.* 9. *a.* 16. *Vpelagiddan. f.* 13. *b.* 4. *dés la fondation. f.* 19. *a.* 1. [illegible] *f.* 21. *a.* 2. *enſeignée. f.* 23. *b.* 9. *ſeptante-ſept. f.* 24. *b.* 29. *Pentecoſte. f.* 26. *a.* 27. *liberalité. f.* 28. *b.* 25. [illegible] *f.* 29. *b.* 28. *horoſcopes. f.* 31. *b* 1. *chana pheshata. f.* 33. *a.* 2. *ſouz les deux* 28. *Iordain. f.* 36. *a.* 18. *naturel Lunaire. b.* 26. *l'an prophetique. f.* 38. *a.* 28. *decemnouenal. b.* 2. *decẽmnouenal. f.* 39 *b.* 8. *l'an prophetique. l.* 17. *cinquante-troiſieme. f.* 47. *a.* 19. *Lune marquée. b.* 26. *anticipa f.* 49. *a. en la natiuité. b.* 23. *l'an prophetique.* 28. *l'ã prophetique.* 29. *an prophetique. f.* 52. *b.* 22. *deux iours. f.* 53. *b.* 29. *lequel on. f.* 54. *b* 24. *la creation. f.* 55. *a.* 19. *ligne eclyptique. b.* 3. *ou trois. l.* 9. *il eſtoit égal.* 17. *n'ait demeuré. f.* 56. *a.* 22. *prophetique, laquelle. l.* 25. *ſupputation Legale. l.* 27. *la Legale arriuant. l.* 28 *pour les ſupputations prophetique*[illegible]*elle. b.* 14. *Eccleſiaſtique prophetique. f.* 57. *a.* 19. *Enos. lig.* 20. *Enos. f.* 58. *b.* 17. *auquel il n'y a. f.* 62. *a.* 20. *quarante & vn an. f.* 74. *a.* [illegible] *en vn an. f.* 79. *a.* 19. *ait, en lieu de n'ait. f.* 85. *a.* 4. *celle. f.* 92. *a.* 3. *ſoy-meſme. f.* 97. *a.* 16. *eſtant eſtimé. f.* 125. *b.* 17. *à ſon image. f.* 127. *a.* 7. *porter. l.* 28. *qu'il l'euſt. f.* 130. *a.* 26. *Iean Baptiſte. f.* 137. *a.* 25. *exacts. f.* 145. *b.* 12. *ans prophetiques. f.* 146. *b.* 2. *octante & vn. f.* 193 *a.* 24. *Egliſe depuis.* 196. *a.* 24. *d'Iſai. b.* 29. (*icelles. f.* 197. *a.* 5. *ſolennitez.*)

# EXTRAICT DV PRIVILEGE.

PAr lettres patentes du Roy nostre Sire, dõnees à Paris le dernier iour de Iuillet, mil cinq cens quatre vingts-deux, signees Par le conseil. Pileur. & seellées en cire iaulne sur simple queue, Il est permis à Iean de Fregeuille, de la maison du Gaut, natif de Realmont en Albigeois, de mettre en lumiere son liure intitulé, Chronologie contenant la generale duree du monde, demonstrée par la Parolle de Dieu, tant en François qu'en Latin, & pour ce faire, de le faire imprimer à tel ou à tels Imprimeurs que bon luy semblera, & de le vẽdre & distribuer, faire vendre & distribuer par telles personnes que bon luy semblera. Auec defenses à toutes autres personnes quelconques d'imprimer ou faire imprimer en François ny en Latin, vendre ou distribuer, faire vendre ou distribuer ledit liure si ce n'est par l'expres congé & consentement dudit de Fregeuille, durant le temps & terme de dix ans, sur peine de confiscation & d'amende, comme plus à plein est contenu esdites lettres & verification d'icelles.



# PREFACE.



QVICONQVE entreprend d'escrire vne Chronologie, il faut qu'il aduise de donner raison du temps & de ses parties & mesures, laquelle raison soit fondee non sur le sable mouuant d'vne opinion friuole & agitee, mais sur le rocher immobile d'vne science constante & asseuree. Et d'autant qu'il y a grande difference entre science & opinion, la Philosophie laquelle n'est pour la pluspart fondee que sur opinion, indeuëment s'attribue le nom de science. Voila pourquoy aussi l'Apostre l'apelle science ψευδώνυμος, c'est à dire, *à faux tiltre*, estant ainsi faussement & indeuëment nommee. Car la Science est vne notice & cognoissance laquelle s'exprime non par opinion, mais par raison apodictique, c'est à dire demonstrable par ses causes, côme est la Mathematique, à sçauoir l'Arithmetique & Geometrie, lesquelles se peuuent demonstrer par vrais principes apodictiques, & par raison & analogie: & la Theologie, la verité des 1.Tim.6.20.

principes & elemẽs de laquelle, & ſes raiſons de la foy & analogie d'icelle, dépendent de ceſte viue ſource de *raiſon*, ſçauoir de celuy que l'eſcriture appelle λόγος ou raiſon, qui eſt noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. La philoſophie donc eſtant deſgarnie de raiſon apodictique, & n'ayant pour couuerture de ſa nudité que le ſeul pretexte de l'opinion & veriſimilitude, & les principales raiſons de la Chronologie luy eſtãs incognuës, ne peut equitablement ny aſſeurément diſcourir du ſubiect d'icelle. Car en premier lieu, ſ'il eſt queſtion de parler du temps, les definitions philoſophiques d'iceluy, qui diſent que c'eſt vne meſure ou nõbre du mouuement, ne peuuent competer au temps, ſinon entant qu'il eſt pris actiuemẽt pour la meſure de la duree. Car au reſte les philoſophes ont ignoré que le tẽps deuſt eſtre pris pour la duree meſurable des choſes, eſtant vſurpé en ſignification paſſiue. Et d'auantage ont conſideré le tẽps à par-ſoy abſoluëment, au lieu de le conſiderer comme affecté à la duree de la choſe à laquelle il eſt attribué, ainſi que plus à plein pourra eſtre veu au premier chapitre de ceſte Chronologie. Et quant à la meſure des ans, tant Solaires que Lunaires, la Philoſophie n'eſt iamais peu paruenir à la cognoiſſance exacte d'icelle: car celuy d'entre les philoſophes qui a de plus pres cognu la valeur exacte de l'an naturel Solaire, a eſté Mahumede Arabe, vulgairement dit Albategnius, lequel a eſtimé, que de cent & ſix en cent & ſix ans l'an naturel Solaire preuertiſſoit d'vn iour ſon limite & le poinct de ſon equinoxe. Et toutesfois il ſ'en faut beaucoup que

ſon opinion ne ſoit veritable, ores qu'elle ſoit approchante de la verité, & que ſon labeur merite los entre les hommes. Car ce n'eſt pas en cent & ſix ans que l'an naturel Solaire ſe preuertiſt d'vn iour, mais en cent & vingt ans, cõme il ſera plus amplement déduit en l'interpretatiõ des ans naturels ſolaires au progres de noſtre Chronologie. Quant aux ans naturels Lunaires, la ſupputation plus approchãte du but, eſt celle de Hipparchus, lequel a eſtimé qu'en ſeize cycles dixneufuenaires l'an naturel Lunaire ſe preuertiſſoit d'vn iour, Et toutesfois il n'eſt pas paruenu à la vraye & exacte cognoiſſance de la meſure de l'an naturel Lunaire, veu que ce n'eſt pas au ſeizieme cycle que l'an Lunaire ſe preuertiſt d'vn iour, mais en *la ſaiſon prophetique*, qui comprend *trois cens ſoixante ans*. Comme il peut eſtre remarqué au cycle quarré, ceſt à dire au dixneufieme cycle dixneufuenaire, qui cõprend dixneuf fois dixneuf ans, c'eſt à dire trois cens ſoixãte & vn an. Ce qui ſera plus à plein & ſpecifié & prouué en la deduction des ans Lunaires en la pourſuitte de la Chronologie. L'on pourroit toutesfois trouuer eſtrange que les Philoſophes n'ayent cognu la meſure exacte des ans, ayans neaumoins eu l'intelligẽce de la Mathematique, qui eſt vne ſciẽce qui ne parle pas par opinion, mais par raiſon. A quoy ie reſpon, que la Mathematique eſt vne ſcience qui cõſiſte en contẽplation theotique ou ſpeculatiue des choſes qui ne cõſiſtent qu'en imagination, & ne ſe trouuẽt en la nature des choſes, comme ſont les principes & theorémes de la Geome-

trie. Sous laquelle definitiõ n'eſt compriſe l'Aſtronomie,(de laquelle dépend l'inueſtigatiõ de ceſte meſure des ans) veu que le ſubiect de l'Aſtronomie conſiſte en la conſideration des corps celeſtes, qui ſont corps phyſicaux & naturels, & non imaginaires. Et d'auãtage la Geometrie fonde toutes ſes demonſtrations ſur la cognoiſſance de ſes principes & cauſes, d'où vient la certitude de ſes ratiocinations. Mais l'Aſtronomie ne ſ'appuye que ſur l'obſeruation de ſes apparences, que les Grecs appellent *phainomenes*: leſquelles peuuẽt bien remarquer les cauſes à peu pres, mais non pas exactement pour y pouuoir fonder vne demonſtration deſſus. Ceſte inueſtigation donc n'eſtant fondee que ſur l'Aſtronomie, & non immediatement ſur l'Arithmetique & Geometrie, peuuent bien clocher d'vn coſté, & n'eſt de merueilles ſi elles ne ſont de tout poinct ſi exactes, comme il ſeroit bien requis. Nous donc en auons recherché la reuolution plus certaine, eſtans appuiez ſur meilleur fondemẽt. Car en premier
2.Eſd.5.49. 2.Eſdr.4.37 lieu, *ſçachans que Dieu a creé les temps, & en a eſtably la meſure*, comme luy meſme teſmoigne, nous auons mis peine de paruenir à l'inueſtigation d'icelle. Et ayãs en fin trouué la conſtitution de la ſupputatiõ prophetique, ſuiuãt laquelle, la deſcriptiõ du deluge a eſté faite, laquelle fait la reuolutiõ de ſes inſinuatiõs emboliſmiques de cent & vingt en cent & vingt ans, & nous a eſté laiſſee & deſcripte par les Prophetes, nous auons conclu que c'eſtoit la vraye & legitime meſure du temps que Dieu a eſtablie. Car puis que les Prophetes

qui nous l'ont prescripte, n'ont pas parlé d'eux-mes- 1.Pie.1.11.
mes, mais l'esprit de Dieu a parlé par eux, c'est autant comme si Dieu mesme l'auoit donnee & establie: tellement que nul ne peut douter qu'elle ne soit exacte, & qu'vne telle mesure ne conuienne à la chose mesuree. Dont aussi ie conclu, que le temps qui est mesuré par le grãd cycle Solaire en l'an cẽt & vingtieme, qui est l'an de la reuolution des insinuations embolismiques de l'an prophetique, est exactement mesuré par ledit cycle, sans qu'il y manque ou surabonde heure ny minute, Et que le iour de l'anticipatiõ de l'an naturel Solaire est exactement reuolu dedans l'espace & terme dudit cycle de cẽt & vingt ans, & non en cẽt & six ans. Ayans donc posé ce fondemẽt, nous auons par ledit cycle & reuolutiõ mesuré tous les ans depuis le cõmencement du monde iusques au temps auquel le Kalẽdrier Iulien fut publié, auquel temps le poinct de l'equinoxe fut posé en lieu cognu. Nous auons dõc aduisé en quel an du cycle estoit lors constitué le iour de l'equinoxe. Et de là en auãt auõs par la mesme voye calculé l'anticipation de l'an naturel Solaire, laquelle auons trouué conuenir auec les obseruations quotidiennes & cõmune experience des phainomenes. Puis sçachans qu'alors que l'an Solaire naturel anticipe son equinoxe de trois iours, l'an Lunaire l'anticipe d'vn iour, no⁹ auõs pris trois cycles Solaires, qui sont trois cens soixante ans, esquels l'an Solaire anticipe de trois iours son poinct egau-journal, & auons conclu qu'en iceluy mesme espace de temps l'an Lunaire anticipoit

d'vn iour le mesme poinct, lequel espace de trois cens soixãte ans est la Saison prophetique, Toutefois l'obseruatiõ n'en peut estre faicte exactemẽt en trois cens soixante ans, mais en trois cẽs soixãte & vn an, lequel espace de temps comprẽd dixneuf cycles dixneufuenaires, c'est à dire dixneuf fois dixneuf ans, qui est vn nombre quarré, dont nous auõs appellé ladicte reuolutiõ, Cycle quarré. Suiuãt ceste hypothese, nous auõs calculé l'anticipation de l'an Solaire, auec l'ãticipation de l'an Lunaire, depuis le poinct de la creatiõ iusques à l'institution de l'an Iulien, & depuis ledit temps iusques au nostre. Et ayans posé en l'an de la creation la pleine Lune en mesme poinct auec l'equinoxe Vernal, qui est la saison en laquelle le mõde fut creé, nous auõs calculé de combien la pleine Lune de la creation pouuoit estre éloignee de son equinoxe au premier an du cycle dixneufuenaire apres la publicatiõ du Kalendrier Iulien, & pareillemẽt en nostre tẽps, & auons trouué ladite supputation correspondre à l'experiẽce quotidienne, & aux obseruations faictes du temps de ladite institution de l'an Iuliẽ. Toutes lesquelles choses ont esté deprehẽdees par l'inuestigation faicte sur la Theologie, veu que la philosophie ne peut sçauoir l'an ny la saison de l'an en laquelle le monde fut creé, pour pouuoir là dessus fonder vne ratiocinatiõ & hypothese qui puisse tendre à vne telle descouuerte. Au surplus, s'il est questiõ de venir à la somme des ans depuis la creatiõ du mõde iusques auiourd'huy, cela n'estant vn subiet de philosophie, cõme nous auons dit,

appartient à l'histoire. Tant y a que quiconque voudra sçauoir le nombre d'iceux par l'histoire estrãgere, il ne la trouuera moins manque que la philosophie: car elle ignore les ans precedés le deluge, & vne partie de ceux qui ont depuis succedé, & en ceux qu'elle pense bien cognoistre, il y a tant de cõtradictions entre les historiens, que si on n'estoit redressé par l'histoire Sainte, on ne sçauroit qui auroit d'entr'eux dit faux ou vray. Et quant à ceux qui ont voulu traicter la Chronologie, mesme par la parolle de Dieu, encore y trouue l'on tant de contradiction entr'eux, qu'on est en doubte lequel on doit ensuiure: Ce qui ne procede d'ailleurs, que de ce qu'vn chacun veut mesler parmy la deduction qu'il ameine de la Theologie, quelque chose de son opiniõ pour detorquer à sa fantasie les passages qu'il met en auãt. Cela a fait que quelques vns ont amené quelques difficultez sur les natiuitez d'Arphaxad & d'Abraham, esquelles toutesfois peu de gens se sont aheurtez. Les autres ont grandement doubté sur le temps de la peregrination des Israëlites en Egypte, & y eust eu tant de difficulté à la solution de ceste questiõ, qu'on eust esté bien empesché de la trouuer, sans ce qu'elle a esté elucidee par sainct Paul en l'epistre aux Galates. Il y a eu aussi plusieurs autres difficultez depuis ledit temps iusques à la natiuité de nostre Seigneur, mais elles ne peuuent doresnauant faire aucun empeschement, attendu qu'elles sont toutes vuidees, & tout le calcul rendu certain & de tout poinct asseuré, estant continué par la supputation des Iubilez & institution des sepmaines ciuiles,

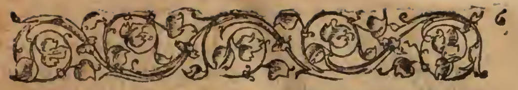
qui ſont les ſepmaines d'ans eſtablies en la loy de Moyſe, leſquelles nous auons pourſuiuies iuſques aux predications de noſtre Seigneur, les conferãt auec le fil de noz ſupputations. Quant à la cognoiſſance de la duree & fin du monde, elle ne dépend ny de la Philoſophie, ny Mathematique, ny hiſtoire eſtrangere: & à bref parler, ne peut eſtre puiſee d'ailleurs que de la ſource prophetique de l'analogie de la foy. Nous donc en la pourſuitte de noſtre Chronologie, auons conformé tous noz deſſeins ſur le patron de l'hiſtoire ſaincte & prophetie. Et pource qu'on pouuoit prendre en diuers endroits pluſieurs poincts de la ſaincte eſcriture pleins de difficulté pour nous les obiecter, nous auons preuenu ces obiections, en prenant la ſolution d'icelles du meſme endroit d'où l'on pouuoit pretendre de nous amener les doubtes. Mais d'autant que les obiections qu'on nous pouuoit faire, ne pouuoient auoir pretexte que ſur quelque parolle priſe confuſemẽt ou indiſtinctement, nous auons preuenu vne telle ambiguité, en propoſant en diuers endroits pluſieurs tables dicotomiques, contenans les diſtinctions des matieres par nous deduites, eſquelles nous auons eſté contraints d'excogiter pluſieurs mots & vocables propres pour ſouſtenir les membres de noz diſtinctions, leſquels mots ne ſont pris textuellement de la parolle dẽ Dieu, ores que toutes les definitions & diſtinctions ſoient puiſees de la ſource & ſubſtãce d'icelle. Or il ſuffit que les definitions & diuiſions en ſoient deduites, ores que les mots excogitez pour les ſouſtenir ne ſoiẽt textuels.
Car

Car qui voudroit assuiettir les personnes aux parolles expresses qui sont contenuës en la Bible, pour n'en receuoir d'autres qui soient contenuës sous le sens d'icelles, cela seroit estimer que le nom de λόγος duquel la Parolle de Dieu dépẽd, ne signifiast qu'vne parolle destituée de raison, sens, & intelligence, dont il se fallust arrester aux parolles sans auoir esgard au sens interieur d'icelles. Nous donc auons recerché ces mots, comme les plus propres pour correspondre à la raison & intelligence de ceste parole de Dieu. Toutesfois nous ne pretendons obliger ou astreindre personne à les receuoir si on en trouue de plus propres, estãs instruits par l'Apostre μὴ λογομαχεῖν c'est à dire, *de ne debatre point pour des paroles*. Ainsi les Geometres proposent les vocables de leur art sans cõtraindre personne de les receuoir, ou empescher aucun d'en trouuer de plus propres si faire se peut : car ils se soucient bien peu quel nom ce soit qu'on dõne à vn Cercle, pourueu que la definition demeure, & que par le nom qu'on luy voudra dõner, soit entẽduë vne figure plaine & rõde. Nous aussi ne nous soucions pas des noms, pourueu que les definitiõs & distinctiõs demeurent, lesquelles neantmoins ne peuuent estre reiettées, estans prises de la parole de Dieu & demonstrées par icelle. De quoy nous auõs bien voulu aduertir le Lecteur, à fin qu'il n'y ait personne qui trouue estrange l'inuention de tels mots, pẽsant qu'ilz ne soyent de la substance de la Parole: Car au contraire, nous auons pris garde bien soigneusement, que riẽ ne fust par nous proposé qui ne fust non seulement

1. Tim. 6. 4.

ſouſtenable,mais demõſtrable par icelle, cõme par ſa vraye cauſe. Au ſurplus,ayans accordé l'hiſtoire eſtrangere,auec l'hiſtoire ſainte,depuis le tẽps de Phul Belochus iuſqu'à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, lequel Phul eſt le premier Roy qui a ſuccedé au regne meſparty de Babylone apres Sardanapale,&le premier Roy de Babylone duquel apres Nẽbrod l'Eſcriture fait mention: d'autant que les hiſtoriens eſtoient en pluſieurs lieux en eſtrif,nous auõs touſiours arbitré leur different,prenans la deciſion&iugemẽt de leursdiſcords,de la parole de Dieu:le iugement de laquelle ne peut eſtre recuſé. Nous auons auſſi par ce moyen monſtré,que la venuë du Meſſias eſt arriuée au temps prefix auquel elle auoit eſté predite&coarctée par les Prophetes. Ce qui peut ſeruir àmonſtrer cõbien eſtoit de grand poids ceſte parole prophetique, pour cõuaincre les eſtrangers à confeſſer ladite venuë du Meſſias,& meſmement les Iuifs:voyans que les ſepmaines de Daniel qui la coarctent,ſont interpretées non pas par opinion&à plaiſir, mais par les ſepmainesciuiles inſtituées en la loi deMoyſe,leſquelles ſont pourſuiuies d'vn fil continuel depuis le temps auquel elles cõmencerent à auoir leur cours, iuſqu'à Chriſt, les paroles de Daniel nous conduiſans à cela. Au reſte, nous n'auons choiſy autre Mecenas
3.Eſdr.4.41. que la verité, *laquelle eſtant la treſ-forte*, a moyen de ſe maintenir,auec tout ce qui luy appartient.En ceſte façõ donc nous mettons noſtre talent à l'vſure,ſans l'enfoüir en terre,deſirans qu'il trouue de bõs marchans & banquiers pour le faire valoir & profiter.

FIN.



# TABLE DES CHAPITRES.

## Le premier liure traitte


DV Temps. Chap.I.
De l'Heure, & de ses parties. chap.ij.
Du Iour. chap.iij.
De la Sepmaine. chap.iiij.
Du Mois. chap.v.
De la valeur des mois. chap.vj.
De l'An. chap.vij.
Des ans substituez Ecclesiastiques. chap.viij.
Des ans estrangers. chap.ix.
Tables des cycles & insinuations, tant Lunaires que Solaires. chap x.
Refutation des opinions d'Albategnius & d'Hipparchus touchant l'an tant naturel Solaire que Lunaire. chap.xj.
Refutation de l'erreur de ceux qui pensent que les ans de ces personnages de lõgue vie qui ont precedé le deluge, soient de deux, ou trois, ou quatre mois, & en sõme, moindres que les ans dessus expliquez, chap.xij.
Supputatiõ des ans depuis la creation du mõde iusqu'au deluge. ch.xiij.
Des trois cens nonante & vn an qu'il y a depuis le deluge iusques à la naissance d'Isaach. chap.xiiij.
Des quatre cens & trente ans, interuenuz depuis la naissance d'Isaach iusques à l'issue d'Israel hors d'Egypte: ensemble des quarante ans de la peregrination d'iceluy Israel au desert. chap.xv.
Des 440. ans qui sõt colligez depuis l'entrée des enfãs d'Israel en la terre de Chanaã iusqu'à la cõstructiõ du tẽple cõmẽcée par Salomõ. ch.xvj.
De 128. ans qui ont eu leur cours depuis le cõmencemẽt de la cõstructiõ du temple de Salomon iusques à la coniuration de Iehu. chap.xvij.
De cent septante sept ans, qui se passerent depuis la coniuration de Iehu, iusques à la transmigration d'Osée. chap.xviij.
En quelle façon la supputation de l'histoire estrangere peut estre conferee auec l'histoire saincte. chap.xix.
De cent quarante-cinq ans, qui se trouuent auoir esté depuis la transmi-

gration d'Osee Roy d'Israel, iusques à la transmigration de Sedecias, Roy de Iuda. Auec les verifications des precedentes supputations par les sepmaines d'ans de la Loy. chap.xx.
Particuliere & exacte obseruation de l'entresuitte des ans depuis la creation, iusques à la transmigration de Iuda en Babylone. chap.xxj.
Verification de l'interregne cy dessus proposé, par les ans des Roys de Babylone. chap.xxij.
Des septante ans de la captiuité, qui sont interuenuz depuis la transmigration des Iuifs & desolation de Hierusalem, iusques à l'an premier de Cyrus, auquel an la captiuité fut relaschée. chap.xxiij
Refutation des fausses opinions que quelques vns ont eu touchant l'assiete des septante ans de la captiuité dessus exposez. chap.xxiiij.
De 63. ans, cõpris depuis le premier an de Cyrus, auq̃l la captiuité des Iuifs fut affrãchie, iusques à l'an vingtieme de Darius Lõguemain, auquel il fut permis de reedifier les murailles de Hierusalem. chap. xxv.
Collatiõ de la narratiõ des Grecs touchãt l'histoire des Rois de Perse, auec l'histoire Sainte, en laquelle est prouué que ladite Greque narratiõ n'est que colligée par coniecture, estant fausse & supposée. chap.xxvi.
De la supputation des Iubilez, par laquelle sont prouuées & appuyees toutes les supputations des ans qui ont esté depuis l'entrée des enfans d'Israel en la terre de Chanaan, iusqu'à l'an vingt-sixieme de Darius Artaxerxes Longuemain. chap.xxvii.
Supputation de 460. ans, qui sont colligez depuis l'an vingtieme de Darius Artaxerxes, iusques à la natiuité de nostre Seigneur. ch.xxviii.
Demonstration des quatre cens soixante ans, interuenuz depuis l'an vingtieme de Darius, iusques à la natiuité de nostre Seigneur, par les septante sepmaines de Daniel. chap.xxix.
De la Iustice, & de ses especes. chap.xxx.
De la Foy & de ses especes. chap.xxxi.
De l'ouye, & de ses especes. chap.xxxii.
Refutation de l'opinion de ceux qui pensent qu'Adam fut iuste auant qu'il eust mangé de l'arbre de science de bien & de mal, & de ceux qui pensent qu'il soit decheu de l'image de Dieu. chap.xxxii.
Explications particulieres des choses qui sont contenues au texte des septante sepmaines de Daniel. chap.xxxiiii.
Sommaire de tous les ans depuis la creation du monde iusques à la nati-

uitè de nostre Seigneur Iesus Christ. chap.xxxv.
De l'erreur de conte d'vn an, qui se peut remarquer en la notation ordinaire de l'an de la natiuitè de nostre Seigneur, lequel mesconte procede de l'erreur de conte de trois mois touchant ladicte natiuité. Et de l'erreur de conte d'vn autre an, procedant de la fausse situation des Olympiades aux Chroniques vulgaires. chap.xxxvi.

## LE SECOND TRAITTE

LA resolution de quatre questions qui semblent empescher qu'on ne puisse dire que la fin du monde soit cognue. Chap.I.
Exposition de mil ans, esquels Satan a esté en prison depuis la natiuité de nostre Seigneur. chap.ij.
De mil ans du regne des ames auec Christ, à conter depuis l'an millieme de la natiuité du Seigneur iusqu'à la generale Resurrection. chap.iij.
Des ames des décollez pour le tesmoignage de Iesus, & des significations de l'Ame, ensemble des parties essentielles de l'hõme. chap.iiij.
Des facultez exterieures de l'ame. chap.v.
Comment les facultez interieures de l'ame sont comparées auec les exterieures. chap.vi.
Des facultez de l'Esprit. chap.vii.
La difference d'entre les facultez de l'esprit & les facultez de l'ame. chap.viii.
Des significations du nom de l'Ame, & quelles sont ces Ames des décollez. chap.ix.
En quelle façon les ames des fideles sont dittes regner auec Christ mille ans, & si deuant les mille ans elles regnoient, & doiuent regner apres. chap.x.
De la mort & de ses especes. chap.xi.
De la resurrection, & de ses especes. chap.xii.
Des six mil ans constituez pour toute la durée du monde chap.xiii.
Obseruations sur le general subiect de la Chronologie: auec la conclusion de tout l'œuure. chap.xiiij.

FIN DE LA TABLE.

Pro.7.28. QVI de Dieu n'est aimé salut ne peut auoir,
*Et Dieu n'aime point ceux qui n'aiment la science:*
*Donques embrassez la de tout vostre pouuoir,*
*Vous qui d'auoir salut viuez en esperance.*

Isaac Brochard.

ROINE *Saba, venez vne autre fois,*
*Et vous aussi trouppe Samaritaine*
*Sortez encor au bruit de ceste voix,*
*Et vous orrez science plus qu'humaine.*

Moyse Brochard.





# LA CHRONOLOGIE DE IEAN DE FREGEVILLE, LIVRE PREMIER.

*Du Temps.* CHAP. I.



E Temps, est la durée des choses propre à estre mesurée, & la marque & mesure de ceste durée, faisant la distinction des choses passées d'auec les presentes, & des presentes d'auec celles qui sont à venir. Le Temps n'est point consideré à par soy, mais tousiours au respect de la chose à laquelle il est affecté. Suiuãt cela, l'Ange annõçant à Sara son enfantement, dit *qu'elle enfantera en l'an suiuant en la mesme saison*, adioustant la restriction du temps, & disant, non pas seulement, *selon le temps*, comme s'il consideroit le Temps à par-soy, mais dit notamment, *selon le Temps de l'ame*, considerant le Temps comme affecté Gen. 18 14.

à l'ame. Salomon aussi, *attribuāt à toutes choses leur temps* Eccles.3.
*& saison*, monstre que le Temps est affecté aux choses ausquelles il est attribué, & ne doit estre consideré autrement. Et pour ceste cause aussi, si la durée de la chose à laquelle le temps est affecté, est breue, le temps est dit estre court : si elle est longue, le temps d'icelle est aussi dict estre long. Le Temps, est pris en deux significations, à sçauoir passiue & actiue: Estant pris en signification passiue, le Temps est la durée mesurable des choses: & en la signification actiue, le Temps est la marque & mesure de ceste durée. Suiuant cela, l'An-
2.Esdr.9.1. ge dit à Esdras, *Mesure le temps par soy-mesme*, c'est à dire, mesure le temps par le temps. Là où le Temps mesurable est distingué d'auec le Temps mesurant. Si quelcun donc demande, de combien a esté le Temps d'Adam? Il quiert le Temps pris en sa signification passiue, à sçauoir vne durée mesurable. Auquel si on respond, que le temps d'Adam a esté de neuf cens trente ans, iceluy vsurpe le Temps en sa signification actiue, proposant la note & mesure de ceste durée, & le temps qui la mesure: d'auantage les Hebrieux, Grecs, & François, considerent le Temps quelquesfois plus generalement, quelquesfois plus specialement. Quand il est pris en sa signification plus generale, lors les Hebrieux l'appellent עת *(Et)* les Grecs χρόνος *(chronos,)* & les François, *Temps*. Mais lors qu'il est pris en sa signification plus speciale, il est appellé des Hebrieux מועד, *(moed,)* des Grecs καιρὸς *(cairos,)* & des François, *Saison*. Le Tēps estant donc vsurpé en sa signification plus generale,

rale, tant enuers les Hebrieux & Grecs, que François, est pris generalement pour toute sorte de temps, soit lōg, soit bref. Mais la Saison enuers les Hebrieux, est specialemēt vsurpee ou pour vn an, ou pour vne partie d'iceluy: elle est (di-ie) vsurpee pour vn an, cōme nous en auons les exemples en Daniel, quand il dit מועד מועדים וחצי *Moed moadim vachesi*: ce qui est interpreté en l'Apocalypse, καιρὸς, καὶ καιροὶ, καὶ ἥμισυ καιροῦ c'est à dire *vne saison, des saisōs, & la moitié d'vne saison*: là ou la saison signifie vn an, & *vne saison des saisons, & la moitié d'vne saison* signifie vn an, deux ans, & la moitié d'vn an. La saison aussi est appellee en Chaldee עדן (*Iddan*) cōme, il appert par ce que le passage dessus exposé de Daniel, ayāt esté par luy proposé en Hebrieu au chapitre douzieme, est aussi exposé en Chaldee en ceste façon עדן עדנין ופלג עדן *Iddan, Iddanin vpelag* qui est aussi *vne saison, des saisons & la moitié d'vne saison*. Et par le mesme nom aussi Daniel testifie que *Nabuchodonosor Euilmerodach a esté repeu d'herbe auec les bestes iusques à ce que Sept* עדנין *Iddanin ou temps*, c'est à dire, *sept ans, fussent accomplis*. Or si quelcun demande pourquoy c'est que i'ay dit qu'vne Saison signifioit vn an aux endroits cy-dessus alleguez, ie le renuoye au premier chapitre du second liure de ceste Chronologie, ou i'espere le demonstrer. Et d'autant que ny l'an Solaire, ny l'an Lunaire ne pouuoient estre reduits en iours à cause des minutes qui redōdēt en iceux: Dieu qui a neātmoins establi la certaine mesure du temps, a ordonné des Saisons lesquelles mesurent par iour

Dan. 12. 7.
Apoc. 12. 14.
Dan. 7. 25.
Dan. 4. 6.

comme par leur cōmune meſure, les ans tant Solaires que Lunaires, leſquelles ſaiſons ont raiſon & analogie auec les ans Prophetiques, ayās autāt d'ans comme les ans Prophetiques ont de iours, & eſtās fondees ſur la raiſon d'iceux ans Prophetiques. Sur leſquelles ſaisōs ſont fondees plusieurs ſupputations prophetiques,
2.Eſd.7.28. cōme la ſupputatiō *des quatre cens ans precedens la natiuité du Seigneur propoſez par Eſdras*, laquelle nous eſperōs expoſer au progres de noſtre Chronologie, & autres que nous obmettrōs, leur ſubiet eſtant pluſtoſt prophetique que chronologique. Ces ſaiſons cōtiennent dōc trois cēs ſoixāte ans, de dās leſquels les ans naturels, tātSolaires q̄ Lunaires, ſont diuiſez en iours entiers & égaux, ſans qu'il redō de aucune minute ny ſecōdes au bout & terme d'icelles ſaisōs, comme plus à plein ſera veu en l'expoſitiō des ans au progres de noſtre Chronologie. C'eſt ceſte Saisō de laquelle Dieu
Gen.1. parle au Geneſe apres auoir creé le Soleil, la Lune & les eſtoiles, diſāt: *Et ſoiēt en ſignes, & ſaiſons, & iours, & ans.* Là où nous voyons q̄ Dieu propoſe trois meſures du tēps, à ſçauoir la ſaisō, le iour, & l'ā, propoſant le iour pour meſurer l'an: mais d'autāt q̄ l'an tāt Solaire q̄ Lunaire, ne peut eſtre meſuré exactemēt par iours, cōme no⁹ auōs dit, il propoſe la Saisō laquelle égaliſe les ans en iours entiers & égaux, cōme plus à plein il ſera veu au progres de noſtre chronologie, où no⁹ remettōs le ſurplus. Et cependant en cet endroit paſſant outre, ie m'en vay monſtrer cōment vne ſaiſon eſt encor vſurpee pour vne partie de l'an, enuers les Hebrieux. Il eſt

donc à noter, que les Hebreux auoiēt trois ſaiſons en l'an ſacré, qui eſtoit l'an Lunaire, & en ces trois ſaiſons il y auoit trois feſtes, leſquelles meſmes, à cauſe de ce qu'elles eſtoiēt cōſtituees aux trois principales ſaiſons de l'an, eſtoiēt auſſi appellees du nom de Saiſon, à ſçauoir *la Paſque, qui eſtoit le quatorzieme iour du premier mois de l'an ſacré, la Pētecoſte, qui eſtoit cinquāte iours apres & la feſte des Tabernacles, qui eſtoit au dixieme iour du ſeptieme mois ſelon l'inſtitution de l'an ſacré, & au premier mois de l'an ciuil.* Or pource q̄ l'an ſacré, auquel eſtoiēt cōſtituees ces ſolēnitez ou ſaiſons, eſtoit l'an Lunaire, pour ceſte raiſon le Pſalmiſte faiſant alluſion à ce qui auoit eſté dit au Geneſe en la creation du Soleil, Lune & eſtoilles, dit, עשה ירח למועדים, *aſſah,* Iareach, *lemoadim,* c'eſt à dire, *Il a fait la Lune pour les ſaiſons, ou ſolennitez.* Ce qui peut auſſi eſtre rapporté aux ans, ſuiuāt ce qui a eſté dit cy deſſus des ſaiſons qui ſont priſes pour ans. Or comme nous auons dit, il y auoit trois ſaiſons enuers les Hebreux, ores qu'ailleurs vulgairement on ait accouſtumé d'en compter quatre, les prenant pour le Printemps, l'Eſté, l'Automne & l'Hyuer. Auſſi, tant les Grecs que les François, ont de couſtume prendre la Saiſon, pour le tēps propre de chacune choſe, auquel elle a accouſtumé de naiſtre, & demeurer en eſtat, & diſparoiſtre, ou pour le temps auquel on a de couſtume faire quelque choſe, ou pour le poinct nommé auquel on doit entreprendre quelque affaire: lequel tēps eſtant negligé, & vne fois eſcoulé, à peine on y peut recourir opportunément, ou commodément executer

Deut.16.

Pſe.103.19.

& expedier ce qu'on voudroit. Ceste Saison donques est, l'opportunité & commodité de pouuoir faire quelque chose: Lesquelles tant en Grec qu'en François, sont plus exactement exprimees par le nom special de Saison: toutesfois les Hebreux ne les expriment que par le nom plus general du temps. Voila pourquoy aussi Salomon, monstrant comme toutes choses ont leur saison, n'vse pas du mot qui signifie en Hebreu, Saison, mais le designe plus generalemēt, disant que *toutes choses ont leur tēps*. En quoy la proprieté du Temps & Saison des Hebreux, est differēte d'auec la proprieté des vocables du Temps & de la Saison des Grecs & des François. Or les Hebreux deduisent le mot עת *(et)* qui signifie le temps, du verbe עות *(Ot,)* qui signifie peruertir & faire flechir, & courber cōme la peripherie d'vn cercle, tant à cause de la corruption du temps & siecle, pour laquelle *Esdras appelle le siecle corrompu*, cōme aussi à cause de la volubilité du tēps, par laquelle le temps parfait ses cercles annuels par longs destours & circuits, *lesquels cercles annuels* sont assez specifiez en beaucoup de lieux de l'escriture, & notāmēt au premier liure des Chroniques, chap. 20.1. χρόνος (*Chronos*) enuers les Grecs signifie temps ou duree, d'où se fait χρονίζειν (*chronizein*) qui signifie durer: & de là vient que le temps denote la duree des choses. Mais la saison des Hebreux, qui est dite מועד *(moed)* est deriuee de יעד *(Iahad)* qui signifie donner assignation à certaine heure & poinct nommé, pour quelque accord ou conuention dont on auoit à deliberer. Quant

Ecclef. 3.

2. Esd. 4.11.

1. Chron. 20. 1.

à la saison des Grecs, qui est καιρὸς (*cairos*) elle signifie opportunité, tesmoin le mot de καίριον (*cairion*,) qui en est deriué, lequel signifie opportunité & occasion. Or quant au mot de Chronologie, il n'est pas extrait du mot qui signifie tant seulement Saison, ains a pris son origine du general vocable qui exprime le temps enuers les Grecs. De la mesme source aussi la Chronique & Chronographie ont deriué leur etimologie. La Chronologie est vne science demonstrãt la raison de chacun tẽps particulier, appartenant à la generale entiere & perpetuelle duree, & aage total du mõde, rapportant la raison des particulieres supputations à la cognoissance de l'aage du monde, & donnant raison du total, pour approbation & confirmation des supputations particulieres. La Chronique, est vne perpetuelle supputation des ans depuis le commencement du monde iusques au temps auquel on la veut poursuiure, expliquant brieuement ce qu'elle trouue auoir esté fait de singulier & signalé en chacun an, sans donner raison de ses supputations, mais s'en rapporte aux raisons de la Chronologie. La Chronographie, est vne description des choses faites en diuers tẽps, ayant plus d'esgard aux choses qu'au temps, & laquelle ne se soucie pas tant de definir le temps, en remarquãt specialement les annees, que de les descrire, en les rapportant à la vie de quelque Roy ou Empereur, ou au tẽps de quelque republique, ou iuge florissant en icelle.

Au surplus, par le Temps les choses sont dites presentes, passees ou futures: car il distingue le passé du

present, & le present de l'aduenir, comme nous auons dit cy dessus. Toutesfois Dieu bien souuent n'a pas esgard à telles distinctions, parce que quelquesfois dessous vn mesme temps il comprend les choses qui ont esté faites sous diuers temps: comme quand il dit, *De-*
Iea.8.58. *uant qu'Abraham fust, ie suis.* Il ne dit pas, l'estoy, comme du passé, gardant la deuë distinction du tẽps, mais dit sans distinction, Ie suis, comme du present. Ainsi en l'Apocalypse, le Seigneur dit à l'Ange de l'Eglise qui estoit en Thyatire, d'vne certaine Iesabel paillar-
Apoc.2.22 de & fausse prophetesse: *Voicy, ie la mets au lict, si elle ne se repent.* (Là où il met, si elle ne se repẽt, au texte Grec, au tẽps futur). Ce qui denote qu'il parle de l'aduenir toutesfois il en parle cõme du present, disant: *Voicy, ie la mets au lict.* Ce qui mõstre, en premier lieu, que tous tẽps sont presens deuãt Dieu, & que pour ceste raison Dieu ne fait point de distinction des tẽps pour son regard, quand il luy plaist. Et ceste façon de parler est familiere aux Prophetes, par laquelle Dieu demonstre aussi en iceux, en quelle certitude il parle des choses à venir, en parlant cõme des presentes, & bien souuẽt cõme des passees, & en somme *appellant* (comme dit l'Apostre) *les choses qui ne sont point, comme si elles*
Rom.4.17. *estoient*, à sçauoir les choses qui sont à venir & qui ne sont pas encores, comme si elles estoient presentes, & ce d'autant que nul ne peut preuenir, ou destourner, ny empescher son conseil. Or ceste phrase est propre à Dieu, à cause de sa prescience & predestination, laquelle neantmoins n'empesche pas que bien souuent

vſurpant la commune façon de parler des hommes, il ne diſtingue treſbien le tẽps ſelon le paſſé, preſent, & aduenir. Au reſte, le Temps prend ſes principales meſures & diſtinctions, premierement des ans & des parties de l'an, & des eſpaces compoſez d'iceux, ſecõdemẽt des aages des perſonnes illuſtres & renõmees, cõme des Rois & Empereurs, & d'auãtage, des commencemẽs, accroiſſemẽs, eſtats, declinemens, & euerſiõs des Royaumes & Republiques. Comme ſi quelcun demande, en quel temps fut le deluge? La reſpõſe ſe fera par les ans & parties de l'an, à ſçauoir par les mois & iours, & dira on q̃ le deluge eſt arriué en l'an de la creation du monde mil ſix cens cinquante ſix au mois ſecond, ſelon la ſupputation qui eſt demeuree pour les calculs prophetiques enuers les Hebrieux, lequel an commence à l'equinoxe Vernal, au mois de Mars: & commença ledit deluge au iour dixſeptieme d'iceluy mois ſecond. Et ſi quelcũn demande, en quel temps a flory Iſaye? On peut reſpondre par l'aage cogneu & fameux des Rois de Iuda, qu'il à flory és iours d'Ozias, Iothan, Achaz & Ezechias, Rois de Iuda. Et ſi on demande, en quel temps a veſcu Daniel? On pourra dire, qu'il a veſcu depuis le temps de la decadence & deſtruction de la Republique de Iudee, iuſques au tẽps de la ſubuerſion de l'Empire des Babyloniens par Cyrus & Darius. Ces meſures des temps ont eſté conſtituees de Dieu. Car c'eſt luy qui teſmoigne *qu'il a meſuré, nombré, & peſé meſme les temps & ſiecles comme à la balance*. Par laquelle choſe auſſi

Iſa. 1.

2. Eſd. 4. 37
Iſa. 40 & 48.

nous sommes instruits, que Dieu a mesuré la duree de toutes choses, à sçauoir de l'aage des hommes, de l'estat des regnes & republiques, & leur accroissemẽt & decadence, commẽcement & fin. Telle est la consideration du Tẽps & de ces proprietez, selon qu'elles peuuẽt estre apprises par la viue source de la parole de Dieu. Les philosophes en ont voulu bailler vne definition, selon qu'ils l'ont peu cognoistre, en ayans eu vne bien obscure cognoissance, ou pour mieux dire, opinion. Leur definition est, que le Temps est la mesure du mouuemẽt des spheres celestes, selon aucuns. Les autres l'ont definy estre le nõbre du mouuement selon le precedent & subsequent: Lesquelles definitions ne peuuent nullement competer au Temps, estant consideré en sa signification passiue: & estant pris en sa signification actiue, encore ne peuuent competer aux mesures de la duree qui sont prises des aages des hommes, & accroissemẽs, estats, & decroissemens des regnes & republiques: ains tant seulemẽt aux mesures qui sont prises des ans & portiõs de l'an, & espaces composez d'iceux. D'auantage elles considerent le Temps ou à par soy, ou comme estant tant seulement affecté au mouuement des corps celestes, au lieu de le considerer comme affecté à toute chose à laquelle le temps est attribué, à sçauoir à toute chose de laquelle la duree est limitee. Que si le temps deuoit estre consideré tant seulemẽt eu esgard au mouuement des corps celestes, à raison que ceste mesure est la plus iuste & exacte, encore ces definitions n'auroient

roient lieu,& ne ſeroit pourtant beſoin de dire, que le Temps ſoit la meſure ou nombre du mouuement des cieux, pour bailler vne definition generale du Tēps, mais ſeulement pour donner vne definition particuliere d'iceluy,entāt qu'il regarde & eſt affecté au mouuemēt des cieux. Bien pourroit on dire,que le Temps eſt le nombre & meſure de la duree d'vne chacune choſe, ſelon le mouuement des corps celeſtes, pour la diſtinction du prieur & poſterieur.

L'on pourroit icy propoſer vne queſtion, à ſçauoir ſi le Temps eſt eternel? A quoy ie reſpon,que comme ainſi ſoit que l'eternité ſoit infinie, le Tēps, qui eſt finy, ne peut eſtre eternel. Or que le Temps ſoit finy,il eſt notoire, parce qu'il eſt aſſubiecty ſous certaine meſure limitee & finie, & les choſes infinies ne peuuent eſtre meſurees. On me pourra toutesfois obiecter ce que S. Paul ſemble appeller *les Temps eternels*, Rom.16.26. diſant, *que le myſtere de l'Euangile a eſté teu dés les temps eternels*. A quoy ie reſpon, que ces temps là ne peuuēt eſtre conſiderez ſinon depuis la creation du monde, & qu'ils ſeroient mieux traduits,s'ils eſtoient appellez *Temps ſeculaires*. Et pour mōſtrer, que ces Temps ne peuuent eſtre conſiderez deuāt la fondation du monde: il eſt à noter, que l'Euangile, ayant eſté deſlors en myſtere, a eſté deſlors caché, attendu que Myſtere ſignifie vne choſe occulte & cachee. Si donc il a eſté caché deuant la creation du monde, à qui a il eſté caché, ſi ce n'eſt à Dieu meſme? Ce qui ne peut eſtre. Mais ſi vous prenez ces temps depuis la creation du

monde, vous entendrez trefbien que c'eft aux hõmes mefmement qu'elle a efté cachee, voire aux Anges, f'il eft befoin. Pour cefte raifon aufli, en S. Matthieu Iefus Chrift dit, *Ie profereray chofes occultes de la fondation du monde.* Et pour monftrer que ces Temps feculaires ne font pas infinis, il n'eft befoin que de prendre garde à ce que dit S. Paul, 2. Timo. *1. que la grace que Iefus Chrift nous a donnee, eftoit felon la predeftination deuãt les temps feculaires.* Car puis que ces temps feculaires ad mettent quelque chofe de precedent, & deuant eux, ils ne font pas infinis. Et pour encores plus fpecialement prouuer que ces tẽps feculaires ne doiuent eftre confiderez finon dés la fondation du monde, nous produirons ce que S. Paul dit en l'epiftre à Tite, *que Dieu auoit promis & annoncé la vie eternelle, deuant les temps feculaires.* Car vne telle promeffe & annõciation ne pouuoit eftre faite qu'aux hõmes, ny à iceux, deuãt qu'ils fuffent créez au monde. Et eft à noter, qu'aux trois lieux préalleguez, les Tẽps feculaires ne font exprimez par diuerfes locutiõs, ains par vne mefme phrafe, les appelãt par tout χρόνοι αἰώνιοι, *tems feculaires, ou tems de l'aage.* Si donc il y femble auoir quelque difficulté en cefte locution, c'eft à caufe de la diuerfe fignification du mot grec (αἰών). Car il eft à noter qu'en l'efcriture il y a deux notes de la duree, dõt l'vne eft עולם, (*olã*) qui eft en Grec αἰών, (*aion*) qui fignifie generalemẽt Siecle: & l'autre eft דור (*dor*) qui fignifie *Generation*. Lefquelles neantmoins font vfurpees en plufieurs & diuerfes façons. Ce qui fait qu'il y a grande difficulté en

Matth. 13. 35

2. Tim 1. 9.

Tit. 1. 2.

l'intelligẽce & explication d'icelles. L'interpretation desquels vocables nous mettrons icy en euidẽce: tant pour plus ample inteligẽce des choſes deſſus propoſees, q̃ pour ſeruir de lumiere à tout ce qui pourra eſtre mis par cy apres en auãt à la Chronologie, & ſoulager le lecteur en l'intelligẽce de toute la Bible, & clorre la bouche à ceux leſquels pourroient penſer ſe ſeruir de tels mots, par eux mal entẽdus, pour nous les obiecter.

Le Siecle donc eſt appellé en Hebreu עולם & עד, (*olam & ad*,) en Grec, αἰών, (*aion*) d'où vient ce que les Latins appellent *æuum*, d'où auſſi eſt iſſu le mot *ætas*, qui eſt autant comme qui diroit *æuitas*, & *æternitas*, comme qui diroit *æuiternitas*, & tels autres. De là donc vient le mot *d'aage, d'æternité, & ſempiternité.* Or eſt le Siecle vne note de la duree des choſes: laquelle eſt ores de toutes parts finie: ores d'vne part finie, & de l'autre infinie: ores de tous coſtez infinie, eu eſgard à la duree de la choſe à laquelle il eſt affecté. Et par ainſi, ſi l'on conſidere le Siecle comme eſtant affecté à la duree du monde, laquelle eſt de tous coſtez limitee, le Siecle ſera de toutes parts finy, & eſt appellé en Latin, propremẽt *æuum, ou ætas.*, en François, ne peut eſtre bonnement appellé, que *aage, ou ſiecle, & aage du monde.* Et ſi le Siecle eſt conſideré au reſpect de la duree des eſprits immortels, qui ont eſté créez, il ſera d'vn coſté terminé, à ſçauoir du coſté de la creation, duquel ils ont eu commencement, & lors proprement il eſt appellé *Eternité.* Et ſi le ſiecle eſt attribué à la duree de Dieu, laquelle n'a eu commencement ny fin, le Siecle

est alors de tous costez infini,& est signifié par le mot de *Sempiternité.* Pour donc bien examiner les diuerses significatiōs du Siecle, faut noter qu'il est vsurpé, premierement en deux façons, l'vne est propre, l'autre est allegorique. Le Siecle estant vsurpé en sa propre signification, est pris pour vne note de la duree finie, & quelquesfois pour vne note infinie. Le Siecle finy, est vsurpé pour vne marque certaine, & quelquesfois pour vne note incertaine, de la duree: estāt donc vsurpé pour vne note certaine, il est pris pour le temps qui est enclos dans les bornes & limites du Iubilé, qui est l'espace de quarante neuf ans: En ceste sorte les seruiteurs Hebrieux, qui auoient refusé de sortir libres de dessous la main de leurs maistres en l'an septiéme, qui estoit leur an de liberté que Dieu leur auoit donné, ayans eu l'aureille percee, estoient dits & declarez
Exod. 21. 6. deuoir *demeurer en perpetuelle seruitude iusques au siecle,*
Deut. 15. 17. Leuit. 25. 40 lequel siecle estoit interpreté, *l'an du Iubilé.* D'auantage, le siecle certain estoit pris & vsurpé pour la generale & entiere duree & aage du monde, que les Latins appellent *æuum*, comme a esté dit. De là vient que le
Psε. 77. 69. Psalmiste dit, *Tu as fondé la terre pour le siecle.* Et Salo-
Eccle. 1. 4. mon dit, *L'vne generation s'en va, & l'autre vient, mais*
Eccle. 3. 14. *la terre persiste iusqu'au siecle.* Et derechef, *Ie sçay que tout*
Baruc 3. 32. *ce que Dieu a fait, doit estre iusqu'au siecle.* Baruch aussi dit de mesme, que *Dieu a preparé la terre pour le temps seculaire.* En tous lesquels lieux, le Siecle ne peut estre pris pour vne duree, ou note de duree infinie, attendu que le ciel & la terre ne peuuent durer eternellement,

ains au contraire, *s'enuieilliſſans doiuent paſſer, & la parole de Dieu demeurer eternellement*. Et veu auſſi que *les elemens ſont conſeruez pour eſtre diſſouts eſtans fondus par le feu au iour du iugement*. Pour ceſte raiſon auſſi, en l'eſcriture en pluſieurs lieux il eſt parlé *de la fin & conſommation du ſiecle*. Ioint que comme ainſi ſoit que les morts, qui ſont enclos au ſepulchre, y ſoient enclos pour tout le ſiecle, leur ſepulchre eſt auſſi pour ce reſpect appellé *leur maiſon ſeculaire*. Or le Siecle, eſtant pris pour vne marque d'vne duree finie & incertaine, ſignifie ou iadis, ou bien vne duree perpetuelle finie, mais non determinee. Il eſt donc pris pour iadis, comme alors que Salomon dit, *Deſia dés les ſiecles eſtoit ce qui a eſté deuãt nous*, c'eſt à dire, deſia iadis eſtoit ce qui a eſté deuant nous. Item quand Moyſe parle des Giborim, ou forts Geants, fils des dieux, ou puiſſans, qui ſouloient iuger la terre, il dit, *Ceux-cy ſont les Giborim, qui eſtoiẽt dés le ſiecle gẽs de renom*, c'eſt a dire, qui eſtoiẽt iadis gens de renom. Le Siecle, eſtant pris pour perpetuité, ſignifie vne duree incertaine, pour le regard du terme, veu qu'il peut eſtre pris long ou bref: car la perpetuité n'eſt pas aſtreinte à longueur ou brieueté de temps, mais eſt vne continuité non interrõpuë: Comme quand Dieu donne la Loy de la conſecration & conſommation des mains d'Aaron & de ſes enfans, il ordonne que ce ſoit *vne ordonnance ſeculaire*, c'eſt à dire, perpetuelle, laquelle ne deuoit pas eſtre eternelle, veu que la ſacrificature Leuitique eſtoit ſubiette à enuieillir, & eſtre abolie, mais deuoit eſtre perpetuelle,

Pſe.102. 27. Matt.24.35. 2.Pier.3. 12. 2. Eſdr.2.34 Matt.24.3. & 28.20. Eccleſ.12. 5. Eccl.1.10. Gen.6.4. Exod. 29. 28.

estant continuee sans interruption iusqu'au Messias. Le Siecle, estant pris pour vne marque d'vne duree infinie, est vsurpé en deux sortes, à sçauoir pour l'eternité, & pour la sempiternité. L'eternité (comme nous auōs dit cy dessus) est vne duree terminee d'vn costé, & infinie de l'autre, cōme la duree des esprits, desquels l'essence, ores qu'elle ait esté creée, & soit par ce moyē terminee, est neantmoins immortelle, & pour ceste raison, infinie. D'où vient que les vns sont renuoyez à la mort eternelle, & les autres à la vie eternelle, laquel-
Pse.133.3. le vie est appellee *vie seculaire*. Pour ceste raison, le Siecle est pris pour ceste duree terminee ensemble & infinie, qui est la duree eternelle. Et estant pris pour la sempiternité, est pris pour la duree absoluëment infi-
Rom.16.26. nie de Dieu, suiuant laquelle Dieu est appellé *Dieu seculaire*, c'est à dire, sempiternel, n'ayant eu commencemēt ny fin, comme la sacrificature seculaire & sempiternelle de Iesus Christ, figuree par Melchisedec, le-
Heb.7.3. quel pour ceste fin *est proposé sans cōmencement de iours ny fin de vie*. Ce sont les especes du Siecle, estant vsurpé en sa signification propre. Mais estant pris allegoriquement, il est appliqué à distinguer le present siecle corrōpu, & sa corruption, d'auec l'eternité du siecle incorruptible. Tellement que par *le present siecle*, sont entenduës les choses qui appartiennent à iceluy, lesquelles sont temporelles, vaines, & corruptibles, d'où vient qu'Esdras appelle mesme le present siecle,
2.Esd.4.11. *corrompu*. Le mesme Esdras aussi nous admōneste *d'e-*
2.Esdr.2.36 *uiter l'ombre de ce siecle*, c'est à sçauoir, la vanité d'iceluy:

Et d'autant qu'il eſt tout couuert & voilé de tenebres d'ignorance, pour ceſte raiſon il eſt pris pour les tenebres, qui ont vigueur en iceluy. De là vient l'antitheſe que Ieſus Chriſt fait *des enfans de ce ſiecle, auec les* Luc 16.8.
*enfans de la lumiere*, qui ſont les enfans du ſiecle à venir. Les enfans donc de ce ſiecle, eſtans oppoſez aux enfans de la lumiere, ne ſont enfans de la lumiere, ains au contraire enfans des tenebres. Le Siecle donc eſt pris pour les tenebres, deſquelles ils ſont enfans comme du ſiecle, *deſquels incredules le Dieu de ce ſiecle a aueu-* 2.Cor.4.4.
*glé les yeux*. Pour ceſte raiſon ſont ils en tenebres, n'y voyans goute. Ainſi enuers Eſdras les Iduméens ſont oppoſez aux vrais Iſraëlites: c'eſt à dire, ceux qui ſont enfans d'Eſaü, leſquels *ayans meſpriſé proditoirement &* Geneſ.25.31
*laſchement leur primogeniture celeſte, pour la couleur doree & appaſt glouton du ius & potage roux*, c'eſt à dire, pour les richeſſes mondaines & terriennes, & l'or de couleur d'vn potage roux, leſquels il oppoſe à ceux, qui à l'exemple de Iacob, l'ont en ſinguliere eſtime. Pour ceſte raiſon Eſdras dit *qu'Eſaü eſt la fin de ce ſiecle, &* 2.Eſd.8.9.
*Iacob le commencement du ſiecle à venir*. Telle eſt l'explication du Siecle, & de ſes eſpeces, ſelon toutes ſes ſignifications, tant propres qu'allegoriques. La generation eſt appellee en Hebreu דור (*dor*) & תולדה (*thol-da.*) Et eſt cõſideree en deux manieres, c'eſt à ſçauoir, eu eſgard aux choſes, & à la duree d'icelles. La generatiõ vſurpee pour le regard des choſes, ſe rapporte ores à Dieu, ores aux hõmes. Celle qui ſe rapporte à Dieu, eſt priſe en deux ſortes: l'vne eſt, la generation eter-

Iean 1.14. nelle & naturelle par laquelle Dieu *eſt dit auoir engendré ſon fils monogene, ou vnigenite*, c'eſt à dire, *ſeul engendré*. L'autre eſt la creation, priſe en deux manieres: L'vne eſt, *la generation du ciel & de la terre*, c'eſt à dire, la creation d'iceux. Laquelle generation ou creation, eſt réelle & eſſentielle, & eſt appellee propremẽt en Hebreu *Tholda*, & en Grec *Geneſis*, à laquelle eſt oppoſee l'autre eſpece, qui eſt dite en Grec *Palingeneſie, ou regeneration, & nouuelle creation*. Ceſte regeneration eſt celle, de laquelle les enfans ſont ſpirituellement dits enfans de l'alliance de Dieu auec l'Egliſe, de laquelle les enfans ſont, les vns legitimes, les autres illegitimes. *Les legitimes, ſont enfans ou de la franche, ou de la ſeruante.* Les autres ſont appellez *generation adultere*. La Generation, qui eſt dite pour le regard de l'homme, eſt conſideree en deux manieres: l'vne eſt priſe en ſignification propre, l'autre metaphoriquement. Celle qui eſt priſe proprement, eſt vſurpee en premier lieu pour vne perpetuelle entreſuitte de generatiõs, & enfans en ordre conſecutif, dont eſt dite *vne generation premiere, l'autre ſeconde, l'autre troiſieme*, & ainſi conſequemment. La Generation en ſecond lieu, eſt priſe pour vne famille, gent, ou nation deſcẽdue d'vn meſme pere. Telle eſt l'explication de la Generation, entant qu'elle eſt conſideree pour le reſpect des choſes. La Generation eſtant conſideree pour le regard de la duree des choſes, eſt proprement appellee en Hebreu דור (*dor*,) & en Grec γενεὰ. Icelle eſt priſe en la maniere Eccleſiaſtique, ou eſtrangere. La generation priſe en

Gen. 2. 4. — Matth. 19. 28. — Tit. 3. 5. — Gal. 4. 31. — Matth. 12. 39. — Deut. 23. 2. — Matth. 1. 17. — Gen. 10. 20.

la

la forme Ecclesiastique pour la duree des choses, est vsurpee en deux manieres : l'vne est pour l'aage & siecle auquel vn homme vit, comme quãd l'Escriture dit, que *Noé estoit iuste en sa generation*, c'est à dire, en son aage ou siecle. L'autre est, pour toute la duree du monde : d'où vient que le Seigneur dit, *Ie vous dy en verité, que ceste generation ne passera point, que toutes ces choses ne soient faites*, signifiant que tout ce qu'il auoit prophetisé deuoit aduenir durant l'aage & duree du monde. La generation prise en maniere estrãgere, est prise enuers les Egyptiens anciens, pour l'espace de trente ans, & enuers les Grecs, pour l'espace de vingt & cinq ans. C'est ce que nous auons peu mettre en auant, & prouuer par exemples pris de la saincte escriture, touchant la Generation, Siecle, Aage, Perpetuité, Eternité, & Sẽpiternité, qui sont les plus fameuses & signalees notes de la duree. Entre lesquelles les vnes appartiennent à vne duree infinie, les autres à la mesure du temps : lesquelles ont dessous soy d'autres plus exactes & plus speciales mesures, prises tãt des ans & parties d'iceux, que des espaces cõposez d'iceux. Pour ceste raison, nous nous acheminerons à l'interpretation de l'an & de ses parties.

*Gen. 7.1.*

*Matth. 24. 34.*

## *Des parties de l'an : Et premierement, de l'heure, & de ses particules.*

## CHAP. II.

F

AYANS à expliquer les ans de la duree du monde, c'est bien raison que nous examinons la mesure de l'an, & des parties dont il est composé. Iceluy dõc estant cõposé de Mois, Sepmaines, Iours & Heures: nous commencerons par les heures, & poursuiurons les autres parties de l'an, & puis l'an: lequel estant cogneu, nous viendrons à la supputation de la duree du mõde.

L'heure, est la mesure plus fameuse & ordinaire du iour, par laquelle le iour est diuisé en certaines parties. Icelle est diuisee en heure esgale, & inesgale. L'heure esgale est appellee en Grec ἰσημερινὴ, qui est autãt comme qui diroit *esgauiournalle*, à cause de l'esgalité des iours, d'autant qu'elle diuise esgalement les iours naturels. Quelques vns toutesfois estiment qu'elle est ainsi appellee, ayant pris ce nom là du cercle equinoctial, qui est dit en Grec ἰσημερινὸς, c'est à dire, *esgauiournal*, à cause qu'en heures esgales, esgales portions dudit cercle montent sur l'horizon, ce que ne peut faire le zodiaque, ou cercle animalier, à ce obstant son obliquité. Les heures esgales ordinairement diuisent le iour naturel en vingt & quatre heures, & quelquefois en douze, là où vne heure en vaut deux: toutesfois cela aduiét raremét, qu'on en trouue de telles chez les autheurs & és bons liures. Les heures inesgales sont considerees estre en deux manieres: les vnes sont dites estre le temps auquel quinze degrez du zodiaque ou cercle animalier (qui sont la moitié d'vn si-

gne) montent sur l'horizon: & ces heures sont proprement inesgales: car à cause de l'obliquité d'iceluy cercle, elles sont toutes differentes & inesgales l'vne de l'autre. Mais ces heures sont si mathematicales, qu'elles n'õt aucun vsage en aucunes affaires ciuiles. Les autres heures, qui sont aussi dites inesgales, mais moins propremẽt, ne sont pas toutes inesgales entr'elles, ains celles d'vn mesme iour artificiel ou ciuil sont toutes egales en tout temps entr'elles, & celles d'vne mesme nuict, pareillemẽt egales entr'elles: mais celles du iour artificiel, ne sont egales à celles de la nuict du mesme iour naturel en la sphere oblique, sinon au temps des egaux iours ou equinoxes. Les heures en ceste sorte cõprennent la douzieme partie du iour, long ou bref, & semblablement la douzieme partie de chacune nuict: Pource toutesfois qu'en Esté les iours sont plus longs que les nuicts d'esté & que les iours d'hyuer, les heures ensuiuans la nature de leurs iours, surpassent les heures des nuicts d'Esté, & des iours d'hyuer: pareillement les heures de la nuict, ensuiuãt la nature de leurs nuicts, sont plus courtes aux nuicts d'Esté, plus longues és nuicts d'hyuer. Telles sont les heures qui sont designees presque en tout le nouueau Testamẽt. Cõme quand le Seigneur dit, *N'y a-il pas douze heures au iour*? Demesme en est il quãd le Seigneur parle des ouuriers enuoyez à la vigne, desquels *les vns y allerent enuiron la premiere heure du iour, les autres enuiron la troisieme, les autres enuiron la sixiẽme, neufieme & onzieme*. Or ces vingt-quatre heures, quelquesvns les cõtent con-

*Iean* 11.9.
*Matth.* 20.1

ſequemment depuis la premiere iuſqu'à la vingtquatrieme, les autres les diuiſent en deux fois douze: Finalement quelques vns commencent à conter leurs heures à midy & minuict, autres au ſoleil leuant & ſoleil couchant. Les heures contenuës au nouueau Teſtament ſont conſtituees en telle ſorte, que le iour en comprend douze, leſquelles commencent au ſoleil leuant, & la nuict pareillement douze, commençans

Act.2. 15. au ſoleil couchant. Ainſi quand Pierre Apoſtre dit, *Ceux cy ne ſont point yures cõme vous eſtimez, veu qu'il eſt la troiſieme heure du iour*: Il ne dit pas, la troiſieme heure apres midy, mais la troiſieme heure du iour; mõſtrant q̃ ces heures ne ſe ſouloiẽt pas cõter depuis le midy ou la minuict, mais depuis le iour ciuil, qui cõmẽce à ſo-

Act.10. 3. leil leuant. Ainſi aux Actes 10.3. *Iceluy vid en manifeſte viſion, enuiron la neufieme heure du iour, vn Ange entrãt*

Matth. 27. 45. *vers luy*. En la meſme façon faut il prendre ce que les Euãgeliſtes diſent, q̃ *le Seigneur fut crucifié à ſix heures*,

Luc 23. 4. c'eſt à dire à midy: & ſemblablement ce que dit Marc-

Marc 15. 33. Euãgeliſte, que ceux qui crucifierẽt le Seigneur *diuiſerent ſes veſtemens à trois heures*. Toutesfois il ſe faut bien garder de penſer, que l'Euangeliſte vueille dire que le Seigneur fut crucifié à trois heures, attẽdu que tous les autres Euãgeliſtes (voire luy-meſme) teſmoignent, qu'il fut crucifié à ſix heures, depuis leſquelles iuſqu'aux neuf, tenebres furent faites ſur la terre. Mais quand ledit Euangeliſte dit qu'il eſtoit trois heures, il n'entend pas quand ils crucifierent le Seigneur, mais

Marc 15. 23. quand ils diuiſerent ſes veſtemens. Il dit donc, ἦν δὲ σαυ-

ρώσοντες αὐτὸν, διεμέριζον τὰ ἱμάτια αὐτοῦ, βάλλοντες κλῆρον ἐπ' αὐτὰ, τίς τί ἄρῃ, ἦν δὲ ὥρα τρίτη. καὶ ἐσταύρωσαν αὐτὸν, καὶ ἦν ἡ ἐπιγραφὴ, &c. c'est à dire, *Et ceux qui le crucifierẽt auoient diuisé les vestemens d'iceluy, iettãs le sort sur iceux, à qui en auroit. Or il estoit trois heures*. Là où il asseure, que ceux qui le crucifierent, auoiẽt ietté le sort, diuisans ses vestemens à trois heures, adioustant puis apres, *Et ils le crucifierẽt, Et l'inscription estoit, &c.* ce qui ne doit estre confondu auec le precedẽt, ains ioinct auec les choses subsequẽtes: demenrant par ce moyen euident, qu'alors que les vestemens du Seigneur furent diuisez au sort, il estoit trois heures, mais quand il fut crucifié il en estoit six: tellement que les satellites auoient diuisé les vestemẽs du Seigneur, trois heures deuãt que le crucifier. Ainsi dõc sont prises & vsurpees les heures en la sainte Escriture. Au surplus, deuant que les heures fussent en vsage, la nuict qui ne se pouuoit diuiser en heures, se diuisoit en quatre veilles egales. D'où aussi au nouueau Testament, encores que l'on vsast des heures, toutesfois on vsurpe encore l'ancienne locution & maniere de diuiser les nuicts en veilles. Suiuant cela l'Escriture dit, que *le Seigneur vint à ses disciples en la quatrieme veille de la nuict*. De là est aduenu, que ceux qui souloient faire la garde la nuict, estans ennuyez de sommeil, cõmẽcerẽt à mesurer les veilles par clepsydres, les appellãs en Grec du nom ὥρα (*hora*). Puis apres les heures estãs inuentees, on les a appellees ὥρα (*hora*) en Grec, d'où vient le nom d'Heure. Ces choses estãs ainsi exposees de l'heure, nous pouuons expliquer ses parties & particules. L'heure estant prise pour la vingtquatrieme

*Matth.14.25.*

partie du iournaturel, eſt diuiſee par les Aſtronomes en ſoixante minutes, la minute en ſoixante ſecondes, la ſeconde en ſoixante troiſiemes, & ainſi cõſequemment iuſques aux dixiemes, auſquelles ils ont accouſtumé de ſ'arreſter. Or les Aſtronomes vſurpẽt ceſte diuiſion en ſoixãte parties, pource que ce nombre eſt propre à eſtre diuiſé en pluſieurs & diuerſes parties, eſtant par ce moyen fort cõmode aux ſupputations. Et pour la meſme raiſon les Hebrieux diuiſent l'heure en mille octante חלקים (*halaquim*) ou parties.

*Du Iour.*

CHAP. III.

LE Iour en l'eſcriture, obtiẽt pluſieurs & diuerſes ſignifications, leſquelles nous n'auõs pas deliberé de pourſuiure toutes, les examinãs particulierement: mais tant ſeulemẽt nous amenerons celles ſignifications du Iour, qui appartiennent à noſtre ſubiet Chronologique. Le Iour dõc en ceſte ſignificatiõ, eſt vſurpé en l'eſcriture en deux manieres: l'vne eſt hiſtorique, & l'autre prophetique. Le Iour hiſtorique eſt pris en deux ſortes: en l'vne, il eſt vulgairemẽt appellé Iour artificiel ou ciuil: en l'autre, iour naturel. Le iour artificiel ou ciuil, eſt conſideré comme eſtant ſeparé & diſtingué de la nuict: & eſt cõſideré ordinairemẽt depuis le ſoleil leuant iuſqu'au ſoleil couchãt, (combien que le vulgaire l'vſurpe le plus ſouuent, depuis l'aube du iour iuſ-

ques au iour failly, qu'ils appellẽt, entre chiẽ & loup.) Le Iour donc eſtant conſideré dés le ſoleil leuant iuſqu'au ſoleil couchant, eſt le iour que l'eſcriture ſainte diuiſe en douze heures. Tel eſt *le iour des ouuriers enuoyez à la vigne*, dõt le Seigneur parle. De ce iour ainſi conſideré, eſt dite la iournee des manouuriers: Et eſt appellé artificiel, à cauſe que les artiſans & ouuriers en iceluy ont accouſtumé de ſ'appliquer chacun à ſa beſoigne: & ciuil, parce qu'auſſi en iceluy on ſ'occupe aux aſſemblees, conſultations, & affaires politiques & ciuiles. Le iour qu'on appelle naturel, eſt conſideré depuis l'vn ſoleil leuant iuſques à l'autre ſoleil leuant, ou depuis l'vn ſoleil couchant iuſques au ſuiuãt ſoleil couchant. Autres le conſiderent depuis vn midy iuſques à l'autre midy ſuiuant: & d'autres, depuis l'vne minuict iuſques à la minuict de la nuict ſuiuante. Et eſt ce Iour naturel ordinairemẽt diuiſé en vingt quatre heures. En la ſainte Eſcriture, le iour naturel, pour les ciuiles negociations, commençoit au ſoleil leuant, & finiſſoit au ſoleil leuant du iour enſuiuãt. Mais pour les ſolennitez, il commençoit au ſoleil couchãt, entre deux veſpres, à l'exẽple de la ſepmaine de la creation,
en laquelle Dieu met le ſoir deuãt le matin, diſant, *Et* Gen.1.5.
*fut du ſoir, & fut du matin, vn iour*, & ainſi des autres.
Ainſi auſſi *la ſepmaine ſacree, que Dieu inſtitua en Sin*, cõ- Exod.16.
*mẽçoit entre deux veſpres*, c'eſt à dire, au ſoir à ſoleil couchant. Semblablement les feſtes, tant de Paſques & de Exod 12.6.
Pentecoſte, que des Tabernacles, commençoient en- Leuit.23.32.
tre deux veſpres. Ce iour ainſi conſideré, eſt appellé Deut.16.

iour naturel, parce que les operatiōs quotidiennes de nature ſe font & exercent en iceluy, nonobſtant la nuict, d'autāt qu'il ne faut point de chādelle à nature, pour exercer ſes functiōs & operatiōs. Les Grecs l'ont
2. Cor. 11. 25. appellé νυχθήμερος, qui eſt autant comme qui diroit en Latin *Noctidies*, ou en François *Nuictiour*, d'autant qu'il comprend la nuict auec le iour artificiel enſemble. On le peut auſſi appeller *Periodique*, à cauſe que le ſoleil fait en iceluy ſon periode & tour entier à l'enuiron & circuit de la terre. Au ſurplus, l'inſtitution de ces deux iours peut eſtre recerchee depuis la creation du monde: à ſçauoir l'inſtitution du iour artificiel, de ce q̃ *Dieu ſeparant la lumiere des tenebres, appella la lumie*
Gen. 1. *re ſeparee d'auec les tenebres, iour, & les tenebres nuict.* Or la lumiere ſeparee des tenebres, eſtoit le iour ſeparé de la nuict. Le iour naturel eſt vſurpé, en ce q̃ Dieu coarcte les ſix iours auſquels il trauailla, par le veſpre & le matin. Car il eſt à noter, que le ſeptieme n'eſt pas ainſi coarcté, eſtant vn iour de repos eternel pour le regard de Dieu, d'autant qu'en iceluy, Dieu ſe repoſe eternellement de ſa creation. Telle eſt l'expoſition du iour hiſtoriquemēt vſurpé. Le iour prophetique, eſt pris, ou pour vn an, ou pour mille ans. L'inſtitutiō du iour prophetique, vſurpāt vn iour par vn an, eſt enſeignee
Ezech. 4. 5. en Ezechiel, auquel *Dieu donne vn iour pour vn an, & trois cens notante iours, pour trois cens & nonante ans, à porter l'iniquité de ſon peuple*. Et meſme Moyſe vſurpe ceſte inſtitution prophetique, pour la conſtitution de ſes ſepmaines ciuiles & Iubilez, cōme nous eſpe-

rons

tons mōstrer cy apres. L'institution du iour prophetique, vsurpant vn iour pour mille ans, est enseigné au Pseaume 90. & en l'epistre de Pierre Apostre. *Psa.90.4.* *2.Pier.3.8.*

De *la Sepmaine.* CHAP. IIII.



A Sepmaine est, l'espace de sept iours continus, finissans en vn Sabath ou iour de repos: Si donc on prend sept iours qui ne soient point continuels, ou sept iours continuels, qui ne se terminent point en vn iour de repos, ce n'est pas vne sepmaine, à proprement parler & selon le lāgage de l'escriture. La sepmaine est souuēt exprimee par le nom du Sabath, le sabath estant employé pour signifier toute la sepmaine, parce que le sabath ne peut arriuer qu'à la fin d'icelle, & n'y peut auoir Sabath, que prealablement toute la sepmaine n'ait precedé. La sepmaine est premierement consideree en deux manieres, à sçauoir au respect de Dieu, & au regard des hommes. La sepmaine consideree au respect de Dieu, est aussi diuisee en deux: L'vne est, la sepmaine de la creation du monde: L'autre est, la sepmaine de la conseruation d'iceluy. La sepmaine de la creation, est celle *en laquelle* Dieu *a creé le ciel & la terre, & tout ce qui est en iceux, en six iours, & s'est reposé le septieme.* Les six iours de la creation, sont considerez estre tels que sont les iours naturels de vingtquatre heures, par nous expliquez au chapitre precedent, estans tous coarctez par le soir & le *Leuit.23.15. & Leuit.25.8.*

matin, c'eſt à dire, contenus entre deux veſpres. Mais
Geneſ.2. le ſeptieme iour d'icelle creation, n'eſt pas ainſi coarcté, d'autant que c'eſt vn iour eternel, *Dieu ſe repoſant*
Heb.4.9. *eternellement en iceluy, de ſa creation, & nous appellant encor à iceluy repos, pour nous repoſer eternellement auec luy.* La ſepmaine de la conſeruation du mõde, eſt le temps auquel Dieu cõſerue le monde, le tenãt en eſtat, apres le temps de laquelle ſepmaine & conſeruation, il adviendra, que le monde finiſſant, Dieu ſe repoſera eternellement de ceſte conſeruation, comme il ſ'eſt repoſé pour iamais de la creation, dés le ſeptieme iour d'icelle. Or ces ſix iours ſont ſix mille ans, durãt leſquels le monde ſera en eſtat, apres leſquels le mõde ſera reduit au repos eternel de Dieu, auquel Dieu ſe repoſera eternellement de la conſeruation du monde, comme il a fait au repos de la creation. Si quelcun demande, pourquoy c'eſt que i'eſtably ce poinct là, que la duree du monde ſoit comparee à vne ſepmaine: Ie reſpon, que c'eſt d'autant que Dieu, *ayant creé toutes choſes par celuy que l'eſcriture appelle Logos*, c'eſt a dire, *Parolle*, ou *Raiſon*, ou *parolle auec raiſon, eſtant conſtant & touſiours ſemblable à ſoymeſme*: Il ſ'enſuit que les œuures de ceſte
Pſe.19. raiſon, c'eſt à ſçauoir les œuures de la creation, *qui annoncent de iour en iour ſon ouurage, & teſmoignent la diuinité du Createur*, ſe correſpondẽt entr'elles par analogie, c'eſt à dire conformité de raiſon, teſmoignans par ce moyen combien l'autheur d'icelles eſt conſtant & ſemblable à ſoy meſme, & cõbien ſa raiſon eſt & conſtante & ſemblable à ſoy meſme, ſe monſtrant telle en

la raiſon & conformité de tous ſes ouurages. C'eſt la
cauſe pourquoy Salomon dit, *que le Seigneur a vne ba-* Prou. 16. 11.
*lance de iugement & raiſon en ſa main, & que toutes les œu-*
*ures d'iceluy ſont ainſi que les poids du ſachet*. Or comme
ainſi ſoit, que les poids du ſachet d'vne balance ſoient
proportionnaux, & que les œuures de Dieu ſoiẽt tou-
tes de meſme, il ſ'enſuit qu'elles ſont toutes entr'elles
proportionnelles, c'eſt à dire gardans entr'elles vne
perpetuelle conformité de raiſons, qu'on appelle ana-
logie & proportion. Or eſt-il que *Dieu a creé & le* 2. Eſd. 5. 49.
*iour & le ſiecle*: Parquoy le iour & le ſiecle creé doi-
uent auoir raiſon entr'eux, & ſe rapporter par analo-
gie. Pour ceſte raiſon auſſi Dieu teſmoigne *qu'il a nõ-* 2. Eſd. 4. 36
*bré, meſuré, & peſé à la balance le temps & le ſiecle*: afin
que nous ſçachiõs que les poids en ſont proportion-
naux, & les meſures ſe rapportans par analogie. Ces
choſes eſtans cognuës & poſees, il ſ'enſuit, que l'œu-
ure de la creation a raiſon auec l'œuure de la cõſerua-
tion du monde, l'vne & l'autre eſtans œuures de Dieu.
Et comme ainſi ſoit, que Dieu ait creé le iour & le ſie-
cle, il ſ'enſuit qu'ils obſeruent entr'eux vne raiſon pro-
portionale, & que les iours de la creation ſe rapportẽt
par analogie aux iours du ſiecle, & le temps de la crea-
tion, au temps de la duree du monde. Le temps donc
de la creation ayant raiſon de ſepmaine, le temps de la
duree du monde doit auſſi auoir raiſon de ſepmaine:
& tout ainſi qu'en la creation, Dieu ſ'eſt repoſé au ſe-
ptieme iour eternellement de ſon œuure, ainſi auſſi il
ſ'enſuit, qu'au ſeptieme iour de la conſeruation d'ice-

luy, Dieu se reposera eternellemẽt d'icelle cõseruation du mõde. Il reste maintenãt de trouuer quels sont les iours de ceste sepmaine. Comme ainsi soit donc, que nous ayons veu au chapitre precedẽt les manieres ausquelles le iour est vsurpé en l'escriture, & que le iour historique est trop court pour ceste duree, & mesme le iour prophetique, qui n'est mis que pour vn an, il reste de prendre vn iour pour mille ans. De là donc nous conclurrõs, que les six iours de la duree du monde, sont six mille ans, durãt lesquels le monde doit durer, apres lesquels Dieu se reposera eternellement de la conseruation du monde, comme il s'est reposé de la creation au septieme iour d'icelle. Quelques vns ont le temps passé touché ce mesme poinct, ce qui leur a esté reputé à erreur, pour trois considerations: L'vne est, d'autant qu'ils n'auoient pas donné demõstration suffisante: L'autre est, qu'ils n'auoient pas donné solution des obiectiõs qu'on leur pouuoit faire: La troisieme est, qu'ils auoient meslé parmy vne telle doctrine quelques vnes de leurs opiniõs erronees. Or nous au contraire, auons satisfait & obuié à toutes obiectiõs, comme on pourra voir par le premier chapitre du second liure de ceste Chronologie, & auons criblé (par maniere de dire) & repurgé ceste doctrine, des opinions qu'on auoit meslees parmy, comme l'on peut voir par le treizieme chapitre dudit liure second de nostre Chronologie: & d'auantage, auons appuyé les poincts necessaires de ceste doctrine, de leur deuë demonstration, puisee de la source de l'Analogie: la do-

ctrine de laquelle, outre ce qu'elle est prescripte par S. Paul aux Romains, est neantmoins si asseuree, qu'il n'est rien plus certain, ny en quoy plus reluise le charactere & marque de la diuinité, estãt telle, que Dieu ne peut renoncer à icelle, attendu que Dieu ne peut rien faire sans raison & sagesse, luy qui est autheur de celuy qui a tãt voulu honorer vne telle regle, q̃ de porter le sainct nom de *Logos*, qui est interpreté *Raison*, duquel nom de Logos viẽt le nom de ceste saincte regle *d'Analogie*, qui est la reigle & conformité des raisons qui admirablemẽt reluisent en tous ses ouurages. Ayant donc demonstré par ceste regle proportionnelle la necessité de ceste sepmaine de la duree du mõde, apres la refutation des obiections, & erreurs commises en l'intelligence de ce faict, nous n'auons laissé aucune doute sur laquelle quelcun puisse doresnauãt hesiter en la cognoissance de ceste sepmaine de la cõseruation, non plus qu'en la sepmaine de la creation. Icelles donc estãs entenduës, il reste de venir à l'interpretatiõ de la sepmaine qui est dite au regard de l'hõme, de laquelle il y a deux especes: l'vne est Ecclesiastique, l'autre estrãgere. L'Ecclesiastique a encor deux especes: l'vne est Mosaïque ou legalle: l'autre Apostolique ou Euãgelique. La legale a derechef deux especes: l'vne est sacree, l'autre ciuile: La sacree, estoit celle dont le Sabath estoit institué pour le seruice de Dieu, & pour les solennitez du sanctuaire, estant donné en signe de sanctification. Dieu par iceluy nous enseignant de nous sanctifier pour son repos, & à ce nous

Rom. 11. 6.

Exod. 31. 13.

Leuit.11.44. appellãt, disant, *Soyez saincts, car ie suis sainct.* Au reste, les iours de ceste sepmaine estoient naturels de vingt quatre heures. Icelle est encor diuisee en deux especes, dont l'vne est continuelle, l'autre annuelle. La sepmaine sacree cõtinuelle cõtenoit six iours, dont le septieme estoit le sabath legal, apres lequel elle recommençoit continuellement sans cesser, tãt que la loy a duré. Icelle fut instituee en l'an du monde deux mille quatre cens septante huict, qui est l'an auquel la loy fut donnee. Et fut celebree ceste sepmaine premieremẽt

Exod.16. au desert de Sin, alors que Dieu donna le man au peuple Israëlite: & commença le premier iour d'icelle au seizieme iour du secõd mois, selon l'institution de l'an sacré. Et est à noter, que c'est le sabath que S. Luc ap-

Luc.6.1. pelle δευτερόπρωτον, c'est à dire, *secondpremier.* Car il estoit second & premier ensemble. Il estoit (di-ie) secõd, au respect du repos duquel Dieu s'estoit reposé apres la creatiõ: & premier au regard de l'Eglise, qui n'en auoit pas celebré de precedent. Ce sabath icy escheut en ceste annee là, trente & vn iour apres la Pasque. Car la Pasque fut celebree le quatorziesme du premier mois

Nomb. 9. 5. de l'an sacré, qui estoit l'an Lunaire, & les mois aussi Lunaires, desquels le premier estoit de vingt neuf iours. Ainsi le premier iour de la sepmaine, arriuant le seizieme du mois secõd, qui estoit subsequẽt, arriuoit vn mois & deux iours apres la Pasque, qui est trẽte & vn iour apres icelle. Ce qui donne assez à cognoistre que ce sabath *secondpremier*, estoit constitué entre la Pasque & la Pentecoste, au droit temps des moissons,

d'où viẽt que nous lisons, que *les Apostres arrachoient des espics en vn sabath second premier*. En iceluy donc estoit celebree la premiere institution du sabath prescript en l'Eglise. Ceste sepmaine, depuis qu'elle a esté celebree au desert de Sin, a tousiours continué dessous la loy de Moyse tout le tẽps de ladite loy, & encor entre les obseruateurs de la loy externe de Moyse, l'obseruatiõ externe d'icelle sepmaine dure, lisans par chacun sabath le volume de ladite loy. Or fut elle ordonnee de Dieu, à fin que le peuple ayãt trauaillé six iours à ses negoces particulieres, vint au septieme à se reposer de ses œuures manuelles & externes, pour mediter en la loy du Seigneur. Et pour leur dõner courage de ce faire, leur monstre que ce faisant ils sont imitateurs de luy : car il les enseigne & commãde d'obseruer son repos à son imitation, apres auoir trauaillé six iours à son exemple. Or le trauail que les enfans d'Israël faisoiẽt au desert, estoit de recueillir chacun iour ouurier vn Omer de man pour mãger, & l'apprester, qui estoit la portion pour chacun, chacun iour, & n'estoit loisible d'en amasser plus que pour sa prouisiõ, aussi ne seruoit il de rien d'en recueillir d'auãtage, car le surplus se pourrissoit, sinon la prouision qu'on amassoit & apprestoit au sixieme iour, pour le sabath le lendemain, auquel il n'estoit loisible d'en recueillir ny apprester: iceluy donc qu'on auoit preparé la veille du sabath, se cõseruoit pour le lendemain, cõme aussi celuy qui fut gardé dans vne phiole, pour memorial aux enfans d'Israël. Telle fut l'institution de la sepmaine sacree

Matth.12.1.

continuelle au desert de Sin, entre Elim & Sinay, où fut donnee la loy. La sepmaine annuelle, estoit la sepmaine de la Pentecoste, laquelle reuenoit vne fois tous les ans, & n'estoit continuelle comme l'autre, laquelle aussi estoit simple, ne contenãt que sept iours: & ceste cy estoit multipliee, en comprenant sept fois
Deut. 16.10 sept, contenant autant de sepmaines comme la continuelle auoit de iours simples, dont à bon droit est elle appellee *la solemnité des sepmaines ou sabaths*: car aussi elle semble estre vne sepmaine de sepmaines, & vn sabath de sabaths. Elle donc embrassoit sept sepmaines, qui sont quarante neuf iours, & se souloit celebrer au iour cinquãtieme, d'où vient qu'elle a obtenu le nom de Pentecoste, de πεντήκοντα, qui signifie *cinquante*, &
Leuit. 23.15 Pentecoste *cinquantieme*. Et est à noter, qu'en la sepmaine d'apres Pasque, au premier iour de la sepmaine, il estoit commandé de presenter vn Omer des premices au sacrificateur, lequel en faisoit oblation à Dieu, & n'estoit loisible d'ētamer les nouueaux fruicts pour les appliquer à son vsage, deuãt ceste esleuation, mais deslors on commençoit à moissonner, & continuoit on par l'espace de sept sepmaines, que l'on contoit dés le iour des premices, qui estoit le iour premier de la sepmaine d'aprés Pasque, c'est à dire, le lendemain du sabath de la sepmaine de Pasque, depuis lequel on cõtoit & laissoit couler sept sepmaines, qui sont quarãte neuf iours, iusques au lendemain du septieme sabath, qui estoit le cinquantieme iour, & le iour de la celebration de la Penthecoste, apres que l'on auoit acheué de

de moiſſonner, pour rendre graces à Dieu du reuenu qu'il auoit donné en ceſte annee là. Ainſi en faiſoient ils par chacun an. Telle donc eſtoit l'inſtitution de la ſepmaine ſacree, tant continuelle, qu'annuelle. La ſepmaine ciuile eſtoit celle, dont le ſabath eſtoit inſtitué pour les ciuiles negociations. Les iours d'icelle n'eſtoient pas iours hiſtoriques, ains elle vſurpoit les iours prophetiques de la premiere eſpece: car les iours de ceſte ſepmaine eſtoient autant d'annees, veu que ces ſepmaines n'eſtoient pas ſepmaines de iours, mais ſepmaines d'ans. Or y en auoit il de deux manieres: l'vne eſtoit ſimple, l'autre multipliee. La ſepmaine ciuile ſimple cõtenoit ſept ans, dont les ſix eſtoient deſtinez au labourage de la terre, pour ſemer, cultiuer la terre, recueillir les fruicts, preſter, vendre, engager, exiger debtes, acheter ſeruiteurs & ſeruantes, & ſe mettre en ſeruage: mais la ſeptieme annee eſtoit deſtinee au repos de la terre, en laquelle il n'eſtoit licite de labourer, ſemer, ny moiſſonner, & pour ceſte cauſe ceſte annee eſtoit appellee, *Annee du ſabath ou repos de la terre.* Item elle eſtoit inſtituee pour le relaſche & intermiſſion des debtes, car en ceſte annee là il y auoit treſues pour les debiteurs, veu qu'il n'eſtoit licite aux crediteurs de leur rien demander de leurs debtes, ny pour les intereſts de ceſte annee là, ny pour la ſouche & ſort principal durant ladite annee: & eſtoit appellé pour ceſte raiſon, *An de remiſſion, intermiſſion, ou relaſche.* Il eſtoit auſſi deſtiné pour la liberté des ſeruiteurs & ſeruãtes Hebrieux & Hebrieuës. Car il eſtoit

permis aux Israëlites mesmes d'acheter des seruiteurs & seruantes d'entre les Hebrieux, mais il ne leur estoit permis de les traitter rudement, ny de les retenir outre leur gré, deslors que l'an de liberté arriuoit, ains alors il estoit cōcedé & publié liberté à vn chacun serf Hebrieu, & seruante Hebrieuë: iceux toutesfois pouuoiēt, refusans leur liberté de leur propre mouuemēt & gré, prolonger le terme de leur seruitude iusques à l'an du Iubilé, auquel cas leurs maistres leur perçoient l'aureille à la porte de la ville, en la presence des anciēs, & deslors ils ne se pouuoient retirer de la seruitude où ils estoient, iusques à l'an du Iubilé. Au surplus, il est à noter, que comme il n'y auoit qu'vne sepmaine sacree continuelle, le sabath de laquelle seruoit de iour de repos generalemēt pour chacune œuure, aussi le sabath de la terre seruoit generalement tant pour le repos de la terre, que pour le relasche des debiteurs, & pour la liberté des serfs Hebrieux. D'auantage il n'estoit loisible de transferer cest an à vn autre, d'autant que la constitution d'iceluy ne dépendoit pas des hommes, mais de Dieu, qui l'auoit cōstitué au septieme an apres que les enfans d'Israël seroient entrez en la terre de Chanaan. Or le premier sabath estāt posé, tous les autres estoient entenduz deuoir continuer sur iceluy. Si quelcun donc auoit presté son argent à vsure ou interest au commencement de ceste sepmaine ciuile, il en pouuoit receuoir l'interest durant les six ans d'icelle, mais le septieme arriuant, il ne luy estoit licite d'en prendre interest. Pareillemēt s'il eust baillé son argent

à intereſt en l'an troiſieme de ceſte ſepmaine, il luy eſtoit loiſible de prendre ſes intereſts iuſqu'au ſeptieſme, mais en l'an ſeptieme il ne pouuoit pretendre aucun intereſt, car c'eſtoit l'an de remiſſion ou relaſche. Et n'eſt beſoin d'alleguer, que ce n'eſtoit pas l'an ſeptieme de la debte faite, & qu'il eſtoit permis d'exiger l'intereſt ſix ans durant. Car ces ſix ans ſont entenduz cõmencer auec la ſepmaine, laquelle ne peut eſtre transferee, ny le ſabath d'icelle tranſmué. Ainſi il n'eſt pas neceſſaire que l'an de relaſche, ſoit l'an ſeptieme du preſt particulierement fait, ains ſuffit que ce ſoit l'an ſeptieme eſtably en la loy. Semblablement ſi quelcun auoit loué vn ſeruiteur Hebrieu au commencemẽt de la ſepmaine, il luy ſeruoit iuſques au ſeptieme, mais au ſeptieme le ſerf eſtoit en option de ſortir libre. Et encor qu'il euſt eſté achepté au troiſieme ou quatrieme an de la ſepmaine, neantmoins l'an ſeptieme de la ſepmaine (qui eſtoit l'an de liberté) arriuãt, le meſme priuilege luy eſtoit concedé, ores que ce ne fuſt que la troiſieme ou quatrieme annee de ſa ſeruitude. Car le temps du contract particulier ne pouuoit transferer le priuilege d'vne loy non ſeulement generale, mais Diuine, & comme telle inuiolable par les hommes. Or d'autant que quelquefois le maiſtre gratifioit le ſeruiteur, & luy donnoit vne femme, qui luy enfantoit des fils & filles, ſ'il aduenoit qu'en l'an ſeptieme le ſeruiteur ſe reſſentant de la liberté de ſon maiſtre, vint à dire, I'ayme mon maiſtre, ma femme & mes enfans, & preferaſt leur amitié à la liberté, & refuſaſt d'vſer du

priuilege qui luy estoit apporté par la publication de la liberté en la septieme annee: alors le maistre luy perçant l'aureille en la presence des anciẽs à la porte de la ville, le retenoit en sa puissance iusques à *l'an seculaire*, qui estoit l'an du Iubilé, tellement que le seruiteur aureillepercé, n'estoit plus en option d'vser du priuilege apporté en chacun an de liberté; mais falloit qu'il attendist iusqu'au septieme an de liberté, qui estoit l'an susdit du Iubilé. Et ce Iubilé estoit la sepmaine multipliee, qui estoit la seconde maniere de la sepmaine ciuile. Ceste sepmaine multipliee du Iubilé, cõprenoit sept autres sepmaines simples ciuiles, c'est à dire sept sepmaines d'ans, ny plus ny moins que la sepmaine sacree annuelle de la Pentecoste, comprenoit sept sepmaines continuelles de iours. On contoit donc sept sabaths d'annees, & le septieme sabath estoit l'an du Iubilé. Et comme ainsi soit que sept sepmaines d'ans facent quaranteneuf ans, le septieme sabath estoit l'an quaranteneufieme: tellement que depuis vn Iubilé iusqu'à l'autre, il y auoit tousiours quaranteneuf ans, qui estoit le temps de sept sepmaines d'ans, ou de sept sabaths, lesquels quaranteneuf ans estoient compris inclusiuement entre lesdits Iubilez. Il est toutesfois à noter, que l'vn Iubilé estoit au regard de l'autre l'an cinquantieme, à ce compris les deux ans extremes du Iubilé precedent & du subsequẽt. Et suiuant cela aussi l'escriture appelle le Iubilé, *la cinquantieme annee*. Mais si l'on separe l'an du precedent Iubilé, comme appartenant à vne autre sepmaine, l'on trouuera aisément

que la sepmaine du Iubilé subsequent ne comprent que quaranteneuf ans. A ceste cause aussi la loy commande de publier l'an du Iubilé & l'an cinquantieme, en l'an du septieme sabath, disant, *Et conteras sept sabaths d'annees*, c'est à sçauoir *sept fois sept ans*, *& te seront les iours de sept sabaths d'annees, quaranteneuf ans*: Puis ayant enseigné de conter quaranteneuf ans par sept sabaths, il monstre que l'an du septieme sabath, est l'an de la publication du Iubilé, lequel il appelle an cinquãtieme, en la maniere cy dessus expliquee, ores que ce soit la quarãteneufieme apres l'an expiré du precedent Iubilé. Il dit donc consequemment apres auoir dit, *Et te seront les iours de sept sabaths d'annees quarante neuf ans*, *Lors* (dit il) *feras passer la trompette de iubilation au mois septieme, au dixieme iour du mois, au iour de reconciliation. Vous ferez passer la trompette par toute vostre terre, & sanctifierez l'an cinquãtieme*. Là où nous voyõs que ceste trompette de iubilation, qui passoit pour publier l'an du Iubilé, passoit au mois septieme du septieme sabath d'annees. Dont il s'ensuit, que ce que le Iubilé est appellé *an cinquantieme*, est au regard du precedent Iubilé, comme l'on pourroit dire, que depuis l'vn sabath à l'autre il y a huict iours, en y cõprenãt les deux iours du sabath, mais si on en oste le iour du precedent, appartenãt à vne autre sepmaine, on n'y trouuera que sept iours en chacune sepmaine. Ainsi les Grecs appelloient leurs Olympiades, πενταέτηρις, qui est autant comme qui diroit en Frãçois, quintales ou quinquẽnales, cõme si elles cõprenoiẽt cinq ans, ores Leuit. 25. 8.

qu'elles n'en continssent que quatre chacune: mais la cause de ceste appellation estoit, parce qu'il y auoit cinq ans depuis vne Olympiade iusques à l'autre, en y comprenant les ans extremes des deux Olympiades: mais en rabattant l'an de l'vne d'icelles, qui menoit son train à part, il ne restoit que quatre ans pour chacune d'icelles. Le mesme en est il des lustres Latins, que l'on definit ordinairement estre l'espace de cinq ans, là où il n'y en a que quatre inclusifs, ny plus ny moins que aux Olympiades. Par ce que dessus a esté dit, il est aisé à cognoistre combien est grand l'erreur, nõ seulemẽt d'Eusebe Croniqueur, mais aussi des Chronographes Hebrieux, qui ont escrit סדר עלם רבה (*Seder olam raba*) c'est à dire, leur grãde Chronologie, veu qu'ils cõtent cinquãte ans pour chacun Iubilé à par soy, là où il n'y en a que 49. & ce souz ombre que Moyse dit, *Et sanctifierez l'an cinquantieme*. Ce qui est de mesme cõme qui cõteroit sept sepmaines les multipliant par huict iours, souz ombre que de l'vn Dimanche iusqu'à l'autre il y a huict iours, en la mesme sorte qu'il y a cinquãte ans au Iubilé. Or par ce moyen en sept sepmaines il trouueroit cinquãte six ans, là où il n'y en a que quaranteneuf. C'est aussi le mesme comme qui multiplieroit dix Olympiades par cinq ans, pource qu'en chacune Olympiade en la maniere q̃ dessus, il y a cinq ans, & pour ceste raison sont appellees *penterides ou quinquennales*, & par ce moyen, de dix Olympiades il en prouiendroient cinquante ans, là où il n'y en a que quarante. D'auantage, si on attribue cinquante ans à

chacun Iubilé à par soy, vn Iubilé ayant esté au septieme sabath, suiuant ce que le Seigneur en a ordonné, l'autre suiuãt ne pourroit estre quarãteneuf ans apres, ains cinquãte apres le precedẽt, & toutesfois le septieme sabath ne laisseroit d'arriuer en l'an quarãteneufieme. Dont il aduiẽdroit que le Iubilé qui arriueroit en l'an cinquãtieme, arriueroit hors du septieme sabath, & l'autre Iubilé encores arriueroit au milieu de la sepmaine des ans, & s'ensuiuroit encore, qu'ẽ vne mesme sepmaine il y auroit deux sabaths: l'vn qui seroit le sabath ordinaire, & l'autre du Iubilé, auquel aussi il estoit deffendu de semer & moissonner, comme aux autres sabaths. Parquoy il est certain, que le Iubilé n'a que quarãteneuf ans, & ceux là errẽt qui luy en attribuent inclusiuement cinquante. Or en l'an du Iubilé la liberté qu'il apportoit estoit si pleine, que les serfs Hebrieux aureille-percez, nonobstant ce qu'ils auoient mesprisé la liberté de la septieme annee, ne pouuans par ce moyẽ obtenir liberté en vn simple an de liberté & sabath, l'obtenoient neantmoins en l'an du Iubilé, & en iceluy sortoient libres de dessous la main de leur maistre. Et est à noter, que si quelque serf Hebrieu engendroit des enfans en la maison de son maistre, ils estoient acquis au maistre de ce serf, & ne pouuoient sortir de dessous sa main pour vn simple an de liberté, mais l'an du Iubilé arriuant, ils sortoient par le benefice & priuilege du Iubilé. D'auãtage, si quelcun auoit vendu chãp, ou vigne, ou autre heritage & possessoire immeuble, qu'il n'eust peu racheter deuant le

Iubilé, neantmoins en l'an du Iubilé il estoit remis & restitué en l'entiere possession d'iceux. Il est toutesfois à noter, que les maisons dans les villes murees, estoient reputees pour meubles, & pouuoient estre vendues à perpetuité, sans que l'on en peust pretendre rachapt en l'an du Iubilé, mais celles qui estoient aux chãps ou aux villages, & bourgs qui n'estoient point enclos de murailles, estoient reputees comme les possessions immeubles, & ne pouuoient estre vendues à perpetuité, ains en l'an du Iubilé le venditeur estoit reintegré en la possession de ces maisons comme des autres heritages consistans en champs, vignes & prez. Toutesfois les Leuites auoiẽt vn priuilege special touchant la vẽdition des maison situees és villes murees, car elles estoient par eux rachetables, d'autant qu'elles leur estoient imputees pour possession immeuble & heritage, ne leur estant loisible de posseder heritage entre les lignees d'Israël autre que de maisons, aux villes & fauxbourgs, pour se retirer eux & leur bestail. Voila donc la fin de l'institution de la sepmaine legale, & en somme la conclusion de la sepmaine Mosayque & legale. Quant à la sepmaine Euangelique & Apostolique, c'est celle de laquelle les Apostres ont obserué le sabath, s'assemblãs de nuict le premier iour
Act.10. 7. d'entre deux sabaths, qu'ils appelloient μία τῶν σαββάτων, c'est à dire, *l'vn ou le premier (iour) des sabaths*: & a esté depuis appellé *Dimanche*, qui est autant à dire comme *sabath du Seigneur*. En iceluy l'obseruation ceremoniale & estroitte de l'ancien sabath n'est plus maintenue,

en

en laquelle il n'estoit pas mesme loisible d'allumer le feu dessous son pot, mais il demeure encor, pour denoter la sanctification spirituelle, & pour vaquer au seruice diuin. Au demeurant, les Apostres ont transferé le sabath *au premier d'entre deux sabaths*, qui est le Dimãche, qui s'obserue auiourd'huy entre les Chrestiens, transferans iceluy sabath du iour au lendemain: Premierement, parce que la persecution des Iuifs qui les gardoit de s'assembler le iour du sabath, les contraignoit de laisser couler toute la iournee du sabath, pour s'assembler le soir: lequel soir ores qu'il arriuast le iour du sabath, estoit neãtmoins conté du lendemain, selon la sacree vsurpation du iour, *en laquelle le soir precede le matin*: ainsi donc le soir du sabath estant imputé au lendemain, les assemblees qui se faisoient ce soir là, ausquelles quelquesfois ils persistoient bien auãt iusques au lẽdemain, estoiẽt attribuees au premier d'entre deux sabaths, qui est auiourd'huy appellé Dimanche. En second lieu aussi, *nostre Seigneur estant ressuscité le Dimanche*, on a transferé le sabath legal, qui estoit institué pour commemoration du sabath de la creation, au iour de sa resurrection, pour estre figure du grand sabath de la cõseruation: auquel sabath le monde finira, & Dieu se reposera de la conseruation de ses œuures. Or tout ainsi que Iesus Christ est ressuscité au sabath Euangelique, qui est la figure du grand sabath de la conseruation: ainsi aussi le grãd sabath de la conseruation, est celuy auquel arriuera la grande & generale resurrection des morts: tellement que tout ainsi

que la reſurrection du Seigneur, eſt arriuee en vn iour de ſabath Euangelique : auſſi la reſurrection generale arriuera à vn iour de ſabath de la conſeruation, figuré par le ſabath Euangelique, comme il ſera aiſé de voir par le progres du ſecond liure de ceſte Chronologie. Maintenant donc ayant expoſé la ſepmaine Eccleſiaſtique, il reſte d'expliquer l'eſtrangere. Icelle a eſté par les Philoſophes attribuee aux ſept planetes, & luy en ont donné leurs noms, les aſſignant chacune à chacun iour. Dont encore auiourd'huy, le iour qui eſt le premier en la ſepmaine Euãgelique, eſt dit Lundy, à cauſe de la Lune: le ſecõd Mardy, à cauſe de Mars: le troiſieme Mercredy, à cauſe de Mercure : le quatrieme, Ieudy, à cauſe de Iupiter : le cinquieme eſt attribué à Venus, & d'icelle a pris le nom de Vendredy : le ſixieme eſt appellé Samedy, & de quelques vns Saterdy, à cauſe de Saturne: finalemẽt le Dimãche, qui eſt le ſeptieme, eſt aſſigné au Soleil. Ils eſtiment auſſi, que chacune des planetes a domination ſur le iour duquel elle porte le nom, & que chacune planete auſſi regne ſur chacune heure du iour, & que la planete qui domine à ſon tour, commence la iournee. Et eſt leur faict ſi bien fondé, que les vns cõmencent le iour à minuict, & attribuent la premiere heure apres minuict à la planete dominante : autres commencent le iour à ſoleil leuant, & attribuent la domination de la planete de ce iour, à l'heure en laquelle le ſoleil ſe leue: & là deſſus fondent de beaux heroſcopes, qui reſpondent auſſi bien en vne façon comme en l'autre, tant leur accord

est harmonieux. Il est aisé à voir que ce sont toiles d'araignees, & que ceux qui ont pris le loisir de les ourdir, estoient bien embesoignez à trouuer vn crible ou tamis pour passer le temps, Or ie suis d'auis de les laisser là, sans mener trop de bruit, de peur de les esueiller & interrompre leurs songes & resueries: & cependant ne reietter les noms, puis que l'vsage les a receus: & par ce moyen conclurre nostre exposition de la sepmaine, tant Diuine qu'Humaine, Ecclesiastique, qu'Estrangere.

## *Du Mois.* CHAP. V.

LE Mois, est la douzieme partie de l'an. Iceluy peut estre diuisé en mois Solaire, & mois Lunaire. Le mois Solaire, est celuy qui est cōstitué selon le cours du Soleil: Le mois Lunaire, est celuy qui est constitué selon le cours de la Lune: D'auantage, le mois tant Solaire que Lunaire, est diuisé en mois Naturel, & substitué. Le mois Naturel, est celuy qui viēt naturellement. Et y en a de deux sortes: l'vn vient selon le cours du Soleil, l'autre selon le cours de la Lune. Le mois substitué, est excogité à l'exēple du mois naturel, & cōstitué pour le secōder, ēsuiure, & imiter. Le mois substitué est Ecclesiastique, ou Estrāger. Le mois Ecclesiastiq̃, est celuy qui a esté iadis maītenu & obserué en l'Eglise Israelitique. Et y en auoit de deux sortes: l'vn estoit Prophetique, & l'autre Legal: le Prophetique, qui est descript par Moyse & les Prophetes,

estoit substitué au mois Solaire: le Legal estoit substitué au mois Lunaire, & estoit cõstitué pour les solénitez du Sanctuaire qui s'obseruoiẽt au Tabernacle. Des estrãgers aussi, les vns estoient substituez au mois Solaire, comme les mois Iuliens, & Egyptiens: les autres, au mois Lunaire, cõme les mois des Atheniens. D'auantage nous auons à diuiser les mois, en ordinaires, qui sont les douze mois de l'an: & extraordinaires, qui estoient les mois embolismiques, qui arriuoiẽt particulieremẽt & extraordinairemẽt en certaines annees.

Nous auons dit cy dessus, que le mois estoit la douzieme partie de l'an. Pour l'intelligence de laquelle chose, il cõuient noter, que les mois Lunaires ne sont pas la douzieme partie de l'an Solaire, & pareillement les mois Solaires substituez, ne sont pas la douzieme partie de l'an naturel Solaire: mais les mois naturels Solaires, sont la douzieme partie de l'an naturel Solaire; & les mois naturels Lunaires, sont la douzieme partie de l'an naturel Lunaire: & les mois substituez Solaires, sont la douzieme partie de leurs ans, en la mesme qualité substituez Solaires, c'est à sçauoir, les mois Ecclesiastiques Solaires, sont la douzieme partie des ans Ecclesiastiques Solaires; & les mois Ecclesiastiques Lunaires, des ans Ecclesiastiques Lunaires: & ainsi les mois estrãgers se rapportent à leurs ans, comme la douzieme partie d'iceux. Toutesfois il est à noter, qu'il n'y a que les mois naturels qui mesurent & diuisent égalemẽt & exactemẽt leurs ans: Car iceux estãs multipliez par douze, egalisent leurs ans. Et d'a-

uantage eſt à noter,que tant l'an Lunaire,que tous les autres ſubſtituez, different de l'an Solaire-naturel. Et l'an Solaire naturel eſt, par maniere de dire, cõme l'an Royal,& tous les autres,ſont cõme ſes courtiſans,leſquels taſchãs à le courtiſer,enſuiure,& imiter, ſ'efforcent à cõpaſſer leurs pas & alleure, pour ſ'accommoder à la démarche du cours royal du Soleil: & ne pouuans à cauſe de leurs cours diuers,il eſt neceſſaire qu'il y ait au bout de l'an quelques heures ou iours de ſurcroiſt, deſquels le cours du Soleil, & an naturel d'iceluy,ſurpaſſe toutes les autres eſpeces d'ans.Ces heures & iours de ſurcroiſt, eſtoient appellez par les Grecs, ἡμέραι ὑπερβαινοῦσαι,c'eſt à dire *iours ſuruenãs*,ou biẽ, ἐπάκται, c'eſt à dire, *acconduicts, ou epactes*. Deſquels l'vſage eſt diuers:car les heures par ſucces d'ãnees accroiſſoiẽt en iours,& les iours en mois. Et les vns entrelaçoient en l'an ces iours ſuruenãs, ſans attẽdre qu'on les peuſt cõuertir en mois: & ceſte interiection de iours,eſtoit appellee *Intercalation*: & ces iours interpoſez,eſtoient dits eſtre intercallez, & par ce moyen eſtoient appellez *Intercalaires*, & les ans auſquels ſe faiſoiẽt telles intercalations, eſtoient nommez ans de Biſétre, ou Biſſexte.Et ces intercalations eſtoient propres à l'an Iulien, & aux ans des Egyptiens, & ſemblables. Mais quant aux interiectiõs des mois, icelles eſtoiẽt appellees par les Grecs *emboliſmes*, & les mois interiectez, mois *emboliſmiques*: leſquels emboliſmes eſtoiẽt propres aux ans des Grecs & Hebrieux. Mais les Rabins Hebrieux appelloiẽt l'ã ordinaire,auquel il n'y auoit

point d'embolisme, חנה פשוטה (*chana pechuta*) c'est à dire, *an desnué*, d'autant qu'il sembloit estre desnué de ses iours epactes & suruenans, que l'on reseruoit pour l'an embolismique, qu'ils appellent חנה מעוברת (*chana menubereth*) c'est à dire, *transitif ou passager*, ou bien *outrepassant*., d'autant qu'iceluy outrepassoit le mois de l'embolisme. Nous ne laisserõs pas pourtant quelquesfois de l'appeller *an embolismique*, & l'an desnué, *an ordinaire*.

Au reste, les Philosophes ont diuisé le ciel, & specialement le cercle planetaire en douze parties, chacune desquelles ils ont atttibuee à vn animal, dont mesme ils ont dõné audit cercle le nom de Zodiaque ou animalier: & ont appellé ces parties là où estoient constituez ces animaux *Signes ou Astres*, & les Latins *Sydera:* & ont attribué chacun desdits animaux, c'est à sçauoir, la douzieme partie du cercle animalier, à vn chacun des mois naturels Solaires. Mais les Prophetes Hebrieux, ayans diuisé le ciel en douze parties, ont attribué chacune d'icelles à vn des douze Patriarches, & vn chacun des douze mois de l'an à chacune des lignees d'Israël. Et cõparãs l'Eglise Israelitique au ciel, & luy attribuãs en plusieurs lieux *le nom de Ciel, ont cõparé Iacob au Soleil, son espouse à la* Lune, *ses douze enfãs aux douze Astres, & toute la semẽce d'Abrahã aux estoilles innõbrables des cieux*. De là vient que Dauid & Salomõ *prẽnent douze hommes des douze lignees d'Israel selon les douze mois de l'an*, particularisans chacune des lignees d'Israël à chacun des mois de l'an. Pour ceste raison aussi, *l'Apo-*

*Apoc. 4.1.* *Gen. 37.9.* *1. Chron. 27.* *1. Rois 4.7.* *Apoc. 12.1.*

*calypse nous represente l'Eglise, cōme vne femme, enuironnee du Soleil, ayant la Lune sous ses pieds, & vne couronne de douze estoiles*: laquelle femme est l'Eglise, laquelle est enuironnee comme d'vn Soleil, de Iesus Christ, *qui est la lumiere du monde, & la vraye lumiere illuminãt* Iean 1.9.
*tout homme venant au monde*: & la Lune qu'elle a sous ses pieds, c'est l'alliance, sur laquelle elle est fondee: Et la couronne ou cercle de douze estoiles, est la parole de ceste alliance, portee par les Apostres & Prophetes descendus des douze lignees d'Israël, lesquels aussi sont assemblez douze à douze, selon le nombre des astres, ou signes ausquels ils doiuẽt estre referez, c'est à dire, selon le nombre des Patriarches, & lignees desquelles ils sont descendus, lesquelles sont comparees à douze astres. Ceste parole donc, est mise comme la couronne de l'Eglise, d'autant que c'est aussi l'ornement d'icelle. Or toutes ces choses peuuẽt assez estre prouuees par les passages prealleguez, s'expliquãs l'vn l'autre: veu que Iacob est Israël, lequel est appellé *le fils aisné de Dieu*, bien qu'il ne soit pas le fils aisné, mais Exod.4.22.
bien la figure d'iceluy, à sçauoir de Christ. Mais *ces choses sont dites par allegorie, estans ombre des choses qui* Heb.10.1.
*estoient futures en Christ.* Iacob donc estãt comparé au Soleil, estoit ombre du vray Soleil de iustice Iesus Christ. Et l'espouse de Iacob, qui est dite estre la Lune, estoit la figure de *la femme espouse de l'Agneau, qui* Apoc. 21.9.
*est interpretee par sainct Paul, l'Alliance:* laquelle est mi- Gal.4.24.
se sous les pieds de la femme, pour monstrer que l'Alliance est le vray fondement de l'Eglise. Finalement

les douze Patriarches, qui estoiēt ceux en qui l'espouse de Iacob estoit edifiee, estoient la figure des douze Apostres & douze Prophetes, qui sont ceux aussi en qui *la femme espouse de l'Agneau*, c'est à sçauoir l'Alliance, est edifiee. Par cecy donc nous voyons, qu'au ciel de l'Eglise il y a vne couronne, ou cercle de douze estoiles ou Astres, qui se rapportent aux mois de l'an, lesquels sont aussi douze, suiuant ce qui a esté dit cy
Apoc.22.2. dessus, & suiuant ce qui est dit aussi en l'Apocalypse, de l'arbre de vie, *qui est au paradis de Dieu, en sa Ierusalem celeste, qui porte douze fruicts, pour les douze mois de l'an.* Et toutesfois alors q̃ le mois embolismique escheoit, il y auoit treize mois en l'an. Sur quoy on pourroit demander, pourquoy c'est que l'Escriture n'en met que douze. A cela ie respon, que lors que les mois embolismiques aduenoient, on les interiectoit, non pas comme mois extraordinaires, mais en insistāt sur l'vn des mois ordinaires, tellement que ce mois là estoit repeté deux fois, & insistoit on sus vn mesme mois, tāt qu'iceluy & l'embolismique fussent passez : ce qui fait qu'on n'en trouue que douze, & qu'on n'en conte pas d'auantage.

Si quelcun demande, en quel temps commençoient les mois, c'est autant comme s'il demandoit, en quel temps commençoient les ans. Il est donc à sçauoir, que les ans enuers diuerses natiōs, ont eu diuers commencemens. Toutesfois quelque diuersité qu'il y ait eu, tousiours tous les diuers commencemens des ans, de toutes les nations dont est pour le iourd'huy memoire

moire par les liures, ont esté enuiron les quatre saisons de l'an, & ont esté redigez: ou sous deux equinoxes, comme les mois Ecclesiastiques: ou sous les deux solstices, comme les Grecs & Romains. Les mois de la supputation Ecclesiastique sacree, commẽçoient enuiron l'equinoxe Vernal, c'est à dire du Printẽps: mais les mois de l'institution ciuile commençoient enuiron l'equinoxe Automnal. Or pour monstrer que les mois de la supputation sacree commẽçoient à l'equinoxe Vernal: il est à noter que les annees & moissons sont fort auancees en ce pays là, au respect de noz climats, qui sont de beaucoup plus Septentrionaux que ceux de la Iudee. D'où viẽt que dés le temps de l'equinoxe Vernal, qui est enuirõ le mois de Mars, ils cõmẽcent à recueillir des nouueaux fruicts, & de là en auãt continuent à moissonner & recueillir leurs bleds. En ce temps aussi est constitué le mois qu'ils appellent *Abib*, à cause des nouueaux fruicts, ou à cause des espics nouueaux: Car אביב (*Abib*) signifie les espics estãs encor sur leur chalumeau, ou les fruicts nouueaux. En ce mois est constituee la Pasque, au quatorzieme du mois: auquel temps les enfans d'Israël partirẽt d'Egypte, & celebrerẽt la Pasque tout en vne mesme nuict. Pour laquelle raison Dieu ordonna, *que ce mois là fust le chef & commencemẽt des mois de l'an sacré, & cõmanda que deslors on cõmençast à conter les temps des solẽnitez du Sanctuaire*. En iceluy mois les enfans d'Israël entrerẽt en la terre de Chanaan, & est remarqué, *qu'alors le Iourdain remplissoit tous ses limites & bords*, comme il a ac-

couſtumé faire en chacun an au temps des moiſſons. Eſt auſſi remarquable, que quand les enfans d'Iſraël eurent paſſé le Iordain, & ſe furẽt circoncis, & eurent celebré la Paſque en Galgal, ayãs paſſé le Iordain pour
Ioſ. 5. 11. aller en Iericho en Chanaan, *le lendemain de la Paſque ils commencerent à manger des eſpics nouueaux roſtis, & 
Leuit. 23. 14 des fruicts de la terre, dont la Manne ceſſa*. Or ne pouuoient ils entamer les nouueaux fruicts, qu'ils n'euſſent premierement offert les premices de la ſepmaine
Leuit. 23. 11. annuelle de la Pentecoſte, *leſquels fruicts s'offroient annuellement au lendemain d'vn ſabath*: dont ie cõclu, que la Paſque auoit eſté celebree en vn iour de ſabath en ceſte annee là. Au ſurplus, au meſme mois, pluſieurs chefs d'armee d'entre les Gadites, allerent au ſecours de Dauid en Siclag, là où il eſtoit fugitif de deuant
1. Chron. 12. 15. Saül, car il eſt remarqué *qu'ils paſſerent le Iordain au premier mois, alors qu'il remplit tous ſes riuages*. Ce mois donques eſcheoit enuiron l'equinoxe vernal: ce qui plus amplement apparoiſtra par la collation du commencement du mois ciuil. Les mois ciuils commençoient enuiron l'equinoxe Automnal, au ſeptieme mois de l'an ſacré. Car en iceluy mois ſeptieme eſtoit colloquee la feſte des Tabernacles, de laquelle Dieu
Exod. 23. 16. dit qu'elle s'obſeruaſt *à l'iſſue de l'an*, c'eſt à ſçauoir à l'iſſue de l'an ciuil. Dont nons ſommes inſtruits, que le commencement & iſſue de l'an ciuil, eſtoit au ſeptieme mois de l'an ſacré. Parquoy ſi le premier mois ſacré eſtoit en Mars, le premier mois ciuil eſtoit en Septembre. Et ſi le premier mois ſacré eſtoit en l'equi-

noxe Vernal ou du printemps, le premier mois ciuil estoit en l'equinoxe Automnal. Or côme le premier mois sacré, est remarqué estre au temps des moissons, aussi le premier mois ciuil est remarqué estre apres les vendáges, veu que la feste des Tabernacles, qui estoit celebrée à l'issue de l'an ciuil, est neantmoins designee *apres la cueillette de l'aire & du pressoir.* Dont l'an Legal estant ainsi coarcté, d'vn costé par les moissons, & de l'autre des vendáges, ne pouuoit estre retardé ny auancé, ny aucunemēt distrait des propres saisons ausquelles il auoit esté cōstitué, ains estoit tousiours maintenu par ce moyen en mesme estat, ores que ceste institution fust selon l'obseruation de l'an Lunaire. Ce que ne pouuoient faire les Atheniens, iusqu'à tant qu'ils ont appris à reigler leur an selon l'obseruation de l'an Solaire. Or pour confirmation de ce que dessus, Iosephe historien, & sacrificateur Hebrieu tesmoigne, que la Pasque auoit accoustumé d'estre celebree le Soleil estant en Aries, qui est enuiron l'equinoxe Vernal. Ce qui monstre que l'annee est fort auancee en ces climats de Iudee. Et cela s'accorde aussi à ce qu'escrit Pline touchāt l'Egypte, voisine de la Iudee, qu'on y a ordinairement recueilly tous les bleds au mois de May, auquel tēps aussi arriuoit la Pentecoste en Iudee, apres la moisson des bleds. Telle estoit l'institution des mois Ecclesiastiques, commançans enuiron les Equinoxes. Quant aux estrangers, les Grecs & Romains auoient constitué leurs ans enuiron les deux solstices, comme nous auons dit cy dessus: à sçauoir les Grecs,

*Deut.* 16.13.

3. *des antiq. chap.* 10.

*Plin. natur. hist. l.* 18. *cap.* 18.

enuiron le ſolſtice Eſtiual de Cancer, & les Romains enuiron le ſolſtice Hyuernal de Capricorne. Et quant aux autres nations, leurs commencemens d'annees ſe referent tous à l'vne des ſaiſons deſſus mentionnees: Comme les Aſiatiques, leſquels commençoient leur an enuiron l'equinoxe Automnal: & les Arabes & Macedoniens, qui commençoient leur an à l'equinoxe Vernal: & les Egyptiens, enuiron le ſolſtice Eſtiual, auquel temps commençoient les inondations du Nil. Ainſi le premier mois de la ſupputation ſacree Eccleſiaſtique, eſtoit *Abib ou Niſan*, qui correſpond au mois de Mars: & le premier mois de la ſupputation ciuile, qui eſtoit le ſeptieſme, de la ſupputation ſacree, eſtoit T*izri*, *ou Ethanim*, qui correſpond au mois de Septembre. Le premier mois auſſi des Macedoniens, qui conuient auec le mois premier de la ſupputation ſacree, & auec le mois de Mars, eſt nommé *Xantique*, comme Ioſephe meſme le teſmoigne. Le premier mois des Egyptiens, qui eſchet au ſolſtice Eſtiual, ſe nomme *Pauni*: & le premier mois des Atheniens, qui eſcheoit en meſme temps, ſe nommoit *Hecatombæon*. Mais le premier mois des Latins, qui ſouloit eſcheoir au ſolſtice Hyuernal, eſt Ianuier. Or nous mettrons conſequemment, pour exemple les mois Hebrieux, les accordans auec les Latins, pour ſoulager les lecteurs, à l'intelligence de beaucoup de paſſages de la Bible.

*Icy eſt le lieu de la table des mois.*

## *De la valeur des Mois.* CHAP. VI.

AYANS expliqué que c'est que des Mois, & leurs institutions & leurs noms, il reste d'interpreter leur duree en la mesme methode que dessus, commençans par les mois naturels, & premierement par le mois Solaire. Le mois Solaire naturel, cõprend trente iours, dix heures vingtneuf minutes. Mais le mois naturel Lunaire contient vingtneuf iours, douze heures, quarante trois minutes, quatre secondes, cinquãte & vne troiziemes, trois quatriemes, & cinquãte cinquiemes. Quant à la supputatiõ prophetique, elle est substituee à la supputation Solaire naturelle: & pource, c'est vne supputation Solaire. Mais la supputation Legale, estoit Lunaire, & substituee à la naturelle Lunaire. La supputation prophetique a esté constituee dés le cõmencement du monde. Icelle est appellee prophetique, parce qu'elle a esté descrite par les Prophetes anciens. Selon icelle, nous est faite la description du deluge, de laquelle description nous apprenõs, de combien de iours estoient les mois d'icelle supputation. Car Moyse tesmoigne, que *Noé entra en l'arche au second mois, & iour dixseptiesme d'iceluy, & que l'arche se reposa au septiesme mois, & iour pareillement dixseptiesme d'iceluy*, qui fut iustemẽt cinq mois apres le iour auquel il estoit entré en l'arche. Apres, Moyse recite, que *dés le iour que Noé entra en l'arche, la pluye cheut par qua-*

*rante iours & autant de nuicts, dont les eaues se renforçans, preualeurent par cent cinquante iours*, qui sont les cinq mois cy dessus exposez, *durãt lesquels l'eaue soustint l'arche*: Car elle est estimee auoir preuallu, tandis qu'elle eu pouuoir de soustenir l'arche, sans luy laisser prẽdre pied & repos. Or les cent cinquante iours estans distribuez aux cinq mois dessus mẽtionnez, produisent trente iours pour chacun d'iceux. D'où nous couclurons, que les mois de ceste supputation estoient de trente iours chacun. Tels sont les *quarante deux mois de*
Apoc. 13. *l'Apocalypse*, qui font *mille deux cens soixante iours*. Mais
Apoc. 12. quant à la supputatiõ Legale, elle mesloit ses mois, faisant l'vn de vingtneuf iours, & l'autre de trẽte: lequel cõte reuenoit à vingtneuf iours & douze heures pour chacun mois. Mais pource que le mois naturel Lunaire, auquel cestuy-cy estoit substitué, contient pareillement vingtneuf iours douze heures, & par dessus encor, quarante trois minutes & cinq secondes: Ces minutes & secondes venans à se multiplier & acroistre, venoient auec le temps à remplir le iour: & lors il estoit necessaire que trois mois s'entresuiuissent, tous trois de trente iours. D'auantage, ceste institution de l'an Legal & mois Legaux, suiuoit de si pres la Lunaire naturelle, que tousiours le commencement du mois arriuoit en la nouuelle Lune: parquoy la cognoissance de ceste supputation dépend entierement de la cognoissance de l'an naturel Lunaire: tellemẽt qu'il n'est besoin que d'entendre icelle supputation naturelle, pour cognoistre ceste institution de l'an Legal substitué

tuee à icelle ſupputation naturelle. Au ſurplus, pour le regard des ſupputations eſtrangeres, la ſupputation Egyptienne attribuoit à chacun mois trente iours, & en la fin de l'an intercaloit cinq iours, & en l'an de biſſexte ſix. Quant à la ſupputation Latine, elle a eſté ordonnee par Iules Ceſar, aſſiſté d'vn Mathematicien nommé Soſigenes, & à cauſe de Iules Ceſar elle a eſté appellee Iuliẽne. Elle aſſigne au mois de Feurier vingt huict iours, & en l'an de biſſexte vingtneuf. Puis apres elle legue trẽte iours à quatre autres mois, Auril, Iuin, Septembre, & Nouẽbre: & à tous les autres, elle leur en ordonne trente & vn. Pour le regard de la ſupputation des Atheniens, elle departoit à ſes mois, à l'vn vingtneuf iours, & à l'autre trente, & quelquefois continuoit de leur en donner trente à trois mois conſecutifs. Tãt y a que l'ignoration des minutes ſuperabondantes par deſſus les vingtneuf iours & douze heures en l'an naturel Solaire, faiſoit que le commencemẽt du mois enuers les Atheniens, ſe trouuoit ores à la nouuelle Lune, & ores à la pleine Lune: ce qui rendoit la ſupputation fort incommode.

## *De L'An.* CHAP. VII.



'AN eſt vne meſure ordinaire du tẽps, compoſee de douze mois. Iceluy enſuit en tout & par tout les meſmes diſtinctiõs, deſquelles les mois ont eſté diſtinguez, leſquelles nous enſuiurõs auſſi, diuiſans l'an en Solaire & Lunaire, Naturel &

Subſtitué, Eccleſiaſtique & Eſtranger. L'an Naturel, eſt cōpoſé de mois naturels, à ſçauoir l'an Solaire naturel, de naturels mois Solaires, & l'an naturel Lunaire, de mois naturels Lunaires, & ainſi des autres. Dauantage nous diuiſerons les ans en ans ordinaires, que les Hebreux appellēt *deſnuez*, & ans extraordinaires: & les extraordinaires, que les Hebreux appellent *outrepaſſans* ou *tranſitifs*, nous les diuiſerons en ans emboliſmiques, & ans intercalaires. Les ans emboliſmiques, ſeront ceux auſquels ſe fait emboliſme, c'eſt à dire, interiection ou inſinuation d'vn mois entier: & les ans intercalaires, ſeront ceux auſquels ſe fait tant ſeulement inſinuation de quelques iours, & non d'vn mois entier. Comme ainſi ſoit donques, que le mois Solaire naturel ſ'attribue trēte iours, dix heures, vingtneuf minutes, l'an naturel Solaire qui eſt compoſé de douze tels mois, comprendra trois cens ſoixante cinq iours, cinq heures, quarantehuict minutes, comme il eſt aiſé à voir par la multiplication des mois ſuſdits par douze. Pareillemēt comme ainſi ſoit, que le mois naturel Lunaire vſurpe vingtneuf iours, douze heures, quarantequatre minutes, cinq ſecondes: l'an naturel Lunaire comprendra trois cens cinquantequatre iours, huict heures, trente ſix minutes, cinquātehuict ſecondes, douze troiſiemes, quarante ſix quatriemes. Quant aux ans Eccleſiaſtiques, l'an ciuil (duquel les mois eſtoient de trente iours) contenoit trois cens ſoixante iours, & pouuoit eſtre eſtimé en comprendre cinq par deſſus, deſquels on le deſnuoit pour en

inueſtir

inuestir l'an trãsitif, qui estoit embolismique: & pour ceste raison les Hebrieux l'appellent *an desnué*, & l'an embolismique, *passant outre*, ou *transitif*, comme nous auons dit cy dessus. Mais quant aux ans Legaux, iceux ne pouuoient auoir leur cours autres que les ans naturels Lunaires, ains ensuiuoient la nature d'iceux. Et quãt aux ans ciuils, ils ne cõstituoyẽt point de supputation à part, Mais leur institution se rengeoit sur la supputation Legale, ayans leur exorde au septieme mois de l'an Legal.

Quant aux ans estrangers, l'an Iulien composé de ses mois comprenoit 365 iours: toutesfois Iules luy attribuoit six heures dauãtage, lesquelles en l'an quatrieme luy faisoient intercaler vn iour. Quant aux ans des Egyptiẽs, ils cõprenoient trois cens soixãte iours, colligez de leurs mois, au bout desquels par chacũ an ils intercaloiẽt cinq iours, sans cõter le bissétre en l'an quatrieme. Mais les Atheniens desquels les mois estoiẽt Lunaires, faisoient leurs ans de 354 iours. Au surplus, les ans naturels Solaires, comme nous auons dit, cõprennẽt 365 iours 5 heures 48 minutes: Là où nous voyõs les 5 heures 48 minutes cõprẽdre la quatrieme partie d'vn iour, qui est six heures moins douze minutes, lesquelles emportẽt la cent-vingtieme partie d'vn iour. Et est à noter, que si ces six heures estoiẽt entieres en intercalãt vn iour de quatre en quatre ans, à la façõ de lan Inlien, l'an qui seroit ainsi substitué couiẽdroit entierement auec l'an naturel: Mais le defaut de ceste cẽt-vintieme partie d'vn iour fait que dedãs cẽt-vint

ans, l'an naturel ſe trouue eſtre moĩdre que lan Iulien ainſi intercalé, d'vn iour entier. Dont l'an naturel anticipe & deuãce l'an Iulien intercalé, d'vn iour ẽtier en cent & vingt ans. Doù nous pouuõs cõclurre, que le Soleil fait deux cercles ou reuolutiõs naturelles: l'vne moindre, qui ſe fait d'an en an: l'autre plus grãde, qui ſe fait de cent & vingt en cent & vingt ans. Pour ceſte raiſon, nous appellerons ceſte reuolution qui ſe fait de cent & vingt en cent & vingt ans, le grand cycle Solaire, auquel l'an naturel Solaire anticipe d'vn iour le droit lieu & place de ſon equinoxe, c'eſt à dire le lieu auquel conſiſteroit le poinct de ſon iour-egal, ſi l'an naturel Solaire eſtoit tel que l'an Iulien. Dont nous entendons, que le cycle Solaire meſure exactement l'an naturel Solaire: veu qu'en la reuolution d'iceluy les iours de l'an Solaire ſont tous entiers & égaliſez. Ce qui n'aduient point auant ledit cycle, à cauſe des minutes qui ont leur cours, & qui ne paruiennent à faire le iour entier auant ledit cycle. Puis donc que l'an Solaire peruertit ſon lieu d'vn iour en chacun cycle, nous pouuons voir de combien de iours il auoit preuerti ſon poinct de iour-egal, en la publication de l'an Iulien, & en noſtre temps, par la meſure des cycles. Et d'autant que le Kalendrier fut publié en l'an du monde trois mil neuf cens cinquante-trois, quarante ſept ans auant la natiuité du Seigneur, laquelle fut en l'an quatre mil & vn du mõde: Ledit Kalendrier fut publié durant le cycle trente-troiſieme. Ce qui nous mõſtre que c'eſtoit le tren-

tetroisieme iour auquel l'an Solaire estoit preuerty. Et en l'an dernier passé mil cinq cens octante que le quaranteseptieme cycle auoit son cours, nous faisions le quaranteseptieme iour, auquel s'est preuerty ledit an Solaire. Ainsi donc depuis l'institution du kalendrier Iulien iusques auiourd'huy, l'an Solaire se seroit preuerty au quinzieme iour precedent. Si donc nous presupposons que l'equinoxe Automnal fust constitué au vingtquatrieme iour de Septembre, alors que le kalendrier Iulien fut publié, il s'ensuiura qu'il doit maintenant estre au dixieme iour dudit mois. Nous donc mesurons l'anticipation de l'an naturel Solaire par cycles, parce que le cycle Solaire de cent & vingt ans mesure exactement le cours dudit an Solaire. Quant à l'an naturel Lunaire, il comprend, cõme nous auons dit cy dessus, trois cens cinquante quatre iours, huict heures, trente six minutes, cinquante huict secondes, douze troisiemes, quarante six quatriemes: & est moindre q̃ l'an naturel Solaire, de dix iours, vingt & vne heure, onze minutes, vne secõde, quarantesept troisiemes, & quatorze quatriemes. L'an naturel Lunaire aussi est moindre que l'an Iulien, de dix iours, vingt & vne heure, vingt & trois minutes, vne seconde, quarantesept troisiemes, & quatorze quatriemes. C'a esté la cause pourquoy on a esté contraint d'excogiter les mois embolismiques, desquels on a trouué que sept entrét en embolisme, en chacun cycle decemnoual, pour accorder l'an Lunaire auec le cours de l'an Solaire. Toutesfois il est à noter, que le cours du

Solcil gaigne tousiours quelque aduantage par dessus le cours de la Lune durāt ledit cycle decemnoual, tant que sept mois Lunaires y soient inserez & insinuez: mais au bout du cycle les sept mois embolismiques estans interiectez, le cours de la Lune se trouue plus grand que celuy du Soleil, de deux heures trente deux minutes, qui sont dixneuf trois cens soixantiemes de deux iours, lesquelles estans reseruees iusques à l'an trois cens soixantieme (qui est l'an de la saison prophetique, se rapportant à l'an ciuil, qui comprend de mesme trois cens soixante iours) font au bout de ladite saison, deux iours exactes & parfaits. Ce qui peut estre cognu en multipliant lesdites deux heures trente deux minutes par trois cens soixante, & les diuisant par dixneuf: Car ce qui en prouiendra seront lesdits deux iours. Mais en l'an trois cēs soixāte vnieme, qui est l'an du cycle quarré, l'an Solaire anticipe l'an Lunaire de deux iours, & de la trois cēs soixantieme partie de deux iours, qui est de huict minutes. Et est à noter, q̄ le cycle quarré, qui cōprend dixneuf cycles dixneufuenaires, c'est à dire dixneuf fois dixneuf ans, qui font trois cēs soixante & vn an, est plus grand d'vn an que la saison prophetique, qui est de trois cēs soixāte ans. Pour l'intelligēce des choses dessus dites, nous mettrōs en auāt vne voye biē facile & regle biē asseuree de la distāce & anticipation des ans Naturels Solaires & Lunaires: Et premierement pour cognoistre la cause des sept mois embolismiques entrans au cycle doré, vous pouuez prendre la distance de l'an

Lunaire d'auec le naturel Solaire, qui eſt de dix iours, vingt & vne heure, onze minutes, vne ſeconde, quarante ſept troiſiemes, quatorze quatriemes, & la multiplier par le nõbre des ans du cycle doré, à ſçauoir par dixneuf: & il en prouiendront deux cẽs ſix iours, quatorze heures, vingt & neuf minutes, trẽte trois ſecondes, cinquãte ſept troiſiemes, vingt & ſix quatriemes. Qui eſt tout ce que le Soleil peut gaigner par deſſus l'an Lunaire au bout deſdits dixneuf ans du cycle: lequel eſpace contient autant comme ſept mois embolismiques, excepté deux heures trente deux minutes. Ce qui peut eſtre cognu en prenant vn mois naturel Lunaire de vingtneuf iours, douze heures, quarante trois minutes, quatre ſecõdes, cinquãte & vne troiſieme, trois quatriemes, cinquãte cinquiemes: & les multipliant par ſept, car il en prouiendront deux cens ſix iours, dixſept heures, vne minute, trente trois ſecondes, cinquante ſept troiſiemes, vingt ſix quatriemes, cinquãte cinquiemes: lequel eſpace de temps eſt plus grand que la ſuſdite diſtance de l'an Lunaire, d'auec le naturel Solaire multipliee par dixneuf, deſdites deux heures trente deux minutes. Parquoy ledit eſpace eſt diuiſé en ſept mois, leſquels on inſinuë en l'an Lunaire pour le faire conuenir à l'an naturel Solaire: ce que toutesfois il ne peut au bout dudit cycle doré exactemẽt, à cauſe deſdites deux heures trẽte deux minutes. Ce nonobſtant au bout dudit cycle doré le Soleil ne laiſſe pas à entrer en conionctions ſemblables auec la Lune, à celles du precedẽt cycle en meſmes iours, ores

que ce ne ſoit en meſmes heures. Mais leſdites deux heures trente deux minutes eſtans reſeruées, & gardées iuſques à l'an trois cens ſoixantieme, font deux iours entiers: ce qui monſtre que l'an naturel Solaire anticipe le nombre d'or au kalendrier Iulien, de deux iours en chacune ſaiſon prophetique, qui eſt de trois cens ſoixãte ans. La ſaiſon donc de trois cens ſoixante ans, laquelle correſpond à la ſaiſon de l'an ciuil, eſt la vraye & exacte meſure du temps, laquelle meſure exactement le cours de l'an Solaire, veu qu'en icelle eſt cõtenu trois fois le cycle Solaire, & que ladite ſaiſon comprend auſſi exactement la meſure de l'an Lunaire. Ces choſes eſtans cognuës, nous pouuons voir combien de ſaiſons eſtoiẽt paſſées depuis la creation du monde, iuſques à l'an de la publication de l'an Iulien, qui eſtoit l'an du monde trois mil neuf cens cinquãtecinquieme, & en l'an de la natiuité du Seigneur mil cinq cens octantieme, qui eſtoit l'an du monde cinq mil cinq cens octantieme. En diuiſant donc les ſuſdits nombres par le nõbre des ans de la ſaiſon prophetique, à ſçauoir par trois cens ſoixante, nous trouuerons que le kalendrier Iulien fut publié durant le cours de l'onzieme ſaiſon, Et que l'an mil cinq cens octante eſt eſcheu durant le cours de la ſeizieme ſaiſon, & ſur la moitié d'icelle. Puis donc qu'en chacune ſaiſon l'an naturel Solaire anticipe l'an Lunaire de deux iours, il ſ'enſuit qu'au temps de la publication du Kalendrier Iulien, qui eſtoit ſur la fin de la ſaiſon onzieme, l'anticipation de laquelle ledit an Solaire anti-

cipoit l'an Lunaire, estoit le vingt & deuxieme iour precedent : Et en l'an mil cinq cens octante, qui tient le milieu de la seixieme Saison, l'an naturel Solaire anticipe l'an Lunaire, de trente & vn iour. De là aussi il s'ensuit, que depuis la publication dudit Kalendrier qui estoit durãt le vingt & deuxieme iour de ladite anticipation, iusques audit an mil cinq cens octante, c'est à dire iusques au trente & vnieme iour de ladite anticipatiõ, ledit an Solaire a anticipé l'an Lunaire au neufieme iour precedent. Et par consequent ledit an Lunaire s'est retourné & postuerty en l'an naturel, de neuf iours, depuis la fin de l'onzieme cycle, & cõmencement du douzieme. Suiuãt cela la marque du nombre d'or, & de la nouuele Lune notée dixneuf, laquelle durant l'onzieme cycle se trouue auoir esté colloquée à l'endroit du vingt & quatrieme Septembre, auquel lieu estoit colloqué l'equinoxe Autonnal, maintenant doit estre postuertie au neufieme iour subsequent apres ledit equinoxe, Au lieu donc qu'elle estoit au vingt & quatrieme de Septembre, alors que l'equinoxe Autonnal auoit son cours en iceluy iour, maintenant que ledit equinoxe est constitué au dixieme iour de Septembre, suiuãt ce que nous auons dit en parlant de l'an naturel, ladite marque dixneuf du nombre d'or doit estre colloquée au dixneufieme iour de Septembre : en signe que c'est là le droit lieu & place de la nouuelle Lune marquée dixneuf, laquelle a postuerty sa place en l'an naturel Solaire, de neuf iours en quatre saisons & demie, l'an naturel

Solaire l'ayant anticipee de deux iours en chacune saison prophetique. Et ainsi en aduiét il de tout le nombre d'or, & de tout le cours de l'an Lunaire, lesquels l'an naturel Solaire preuertit de deux iours en chacune desdites saisons. Or quant au cycle quarré, qui est de trois cens soixante & vn an, iceluy reprend les conionctions semblables à celles du cycle dixneufieme precedent, en mesmes heures, non en mesmes iours, ny en mesmes minutes, mais en iours egalemēt distās & en minutes equidistantes, àsçauoir éloignees des precedentes, des deux iours desquels l'an naturel Solaire anticipe le Lunaire, & des deux trois cens soixantiemes de deux iours, qui sont huict minutes, desquelles aussi l'an Solaire anticipe l'an Lunaire audit an du cycle quarré.

## *Des ans substituez Ecclesiastiques.*

CHAP. VIII.

QVANT aux ans substituez, & premierement quant aux Ecclesiastiques, l'an Prophetique ne cognoissoit aucunes intercalations de iours, ains seulement se seruoit d'embolismes ou interiectiōs de mois. Comme ainsi soit donc que l'an Prophetique fust de trois cens soixante iours, comme nous auons dit cy dessus, & que l'an naturel Solaire, auquel le Prophetique estoit substitué, fust de trois cens soixātecinq iours cinq heures quarante huict minutes, ledit an Prophetique estoit

moindre

moindre que le naturel, de cinq iours cinq heures quarantehuict minutes. Or les cinq iours estoient la sixieme partie d'vn mois, & les cinq heures & quaran te-huict minutes, estoiẽt six heures moins douze minutes. Les douze minutes, sont la cent-vingtieme partie d'vn iour: & les six heures, sont la quatrieme partie d'vn iour. Quant aux cinq iours qui mãquoient à l'an prophetique pour attrapper le naturel, en la sixieme annee il en estoit fait trente iours, c'est à dire, vn mois embolismique qu'il falloit insinuer de six en six ans, pour l'accommoder & le faire suiure l'an naturel, & c'estoit l'embolisme ordinaire. Quant aux cinq heures quarante huict minutes qui restoient, c'est à dire, quãt aux six heures moins douze minutes, qui font la cent-vingtieme partie du iour, on n'en faisoit pas vn iour pour l'intercaler de quatre en quatre ans, à la façon de l'an Iulien: mais pource qu'en quatre ans il resultoit vn iour, moins la trentieme partie d'iceluy, ils attendoient trente fois quatre ans, pour auoir trente iours. Et d'autãt que trente fois quatre ans, sont cent & vingt ans & en la cẽt-vingtieme annee il estoit desia descheut vn iour pour le deffaut annuel des douze minutes qui manquent aux six heures qui constituent ce iour de quatre en quatre ans, l'on n'auoit en la cent-vingtieme annee que vingt-neuf iours en lieu de trente. L'on insinuoit donc lesdits embolismes és ans du cycle, sixieme, douzieme, dixhuictieme, vingt & troisieme, vingt & neufieme, trentecinquieme, quarante-vnieme, quarante sixieme, cinquante-

deuxieme, cinquantehuictieme, soixantetroisieme, soixanteneufieme, septentecinquieme, octantieme, octantesixieme, nonante-deuxieme, nonãtehuictieme, cent-troisieme, cent neufieme, cent-quinzieme, & vn mois de vingtneuf iours en l'an de la reuolution du cycle, qui estoit l'an cent-vingtieme, pour reuenir au mesme point de l'equinoxe Vernal, auquel auoit esté cõmencé l'an au cõmencemẽt de ces cent & vingt ans, & aĩsi en faisoit on tousiours de cẽt & vingt en cẽt & vingt ans. Tellement que dedãs ledit cycle se souloiẽt insinuer vingt & vn mois embolismiques, c'est à dire, trois fois sept mois, qui est trois fois autãt cõme il entrẽt de mois embolismiqs Lunaires au cycle dixneufuenaire. Or apres ceste reuolutiõ, l'ãprophetique reuenoit touiours à ses points equinoxiaux, & se maintenoit tousiours par ce moyẽ à sõ droit poinct de l'equinoxe Vernal. Pour preuue de ce dessus & pour appuyer vne telle suputatiõ, il n'est pas besoin de recercher les liures des Rabins Hebrieux, veu qu'elle est du tout hors d'vsage & mise en oubli: mais la trace & anciẽs vestiges d'icelle peuuẽt estre obseruez és liures de Moyse & des Prophetes, à qui y voudra soigneusemẽt prẽdre garde. Car en premier lieu, il est aisé à mõstrer que tous les mois de l'an prophetique estoient de trente iours, comme il a esté dit cy dessus, & prouué tant par les mois de la description du Deluge, que par les quarantedeux mois de l'Apocalypse, lesquels font mil deux cens soixante iours, estans pris pour trente iours chacun mois. Et quant aux cinq iours qui de-

meuroient à la fin des douze mois, que les Egyptiens souloient intercaler tous les ans, nous pouuons monstrer aussi qu'en la supputation prophetique on ne les intercaloit pas ainsi, ains on en faisoit vn mois embolismique, que l'õ insinuoit cõme dessus a esté exposé: Et pour preuue de ce, nous amenerõs trois ans & demy ordinaires & planiers ou desnuez, c'est à dire sans embolisme suiuãt ceste supputatiõ, & trois ans & demy, entre lesquels il y aura vn an trãsitif, garny de son mois embolismique, tel que no⁹ l'auõs descrit cy dessus. Pour l'intelligence de laquelle chose, il nous faut ressouuenir de ce que nous auons desia dit au premier chapitre de ce liure, qu'vne Saison est prise quelquesfois en l'Escriture pour vn an. En ceste façon en l'Apocalypse, chap. 12. vers. 6. il est dit que, *la femme enuironnee du Soleil, & qui a la Lune sous ses pieds, & vne couronne de douze estoiles, s'enfuit de deuãt le dragon au desert,* *Apoc. 12. 6. & 14.*
*où elle auoit lieu preparé de Dieu à fin qu'on la nourrist par mil deux cens soixante iours.* De quoy nous pouuons conclurre, qu'elle y a esté nourrie par mil deux cens soixãte iours. Suiuant laquelle chose, il dit au mesme chapitre, verset 14. que *la femme a esté nourrie au desert par vne saison, des saisons, & la moitié d'vne saison.* D'où nous pouuons colliger, qu'vne saison, des saisons, & la moitié d'vne saison, sont mil deux cens soixante iours. Et si nous voulons rediger ces saisons en ans, & ces iours en mois, nous trouuerons que ces mil deux cens soixante iours, feront quarante deux mois, veu qu'en l'onzieme chapitre de l'Apocalypse, *Apoc. 11.*

quarante-deux mois y ſont pris pour mil deux cens ſoixante iours. Auquel endroit *deux Prophetes ſont propoſez, qui ont eu puiſſance par mil deux cens ſoixante iours* (qui font vne ſaiſon, des ſaiſons, & la moitié d'vne ſaiſon) *de fermer le ciel à fin qu'il ne pleuue pluye.* Or nous trouuõs vn autre Prophete lequel a fait vn acte ſe raportãt par anologie à ce qui eſt dit de ceux-cy, ayant eu puiſſance par ſa priere de fermer le ciel à ce qu'il n'ait pleu pluye, par vne ſaiſon, des ſaiſõs, & la moitié d'vne ſaiſon, ou pour mieux exprimer, par vne ſaiſon, deux ſaiſons, & la moitie d'vne ſaiſon, qui ſont vn an, deux ans, & la moitié d'vn an, à ſçauoir, *par trois ans & ſix mois, lequel Prophete eſtoit Elie Tisbite.* Ces mil deux cens ſoixante iours, eſtoiẽt donc les iours de trois ans & ſix mois, & ces quarãte-deux mois, eſtoiẽt les ans d'iceux. Si donc nous les partiſſons & diuiſõs par trois ans & ſix mois, nous trouuerons ces trois ans eſtre de trois cẽs ſoixãte iours chacun, ſans aucune intercalation. Tellement que de là il eſt aiſé à conclurre, que l'an prophetique deſnué eſtoit tant ſeulement de trois cens ſoixante iours, & n'intercaloit pas les cinq iours qui reſtoient au bout de l'an, comme faiſoient les Egyptiens. Et pour monſtrer que ceſte ſupputation inſinuoit en temps & lieu vn mois emboliſmique, il n'eſt beſoin que d'amener le chapitre douzieme de Daniel: là où eſt propoſé vn an, deux ans, & la moitié d'vn an, en la meſme façon que deſſus, les appellans *vne ſaiſon, des ſaiſons, & la moitié d'vne ſaiſon.* Là où l'vn des trois ans propoſez, eſt vn an tranſitif,

Apocap. 11.

Iac. 5.

eſtãt accõpagné de ſon mois emboliſmique de trente iours. De ſorte que pour cela, *vne ſaiſon, des ſaiſons, & la moitié d'vne ſaiſon*, eſt audit lieu expoſé eſtre *mil deux cens nonante iours*, y ayant trẽte iours plus qu'aux trois ans & demy des ſaiſons de l'Apocalypſe, là où il n'y en a que mil deux cens ſoixante. Leſquels trente iours qui ſurabondent aux ſaiſons de Daniel, ſont le mois emboliſmique dont eſt queſtion, lequel on inſinuoit de ſix en ſix ans: pource que les cinq iours ſuruenans qui ſurabondẽt au bout des douze mois prophetiques, deſquels iours l'an ordinaire eſtoit deſnué pour eſtre reſeruez à l'an emboliſmique, au bout de ſix ans faiſoiẽt vn mois de trẽte iours. Ainſi dõc nous voyõs que tãt les mois ordinaires de l'an, que les mois emboliſmiques de l'emboliſme ordinaire, eſtoiẽt de trẽte iours. Or tout ainſi que nous auõs mõſtré, qu'en ceſte ſupputatiõ prophetique on n'intercaloit point les cinq iours ſuruenans & reſtans au bout des douze mois, ainſi pouuõs nous mõſtrer qu'on n'intercaloit nõ plus de quatre en quatre ans le iour qui eſt intercalé ordinairemẽt de quatre en quatre ans en l'an Iulien. Car aux ans des ſaiſons de l'Apocalipſe, ny aux ſaiſõs de Daniel, il ne ſe trouue aucun iour ſurabõdãt ny ſurpaſſant les trẽte iours des mois ordinaires & des mois des emboliſmes ordinaires. Parquoy il eſt neceſſaire de conclurre, que ces iours eſtoient reſeruez pour vn autre emboliſme, tel qu'eſt celuy que nous auons cy deſſus expoſé, de vingt-neuf iours au bout de cent vingt ans. Telle eſtoit la ſupputation ancienne, ſui-

uant laquelle la deſcription du deluge a eſté faite, & la pluſpart des propheties deſcrite: laquelle ayant eſté depuis la creation du monde, a demeuré en l'Egliſe Iſraelitique du tẽps des Prophetes, pour les ſupputations prophetiques, & depuis a eſté miſe en oubly. Et ores qu'elle ſemble auoir eſté fort incõmode, à cauſe des lõgs circuits qu'elle faiſoit pour paruenir à ſes emboliſmes, ſi eſt ce qu'au demeurant elle eſtoit de tout poinct ſi exacte, que cela contrebalançoit bien à l'incommodité qui y ſembloit eſtre, veu qu'apres les reuolutions de ſes emboliſmes, elle ramenoit touſiours l'an à ſes gonds, le retenãt touſiours au meſme poinct de l'equinoxe vernal auquel elle eſtoit conſtituee. Or l'ay-ie bien voulu recercher & mettre en lumiere, tant pource que la deſcouuerte d'vne ſupputation ſi antique, eſt exquiſe & excellẽte, ſe voyant comme à tẽps reſſuſcitee, que pource qu'elle ſert pour appuyer le reſte de mes ſupputations, & auſſi pour refuter l'opinion de ceux qui eſtimẽt que les ans de ces perſonnages qui ont eſté de longue vie deuant le deluge, eſtoiẽt moindres que noz ans d'auiourd'huy. De toutes leſquelles choſes nous parlerons cy-apres en leur lieu: & cependant nous acheminerons à expliquer la ſupputation Legale. L'explication de laquelle ne peut eſtre que biẽ aiſee & facile, veu q̃ ceſte ſupputatiõ enſuiuoit de poinct en poinct la ſupputation de l'an naturel Lunaire. Seulemẽt nous pouuõs remarquer, qu'icelle faiſoit ſes ſept emboliſmes en l'ã troiſieme, ſixieme, huictieme, onzieme, quatorzieme, dixſeptieme,

& dixneufiemè du cycle dixneufuenaire. Au reste elle postuertissoit tousiours son equinoxe de deux iours en trois cens soixante ans, qui est la Saison prophetique, eu esgard à l'an prophetique qui gouuernoit l'an naturel Solaire. Mais en l'an du cycle quarré, elle le postuertissoit de deux iours & vne trois-cēt-soixātieme de deux iours, qui est de huict minutes, comme nous auons dit cy dessus : & sans cela elle n'eust sçeu maintenir ses limites és gons de son equinoxe vernal auquel elle estoit constituee. Telle est l'explication de l'an Legal, & en somme des ans Ecclesiastiques.

*Des ans Estrangers.* CHAP. IX.

LEs ans Ecclesiastiques estans entenduz, il reste d'exposer les ans Estrangers. Nous viendrons donc premierement à l'an Iulien. Iceluy, comme nous auons dit cy-dessus, estant composé de ses mois comprenoit trois cens soixāte-cinq iours, six heures, & estoit plus grand que l'an naturel Solaire, de douze minutes. Veu que l'an naturel Solaire, comme nous auons dit, ne comprend que trois cens soixante-cinq iours, cinq heures, quarante-huict minutes, lesquelles si vous tirez de l'an Iulien, ils resteront douze minutes, desquelles l'an Iulien surmonte ledit an naturel Solaire: lesquelles douze minutes sont la cent-vingtieme partie d'vn iour : car estans multipliees par cent & vingt, & diuisees par soixante, qui est le numerateur des minutes, il en prouiēdrōt vingt

res qui ont accouſtumé d'eſtre inſinuez en chacun deſdits cycles: prenez vn mois Lunaire, qui eſt de vingt & neuf iours, douze heures, quarante trois minutes, quatre ſecondes, cinquante & vne troiſieme, trois quatriemes, cinquante cinquiemes, & le multipliez par ſept, qui eſt le nombre des mois emboliſmiques entrãs au cycle dixneufuenaire: & il en prouiendront deux cens ſix iours, dixſept heures, vne minute, trente trois ſecondes, cinquãte ſept troiſiemes, vingt & ſix quatriemes, cinquante cinquiemes. D'ailleurs auſſi prenez la ſuſdite diſtance annuelle de l'an Lunaire d'auec l'an Iulien, & la multipliez par dixneuf, qui eſt le nombre des ans du cycle doré, & il en prouiendront deux cẽs ſix iours, dixhuict heures, dixſept minutes, trente trois ſecondes, cinquãte ſept troiſiemes, vingt & ſix quatriemes, lequel nombre eſt plus grand que le precedent, d'vne heure ſeize minutes, qui ſont dixneuf trois cẽs ſoixãtiemes d'vn iour. Ce qui monſtre qu'au bout du cycle dixneufuenaire apres le deu emboliſme de ſept mois naturels Lunaires, l'an Iulien eſt plus auancé que l'an Lunaire, d'vne heure & ſeize minutes, deſquelles l'an Lunaire au meſme temps anticipe l'an Iulien. Laquelle heure & trente deux minutes eſtans reſeruees iuſques à l'an de la ſaiſon prophetique (qui eſt l'an trois cens ſoixantieme) produit vn iour entier, duquel en ladite ſaiſon & an, l'an Lunaire anticipe l'an Iulien. Ce qui peut eſtre cognu en multipliant vne heure & trente deux ſecõdes, par le nombre des ans de la ſaiſon prophetique, qui eſt trois cens

ſoixante, & les diuiſant par le nombre des ans du cycle doré, à ſçauoir par dixneuf: car il en prouiẽdra vn iour entier. Ainſi donc de ſaiſon en ſaiſon, c'eſt à dire, de trois cens ſoixante en trois cens ſoixante ans, l'an naturel Lunaire anticipe l'an Iulien, d'vn iour. Tellement que par ce moyen on peut de trois cẽs ſoixante en trois cens ſoixãte ans reculer en l'an Iulien le nombre doré, d'vn iour. Comme par exemple: Le Kalendrier Iulien fut publié quarante cinq ans auant l'an de la natiuité du Seigneur, qui eſtoit l'an du monde trois mil neuf cens cinquante cinquieme, qui eſtoit dans l'onzieme Saiſon prophetique, à cõter depuis la creation du monde: en iceluy la marque *dix* du nombre d'or fut cõſtituee en l'endroit du ſecond iour d'Octobre. Puis cinq ans apres, qui fut l'an du mõde trois mil neuf cens ſoixantieme, quarante ans auant la natiuité du Seigneur, eſtoit l'an de la reuolution de la douzieme ſaiſon prophetique, laquelle commença lors à auoir ſon cours: & par ainſi alors il eſtoit temps de reculer la marque *dix* du nombre d'or, qui auoit eſté colloquee au ſecõd iour d'Octobre, & en la preuertiſſant la remettre au iour precedent premier d'Octobre. Auquel lieu elle deuoit conſiſter durant ceſte Saiſon douzieme de trois cens ſoixãte ans, qui paruenoit iuſques à l'an trois cens & vingt de la natiuité du Seigneur. En la troiſieme Saiſon donc commẽçant en l'an trois cẽs & vingt de la natiuité du Seigneur, il eut encor fallu preuertir ceſte marque de *dix*, au iour precedent trentieme & dernier de Septembre, & toutes

les autres de mesme, degré par degré. En la quatorzieme Saison commençant en l'an six cens & octante du Seigneur, elle eust esté mise au penultieme de Septẽbre, qui est le vingt & neufieme. Puis en la quinzieme Saison commençant en l'an mil quarantieme du Seigneur, ladite marque *dix* eust esté remise au vingthuitieme de Septembre. Et en l'an mil quatre cẽs, qui fut l'an de la saison seizieme, ladite marque *dix* auroit esté mise au vingtseptieme iour de Septembre, où elle consisteroit encor, ayant esté remise par ce moyen au sixieme iour precedẽt, & toutes les autres marques ayãs esté preuerties de mesme iusques au sixieme iour precedent. Ce qui monstreroit que la nouuelle Lune marquee *dix* au Kalendrier Iulien, laquelle durant le cours de la saison onzieme en laquelle le Kalendrier Iulien fut publié, auoit esté deprehendee au second iour d'Octobre, se preuertit en la douzieme saison auec la lettre *dix* dont elle estoit marquee, au premier iour d'Octobre, & ainsi cõsequemment. Tant qu'elle consiste maintenant auec la mesme lettre au vingtseptieme iour d'Octobre, & y residera durãt le cours de la seizieme Saison en laquelle nous sommes, ayant preuerty la place en laquelle elle auoit esté colloquee au Kalendrier Iulien, au iour sixieme precedẽt, depuis l'onzieme saison qui auoit son cours en la publication du Kalendrier Iulien, iusques à la seizieme saison qui a maintenãt son cours. Pareillement la marque *dixneuf* dudit nõbre d'or, laquelle estoit colloquee au temps de ladite publication, & auoit son cours au vingtqua-

trieme iour de Septembre, maintenant se trouue deuoir estre assise au sixieme iour precedent, d'autãt que la nouuelle Lune marquee *du neuf* audit nombre d'or, laquelle durãt l'onzieme saison en laquelle fut publié le kalendrier Iulien, escheoit au vingtquatrieme de Septembre, maintenant en la seizieme saison se trouue aduenir au dixneufieme dudit mois. Et ainsi en est il de tout ledit nombre d'or, lequel se trouue preuertir sa place depuis ladite publication du kalendrier Iulien, au sixieme iour precedent, l'an Lunaire ayant de mesme de degré en degré anticipé l'an Iulien iusques au sixieme iour precedent, depuis la constitution d'iceluy kalendrier iusques à maintenant. Ainsi donc en chacune saison prophetique de trois cens soixante ans, l'an Lunaire anticipe l'an Iulien d'vn iour. Au surplus nous auons veu par cy deuant, qu'en chacun cycle Solaire de cent & vingt ans l'an naturel anticipoit d'vn iour l'an Iulien & la droite place de son equinoxe, c'est à dire sa place consideree telle qu'elle seroit, si l'an naturel Solaire estoit imaginé tel que l'an Iulien. Or la saison prophetique de trois cens soixante ans, comprend trois cycles Solaires de cent & vingt ans: dont il s'ensuit que l'an naturel Solaire qui anticipe l'an Iulien d'vn iour en chacun sien cycle, anticipe aussi l'an Iulien de trois iours en chacune saison prophetique. Tellement que quand l'an naturel Solaire anticipe l'an Iulien de trois iours, l'an Lunaire anticipe ledit an Iulien d'vn iour: & pareillement quand l'an Lunaire anticipe l'an Iulien d'vn iour, l'an naturel So-

laire anticipe ledit an Iulien de trois iours. Puis donc qu'en chacune saison l'an naturel Solaire anticipe l'an Iulien de trois iours, & l'an Lunaire anticipe ledit an Iulien d'vn iour, si vous ostez ce iour de l'anticipation de l'an Lunaire duquel il anticipe l'an Iulien en chacune saison, des trois iours desquels l'an naturel Solaire anticipe ledit an Iulien au mesme temps, il resteront deux iours, desquels l'an naturel Solaire anticipe l'an naturel Lunaire alors que ledit an naturel Solaire anticipe l'an Iulien de trois iours. Tellemẽt que lors que l'an naturel Solaire anticipe l'an Iulien de trois iours, il anticipe l'an naturel Lunaire de deux iours, suiuant ce que nous auons cy dessus dit en exposant l'an Lunaire. Et si vous soustrayez les deux iours desquels l'an naturel Solaire anticipe l'an Lunaire alors que ledit an Solaire anticipe l'an Iulien de trois iours, il restera vn iour, duquel l'an Lunaire anticipe l'an Iulien alors que l'an naturel Solaire anticipe l'an Iulien de trois iours. De sorte qu'alors que l'an naturel Solaire anticipe l'an Iulien de trois iours, l'an Lunaire anticipe ledit an Iulien d'vn iour. De cecy aussi nous pouuons cõclurre, que puis que le cycle Solaire de cent & vingt ans mesure exactement l'an naturel Solaire, & la saison prophetique de trois cens soixante ans, en laquelle il est compris exactement trois fois, que ladite saison mesure exactement l'an Solaire aussi bien que l'an Lunaire. Tellement que ce n'est pas sans cause si elle est celebree entre les Prophetes, attendu que c'est vne generale & commune mesure du Temps, à sçauoir de l'an

tant Solaire que Lunaire. La confirmation des choſes deſſuſdites, peut eſtre priſe de la quotidienne experience, veu qu'il eſt notoire que la *Brume* que les Latins appellent, qui eſt le plus court iours de l'an, fut conſtituee au kalendrier Iulien au temps de l'inſtitution d'iceluy, au vingtcinquieme iour de Decembre, & l'equinoxe vernal, au vingtcinquieme de Mars. Dont il ſenſuit, que l'equinoxe Automnal eſtoit au vingtquatrieme de Septembre. Lequel neantmoins ſe trouue maintenãt eſtre preuerty au quinzieme iour precedent, ſçauoir au dixieme iour de Septembre. Laquelle anticipation correſpond à la reuolution de quinze cycles Solaires qui ont eu leur cours depuis, ſuiuãt nos precedẽtes ſupputations. Ce qui monſtre aſſez que l'an naturel Solaire anticipe l'an Iulien d'vn iour en chacun deſdits cycles. Pareillemẽt l'equinoxe Automnal ſe trouuant pour le iourd'huy reſider au dixieme iour de Septembre, & la nouuelle Lune marquee *dixneuf*, laquelle au temps de la conſtitution du kalendrier Iulien en l'onzieme ſaiſon, ſouloit eſcheoir à meſme iour auec l'equinoxe Automnal, maintenãt ſe trouue eſloignee dudit equinoxe, de neuf iours, en quatre cycles & demy, à ſçauoir depuis la fin de l'onzieme iuſques à la moitié de la ſeizieme Saiſon en laquelle nous ſommes. Dont l'equinoxe Automnal ſe trouuãt pour le iourd'huy eſcheoir au dixieme de Septembre, ladite nouuelle Lune marquee *dixneuf*, ſe trouue eſcheoir au dixneufieme iour de Septembre. Ce qui teſmoigne qu'eſdites quatre Saiſons & demie

l'an naturel Solaire anticipe l'an Lunaire de neuf iours, & qu'en chacune Saison l'an naturel Solaire anticipe l'an Lunaire de deux iours, suiuant ce que nous auions conclu en parlāt de l'an naturel Lunaire. Et pour monstrer qu'en chacune saison l'an Lunaire anticipe d'vn iour l'an Iulien, nous prendrons ladite nouuelle Lune marquee *dixneuf*, laquelle durant le cours de l'onzieme saison se trouuoit estre & resider au vingtquatrieme iour de Septēbre, & maintenāt en la seizieme Saison, qui est la sixieme suiuante, ladite nouuelle Lune auec sa marque *dixneuf* est deprehēdee au sixieme iour precedent, dixneufieme de Septembre. On peut aussi confirmer ce que dessus, par la supputation du cycle quarré recerchee depuis la creation du monde. Toutesfois il est besoin de remarquer prealablement, que le monde fut creé en l'equinoxe Automnal en la pleine Lune. Pour la cognoissance de laquelle chose, il est à remarquer que la supputation des saisons & ans a commencé à estre contee depuis que le Soleil & Lune & estoiles ont esté créez : Car c'est d'iceux que dépend la supputation des saisons & ans, suiuant ce qui fut dit, *Et soient en signes, & saisons, & iours, & ans.* Tellement que la premiere institution des ans & des saisons dépend de là, à sçauoir l'institution des ans qui a esté depuis la creation du monde, qui est la supputation ciuile de laquelle dépend le cycle Solaire de cent & vingt ans, lequel estant triplé fait la Saison, laquelle a esté instituee auec l'institution de l'an, laquelle Saison comprend trois cēs & soixante ans, c'est à sçauoir

*Gen. 1.*

autant d'ans comme l'an ciuil comprend de iours: de laquelle l'vsage n'est pas infrequent aux propheties. Or que la premiere institution de l'an soit la ciuile, il appert parce qu'elle estoit instituee deuant le deluge, attendu que le deluge n'a pas commencé quand & Gen.7. icelle, mais *au second mois d'icelle*; Ce qui mõstre qu'elle precedoit le deluge, & en somme que c'est la supputation des ans qui a esté instituee depuis le cõmencement du mõde, laquelle neantmoins commençoit enuiron l'equinoxe Automnal, son institution ayant esté sur l'equinoxe Automnal, & ses reuolutions en ses cycles reuenans audit equinoxe, ainsi que nous auons peu voir cy dessus. Et d'autant qu'en creant les deux grands luminaires, *Dieu les crée comme grands luminaires*, & leur attribue ce nom, il est à presupposer qu'ils se monstroient lors comme grands luminaires en leur grande lumiere. Tellement que l'an ciuil au commencement du monde a commencé en l'equinoxe Automnal, la pleine Lune estant escheute en l'equinoxe de la creation en l'an de la creation. Puis donc que l'an naturel Solaire anticipe l'an Lunaire, de deux iours en chacune saison, il s'ensuit que ledit equinoxe Automnal depuis la creation a anticipé ladite pleine Lune, de deux iours en chacune dite saison de trois cens soixante ans, & de deux iours & vne trois cens soixãtieme de deux iours, en chacun cycle quarré de trois cens soixante & vn an. Laquelle chose si elle se trouue veritable depuis le commencement du monde iusques à l'institution du kalendrier Iulien, &
derechef

tion de ſon an Legal, qui eſtoit vn an Lunaire. Au demeurant, nous trouuons par ce moyen que le monde a eſté creé en l'equinoxe Vernal. A quoy ſ'accordent les ſupputations ſacrees tāt la Legale que la Prophetique: Ores que la commune opinion eſtime le contraire. Car les vns ont eſtimé que le monde auoit eſté creé en l'equinoxe Autōnal, cōme vo⁹ diriez au mois de Septēbre, Et que le Deluge auſſi eſtoit aduenu au ſecond mois apres ledit equinoxe, comme pourroit eſtre enuiron le mois d'Octobre, Et ce enſuiuant l'opinion d'vn certain Rabin aſſez fameux nōmé Eliezer, qui l'a ainſi laiſſé par eſcrit. Mais cela ne peut nullement eſtre, Ains doiuent & le Deluge & la Creation du mōde eſtre referez enuiron l'equinoxe Vernal, & ne peuuent ny l'vn ny l'autre conuenir auec l'equinoxe Automnal, Veu que toutes les ſupputatiōs ſacrees, à ſçauoir tant la Legale que la Prophetique ont leur exorde & commencement enuiron la Paſque, qui ſe celebroit touſiours au quatorzieme iour du mois Abib, lequel correſpond à noſtre mois de Mars. Teſmoin qu'Eſdras appuyant ſes quatre cens ans par leſquels il predit la natiuité de noſtre Seigneur, ſur les Saiſons prophetiques, Leſdits quatre cens ans finiſſent enuiron la natiuité du Seigneur enuiron la Paſque. Ie confeſſe bien toutesfois que ſi le Deluge eſtoit arriué au ſecond mois apres l'equinoxe Automnal, Il ſ'enſuiuroit que le monde auroit eſté creé en l'equinoxe Automnal meſme, Car il eſt neceſſaire (veu qu'il y auoit vn mois qui precedoit le

Deluge, qui eſt employé pour deſcrire vn des ans de Noé,) que tous les ans que Moyſe a deſcrits ayent le meſme exorde depuis le commencement du monde, Et en ſomme, que le premier mois de ceſte ſupputation ſoit le premier mois du monde, auquel le monde fut creé. Tellement que l'opinion de ceux qui ont eſtimé que le Deluge auoit eſté en l'equinoxe Automnal, & la creation en l'equinoxe Vernal, ne peut ſubſiſter non plus. Car il faudroit par conſequent que l'hiſtoire de Moyſe fuſt en quelque lieu manque ou redondante de ſix mois en ce qu'elle recite iuſques à l'entree des enfans d'Iſraël en la terre de Chanaan. Et par ainſi ceux là qui conſtituent la Creation en l'equinoxe Vernal, & le Deluge au ſecond mois de l'equinoxe Automnal, ne different en rien de ceux qui colloquent la Creation en l'equinoxe Automnal. Or toutes ces choſes deſſuſdites ſ'entr'accordans entr'elles auec vne ſi grande harmonie, teſmoignent & monſtrent euidemment la verité & certitude de noz ſupputatiõs, tant de l'an que des Saiſons prophetiques.

Quant à l'an des Egyptiens, iceluy enſuiuoit en partie l'an Iulien, en partie l'an ciuil Hebrieu, Et ſemble meſme que les Egyptiens l'ayent pris d'iceluy, ſoit des Hebrieux lors qu'ils eſtoient captifs en Egypte, ou auſſi des premiers peres venuz depuis le Deluge. Car ils font tous leurs mois de trente iours, auſſi bien comme l'an ciuil Hebrieu, Mais ils ont changé les emboliſmes d'iceluy an ciuil, & y ont ſubſtitué

ſtitué l'intercalation de cinq iours chacun an, comme teſmoignent certains hiſtoriens, Et de quatre en quatre ans ils intercaloient ſix iours, Tellemẽt que par ce moyen leur an eſtoit conſtitué de trois cens ſoixante cinq iours & ſix heures, comme l'an Iulien. Pour ceſte raiſon, l'explication de l'an Iulien ſuffira pour l'an Egyptien.

Quant à l'an Attique, il eſtoit conſtitué ſelon le cours de la Lune. Et eſcriuent les hiſtoriens, que les Atheniens premierement auoient arrengé leur an, auquel ils attribuoient trois cens cinquãte quatre iours, & vſoient de telles annees ſelon le cours de la Lune, ſans auoir égard à l'an Solaire, ny à aucun emboliſme, Tant qu'ils commencerẽt à apperceuoir que les limites de leur an ſe transferoient de l'Eſté au Printemps, & de là en l'hyuer: Dont ils furent contraints de reſeruer les epactes & iours ſuruenãs & reſtans au bout de l'an, pour en faire des mois emboliſmiques. Or l'emboliſme qu'ils faiſoient, eſtoit que de huict en huict ans ils inſinuoient trois mois de trẽte iours, c'eſt à dire nonante iours: Et par ce moyen leur an conuenoit auec le Iulien. Ce que l'on peut cognoiſtre, en prenant les iours de leur an, qui ſont trois cens cinquante quatre, & les multipliant par huict, car il en prouiendront deux mil huict cens trente deux iours, Auſquels ſi vous adiouſtez nonante iours, il en prouiendront deux mil neuf cens vingt deux iours, Leſquels eſtãs diuiſez par le nombre des iours de l'an Iulien, ſçauoir par trois cens ſoixante cinq, il en prouien-

dront huict ans, & y seront encor les deux iours pour l'intercalation: Tellemét que pour le regard du nombre des iours, elle conuenoit fort bien auec l'an Iulien. En vne chose estoit elle incommode, c'est qu'elle n'auoit pas esgard au cycle dixneufuenaire, ny à garder ceste coustume, c'est à sçauoir que le commécement de ses mois & an, fust tousiours en pleine Lune, ou tousiours en nouuelle Lune, ains estoit tãtost en pleine Lune, tantost en nouuelle Lune. Là où au contraire, le commencement des mois & an de la supputation sacree enuers les Hebrieux, estoit tousiours en nouuelle Lune, obseruant tresbien ce qui appartenoit à l'an Lunaire, & le referant propremét & accommodant à l'an Solaire, par le moyen de ses embolismes & cycles: tellement qu'elle auoit en mesme temps esgard au cours du Soleil & à celuy de la Lune, les accordãt d'vne harmonie merueilleuse. Mais l'Attique, pour accorder l'an Lunaire auec le Solaire, abandonnoit ce qui estoit plus propre à l'an Lunaire, à sçauoir l'obseruation des nouuelles & pleines Lunes, & des cycles dorez. Or ces choses expliquees des ans, suffisent.

*Table des cycles, & insinuations, tant Lunaires que Solaires.*

CHAP. X.



Aintenant nous pouuons colliger des choſes deuant dites, vne doctrine & table des cycles, & vne autre des inſinuations. Le cycle, ſignifie cercle ou reuolution circulaire & periodique, deſquels pour l'intelligence de l'an nous en pouuons aſſigner deux eſpeces, dont les vns ſont Solaires, & les autres Lunaires. Les Solaires, ſont de deux façons: l'vne, par laquelle le Soleil fait vn cercle quotidien & iournalier, de l'Oriēt par le Midy vers l'Occident: & l'autre, comprēd deux cercles contraires: l'vn eſt annuel, par lequel d'vn propre mouuement il fait vn cercle de l'Occident par le Midy vers l'Orient, contraire au cercle iournalier, dedans vn an entier: l'autre, par lequel le Soleil fait encor vn autre cercle pareil à ſon cercle annuel, en reculant de l'Occident par le Midy vers l'Orient, dedans cent & vingt ans, & par ce moyen il ſauance & preuertit d'vn iour au meſme eſpace de temps. Quāt aux cycles Lunaires, il y en a de deux ſortes, dont les vns ſont abſoluz, les autres relatifs. Les abſolus ſont moindres, ou grands: Les moindres, ſont les reuolutiōs que la Lune fait, ou de mois en mois, ou d'an en an. Les cercles que la Lune fait de mois en mois, ſont encor dits en deux manieres: L'vne eſt, par laquelle la Lune fait ſon cercle & periode dans vn mois, tournoyant le ciel, & reuenant au meſme poinct où elle eſtoit departie d'auec le Soleil, ſans le rattrapper. La ſeconde maniere eſt, par laquelle la Lune ayant fait le cercle &

reuolution du ciel, & eſtant reuenuë au poinct où elle ſ'eſtoit departie d'auec le Soleil, & le trouuant eſloigné, le rattrappe & ratteint encor au lieu où il ſ'eſtoit deſia eſloigné, Lequel tour ſe fait en vingtneuf iours, douze heures, quarante trois minutes, quatre ſecondes, cinquante & vne troiſieme, trois quatriemes, & cinquante cinquiemes, comme nous auōs dit cy deſſus. Le cercle & reuolution annuelle de la Lune, eſt celle que la Lune fait tous les ans en trois cēs cinquantequatre iours, huict heures, trente ſix minutes, cinquante huict ſecondes, douze troiſiemes, quarante huict quatriemes, comme il a eſté dit. La grande reuolution abſoluë Lunaire, eſt la Saiſon prophetique de trois cens ſoixante ans, en laquelle l'an Lunaire preuertit ſon cours d'vn iour, Et par ainſi au bout d'icelle on peut preuertir d'vn iour au kalendrier Iulien, toutes les marques du nombre d'or. Les cercles relatifs, ſont ceux qui ſe rapportent relatiuement aux conionctions, oppoſitions, & aſpects de la Lune auec le Soleil: & ſont deux: L'vn eſt, le cycle dixneufuenaire, dedans lequel la Lune fait ſes conionctions, oppoſitions, & aſpects, ſemblables à celles du precedent cycle, en meſmes iours, diuerſifiant tant ſeulement les heures, ſelon les raiſons deſſus expoſees: L'autre eſt, le cycle quarré de trois cens ſoixante vn an, dedans lequel la Lune entre en conionctions, oppoſitions, & aſpects ſemblables à ceux du precedent cycle quarré, en meſmes heures, mais non en meſmes iours, ny en meſmes minutes, ſuiuant les raiſons cy deſſus ex-

posees. Lesquels deux cycles, dixneufuenaire, & quarré, peuuent estre considerez cõme naturels, estans attribuez aux ans naturels, ou comme substituez, estās attribuez aux ans substituez. Telles estoiét les reuolutions & cercles des ans. Il reste d'exposer les Insinuations. Nous appellõs Insinuations, tout ce qui estoit mis, inseré, & insinué dedans les ans, ou naturels Lunaires, ou Solaires substituez, pour les faire conuenir auec le naturel Solaire. Et y en auoit de deux especes, dont les vnes estoient embolismiques, les autres intercalaires. Les embolismiques, estoient les insinuations des mois, par lesquelles on venoit à inserer vn mois, ramassé des iours epactes & suruenans, desquels l'an ordinaire estoit desnué, & l'insinuoit on dedans l'an transitif ou embolismique. Les embolismes, estoient Ecclesiastiques, ou estrangers: Les Ecclesiastiques, ciuils ou sacrez: Les ciuils, estoiét de deux façons: l'vn estoit, l'embolisme d'vn mois de trente iours, que l'on insinuoit en l'an ciuil, de six en six ans: l'autre estoit, l'embolisme d'vn mois de vingtneuf iours, que l'on insinuoit audit an ciuil, de cent vingt en cent & vingt ans. L'embolisme sacré estoit, l'insinuation de sept mois embolismiques, que l'on inseroit en l'an sacré, durant le cours du cycle dixneufuenaire, en l'an d'iceluy cycle troisieme, sixieme, huictieme, onzieme, quatorzieme, dixseptieme, & dixneufieme. L'embolisme estranger estoit, l'embolisme Attique, par lequel les Atheniens insinuoient nonante iours en leur an Lunaire, de huict en huict ans. Quant

aux insinuatiõs intercalaires, c'estoient insinuations, non de mois entiers, mais de iours. Et y en auoit de deux façõs: l'vne, estoit la Iulienne: l'autre, l'Egyptiẽne. L'intercalation Iulienne, estoit celle par laquelle on insinue vn iour en l'an Iulien, de quatre en quatre ans. L'intercalation Egyptienne, est celle par laquelle l'on insinuoit en l'an Egyptien, cinq iours, trois ans de suitte, en la fin d'iceluy an, & six iours en la fin de l'an quatrieme.

*Refutation des opinions d'Albategnius & d'Hipparchus. touchant l'an, tant naturel Solaire, que Lunaire.* CHAP. XI.

PAR toutes ces choses il apert, qu'en chacun cycle de cent & vingt ans l'an naturel Solaire anticipe l'an Iulien d'vn iour, & qu'en chacune Saison de trois cẽs soixãte ans, l'an Lunaire anticipe l'an Iulien d'vn iour: tellement qu'à mesure que l'an naturel Solaire anticipe l'an Iuliẽ de trois iours, l'an Lunaire anticipe ledit an Iuliẽ d'vn iour. Et que l'an naturel Solaire anticipe de deux iours l'an Lunaire, alors que l'an Lunaire anticipe l'an Iulien d'vn iour, lesdits ans gardãs entr'eux perpetuellemẽt ceste raison. Albategnius toutesfois a affermé, que l'an naturel Solaire anticipoit l'an Iulien d'vn iour en cent & six ans, fondé sur l'obseruation que Ptolemee auoit faite de son temps enuiron l'an cent quarante & vnieme du Seigneur, conferee

ferée auec l'obseruation que ledit Albategnius feit enuiron huict cens octante trois ans apres la natiuité du Seigneur, sept cens quarante deux ans apres Ptolemee, laquelle il publia l'an subsequēt huict cēs octantequatrieme apres la natiuité du Seigneur: durant lequel temps de sept cens quarante deux ans il deprehenda l'anticipation de l'an naturel Solaire de laquelle il anticipe l'an Iulien, estre de sept iours, par le nombre desquels il diuisa lesdits sept cens quarante deux ans, & il en prouindrent cent & six ans: Dont il conclud que, de cent & six en cent & six ans l'an naturel Solaire anticipoit l'an Iulien d'vn iour. L'opinion duquel a esté ensuiuie depuis de tous les Astrologues qui l'ont suiuy. Hipparchus aussi excellent Astrologue, a de mesme affermé que, en seize cycles dixneufuenaires l'an Lunaire anticipoit l'an Iulien, d'vn iour. Surquoy les Astrologues de ce tēps fondēt vne ratiocination, par laquelle ils estimēt, qu'alors que l'an naturel Solaire anticipoit l'ā Lunaire de deux iours, ledit an Lunaire anticipoit l'an Iulien d'vn iour. On pourroit donc nous obiecter ceste supputation pour improuuer la nostre, si premierement nous ne l'auions preuenuë. Pour donc y respondre & satisfaire, nous appellerons ceste reuolution de cent & six ans apportee par Mahumede Arabe ou Albategnius, *le cycle d'Albategnius*: & le cycle de cēt & vingt ans, nous l'appellerons *le cycle prophetique*, pour luy dōner vne mesme liuree qu'à la Saison prophetique, & le discerner d'auec le cycle Albategnien: & la reuolutiō du seizie-

me cycle dixneufuenaire apportee par Hipparchus, qui cõtient trois cens & quatre ans, *la Saison d'Hipparque*. Pour dõc refpõdre à l'obferuation d'Albategnius fondee fur l'obferuation de fept fiés cycles, Ie dy que fi nous mefurons ces fept cycles Albategniens par les cycles prophetiques, il fe trouueront fix cycles prophetiques & onze foixantiemes d'vn cycle. Ce qui mõftre q̃ fuiuant noftre fupputation, dedãs la reuolution des fept cycles d'Albategnius, l'an naturel Solaire f'eftoit preuerty de fix iours & d'onze foixantiemes d'vn iour: tellemẽt q̃ tant par noftre fupputation, que par la fienne, l'an Solaire f'eftoit preuerty au feptieme iour precedent depuis le tẽps de Ptolemee iufques au temps d'Albategnius. Et n'y a à dire finon en ce qu'il eftime lefdits fept iours eftre entiers. Mais ie veux dire vne chofe, à fçauoir que Ptolemee & Albategnius ont beaucoup fait d'auoir remarqué en leurs tẽps, en quels iours efcheoiẽt leurs equinoxes, & Albategnius notãment, d'auoir par iceux trouué en quel iour precedent f'eftoit preuerty l'an naturel depuis Ptolemee iufques à fon temps, & auoir touché la chofe à peu pres ayant décoché fa fleche pres du blanc & du but. Mais ie dy, que par l'Aftronomie & par fon obferuation, ores qu'il peuft dire en quel iour efcheoit l'equinoxe, fi ne pouuoit il dire en quelle heure du iour efcheoit ledit equinoxe, ny luy ny Ptolemee, pour pouuoir par là iuger fi ces fept iours de l'anticipation eftoiẽt entiers ou non, pour fuiuant cela eftablir vn probleme par leque l'on puiffe affermer, que de cent & fix en cent &

ſix ans l'á naturel Solaire preuertit ſon lieu d'vn iour. Pour ceſte cauſe, ores que ladite ſupputation ſe trouue en partie veritable, & ne puiſſe eſtre deſmentie en ſept cens quarante-deux ans, ſi eſt ce qu'à la longue, eſtant conferee auec vne plus longue ſuitte d'annees, elle ſe trouue vaciller. Et pour preuue de ce que deſſus, Si nous prenons les ans depuis l'inſtitution du kalendrier Iulien, & les diuiſons par le cycle Albategnien, nous trouuerons y auoir quinze cycles & quelque peu plus. Qui monſtre, que ſuiuãt ſon calcul, l'an naturel Solaire ſe ſeroit preuerty au ſeizieme iour precedent depuis ladite inſtitution : tellemẽt que l'equinoxe Vernal, lequel au temps de l'inſtitution du kalendrier Iulien eſtoit au vingt-ſixieme de Mars, ſuiuant cela auroit ſon cours maintenãt dedans le dixieme iour de Mars. Au lieu qu'au iugemẽt de tous bons Aſtronomes, il ne ſe trouue encor qu'au douzieme de Mars. Le meſme iugement peut eſtre fait de la Saiſon d'Hipparque, laquelle en vn petit nombre d'annees peut bien eſtre trouuee en partie veritable, mais à la conferer auec vne longue ſuitte d'annees, elle ſe trouuera clocher d'vn pied. Quant au baſtiment que l'on fonde ſur ces deux hypotheſes, par lequel on pretend eſtablir qu'alors que l'an naturel Solaire anticipe l'an Lunaire de deux iours, l'an Lunaire anticipe l'an Iulien d'vn iour. La choſe qu'on conclud eſt bien certaine, mais leſdites deux hypotheſes ne peuuent conuenir à cela, Veu que pour faire qu'alors que l'an naturel Solaire anticipe l'an Lunaire de deux iours, l'an Lunaire

anticipe l'an Iulien d'vn iour, il faudroit que la Saison d'Hipparque, qui est trois cens quatre ans, comprint trois cycles Albategniens de cent & six ans. Ce qui ne se peut faire, attendu que trois cycles Albategniens sont trois cés dixhuict ans, & surpassent de quatorze ans la saison d'Hipparque, c'est à sçauoir de sept cent cinquãte-deuxiemes de sadite Saison. Ce qui monstre que lesdites deux hypotheses ne conuiennent pas à ce que l'an naturel Solaire anticipe l'an Lunaire de deux iours, à mesure que l'an Lunaire anticipe l'an Iulien d'vn iour. Parquoy il est necessaire ou que lesdites hypotheses soient fausses, ou que ce poinct soit faux, lequel neantmoins est tenu pour asseuré entre tous Astronomes, par lequel ils tiennent que l'an naturel Solaire anticipe l'an Lunaire de deux iours, à mesure que l'an Lunaire anticipe l'an Iulien d'vn iour. Et pour monstrer l'inconstãce de ces deux hypotheses, ie prẽdray l'an du Seigneur mil cinq cens soixãte-huict, auquel on auoit fait depuis la creation cinq mil cinq cẽs soixante-huict ans. Lesquels ie diuiseray par le cycle Albategnien de cent & six ans, & il en prouiendront cinquante-deux, & vingthuict cinquãte-troisiemes. Ce qui monstre que suiuãt iceluy, l'an naturel auroit en iceluy espace de tẽps preuerti le poinct de sa creation, de cinquante-deux iours & demy, ou enuiron. Derechef ie prendray les mesmes cinq mil cinq cens soixante-huict ans, & les diuiseray par trois cens & quatre ans, qui est la Saison d'Hiparque, & il en prouiendront dixhuict & vn quart: Ce qui monstre que

ſ'an Lunaire doit ſuiuãt ladite ſaiſõ d'Hiparque, auoir preuerti l'equinoxe naturel de la creation, de dixhuict iours & vn quart. Or voila que ie dy, que ſi leſdites hypotheſes eſtoient vrayes, leſdits dixhuict iours & vn quart prouenuz par la diuiſion de 5568 ans par la ſaiſon d'Hipparque, eſtans triplez doiuẽt eſgaliſer les cinquante-deux iours & demy prouenuz de la diuiſiõ deſdits 5568 ans par le cycle Albategnien: Ce qui ne peut. Car ſi vous triplez dixhuict iours & vn quart, il en proui ẽdrõt cinqãnte-quatre iours & trois quarts, qui ſurpaſſent de plus de deux iours leſdits cinquãte-deux iours & demy prouenuz de ladite diuiſion par le cycle Albategnien. Dont ie cõclu que leſdites deux hypotheſes ſont fauſſes, & que noſtre ſupputation eſt veritable, laquelle ne peut varier en toute la durée du monde, d'vne minute, ny meſme d'vne ſeconde, & conuiendroit perpetuellement exactement auec les phainomenes, ſi la Lune marchoit touſiours ſouz la Lune eclyptique ſans ſ'éloigner tantoſt d'icelle & tantoſt y reuenir ſouz la teſte & queüe du dragon, (ſelon le langage des Aſtronomes:) ce qui fait qu'vne telle harmonie ne ſe monſtre ſi manifeſtement qu'il ſeroit à deſirer.

Toutes leſquelles choſes pour mieux repreſenter, nous auons aduiſé de les rediger ſommairement en trente problemes, contenuz en la Table cy attachee.

*Refutation de l'erreur de ceux qui pensent que les ans de ces personnages de longue vie qui ont precedé le Deluge, soient de deux, ou trois, ou quatre mois, ou enuiron, & en somme, moindres que les ans dessus expliquez.*

CHAP. XII.

IL appert par les choses deuant exposees, quelle a esté la constitution de l'an dés le commencement du monde, & comment ils estoient esgaux aux ans naturels de ce téps icy. Et combien que la vraye institution de l'an ait esté incognue entre les Grecs & Latins par longs siecles apres le Deluge, Il ne s'ensuit pas qu'elle n'ait esté cognue depuis le commencement du monde à Adam, Seth, Enoch, Noé, & Abraham, lequel viuoit mesme du temps de Noé, & que ladite institution n'ait demeuree d'Abraham à ses enfans & familles, & soit par ce moyen paruenue à Moyse, estant ignoree de la pluspart des natiõs estrangeres. Ainsi enuers les Grecs Bacchus est estimé estre inuenteur du cultiuement de la vigne, & Misraim enuers les Egyptiens est estimé auoir monstré le labourage & agriculture du bled : Ores que toutesfois cela n'empesche pas que Noé n'ait premierement planté la vigne, & beu du vin d'icelle. Ainsi encor que la vraye institution de l'an ait esté incogneue aux natiõs estrágeres, Il ne s'ensuit pas qu'elle n'ait esté cognue à l'Eglise, mesme depuis le commencement du monde, & non seulement cognue, mais obseruee, & que tous les

Gen. 9.

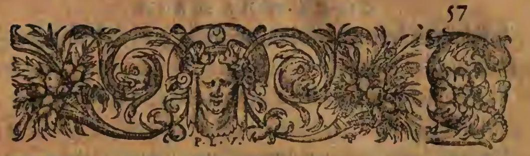
ans deſcrits en la Bible, ne ſoient ſelon la vraye inſtitution des ans Eccleſiaſtiques cy-deſſus expliquez. Quelques vns toutesfois ont voulu doubter, ſi les ans de ces perſonnages qui ont eſté de longue vie deuant & enuiron le Deluge, eſtoiẽt de trois, ou quatre mois, ou autres, moindres que les ans deſquels nous vſons auiourd'huy: Et la cauſe de ceſte doubte a eſté, que le nombre des ans de ces premiers peres, ſurpaſſoit de beaucoup le nombre des ans des hommes d'auiourd'huy, tellement que cela a donné occaſion de penſer, que la pluralité des ans eſtoit recompenſee de la minorité d'iceux. Et d'auantage auſſi, Dieu inſtituant l'an ſacré en ſa loy, ſemble par icelle inſtitution de l'an, preſuppoſer que deuant, la vraye & certaine inſtitution de l'an ait eſté incognuë. Leſquelles raiſons toutesfois n'ont nul lieu, veu que deuant que la loy de Moyſe fuſt, l'an du Deluge eſt deſcrit, auquel il eſt notoire que les mois d'icelle ſupputation eſtoiẽt de trente iours, & eſt fait mention de ce qui eſt aduenu & deuant & apres le dixieme mois, en la deſcription d'icelle annee. Ce qui monſtre que ceſte ſupputation eſtoit toute telle qu'eſt la ſupputation prophetique & ciuile, laquelle nous auons cy deſſus expoſee, l'ayant puiſee de la ſource prophetique de l'Apocalypſe & Daniel. Ce qui monſtre bien, que la ſupputation ſacree ne l'a nullement abrogee, & ne luy a en rien derogé, ains la ſacree arriuant, a eſté reſeruee aux ſolennitez du Sanctuaire, & l'autre, cõtinuee pour les negociations ciuiles. Telle eſtoit auſſi deuãt la loy la conſideration

Gen. 41. de l'an aux ſept annees d'abondance, & ſept annees de famine d'Egypte, predites par Ioſeph, & de l'an duquel parle l'Ange à Abraham, diſant, *En ceſte ſaiſon en l'an ſuiuant Sara aura vn fils:* Et ſemblablemẽt de trois cens cinquãte ans que Noé a veſcu depuis le Deluge, leſquels ne peuuent eſtre autres que l'an du deluge, eſtans mis apres la deſcription d'iceluy. Or tous les neuf cens cinquante ans ſont ſommez au meſme lieu apres le deluge: Ce qui teſmoigne, que les ſix cens ans qu'il auoit veſcu auant le deluge, eſtoient encor ſemblables à l'an du deluge. Il n'eſt dõc pas incompetent, qu'Adam & les autres n'ayent veſcu les ans qui leur ſont attribuez en la Bible, Et que ceſte ſupputation Eccleſiaſtique ciuile n'ait eſté dés le commencement du monde. Car au demeurant, vne telle varieté d'annees n'a iamais eſté remarquee en l'Egliſe ſouz tiltre d'ans: Mais bien entre les gens eſtrangeres, Entre leſquelles Xenophon remarque, que les ans ont eſté pris entre les Egyptiens, pour ans d'vn mois, quelquefois de deux, autrefois de trois, & de quatre mois, quelquefois auſſi pour des ans Solaires: Dit auſſi, que les Iberiens vſoient le plus ſouuent d'ans de quatre mois, & rarement d'ans Solaires: Quant aux Chaldeens, dit qu'en l'antiquité de leurs diſciplines, ils vſoient d'ans d'vn mois, mais en toutes autres choſes, d'ans Solaires. Or ces choſes eſtãs generalemẽt expliquees du Tẽps, & des parties d'iceluy, Il reſte de venir aux particulieres ſupputations des ans de la duree du monde, commençans depuis la creation iuſqu'au Deluge.

Gen. 17. 21.

Gen. 9.

S'ENSVI-



# S'ENSVIVENT LES ANS DEPVIS LA CREATION DV MONDE *iusques au Deluge.*

CHAP. XIII.



OR quatre mil ans sont coulez depuis la creation du monde, iusques à la natiuité de nostre Seigneur Iesus Christ. Desquels il en sont interuenuz deux mil cinq cens dixsept, depuis la creation du monde, iusqu'à l'entree des enfans d'Israël en la terre de Chanaan: Et apres, mil quatre cens octante trois, depuis icelle entree iusques à la natiuité de nostre Seigneur. Mais pour exposer lesdits ans par ordre, nous cōmencerons par l'inuestigatiō des ans qui sont passez depuis la creation du mōde iusques au Deluge, qui sont mil six cens cinquante six.

Adam vesquit cent & trēte ans, & engēdra Seth. 130. *Gen.5.*
Seth vesquit cent & cinq ans, & engendra Enoc. 105.
Enoc vesquit nonante ans, & engendra Chaïnan. 90.
Chaïnan vesquit septante ans, & engendra Mahalaleel. 70.
Mahalaleel vesquit soixante cinq ans, & engendra Iared. 65.

Iared vesquit cent soixante deux ans, & engendra Enoch. 162.

Enoch vesquit soixãte cinq ans, & engendra Mathusalah. 65.

Mathusalah vesquit cent octante sept ans, & engendra Lamech. 187.

Lamech vesquit cent octante deux ans, & engendra Noé. 182.

Gen.7.11. Le Deluge escheut en l'ã six cẽs de la vie de Noé. 600.

Somme, tous les ans depuis la creation du monde iusqu'au Deluge, mil six cens cinquante six. 1656.

On peut icy remarquer, que quand Moyse dit, *qu'Adam vesquit cent & trente ans, & engendra Seth*, c'est autant comme s'il disoit, qu'Adam engendra Seth en l'an cent trentieme de son aage. Ce qui est apparent par les choses subsequentes, sçauoir par ce que Moyse dit, que *Adam vesquit huict cens ans apres auoir engendré Seth, & auoir en tout vescu neuf cens trente ans*: Car si de neuf cens trente ans qu'Adam a vescu, vous en tirez huict cens ans qu'il a vescu depuis auoir engendré Seth, il resteront cent & trente ans, qu'il auoit iustement vescu alors qu'il engendra Seth. Ce qui peut estre prouué de mesme des autres consequemment apres iusqu'à Noé.

En cet endroit il suruient vne difficulté touchant la natiuité d'Arphaxad, de laquelle il nous faut proposer la solution, premier que de nous acheminer à autre supputation. La cause de ceste difficulté gist en ce

Gen.5.32. que Moyse dit, que *Noé a engendré Sem, Cham, & Ia-*

*phet, luy estant aagé de cinq cens ans*. Doù il est apparent que Noé alors qu'il engendra Sem, estoit en l'an cinq cens de son aage. D'auantage l'Escriture dit, que *le Deluge aduint en l'an six cens d'iceluy Noé*. D'où il s'ensuit, que le Deluge aduint en l'an centieme apres que Sem fut engendré. D'autre part elle dit, que *Sem a engendré Arphaxad, iceluy Sem estant aagé de cent ans*. Il semble donc que cela soit aduenu en l'an du Deluge. Et toutesfois Moyse dit, que *Sem estant aagé de cent ans engendra Arphaxad*, non en l'an du Deluge, mais *deux ans apres le Deluge*. Dont il semble y auoir mesconte de deux ans. Car il semble estre necessaire, Ou que Sem ait esté engendré en l'an cinq cens deuxieme de la vie de Noé, à fin qu'il se puisse faire qu'il ait engendré Arphaxad en l'an centieme de sa vie, & en l'an second du Deluge, (Car si Sem eust esté nay en l'an cinq cens & deuxieme de Noé, l'an centieme de Sem seroit l'an six cens & deuxieme de Noé, & l'an second apres le Deluge, veu que *le Deluge est arriué en l'an six cens de la vie de Noé*, qui est deux ans deuant l'an six cens & deuxieme de Noé.) Ou si Sem estoit nay en l'an cinq cens de la vie de Noé, & Arphaxad est nay en l'an centieme de Sem, Il s'ensuit qu'Arphaxad est nay en l'an du Deluge, & non deux ans apres. Et si Sem est nay en l'an cinq cens de la vie de Noé, & le Deluge est arriué en l'an six cens de Noé, & Arphaxad est nay deux ans apres le Deluge, Il semble n'estre pas nay en l'an centieme de Sem. Toutes lesquelles incommoditez ne peuuent escheoir en la parole de Dieu, la verité &

ait engendré Arphaxad. Ce qu'il peut dire comme dessus sans absurde. Et mesme qui voudroit prendre ledit mot שנתים pour vn nombre principal signifiant deux ans, encor le pourroit on prendre pour deux portions desdits deux ans, sans absurde : Veu que en quelques lieux de l'Escriture vne portion d'an est vsurpee pour l'an entier, ainsi qu'on pourra voir en la collation des ans des Rois d'Israël & de Iuda qui ont succedé depuis Salomon iusqu'à Iehu. Suiuant cela, nous colloquerons la natiuité d'Arphaxad immediatement apres le Deluge, sans preconter lesdits deux ans qui sembloyent deuoir estre precontez.

*S'ensuiuent trois cens nonante ans depuis le Deluge iusques à la naissance d'Isaac.*

CHAP. XIIII.

ARPHAXAD vesquit trentecinq ans & engendra Sela. 35. *Gen. 11. 12.*
Sela vesquit trente ans, & engendra Eber. 30.
Eber vesquit trentequatre ans, & engendra Phaleg. 34.
Phaleg vesquit trente ans, & engendra Reu. 30.
Reu vesquit trentedeux ans, & engendra Sarug. 32.
Sarug vesquit trente ans, & engendra Nachor. 30.
Nachor vesquit vingtneuf ans, & engendra Tharé. 29.
Tharé vesquit septante ans, & engendra Abram. 70.
Abraham estãt aagé de cent ans, engendra Isaach. 100. *Gen. 21.*

Somme tous les ans, depuis le Deluge iusques à

Iſaach, trois cens nonante

En cet endroit il y a trois difficultez occurrentes en la ſupputation cy deſſus propoſee. L'vne eſt, touchant la ſupputation des Septante Interpretes, laquelle eſt differente & toute autre que la ſupputation de Moyſe, contenuë au texte Hebrieu, Laquelle difficulté toutesfois n'eſt pas difficulté à ceux qui ont gouſté tant ſoit peu la langue Hebraique, veu qu'au texte Hebrieu il n'y a aucune ſupputatiō ny nombre qui puiſſe eſtre pris diuerſement, ny dont la ſignification puiſſe engēdrer doute aucune. Parquoy cōme ainſi ſoit que nul ne puiſſe douter de la verité Hebraïque, Nous reietterons toutes telles ſupputations differentes & cōtraires, comme eſtrangeres, & telles qu'elles ne peuuēt eſtre conciliees auec la verité Hebraïque.

Gen. 11. L'autre difficulté, eſt encor touchant la verſion des Septante. Car comme ainſi ſoit, que Moyſe die *qu'Arphaxad a engendré Sela*, ſans faire aucune mention qu'Arphaxad ait engendré Chaïnan, les Septante Interpretes toutesfois, auec l'Euangeliſte ſainct Luc, ſemblent affermer qu'Arphaxad ait engendré Chaïnan, & que Chainan ait engendré Sela. L'on demande dōc commnt cela ſe peut faire, remettant en doute ſi Arphaxad a engendré Chaïnan, Ou ſi la generation de Chaïnan eſt là inſeree hors de propos, ayant eſté ſuppoſee par les Septante, & depuis par quelqu'vn adiouſtee au texte de Sainct Luc: Ou bien ſi à bon droit elle à eſté ſuppleée par les Septāte Interpretes, & par ſainct Luc, ayant eſté obmiſe par Moyſe: Et ſ'il eſt ainſi, com-

Luc. 3. 36.

ment on pourra faire accorder les supputations? Sur quoy ie respon, que sainct Luc ayant proposé iceluy an, Il se peut faire, non que Chaïnan ait esté engendré au temps que les septante Interpretes ont dit, ains que Arphaxad ait engendré Chaïnan, & Chaïnan Sela, & que toutesfois Moyse passe Chaïnan, & die qu'Arphaxad a engẽdré Sela: Veu que les fils des fils en l'Escriture sont dicts & entẽduz naistre aux peres de leurs peres. Et non seulemẽt cela, mais qui plus est, Noëmi n'ayant point d'enfans, ains seulement vne sienne belle-fille, vefue d'vn de ses fils, auquel Boos suscitoit lignee, l'enfant qui est entendu estre suscité & nay au fils de Noëmi de par sa belle-fille, est neantmoins dict *estre nay à Noëmi* sa grand-mere reputee. Ainsi en ce Ruth 4. 17.
lieu, si Sela est nay à Chaïnan, il n'y a point d'inconuenient qu'il ne puisse estre dict *naistre à Arphaxad*, Mais si ainsi est, il faudroit neãtmoins que les ans corespõdissent, & non pas qu'ils fussent colloquez cõme ceux qui sont icy mis par les Septãte Interpretes: Tellemẽt qu'encor qu'il fust vray qu'Arphaxad eust engendré Chaïnan, & Chaïnan eust engendré Sela, Il ne s'ensuiuroit pas qu'il eust esté engẽdré au temps exposé par lesdits Septante, ains faudroit, que (suiuant ce que dit Moyse, que *Arphaxad a engendré Sela, estant aagé de* Gen. 11.
*trentecinq ans,*) Arphaxad eust engẽdré Chaïnan en tel aage comme à dixhuict ans, & que Chaïnan eust engendré Sela à dixsept ans, de sorte que par ce moyen Sela seroit entendu estre nay à Arphaxad, iceluy Arphaxad estant aagé de trentecinq ans, suiuant ce que

dit Moyſe, & ainſi cela ne pourroit preiudicier à noſtre calcul. Tant y a que ie n'entre point à iuger ſi cela eſt, ou n'eſt point, & ſi cela a eſté adiouſté au texte de ſainct Luc, ou non: bien ſçay-ie que nul ne peut
Deut.4. impunémẽt adiouſter ou diminuer à la ſaincte Eſcriture: Mais pour iuger du ſurplus, i'atten le prebſtre
Nehe.7.64. ayant Vrim & Thumim, ſ'il faut que ie parle comme l'Eſcriture parle du temps de Nehemie, lors que l'on doutoit de certains ſacrificateurs ſ'ils eſtoient Leuites ou non. Car la deciſion de l'vn de ces faicts cõſiſte en la cognoiſſance des genealogies auſſi bien que l'autre, & l'ignoration de ceſtui-cy ne peut eſtre imputee à ignorance, non plus que l'ignoration de l'autre, duquel la deciſion n'eſt pas meſme propoſee.

La troiſieme difficulté eſt, touchant la natiuité d'Abraham, duquel Moyſe dit, que *Tharé eſtant aagé de*
Gen.11.26. *ſeptante ans, engẽdra Abraham, Nachor, & Haran.* D'où il eſt apparent, qu'Abraham naſquit en l'an ſeptantieme de la vie de Tharé. Outre cela, Moyſe dit, que *Tha-*
Gen.11.32. *ré veſquit en tout deux cens & cinq ans*, Deſquels ſi vous oſtez ſeptante ans qu'il auoit veſcu lors de la naiſſance d'Abraham, vous trouuerez qu'il a veſcu encor par deſſus, apres la naiſſance d'Abraham, cent trente cinq ans. Or d'autant que Moyſe teſmoigne, *qu'Abraham*
Gen.12.4. *eſt venu en la terre de Chanaan en l'an de ſa vie ſeptante-cinquieme*, Si vous prenez ces ſeptãte cinq ans d'Abraham, & les tirez des cent trente cinq ans que Tharé veſquit apres la natiuité d'Abraham, vous trouuerez que Tharé a veſcu ſoixante ans, apres qu'Abraham a eſté

esté venu en la terre de Chanaan. Il semble toutesfois qu'Estiéne asseure aux Actes des Apostres, que *Abraham est issu de Charran, apres la mort de Tharé son pere,* & non pas durant la vie d'iceluy. Laquelle chose si elle estoit ainsi, il s'ensuiuroit qu'Abraham n'auroit pas esté nay en l'an septantieme de Tharé, selon ce que dit Moyse, Mais en l'an cent trentieme d'iceluy Tharé, dont il y auroit difference de soixante ans. Il semble donc que Moyse se soit grandement mesconté. Toutesfois la solution de ceste difficulté sera amenee par la solution d'vne autre. Car Estienne dit au mesme lieu, Que *Dieu n'auoit point donné à Abraham en la terre de Chanaan, d'heritage & possession, non pas pour asseoir la plante de son pied.* Or Moyse tesmoigne, que *apres la mort de Sara, Abraham acheta pour quatre cens sicles d'argent, le champ auec la cauerne double, en laquelle fut enseuelie Sara*, & depuis aussi Abraham, Isaach, Lea, Iacob, & Ioseph, tellemēt qu'il eut en possession le champ d'Ephron Hetien, auec les arbres qui estoient en iceluy. Lequel champ, acheté quatre cens sicles d'argent, est vne possession assez ample pour asseoir la plante du pied. Dieu donc ayant donné ce chāp à Abraham, luy a donné possession de terre assez ample pour asseoir la plante de son pied. L'on pourroit donc demander, pourquoy c'est qu'Estienne dit, *que Dieu n'a point donné à Abraham d'heritage pour asseoir la plante de son pied?* A laquelle question nous pouuons respondre, que ce que Dieu a donné à Abraham, n'a pas esté durant la vie de son pere Tharé, mais *deux ans apres le trespas d'i-*

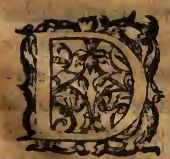
Act.7.4.

Gen.23.

*celuy*, à sçauoir apres la mort de Tharé: Et est ce qu'Estienne a voulu dire, disant, que *Dieu a trãsporté Abraham en ceste terre apres le deces de son pere*, & qu'il ne luy auoit point donné de possession en icelle pour asseoir la plãte de son pied. Car en premier lieu, qu'Abraham ait acheté ledit chãp deux ans apres la mort de Tharé, cela est apparent, parce qu'Abraham l'acheta apres la mort de Sara, laquelle mourut deux ans apres la mort de Tharé pere d'Abraham. Car Sara mourut deux ans
Gen. 23. 1. apres la mort de Tharé, veu *qu'elle mourut estãt aagee de cent vingtsept ans:* Auquel temps Abraham estoit aagé de cent trentesept ans, veu qu'il estoit aagé de dix ans plus que Sara, comme il appert par ce qu'il dit en vn
Gen. 17. 17. certain lieu, *A sçauoir-mon si celuy qui a cent ans engẽdrera? Et si celle qui a nonante ans enfantera?* Mais Tharé est mort en l'an cẽt trẽtecinquieme d'Abrahã, ayãt vescu tout autant d'annees apres la naissance d'iceluy, comme nous auons veu cy dessus. Sara donc estant morte en l'an cent trenteseptieme d'Abraham, & Tharé en l'an cent trentecinquieme d'iceluy, Tharé estoit mort deux ans deuãt que Sara mourust, & deux ans deuant qu'Abraham achetast ce chãp d'Ephron Hetien, auec la cauerne double, & deuãt que Dieu dõnast à Abraham, de la terre de Chanaan en possession & heritage, pour asseoir la plante de son pied, Et ainsi durãt la vie de Tharé, Abraham n'auoit pas de terre en Chanaan pour asseoir la plante de son pied, suiuant ce que dit Estienne. Estienne donc suiuant cela, dit que *Dieu a transporté Abraham depuis la mort de Tharé*, d'autant

qu'Abraham durant la vie de Tharé n'ayant aucune possession en la terre de Chanaan, & ayât encore droit en la maison de son pere en Charan où sondit pere viuoit, ne sembloit pas auoir esté encore transporté en la terre de Chanaan : Mais depuis, Abraham ayant acquis possession en Chanaan, semble y auoir esté transporté. Et à ce sens aussi conuient le mot duquel vse Estienne, à sçauoir μετοικίζειν, qui est à dire, *trāsporter le droict de l'habitation* : Signifiant que durant la vie de Tharé Dieu n'auoit pas transporté le droict de l'habitation d'Abraham, de Charan en Chanaan, Mais tant seulement apres la mort de Tharé pere d'Abraham: Ce qui n'empesche pas qu'Abraham comme pelerin & estranger n'y ait habité durant la vie dudit Tharé, & qu'il ne soit nay en l'an septātieme d'iceluy Tharé: Et par ce moyen il ne reste aucune difficulté en la supputation dessus exposee.

*Des quatre cens & trente ans, interuenuz depuis la naissance d'Isaach, iusques à l'issue d'Israël hors d'Egypte: Ensemble des quarante ans de la peregrination d'iceluy Israël au desert.* CHAP. XV.



Epuis la naissance d'Isaach, iusques à l'issue des enfans d'Israël hors d'Egypte, il y a eu quatre cens & trente ans. En l'exposition desquels il escheent beaucoup de difficultez, à cause des diuerses expositions d'iceux, qui se presentent en diuers lieux de l'Escriture. Car en pre-

Gen.15.13. mier lieu, Dieu dit à Abraham : *Sçache pour certain que ta semence habitera en terre non sienne, & l'asseruiront & affligeront par quatre cens ans : Toutesfois ie iugeray la gent à laquelle ils seruiront, & apres ils sortiront en grande cheuance, & toy tu t'en retourneras auec tes peres, estant enseuely en bonne vieillesse: Et eux ils reuiendront icy en la quatrieme generation.* Auquel lieu il semble que Dieu prophetise, que la semence d'Abraham deust estre captiue en Egypte quatre cens ans. Toutesfois il semble que Moyse asseure le contraire de cela, à l'issue des enfans d'Israël hors d'Egypte. Car il semble qu'il vueille dire, que l'habitation des enfans d'Israël en Egypte, ait esté non seulement de quatre cẽs ans, mais de qua-

Exo.12.40. tre cens trente, disant: *Et l habitation des enfans d'Israël, de laquelle ils ont habité en Egypte, est de quatre cens trente ans: Mais il aduint au bout de quatre cens trente ans, au mesme iour, les armees du Seigneur sortirẽt de la terre d'Egypte.* Moyse dõc semble affermer, que l'habitation des enfans d'Israël en Egypte, ait esté de quatre cens trente ans, mesmement depuis le temps que les enfans d'Israël entrerent en Egypte. Toutesfois Moyse ne l'entend pas ainsi : Car luy mesme tesmoigne le contraire

Gen.6.18. au chap. 6. de l'Exode, là où il enseigne, que *Chaath a esté pere d'Amram, & Amram de Moyse*: Disant d'auantage, que *Chaath auoit vescu cẽt trente trois ans, & Amram cent trente sept.* Et outreplus, il conste que Chaath

Gen. 46. 11. Gen.7.7. *est de ceux qui sont entrez en Egypte,* & que *Moyse en est issu, estant aagé d'octante ans.* Tous lesquels ans, tant de Chaath, qui entra en Egypte, que de Amram, & de

Moyse qui en sortit, estans joints ensemble, font trois cens cinquante ans: Ausquels si vous adioustez vingt & trois ans, que Ioseph auoit esté en Egypte auant la venuë de son pere, il en seront faits trois cens septante trois ans, lesquels tout au pis aller les enfans d'Israël pourroiét auoir habité en Egypte, & non quatre cens trente ans, ny mesme quatre cens. On me pourroit toutesfois demander, d'où c'est que ie pren, que Ioseph eust demeuré vingt & trois ans en Egypte? Sur quoy ie respon, que *Ioseph ayant gouuerné les brebis de son pere iusques à l'an dixseptieme de son aage, au mesme tẽps fut transporté en Egypte.* Apres *il assista deuant Pharao, luy estant aagé de trente ans*, qui estoit treize ans apres qu'il fut descendu en Egypte: Apres lesquels coulerent *sept ans d'abondance, & deux ans de famine*, faisans neuf ans, depuis le temps auquel il assista deuant Pharao, iusques à l'an auquel il commẽça à semondre son pere de se retirer en Egypte: Lesquels neuf ans estans adioustez auec les treize dessus exposez, font vingt-deux ans, depuis la descente de Ioseph en Egypte, iusques à l'aduertissemẽt donné à Iacob pour y descendre: Depuis lequel temps iusques à l'an suiuãt, auquel Iacob descendit en Egypte, qui estoit l'an subsequent apres le susdit aduertissement, l'on peut conter lesdits vingt & trois ans. Lesquels vingt trois ans estans adioustez auec les dixsept dessus exposez, durãt lesquels Ioseph auoit gardé les brebis, il en sont faits quarante ans, que Ioseph auoit alors que Iacob descendit en Egypte, & assista deuant Pharao, *en l'an cent trentieme*

Gen.37. Gen.41.46. Gen.41.53. Gen.45.6. Gen.47.

*de la peregrination de Iacob.* Ces vingt & trois ans donc de Ioseph, durant lesquels il auoit esté en Egypte deuant que Iacob y descendist auec toute sa famille, *en laquelle estoit Chaath,* estãs adioustez auec les trois cens cinquãte ans dessus exposez, ne peuuent faire quatre cens trente, ny mesme quatre cens ans. Parquoy il est necessaire de cercher vne autre explication du lieu preallegué. Toutesfois nous ne pouuons chãger l'vn des termes, Veu qu'il est certain que *l'an de l'issue des enfans d'Israël hors d'Egypte, est l'an quatre cens trentieme,* Mais à conter depuis quand, c'est ce qui est en question. Or ie dy, que ces quatre cens & trente ans doiuent estre contez depuis la natiuité d'Isaach, Et c'est ce que i'entrepren prouuer, Non pas par les liures de Moyse, mais par les Epistres de sainct Paul Apostre, en l'Epistre aux Galates, où il explique le lieu dessus allegué, disant ainsi: *Freres* (dit-il) *ie parle selon l'homme, Vne alliance confirmee, ores que d'vn homme, nul n'en oste ou adiouste. Or les promesses ont esté faictes à Abraham & à sa semence. Il ne dit pas, à ses semences, comme de plusieurs, mais comme d'vne, & à ta semence, qui est Christ. Or ie dy cela, l'alliance estant préconfirmee de Dieu enuers Christ, la Loy, qui fut apres quatre cens & trente ans, ne peut enfreindre la promesse.* Auquel lieu, l'Apostre tesmoigne la Loy estre venuë *quatre cens & trente ans apres l'alliance deuant confirmee en la semence, qui est Christ.* Il est donc question, quelle est ceste alliance préconfirmee en la semence qui est Christ, Et quelle est la semẽce qui est Christ, en laquelle l'alliance a esté deuant confirmee,

Galat. 3. 15.

Et quelle eſt la confirmation de ceſte alliance en la ſemence qui eſt Chriſt. Leſquelles choſes ſi nous recerchons chez Moyſe, nous trouuerons que Dieu feit vne alliance auec Abraham, au meſme temps auquel il luy prediſt la peregrination de ſa ſemence par quatre cens ans. De laquelle alliãce les parolles ſont telles: *En ce meſme iour Dieu feit alliãce auec Abraham, diſant, Ie dõneray ceſte terre à ta ſemence, depuis le fleuue d'Egypte iuſques au grand fleuue le fleuue Euphrate, le Ceneen, & Cenizien, & Cadmoneen, & Hitteen, & Therezien, & les Rephaïm, & l'Amoreen, & le Chananeen, & le Girgazien, & le Iebuſien.* Auquel lieu eſt bien propoſée vne alliance, mais il n'eſt fait aucune mention de confirmation d'icelle. Mais puis apres en la Circonciſion, Dieu donna la confirmation de l'alliance, diſant: *Et ie confirmeray mon alliance entre moy & toy en leurs generations, en alliance perpetuelle, à fin que ie te ſoy pour Dieu, & à ta ſemence apres toy. Et te donneray, & à ta ſemence apres toy, la terre de tes peregrinations, toute la terre de Chanaan, en poſſeſſion perpetuelle, & ſeray leur Dieu. D'auantage Dieu diſt à Abraham, Et toy tu garderas mon alliance en leurs generations: C'eſt cy mon alliance, que vous garderez entre moy & vous, & entre ta ſemence apres toy, Que tout maſle ſoit circoncis, Et circõcirez la chair de voſtre prepuce, Et ſera ſigne entre moy & vous, &c.* Auquel lieu nous voyons que l'Eſcriture propoſe la Circonciſion, pour confirmation de l'alliance. Tellement *qu'en la circonciſion, l'alliance a eſté confirmee en la ſemence d'Abraham.* Puis apres, il nous faut voir, quelle eſt ceſte ſe-

Gen.15.18.

Gen.17.7.

mence qui eſt appellee Chriſt: Et nous trouuerons, que *c'eſt Iſaach*. Car cela n'eſt pas dit comme de plu-ſieurs ſemences, mais comme d'vne, qui eſt appellee Chriſt, laquelle eſt neantmoins Iſaach, ſuiuant ce qui

Gen.21.12. eſt dit, *Et en Iſaach te ſera appellee ſemence*. Car auſſi Ieſus Chriſt n'eſtoit pas encore nay ſelon la chair, dont il peuſt eſtre appellé *ſemence d'Abraham*, deuãt la Loy. Iſaach donc eſt appellé Chriſt, de meſme cõme Iſraël

Exod.4.22. eſt appellé *le fils aiſné de Dieu*, en eſtant la figure. Toutesfois l'on me pourroit dire, que ceſte alliance pouuoit eſtre confirmee en Chriſt, ores qu'il ne fuſt pas nay ſelon la chair, attendu qu'il ne laiſſoit pas d'eſtre, eſtant fils de Dieu, iaçoit qu'il ne fuſt pas encore fils de Dauid ſelon la chair, ny pareillement fils d'Abraham ſelon la chair. Mais là deſſus on peut reſpondre,

Ioh.8.58. que *ores que* Ieſus *Chriſt fuſt* (cõme luymeſme teſmoigne) *deuant qu'Abraham fuſt*, ſi eſt-ce que l'alliance ne pouuoit eſtre confirmee en luy, cõme ſemence d'Abraham, *n'eſtant pas encore nay de la ſemence d'iceluy*: bien pouuoit elle eſtre confirmee en Iſaach, eſtant ſemẽce d'Abraham, & figure de ceſte vnique ſemẽce Chriſt, & par ce moyen eſtre entendue eſtre confirmee en Chriſt. Tellement que l'alliance confirmee en Iſaach, eſt par ce moyen confirmee en Chriſt. Laquelle fut confirmee, alors qu'Iſaach fut circoncis, *la circonciſion eſtant donnee pour l'alliance confirmee*. La Loy donc, qui arriua quatre cẽs & trente ans apres l'alliance preconfirmee en la ſemence, vint quatre cens & trente ans apres la naiſſance & circonciſion d'Iſaach. Laquelle

Loy

Loy estant donnee *le second mois apres l'issue d'Egypte,* Exod.19.
monstre que *l'issue des enfans d'Israël hors d'Egypte, aduint quatre cens & trente ans apres la naissance & circoncision d'Isaach*. C'est donc ainsi qu'il faut entendre le lieu de Moyse preallegué, auquel il dit que *l'habitation des enfans d'Israël de laquelle ils ont habité en Egypte, est de quatre cens & trente ans*. Il sera toutesfois bon de noter la locution de l'Apostre: Car il ne dit pas, que la Loy soit venue quatre cens & trente ans apres la promesse, mais dit notamment, *quatre cens & trente ans apres l'alliance*, Et non pas seulement Apres l'alliance, Mais adiouste, *apres l'alliance preconfirmee*, c'est à dire, *deuant confirmee*, monstrant qu'elle est confirmee ces quatre cẽs & trente ans deuant la Loy. Quelcun toutesfois pourroit demãder, que c'est que l'on doit estimer des quatre cens ans desquels Dieu auoit parlé à Abraham. Auquel ie respon, que Dieu auoit bien notifié à Abraham la peregrination de sa semence, & enuiron le temps d'icelle, & d'auantage, la future deliurance, & retour en la terre de Chanaan, Toutesfois il ne luy a point exprimé le temps d'icelle deliurance. Tellement qu'il n'exprime pas le terme & extremité de sa prophetie, comme il fait bien ailleurs, de certaines autres propheties, desquelles le temps est plus à plain specifié, cõme il pourra estre prouué par exemple pris de Ieremie, où le Seigneur parle ainsi: *Et toute* Ierem.25.11.
*ceste terre* (dit il) *sera en solitude & desolation, & ces gens cy seruirõt au Roy de Babylone, septante ans*. Là où le Seigneur exprime le temps de la desolation, mais il n'ex-

prime pas encor le temps de la deliurance. Toutesfois il le met apres, disant, *Car quand septante ans seront ac-*
Iere.29.10. *complis en Babylone, ie vous visiteray, & susciteray sur vous ma bonne parole, pour vous ramener en ce lieu*. Auquel lieu il est aisé à voir, que Dieu exprime le temps de leur deliurance. D'où aussi il est aduenu, qu'ils ont esté deliurez de leur captiuité en l'an septãtieme d'icelle, selon la parole du Seigneur apportee par Ieremie, ainsi qu'il est apparent par les liures des Rois, & Annales, & Esdras. Ainsi en ce lieu, le Seigneur propose generalement le temps de la seruitude, Mais il n'exprime pas le temps de l'issue & deliurãce d'icelle. Car s'il eust dit en cest endroit cõme il dit en Ieremie, *Toutesfois au bout des quatre cens ans, ie vous visiteray & susciteray sur vous ma bõne parole, pour vous ramener en ceste terre*, Pour vray il les eust deliurez en la fin desdits quatre cẽs ans. Mais il n'auoit pas expressémẽt promis cela, Ains seulemẽt il auoit dit, *qu'il iugeroit la gent à laquelle ils seruiroient*. Ce qui est aussi aduenu, Car Dieu a iugé les Egyptiens: Toutesfois il n'auoit pas exprimé le temps auquel il les deuoit iuger. Quelcun neãtmoins pourroit prendre ces choses si seueremẽt, qu'il pourroit estimer que ces quatre cens ans deussent estre exactz, sçauoir, Ou que les enfans d'Israël deussent demeurer en Egypte exactement quatre cens ans, (mais desia nous auons mõstré q̃ cela ne se peut faire, par les aages de Chaath, Amram, & Moyse:) Ou que la semence d'Abraham deust estre exactemẽt quatre cens ans en terre estrange, & non plus. Il faudroit adonc prendre le cõmen-

cement de la peregrination de la semēce d'Abraham en terre non sienne, deslors *qu'Isaach commença d'estre estranger en Gerar terre non sienne, où il n'asquit* : Et faudroit que ceste peregrinatiō cōprint deslors tout le temps qu'ils ont demeuré en terre estrāge, iusques à tant qu'ils sont non seulement sortis d'Egypte, Car *encor ceste semēce demeuroit en terre non sienne, sçauoir au desert*, Mais faudroit qu'elle cōprint iusques au temps auquel les enfans d'Israël sont entrez en leur terre de Chanaā. Ce qui ne se peut faire: Ains pour euiter toutes ces difficultez, le meilleur & le plus seur est, de nous maintenir aux paroles de l'Apostre, & cōsentir auec luy, que depuis la naissāce d'Isaach, iusques à l'issue des enfans d'Israël hors d'Egypte, il y a quatre cēs & trente ans. Or les Israëlites furent parmy les deserts, depuis l'issue d'Egypte iusqu'à quarante & vn an apres. Car eux ayans en l'an second de l'issue d'Egypte enuoyé des espies en la terre de Chanaan, pour espier la terre, *Iceux espies ayans en quarante iours espié la terre, la diffamerent, dont toute la congregation d'Israel murmura, horsmis Iosué fils de Nun, & Chaleb fils de Iephoné*, lesquels auoient soustenu le party du Seigneur: Le Seigneur alors decreta, de consumer les espies diffamateurs de la terre, qui auoiēt induit la multitude à murmurer, ensemble perdre toute la congregation murmurante: Et pour ceste fin, *ordonna que selon le nombre des iours esquels on auoit espié la terre, sçauoir quarante, ils demeureroiēt autant d'annees au desert, tant que leurs charoignes fussent cheutes illec*, Dōt aussi ils demeurerēt

Gen. 20. & 21.

Nom. 14. 34.

Nom. 26. 64

au desert par 40 ans, à côter depuis ledit an secõd de l'issue d'Egypte, à sçauoir quarante & vn an depuis ladite issue. Car l'an de l'issue d'Egypte estoit expiré, & l'an second estoit bien auancé alors que Dieu dist notamment, que les Israëlites demeureroiẽt encore quarante ans au desert auant qu'entrer en la terre de Chanaan, pour la murmuration des espies qui auoient induit le peuple à murmurer. Par ainsi il faut côter quarante & vn an depuis l'issue des Israëlites hors d'Egypte iusques à leur entree en la terre de Chanaan. Durant lesquels moururent tant les espies, que le peuple murmurateur, au desert, Tellement que *comme ainsi*
Io.s.5. *fust qu'en l'issue d'Egypte tous les enfans d'Israel fussẽt premieremẽt circoncis, & qu'en leur entree en la terre de Chanaan ils se circoncissent de rechef, En ceste derniere circoncision, ne se trouua pas vn de ceux qui auoient esté circoncis à l'issue d'Egypte, hormis Chaleb fils de Jephoné, & Iosué fils de Nun.* De sorte que par ce moyen il appert, que ces quarante ans furent entiers, durant lesquels les enfans d'Israël demeurerent aux deserts.

*Des quatre cens & quarante ans, qui sont colligez depuis l'entree des enfans d'Jsraël en la terre de Chanaan, iusques à la construction du temple commencee par Salomon.* CHAP. XVI.



IVsques icy nous auons veu la supputation des ans, depuis la creation du monde, iusqu'à l'entree des enfans d'Israël en la terre de Chanaan. Doresnauant s'ensuit la supputation des

ans depuis ladite entree, iuſqu'à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Or d'autant que les Iſraëlites commencerent à compter leurs ſepmaines d'ans & Iubilez , depuis leur arriuee en la terre de Chanaan, ſuiuant ce que nous en auons enſeigné cy deuant, Pour ceſte cauſe auſſi la ſupputation ſubſequente pourra eſtre confirmee par iceux. Et pour mieux la pouuoir appuyer, nous la ſeparerons des precedentes ſupputations, Leſquelles nous raſſemblerons en vne depuis le commencement du monde, iuſques à l'an de la ſuſdite entree en ladite terre.

Nous auions dit cy-deſſus, que depuis la creation du monde iuſques au Deluge, il y auoit mil ſix cens cinquante ſix ans. *1656.*

Et depuis le Deluge, iuſques à la naiſſance d'Iſaach, trois cens nonante ans. 390.

Depuis la naiſſance d'Iſaach, iuſques à l'iſſue d'Egypte, il y a quatre cens trente ans. 430.

Et depuis l'iſſue d'Egypte, iuſques à l'arriuee des enfans d'Iſraël en la terre de Chanaan, les enfans d'Iſraël ont erré parmy les deſerts quarante-vn an. 41.

Somme, tous les ans depuis la creation du monde, iuſqu'à l'entree des enfans d'Iſrael en la terre de Chanaan, deux mil cinq cẽs dix ſept ans. 2517

On peut toutesfois remarquer, que les enfans d'Iſraël entrerent en la terre de Chanaan, en l'an du monde deux mil cinq cens dixhuictieme, & au premier mois d'iceluy. Ce qui peut eſtre entendu, de ce que c'eſtoit le mois premier de l'an deux mil cinq cens

dixhuictieme, selon la supputation sacree.

Ces choses estãs ainsi disposees, nous pouuõs poursuiure le reste de nostre supputation, contans les ans depuis l'entree des enfans d'Israël en la terre de Chanaã, iusqu'à la natiuité de nostre Seigneur Iesus Christ, En laquelle nous trouuerons mil quatre cens octante trois ans: Asçauoir huict cens nonãte ans, depuis l'entree des enfans d'Israël en la terre de Chanaan iusqu'à transmigration de Iuda en Babylone: & de là, cinq cẽs nonante trois, iusqu'à la natiuité de nostre Seigneur. Nous donc poursuiurõs ladite supputatiõ, par les ans des Iuges qui ont iugé Israël, depuis le tẽps de Iosué, iusqu'à Saül Roy. Et de là en auãt, par les ans des Rois de Iuda, depuis Saül iusqu'à Zedecias, lors que les Iuifs furent transportez en Babylone, y meslans cependant l'histoire des Rois d'Israel qui ont regné en Therse & Samarie, depuis Ieroboam iusqu'à la transmigration d'Osee Roy d'Israël, qui fut transporté par Salmanasar Roy de Babylone. Apres, nous recueillerõs les ans des particulieres supputatiõs, depuis la transmigration de Babylone, iusqu'aux septãte sepmaines de Daniel, par lesquelles nous poursuiurõs le reste de nostre supputation. Or si d'auẽture en quelque endroit la supputatiõ des Rois de Iuda par nous proposee, semble vaciller, nous esperõs neãtmoins de l'appuyer par la supputatiõ des Sabaths de la terre, & ans de liberté, & ans de Iubilé, si biẽ qu'il n'y restera plus aucun lieu de doute.

Depuis la susdite entree des enfans d'Israël en la terre de Chanaan, iusques à la construction du Temple

commencee par Salomon, Il y eut quatre cens & quarante ans, comme appert par l'exemple ſubſequent.

Il faut donc noter, que depuis l'entree des enfans d'Iſrael en la terre de Chanaan, leſdits enfans d'Iſraël furent ſouz la Iudicature d'Othniel, par quarante ans, que l'Eſcriture remarque, diſant:

Ioſué eſtāt mort, les enfans d'Iſraël ſeruirēt huict ans à Chuſanriſataïm Roy de Syrie, lequel le Seigneur liura entre les mains d'Othniel fils de Cenaz, frere puiſnay de Chaleb. *Dōt la terre eut repos par quarāte ans.* 40. *Iug.3.8.*

Derechef les Iſraëlites ſeruirent à Eglon Roy de Moab, dixhuict ans, lequel Ehud fils de Gera occiſt, *& la terre fut quiete par l'eſpace de octante ans.* 80. *Iug.3.30.*

Siſara opprima les Iſraelites vingt ans durant, lequel Debora occiſt, laquelle eſtant femme iugeoit Iſrael ſouz vne palme, entre Rama & Bethel, en la mōtagne d'Ephraïm, *& la terre fut tranquille par quarante ans.* 40. *Iug.4.*

La *terre eut repos par quarante ans* és iours de Gedeon fils de Ioas, de la lignee de Manaſſé. 40. *Iug.8.28.*

Abimelech fils de Gedeon, obtint la principauté *par trois ans.* 3. *Iug.9.22.*

Thola Iſſacarite fils de Pua, fils de Dodon, qui habitoit en Samir, iugea Iſrael en la montagne d'Ephraïm, *vingt & trois ans.* 23. *Iug.10.2.*

Iaïr Galaadite iugea Iſrael *vingt deux ans.* 22. *Iug.10.3.*

Dieu liura les Iſraelites és mains des Philiſtins & Ammonites, apres Iaïr, *dixhuict ans.* 18. *Iug.10.8.*

Iephté Galaadite iugea Iſrael, *ſix ans.* 6. *Iug.12.7.*

Ebſan Bethleemite iugea Iſrael, *ſept ans.* 7. *Iug.12.9.*

Iug.12.11. Elon Zabulonite iugea Iſraël *dix ans.* 10.

Iug.12.14. Le fils d'Hillel, Habdon Piratonite, iugea Iſraël en la montagne d'Ephraïm, *huict ans.* 8.

Iug.15.20. & 16.31. Sãſon Danite, fils de Manoa, iugea Iſraël *vingt ans.* 20.

1.Sam.4.18. Heli ſacrificateur, iugea Iſraël *quarante ans.* 40.

Act.13.21. Samuel ſacrificateur & Saül Roy, ont regi Iſraël *quarante ans.* 40.

2.Sam.5.& 1.Rois 2.11. Dauid regna *quarante ans.* 40.

1.Rois 6.1. Salomon commença à baſtir le Temple, *ayant regné trois ans*, au cõmencement de l'ãn quatrieme de ſon regne. 3.

Ainſi tous les ans, depuis l'entree des enfans d'Iſraël en la terre de Chanaan, iuſqu'à la cõſtruction du Temple ſouz Salomon, furent quatre cens quarante ans. 440.

En ceſte ſupputation, quand l'Eſcriture narre & teſmoigne que *les Iſraëlites apres la mort de Ioſué, ſeruirent à Chuſanriſataim Roy de Syrie, huict ans*, & que *Othniel l'occiſt, dont la terre repoſa quarante ans*, Nous diſpoſons leſdits quarante ans, apres les quarãte ans durant leſquels les Iſraëlites demeurerent aux deſerts. Car nous entendons qu'il faut ordonner ces quarante ans eſquels la terre repoſa ſouz Othniel, apres l'entree des enfans d'Iſraël en la terre de Chanaan, & non apres la mort de Ioſué. Car ſi quelcun arrẽgeoit ceſte ſupputation, en telle façon, qu'apres les quarante ans de la peregrination des enfans d'Iſraël és deſerts, il conſtituaſt la Iudicature de Ioſué, à laquelle il attribuaſt ſon temps à part, Puis apres collocaſt les huict ans eſquels les

les Iſraëlites ont ſerui à Chuſanriſataim Roy de Syrie, & contant leſdits huict ans apres la iudicature de Ioſué, les ſeparaſt d'auec les quarante ans de la iudicature de Othniel, eſtimant que les quarante ans dudit Othniel, doiuent eſtre contez à part, apres le temps de la iudicature de Ioſué, & apres les huict ans de la ſeruitude des Iſraelites ſouz Chuſanriſataïm Roy de Syrie: Pareillement ſi apres les quarante ans d'Othniel, vous adiouſtez les dixhuict ans eſquels les Iſraelites ont ſerui à EglôRoy de Moab, Et de rechef apres ceux là, vous colloquez les octante ans eſquels la terre eut repos ſouz Ehud, Vous en feriez vne ſupputation ſuperflue, & ſemblable à celle de Ioſephe, laquelle ne conuiendroit pas à la ſomme des annees colligees depuis l'iſſue d'Egypte iuſques à la conſtruction du temple, laquelle ſomme eſt propoſee au premier liure des Rois, & au liure des Chroniques, aſſauoir *quatre cens octante ans.* *Ioſephe Archeolo.* 8.2. 1.*Roys* 6.1.

Nous auions dit cy deſſus que le temps auquel Samuel & Saül auoyent regi Iſraël, eſtoit de quarante ans, ayant pris le temps de ces deux enſemble, d'autant que leurs ans ne ſe trouuent ſeparémẽt en l'Eſcriture, ny enſemblement au vieux Teſtament, ains au nouueau & Actes des Apoſtres.

Quelcun pourroit eſtimer que Saül eut regné deux ans tant ſeulement, par ce que Samuel dit, que *Saül regna cõme vn enfant d'vn an, & qu'il regna deux ans.* Toutesfois il eſt notoire, que Saül regna bien plus de deux ans, comme il eſt facile de le colliger, de ce que Dauid 1.*Sam.* 13.1.

fuyant en Siclag, de la face de Saül, demeura en Siclag enuiron quatre ans & quatre mois. Dont l'Escriture dit apres, *Or le nombre des iours esquels Dauid resida en la*
1.Sam. 27.7. *region des Philistins, furent des iours & mois quatre*, Car ce nombre de *quatre*, est referé tant aux iours qu'aux mois. Ce qui est le mesme comme s'il disoit, que tant les iours que les mois esquels Dauid demeura en la region des Phylistins, estoient quatre, dont il y auoit quatre iours & quatre mois. Or les iours constituez deuant les mois, sont mis pour ans, Tellement que ce n'est pas de mesme comme s'il disoit, quatre mois & quatre iours, Mais quatre iours & mois, signifient *quatre ans & quatre mois*. Ce qui peut estre confirmé par
1.Sam.29.3. ce que mesme le Roy Achis dit de Dauid, *N'est-ce pas Dauid, seruiteur de Saül Roy d'Israël, qui a esté auec moy ia par certains iours ou ans?* Là où le Roy Achis expose de mesme les iours, par ans. Comme ainsi soit donc que Dauid ait fuy de deuant Saül Roy, plus de deux ans, Il s'ensuit que Saül a regné plus de deux ans. Il est donc question de bailler vne autre interpretation du lieu preallegué, auquel il semble que Samuel afferme que Saül n'ait regné que deux ans. Nous donc disons, que *Saül regna comme vn enfant d'vn an*, c'est à dire *comme vn enfant quant à la malice*, & auoir regné en telle simplicité deux ans, esquels il est estimé auoir legitimement regné. Mais és ans subsequés, encor qu'il regnast, toutesfois il ne regnoit pas legitimement, Pour laquelle raison aussi, il est estimé de mesme comme s'il n'eust pas regné. Là où neant-

moins le nom de *regne* eſt pris ſeuerement, pour vn regne vray, legitime, & plein de pieté. D'auantage Samuel ſuiuant cela teſtifia audit Saül, diſant: *Tu as fait folement, n'ayant point gardé le mandement du Seigneur ton Dieu, lequel il t'auoit commandé. Car ores il auoit preparé ton regne à perpetuité, & maintenant ton regne ne ſera point ſtable: Le ſeigneur ſ'eſt cerché vn homme ſelon ſon cœur, & luy a commandé qu'il ſoit Prince ſur ſon peuple, par ce que tu n'as point gardé ce que le Seigneur t'a commandé.* Le regne donc de Saül fut deſrompu en la ſeconde année d'iceluy, & aſſigné à vn homme meilleur que luy, Pour ceſte raiſon il eſt eſtimé regner tant ſeulement deux ans d'vn regne legitime, Ores que de ſon regne impie le temps ne ſoit point exprimé à par ſoy en l'Eſcriture. 1. Sam. 13. 13

Nous auons auſſi veu en l'exemple cy deſſus expoſé, que les ans depuis l'entrée des enfans d'Iſraël en la terre de Chanaän, iuſques à la conſtruction du Temple commencée par Salomon, ont eſté quatre cens & quarante ans, Auſquels ſi vous adiouſtez les quarante ans eſquels les enfans d'Iſraël ont erré au deſert, depuis leur iſſuë d'Egypte, iuſques à leurdite entrée en la terre de Chanaan, Il en ſeront faicts quatre cens & octante ans, depuis l'iſſue des enfans d'Iſraël hors d'Egypte, iuſques à ladicte conſtruction du Temple. Nous pouuons toutesfois prendre garde quand l'Eſcriture dit, que *Salomon commença à baſtir le Temple en l'an quatrieme de ſon regne, & en l'an quatre cens octantieme de l'iſſuë*

*des enfans d'Jſraël hôrs d Egypte* , Que l'an quatre cens octantieſme de l'iſſue d'Egypte finiſſoit lors que l'an quatrieſme de Salomon commençoit. Ce qui peut eſtre entendu , par ce que , Si vous prenez tous les ans depuis l'entree des enfans d'Iſraël en la terre de Chanaan , iuſques au dernier an de Dauid,vous y trouuerez quatre cens trente ſept ans, Et ſi vôus y adiouſtez les quarante ans que les enfans d'Iſraël furent au deſert , il en ſeront faict quatre cens ſeptāte ſept ans, Auſquels ſi vous adiouſtez leſdits trois ans de Salomon,vous trouuerez les quatre cens octante ans,deſquels il eſt parlé au liure des Rois , leſquels trois ans atteignent iuſques au commencement du quatrieme de Salomon,qui eſt l'an de la conſtruction du Temple:Mais ſi vous contiez les premiers quatre ans de Salomon , & les adiouſtiez auec les precedens quatre cens ſeptante ſept ans, qui furent depuis l'iſſue d'Egypte iuſques au dernier an de Dauid,&commencement du regne de Salomon , Il en ſeroient faicts quatre cens octante vn an depuis l'iſſue d'Egypte iuſques à ladicte cōſtruction du Temple, Là où il n'y en doit auoir que quatre cens octante, ſuiuant le teſmoignage preallegué du liure des Rois. Pour ceſte raiſon, Salomon ayant regné quarante ans, deſquels les trois ont eſté colloquez en la ſupputation deſſus expoſée, Nous reſeruerons les trente ſept ans reſtans d'iceux, pour les adioindre à l'Exemple ſubſequent.

*De cent vingthuict ans qui ont eu leur cours depuis le commencement de la construction du temple de Salomon, iusques à la coniuration de Iehu.*

CHAP. XVII.


R depuis la cõstruction du Temple souz Salomon, iusques à la transmigration de Iuda en Babylone souz Nabuchodonozor, il y a quatre cens cinquante ans, lesquels doresnauant nous exposerõs par les ans des Rois suiuans. Il est toutesfois à noter, que le regne apres Salomon, pour les pechez d'iceluy fut diuisé en deux re- 1.Rois 11.
gnes, desquels l'vn fut dict *le regne de Iuda*, auquel succederent les Rois de Iuda de la maison de Dauid, regnans en Ierusalem, lesquels possedoient tant seulement vne lignee: L'autre regne fut appellé *le regne d'Israel*, qui fut erigé en Therza & Samarie, lequel regne possedoit les dix lignées restantes. En contant donc les ans de ces Rois, il sera necessaire de conferer les ans des Rois de Iuda, auec les ans des Rois d'Israel, En laquelle collation plusieurs difficultez interuiennent, pour la diuersité des supputatiõs des ans des Rois d'Israël, *Par ce qu'ils vsurpoient souuent vne portion d'vn an pour vn an entier*. Ce qui aduient frequentement en toutes leurs supputations iusques à Iehu. Or ces difficultez, à peine pourroient elles estre démeslees en vne longue suitte d'ans. Pour laquelle cause nous auons deliberé de diuiser la supputation, & poursuiure les par-

ticularitez d'icelle, iusques aux endroits où les ans des deux regnes se terminent & finissent en vn mesme terme & endroict, comme ils sont en la coniuration de Iehu, en laquelle en vn mesme temps le Roy de Iuda & le Roy d'Israël furent tous deux occis.

Or depuis la construction du Temple de Salomon iusques à la coniuration de Iehu, en laquelle il occist
2. Rois 9. Achazias fils de Ioram Roy de Iuda, & Ioram fils d'Achab Roy d'Israël, il y eut cent vingthuict ans. Durant lesquels Salomon premierement regna trente
1. Rois 11.43. sept ans. *Apres lequel Roboam son fils obtint le regne*: Toutesfois pour les pechez de son pere, le regne fut diuisé. Et aduint ceste diuision de regne, par ce que Salo-
. Rois 12. mõn durant la construction du temple & bastiment de sa maison, ayant aggraué le ioug du peuple d'vne infinité d'insuportables exactions, Apres la mort d'iceluy, le peuple desirant d'estre deschargé d'icelles, se retira au fils dudict Salomon nommé Roboam, qui luy succedoit au Royaume, Lequel ayant mesprisé le conseil des anciens Conseillers de son pere, & suiuy l'opinion friuole & temeraire de ses ieunes conseillers, refusa de descharger le col du peuple d'vne telle charge, Dõt le peuple refusa aussi d'ailleurs de ployer le col souz le ioug d'icelle. Parquoy se rebellans, ils se meirent à suiure le party de Ieroboam fils de Nabath, lequel erigea le regne d'Israël en Therza. Par
1. Rois 14.21 ainsi *Roboam fils de Salomon, regna sur Iuda en Ierusalem,*
1. Rois 14.20 *dix sept ans, apres la mort de son pere* : Auquel temps mesme, *Ieroboam regna sur Israël en Therza, vingt &*

*deux ans*. Apres la mort de Roboam fils de Salomon, *Abiam fils dudict Roboam regna sur Iuda en l'an dixhuictieme de Ieroboam fils de Nabath Roy d'Israël; Iceluy Abiam regna trois ans*, sçauoir en l'an dixhuictieme, dix neufieme, & vingtieme de Ieroboam Roy d'Israël. *En laquelle mesme année*, mais sur la fin d'icelle, *Asa fils d'Abiam commença à regner sur Iuda, & regna quarante & vn an.* Ieroboam donc regna encor auec Asa deux ans, sçauoir l'an vingtvnieme de son regne, qui estoit l'an premier d'Asa, & l'an vingtdeuxieme de son regne, qui estoit le secõd du regne d'Asa Roy de Iuda. Toutesfois *audit an second d'Asa, Ieroboam estant mort, Nadab son fils commẽça à regner sur Israël:* Pour ceste raison, vn mesme an est attribué à deux Rois Israëlites, par ce que chacun d'iceux a regné en mesme an, toutesfois l'vn sur le cõmencemẽt, & l'autre, sur la fin de l'an; en telle façon neãtmoins, que la portiõ de ceste annee là en laquelle chacun d'eux a regné, leur est prescripte pour vn an, ny plus ny moins q̃ s'ils eussent regné ledict an tout entier. Ce qui n'est pas seulemẽt aduenu en la description du regne de ces deux Rois, mais aussi en tous leurs successeurs iusques à Iehu, cõme nous auõs desia touché cy dessus, & cõme aussi nous auions remarqué en parlãt de la natiuité d'Arphaxad. De peur toutesfois q̃ ceste maniere d'vsurper la partie pour le tout, c'est à sçauoir vne portiõ d'ãnée pour vn an entier, ne confondist nostre supputatiõ, Nous auons osté à Ieroboam le cõmencement de la vingtdeuxiesme année, en laquelle il n'a fait q̃ cõmen-

1.Rois 15.1.
1.Rois.15.9.
1.Rois.14.20.
1.Rois 15.25

cer àregner,& luy auons tant ſeulement laiſſé pour le temps de ſon regne,les vingt & vn an qu'il a accomplis,Et auons redonné ceſte portion d'année à Nadab fils dudit Ieroboam,lequel auſſi auoit regné audit an, tant ſeulement ſur la fin,à fin que ceſte annee là luy demeure toute entiere, en faiſant vne entiere deſdites portions: Et ainſi en auons nous faict à tous les Rois d'Iſraël ſubſequens,iuſques à Iehu, pour accorder les ans de leur regne,auec les ans des Rois de Iuda.Nadab donc eſt dit auoir regné deux ans, aſſauoir deux portions d'ans,l'vne en l'an ſecond d'Aſa Roy de Iuda, auec Ieroboam ſon pere,& l'autre,en l'an troiſieſme du

1.Rois 15.28. dit Aſa Roy de Iuda:*Auquel an auſſi, ledit Nadab eſtant mort,ſon meurtrier Baaſa regna en ſa place,* dont ſemblablement ladite année eſt attribuée à deux Rois Iſraëlites,aſſauoir à Nadab & Baaſa, iceux ſ'attribuans vne portion d'an pour vn an:Parquoy auſſi, comme nous auons faict à Ieroboam; ainſi ferons nous à Nadab ſon fils, auquel nous oſterons la portion du dernier an de ſon regne, pour la dõner à Baaſa ſon ſucceſſeur, a fin que conioignant le commencement de l'an troiſieſme d'Aſa Roy de Iuda,auquelNadab regnoit,auec la fin dudit an retranché, auquel il a commencé de regner;De ces deux portions d'vn meſme an, il en face pour ſoy vn an entier, ſçauoir le troiſieſme d'Aſa, & par ainſi ſe le puiſſe de droict attribuer pour vn an. Et par ce moyen il ne reſtera qu'vn an à Nadab pour ſon regne,lequel nous luy mettrons en compte en l'exem

1.Rois 15.33. ple ſubſequent.*Baaſa donc regna en l'an troiſieme d'Aſa Roy de*

*Roy de Iuda, & regna vingtquatre ans*, ſçauoir iuſques à l'an vingtſixieſme d'Aſa Roy de Iuda, *Auquel an auſſi* 1.R.16.8.
*regna Ela fils de Baaſa*, Lequel an nous oſterons à Baaſa, luy en laiſſans ſeulement vingt & trois, par meſme raiſon que deſſus, & le reſignerons à Ela ſon ſucceſſeur, lequel eſt dict auoir regné *deux ans*, ſçauoir au vingt-ſixieme & vingt-ſeptieme d'Aſa Roy de Iuda:
*Auquel an auſſi regna Zimri cõiurateur & meurtrier d'Ela.* 1.Rois.16.10
Pour ceſte cauſe auſſi, ayãs tous deux regné en vn meſme an, Nous oſterõs la portion du dernier an d'Ela à Ela, & l'attribuerons à ſon ſucceſſeur, & par ce moyen laiſſerons vn ſeul an à Ela. Zimri donc coniura contre Ela, & l'occit en l'an vingtſeptieme d'Aſa Roy de Iuda: *Mais le peuple qui pour lors tenoit aſſiegé Gibbethon,* 1.Rois 16.16
*crea pour Roy Amri au camp & ſiege dudict Gibbethon,*
*lequel eſt dict auoir regné douze ans*, ſçauoir depuis le 1.Rois 16.23
vingtſeptieme d'Aſa Roy de Iuda, iuſques à l'an trentehuictieme d'iceluy Aſa: *Auquel an meſme Achab re-* 1.Rois 16.29
*gna*; parquoy auſſi nous l'oſtons à Amri, pour le donner à Achab, par meſme moyen que deſſus, Et ainſi il reſtent audict Amri tant ſeulement onze ans, leſquels nous luy attribuerons en l'exẽple ſubſequent. Achab donc cõmença à regner en l'an xxxviij. d'Aſa Roy de Iuda, & eſt dict auoir regné xxij. ans, deſquels il a re- 1.Rois 16.30
gné quatre ans du viuant d'Aſa Roy de Iuda, ſçauoir aux ans xxxviij, xxxix, xl. & xlj. dudit Aſa. Et *en la fin de l'an quatrieme d'Achab Roy d'Iſraël, Ioſaphat fils* 1.Rois 22.41
*d'Aſa commença à regner ſur Iuda, & eſt dict auoir regné vingt cinq ans.* Achab donc Roy d'Iſraël, depuis l'an

V

quatrieme de ſon regne, en la fin duquel Ioſaphat commẽça à regner ſur Iuda, regna ſur Iſraël dixhuict ans, moyennant leſquels il eſt dict auoir regné vingt deux ans; Il regna dõc iuſques à l'an dix-huictieme de Ioſaphat; Et ſon fils, q̃ eſt dict auoir regné apres luy, luy eſtãt mort, doit dõc auoir cõmencé à regner audict an dixhuictieme de Ioſaphat, Dont auſſi nous oſterons cet an dixhuictieme de Ioſaphat, des vingt deux ans d'Achab, & luy en laiſſerons vingt & vn. Sui uant cela, *Ochoſias fils d'Achab, qui eſt dict auoir regné*
1. Rois 22.52. *deux ans ſur Iſrael,* regna l'an dixhuictieme & dixneufieme de Ioſaphat Roy de Iuda. Et toutesfois l'Eſcriture dit qu'iceluy Ochoſias *commença à regner*, non le dixhuictieme an de Ioſaphat, *mais le dixſeptieme de ſon regne.* Il ſemble donc qu'il y ait erreur de compte en la ſupputation propoſée en l'Eſcriture. Mais la ſolution de ceſte queſtion peut eſtre priſe de ce, qu'vn meſme an d'vn meſme Roy, peut tenir diuers rang & ordre en la ſupputation, Comme nous verrons qu'vn meſme an, auquel Achaſias fils de Ioram Roy de Iuda cõmença à regner, eſt appellé l'an onzieme de Ioram fils d'Achab Roy d'Iſraël, & en vn autre endroit il eſt appellé, non l'onzieme, mais le douzieme dudict Ioram fils d'Achab Roy d'Iſraël. En cet endroit auſſi, il eſt neceſſaire de conclurre, que l'an dixhuictieme de Ioſaphat, eſt appellé l'an dixſeptieme d'iceluy, Ou bien que l'an qui eſt dict le quatrieme d'Achab, auquel Ioſaphat cõmença à regner, fut la fin de l'an cinquieme dudit Achab, Et par ce moyẽ il ſ'enſuiuroit qu'il y au-

roit en vn an d'interstice & interregne entre Asa & Iosaphat; Toutesfois les ans de la supputation se rapporteroient tousiours au mesme but & fin, Car le mesme nõbre d'ans en prouiẽdroient. Nous neãtmoins continuerons nostre supputation, la prenans cõme nous l'auons encommencée. Tellement qu'Ochosias fils d'Achab ayant commencé à regner l'an dixhuictieme de Iosaphat, & toutefois estãt dit auoir cõmencé à regner en l'an xvii. d'iceluy, l'an xvii. estant pris pour le dixhuictieme, le dixhuictieme aussi est pris pour le dixneufieme. Dont *Ioram fils d'Achab estant dict auoir* 2.Roys 3.1.
*cõmencé à regner en l'an dixhuictieme de Iosaphat*, doit selon nostre hypothese, estre entendu auoir commẽcé à regner en l'an dixneufieme de Iosaphat, & au commẽcement dudit an dixneufieme de Iosaphat. Ochosias donc, selon le texte, ayãt regné deux ans, assauoir depuis le dixseptieme iusques au dixhuictieme de Iosaphat, & Ioram fils d'Achab ayant regné au mesme an, Par la mesme raison que dessus, Il est besoin d'oster le dernier an du regne d'Ochosias, pour le dõner à Ioram son frere & successeur. Et ce pendant suiuant nostre hypothese, nous entendrons qu'Ochosias fils d'Achab commença à regner en l'an dixhuictieme de Iosaphat, que le texte appelle dixseptieme d'iceluy, & qu'il a regné iusques au dixneufieme de Iosaphat, que l'escriture appelle dixhuictieme, Auquel an Ioram fils d'Achab cõmença regner, apres qu'Ochosias eut regné vn an & vne partie d'vn autre an, qui est attribuée à son successeur & frere Ioram, qui regna douze ans,

qu'en lan vnzieme dudit Ioram fils d'Achab, Achaſias commença à regner, & ailleurs eſt dict, que c'eſtoit en l'an douzieme dudit Ioram fils d'Achab, que Achaſias commença à regner, comme nous auons remarqué cy deſſus. Toutesfois à fin qu'aucun ne penſe que les ans des Rois d'Iſrael que nous auōs retranchez doiuent eſtre laiſſez en leur entier, ſans les oſter comme nous auons faict, Qu'on prenne garde depuis l'an ſecond d'Aſa, Roy de Iuda, auquel Nadab fils de Ieroboam commença à regner, combien d'ans il ya, iuſques à l'an trentehuictieme d'iceluy Aſa, auquel Achab fils d'Amri commença à regner ſur Iſrael, Et il trouuera par les ans du ſuſdict Aſa, qu'il n'y peut auoir que trente ſix ans, Et touresfois par les ans des Rois d'Iſraël, ſ'il les falloit tous prendre pour entiers, on y en trouueroit non ſeulement trenteſix, mais quatre d'auantage, ſelon le nombre des Rois qui entrent en icelle ſupputation, Car il y trouueroit par ce moyē quarante ans, Deux de Nadab fils de Ieroboam, & vingtquatre de Baaſa ſon coniurateur, meurtrier, & ſucceſſeur, leſquels ioincts enſemble font vingt-ſix ans, qui eſtans adiouſtez auec deux ans d'Ela fils de Baaſa, feroiēt vingthuict ans, leſquels ioincts auec les xii. ans d'Amri, feroient quarāte ans, qui ſont quatre ans plus qu'il ne faut au calcul des ans de quatre Rois, Deſquels ſi vous oſtez vn an pour chacun Roy, ce qui vous reſtera, ſera le droit nōbre des ans de ladite ſupputatiō. D'où il eſt aiſé à cōclurre, qu'à bō droit nous auōs oſté vn an du regne de chacū de ces Rois, ou pour

En l'an douzieme de Ioram Roy d'Israel, Achasias fils de Ioram regna sur Iuda, vn an. 1.

En l'an 17. de Iosaphat Roy de Iuda, Ochosias fils d'Achab régna sur Israel, 1. an. 1.

En l'an 18. de Iosaphat Roy de Iuda, Ioram fils d'Achab frere d'Ochosias, regna sur Israel, douze ans. 12.

Iehu occist ces deux Rois en vn mesme temps.

Somme tous les ans, depuis le commencement de la construction du Temple de Salomon, iusques à la coniuration de Iehu, cent vingt-huict ans. 128.

*De cent septante sept ans, qui se passerent depuis la coniuration de Iehu, iusques à la transmigration d'Osée.*

CHAPITRE XVIII.



N cet endroit nous voyons les ans des deux regnes, de Iuda & d'Israël, s'entrerẽcontrer en la coniuration de Iehu, en laquelle en vn mesme temps les deux Rois, de Iuda & d'Israël, furent occis par ceux qui estoient de la conspiration. Doresnauant nous pourrons voir vn autre endroit auquel les ans desdicts deux regnes s'entrerencontrent derechef, à sçauoir lors qu'Osée fut transporté auec les onze lignées d'Israël, par Salmanazar Roy de Babylone, en Assyrie, en l'an sixieme d'Ezechias Roy de Iuda, laquelle trans-

migration aduint cent ſeptante ſept ans apres la ſuſdicte conſpiration de Iehu. Durant lequel temps, *A-*
2.Rois 11. *thalia mere d'Achaſias Roy de Iuda, Achaſias ſon fils eſtãt mort par le complot de Iehu, occit tous ceux qui eſtoient de la ſemence Royale, excepté Ioas, lequel ayant eſté deſrobé par Iehoſeba ſœur dudit feu Achaſias, fut nourry ſecrettement. Athalia donc ayant occupé le regne, regna ſix ans ſur Iu-*
2.Rois 10.36 *da. Et Iehu regna vingt-huict ans ſur Iſraël. En l'an ſeptie-*
2.Rois 12.1. *me duquel, regna Joas fils d'Achaſias, ſur Iuda, quarante ans.* Or d'autant que durant les vingt huict ans du regne de Iehu, Athalia auoit occupé le regne de Iuda par ſix ans, Si vous oſtez leſdits ſix ans eſquels Iehu auoit regné auec Athalia, des vingthuict ans du regne entier de Iehu, Il reſteront vingtdeux ans, durant leſquels Iehu a regné apres la mort d'Athalia, aſſauoir iuſques au vingtdeuxieme du regne de Ioas fils d'Achaſias Roy de Iuda. Par ainſi *en l'an* ſubſequent, qui
2.Rois 13.1. eſtoit le *vingt & troiſieme dudict Joas, Iehoachas fils de Iehu regna ſur Iſraël en Samarie, dix ſept ans,* Leſquels doiuent atteindre iuſques à l'an tranteneufieme de Ioas: & toutesfois *Iehoas filz de Iehoachas Roy d'*Iſrael, *eſt dict auoir commencé à regner*, non en l'an trenteneufie-
2.Rois 13.10 me de Ioas Roy de Iuda, mais *en l'an* xxxvij. *d'iceluy*, qui eſt deux ans deuãt. Dont il ſemble y auoir meſcõte deſdits deux ans. Ou biẽ il ſeroit neceſſaire q̃ Iehoachas Roy d'Iſraël & Iehoas ſon fils, euſſent regné deux ans enſẽble. Mais cela ne ſe peut faire attẽdu q̃ l'Eſcriture teſmoigne notãment, que I*ehoas a regné apres la*
2.Rois 13.9. *mort de* Iehoachas *ſõ pere*, & nõ du viuãt d'iceluy. Dauãtage ſi

tage, ſi Iehoas fils de Iehoachas Roy d'Iſraël, euſt cõmẽcé à regner en l'ã trẽteſeptieme de Ioas Roy de Iuda, Il euſt regné trois ans durant la vie dudit Ioas, ſçauoir l'an trentehuictieme, trẽteneufieme, & quarãtieme dudit Ioas: Dont Amaſias ſucceſſeur de Ioas euſt cõmẽcé à regner en l'an quatrieme dudit Iehoas Roy d'Iſraël. Or l'Eſcriture teſmoigne, *qu'Amaſias a regné ſur Iuda en l'an ſecond d'iceluy Iehoas fils de Iehoachas Roy d'Iſraël.* 2. Rois 14. 1. Parquoy il ſ'enſuit que ce n'eſt pas en l'an trenteſeptieme dudit Ioas Roy de Iuda, que Iehoas fils de Iehoachas Roy d'Iſraël a cõmencé à regner, Mais c'eſt en l'an trenteneufieme dudit Ioas Roy de Iuda. Quelcun donc demandera pourquoy c'eſt que l'Eſcriture dit, que *Iehoas fils de Iehoachas Roy d'Iſraël a regné en l'an trẽteſeptieme de Ioas Roy de Iuda?* A laquelle queſtion ie reſpon, que c'eſt en prenant le nom de *Regne* ſeueremẽt ſuiuant ſa ſignification exacte: cõme nous auons veu qu'il a fallu faire pour l'intelligẽce de ce qui eſt dit du regne de Saül, qui eſt dit auoir eſté tant ſeulement de deux ans, ſelon la ſignification exacte du Regne, Ores qu'à prendre le Regne comme il eſt pris couſtumierement, il ait regné plus que cela. Ainſi en cet endroit, à prendre le nom de *Regne* exactement, Ioas ne ſera eſtimé auoir regné, ſinon deſlors qu'il a eu l'aage de diſcretiõ, qui fut alors qu'il eſtoit en l'aage de huict ans, deux ans apres le commencemẽt de ſon regne generalement pris. A compter donc depuis là, l'an trenteneufieme de ſon regne generalemẽt pris, ne ſera que le trenteſeptieme de ſon regne vſurpé en ſa ſignifica-

*la ſapience eſt* dite eſtre *l'arbre de vie*, Salomon nous l'enſeignant ainſi, *laquelle ſapience eſt auſſi la crainte du Seigneur*, ainſi que Iob le teſmoigne. *Et la crainte du Seigneur, eſt fuir le mal, & faire le bien*, ainſi que Dauid le monſtre. Or pour fuir le mal & faire le bien, Il n'eſt pas ſeulement beſoin de diſcretion, Mais qui plus eſt, d'election & reprobation. La ſapience donc & l'arbre de vie ayant la crainte du Seigneur auec ſoy, contient auſſi la diſcretion du bien & du mal. L'arbre de vie donc qui eſtoit au iardin du Seigneur, eſtoit vne figure de la ſapience qui eſt iointe auec la crainte du Seigneur, laquelle compréd en ſoy la diſcretion du bien & du mal, auec l'election du bien, & reprobation du mal. D'où nous pouuons conclurre, que l'arbre de vie eſtoit auſſi bien vn arbre de ſcience de bien & de mal, comme l'arbre qui eſt ainſi nommé. Toutesfois il y auoit grande difference entre l'vn & l'autre: Car cet arbre de vie, eſtoit la figure de l'homme fidele, & de l'arbre de la foy, & de l'ouye, qui eſt l'intelligéce & obeiſſance, qui ſont les cauſes & parties eſſentielles de la foy. Veu que *la ſapience eſt à l'hõme intelligence*, ainſi que Salomon teſmoigne, Et *la crainte du Seigneur, eſt l'obeiſſãce*, par laquelle on fuit le mal & obeit en faiſãt le bié. Mais l'arbre de ſciéce de bien & de mal, eſt l'arbre d'vne ſcience cõfuſe & indiſcrete du bien & du mal, telle qu'eſt l'opinion de ceux qui adherent à la perſuaſion, deſquels Salomon dit, q̃ *le credule croit à toute parole*, appellãt credule, celuy q̃ eſt aiſé à eſtre perſuadé & abuſé, cõme le mot פתי (*pethi*) duq̃l il vſe, le mõſtre. La diſcre-

Prou. 3. 18.
Iob 28. 28.
Pſe. 34. 12.
Prou. 10. 23.
Prou. 14. 15.

tion donc & la ſapience, eſt l'arbre de vie à ceux qui la poſſedent. Toutesfois il eſt beſoin de ſçauoir, que pour parler abſoluement de l'arbre de vie, c'eſt la Parole de Dieu qui eſt l'arbre de vie, ſuiuãt ce qui eſt dit,
Ieh.1. *qu'en elle eſtoit la vie*, c'eſt à ſçauoir en la Raiſon & Sapience de Dieu, qui eſt Ieſus Chriſt, *par laquelle toutes choſes ont eſté faites*. Et au contraire, la perſuaſion du diable, par laquelle le diable perſuade l'homme en la parole, de meſme comme il a perſuadé la femme au commencement, eſt celle qui apporte le fruict de l'opinion, en laquelle cõſiſte la ſciẽce indiſcrette & confuſe du bien & du mal. L'homme donc ſuiuant ce que deſſus, participe à l'arbre de vie, qui eſt la ſapience de Dieu, alors qu'il eſt fait ſage par la communication de la ſapiẽce de Dieu, par la droicte & diſcrette cognoiſſance d'icelle. Et ceſte ſapience particuliere de l'homme que Dieu luy dõne, eſt le bois de vie qui eſt au paradis de Dieu, que Dieu donne à manger à ceux qui
1.Iean 5.4. vainquent par la foy, *qui eſt la victoire du monde*. Ce-
Apoc.22.2 pendãt *l'arbre de vie eſt planté aux places de la Ieruſalẽ cele-*
Galat.4.24. *ſte*, qui eſt interpretee l'Alliance. Ce qui nous mõſtre, que nul ne peut eſtre participãt de ceſte vraye ſapience qui eſt l'arbre de vie, qu'il ne ſoit fait participant de l'alliance. L'homme dõc n'eſtant point capable de l'alliance deuãt l'aage de huict ans, ne peut auſſi deuãt iceluy aage eſtre capable de diſcretion, pour pouuoir par icelle regner & iuger le peuple, en loüant les bõs, & eſtant vengeur à ire de celuy qui fait le mal. Cecy peut eſtre prouué par l'exemple pris de noſtre Seigneur Ie-

ſus Chriſt, duquel l'aage de diſcretion eſt remarqué dans Iſaye le Prophete. Car Iſaye parlant de cet enfant qui deuoit naiſtre de la Vierge, qu'il appelle *Immanuel*, dit *qu'il mangeroit beurre & miel tant qu'il ſceuſt reprouuer le mal & eſlire le bien*, c'eſt à ſçauoir iuſques à l'aage de diſcretion du bien & du mal, que le temps luy apporta. Ie dy bien, que le temps luy apporta, non pas la diſcretion, mais *l'aage de diſcretion*, meſurant l'aage de la diſcretion par le temps, & non la diſcretion & ſageſſe meſme: Veu que ce n'eſt pas le temps qui peut meſurer la ſageſſe du Seigneur, mais c'eſt *la ſageſſe d'iceluy qui a meſuré le temps*. Iſaye donc auoit dit, que *auant que ledit Immanuel ſceuſt diſcerner le bien & le mal, Samarie & Syrie ſeroient abandonnees de leurs Rois, & ſoixantecinq ans apres, Ephraïm ſeroit retranché & excindé de ſon peuple.* Si dõc nous poſons que l'aage de diſcretion de noſtre Seigneur, ait eſté *l'aage de huict ans*, il ſenſuiura ſelon ladite prophetie, que Samarie & Syrie ont eſté delaiſſees de leurs Rois deuant que noſtre Seigneur n'ait atteint ledit aage, Et ſenſuiura qu'Ephraïm a eſté retranché de ſon peuple ſoixante cinq ans apres ledit an huictieme du Seigneur. Ce qui eſt aduenu. Car en iceluy tẽps auquel le Seigneur a atteint l'aage de diſcretion, les Royaumes de Samarie & de Syrie n'eſtoient deſia plus, ny long temps deuant: Et au reſte, l'an ſoixãtecinquieme apres ledit an huictieme du Seigneur, qui eſtoit l'an ſeptantetroiſieme apres ſa natiuité, Ephraïm & tout le peuple Iudaïque ont eſté excindez, d'autant que c'eſt l'an auquel Ieruſalem fut ruinee

Iſa.7.

2.Eſdr.4.37.

par Vespasien, & tout le peuple Iudaïque, dispersé. Lequel an, fut l'an quarãtieme apres l'an trentetroisieme de nostre Seigneur Iesus Christ. Car trentetrois & quarante ans, font autant comme huict & soixãtecinq ans, c'est à dire septantetrois ans. Il falloit donc que la ruine du peuple aduint en l'an quarãtieme apres l'an de la mort de nostre Seigneur Iesus Christ. Ce qui est aussi aduenu, Le Seigneur Iesus Christ l'ayant luy
Matt.12. 39. mesme ainsi prophetisé, ayãt amené à ce propos la prophetie de Ionas, aux Pharisiẽs luy demãdans signe, ausquels il respõdit, *q̃ nul signe ne leur seroit dõné sinon le signe de Ionas le Prophete: Car tout ainsi q̃ Ionas auoit esté au ventre de la baleine trois iours & trois nuicts, Ainsi* (dit-il) *sera le fils de l'homme au cœur de la terre trois iours & trois nuicts*. Par laquelle chose le Seigneur nous enseigne, que c'est luy duquel Ionas estoit la figure. Et de faict
Matt.3. 16. aussi, *l'Esprit de Dieu est descendu sur luy en forme d'vne colombe*, qui est appellee *Iona* en l'Escriture. Il nous donne donc à entẽdre, que tout ainsi q̃e Ionas auoit esté au ventre de la baleine, voire (comme luy-mesme par-
Ion.2. le) *au cœur de la mer*, trois iours & trois nuicts, Ainsi falloit il que nostre vray Ionas, c'est à dire, nostre colombe, fust trois iours & trois nuicts au cœur de la terre, c'est à sçauoir au cœur terrien de la baleine Pharisaïque, ou en la garde de leur cœur. Apres laquelle chose aussi, il s'ensuiuoit, que tout ainsi que Ionas annonçoit à Niniue la subuersion d'icelle dans quarante iours, Ainsi nostre second Ionas entendoit, qu'apres qu'il auroit demeuré trois iours & trois nuicts au

cœur de la terre, la Niniue à laquelle il estoit enuoyé, qui estoit Ierusalem, seroit subuertie par mesme espace de iours prophetiques, c'est à sçauoir quarante ans apres sa mort. Ce qui est aussi aduenu, de mesme comme il l'auoit prophetizé. Car en l'an quarãtieme apres la mort du Seigneur, qui estoit l'an soixãtecinquieme apres l'an huictieme de son aage, qui estoit l'aage de discretion, Ierusalem fut subuertie, & tout le peuple Iudaïque auec Ephraïm, ruiné. Dont nous pouuons conclurre, que l'an huictieme du Seigneur, estoit l'aage que le Prophete auoit pris pour l'aage de discretion du Seigneur. Et qu'aussi l'aage de discretion de Ioas, est l'an huictieme de son aage.

Suiuant cela, Ioas a commencé à regner auec discretion depuis l'an huictieme de son aage, & depuis cet an là il est estimé regner, selon la vraye & exacte definition du Regne, ores qu'il ait regné depuis l'an sixieme de son aage finissant, selon la definition du Regne vsurpé plus generalement. Tellement que l'an qui estoit le trenteneufieme de Ioas, selon la plus generale signification du *Regne*, suiuant laquelle il auoit commencé à regner à la fin de l'an sixieme de son aage, estoit neantmoins l'an trenteseptieme de sondit aage, parlant selon la plus estroitte & exacte signification du *Regne*. Auquel an Iehoas fils de Iehoachas Roy de Israël, a commencé à regner, & a regné auec le susdit Ioas Roy de Iuda, tout l'an quarantieme dudit Ioas, & de là en auant, quinze ans, iusques auoir accompli l'an seizieme de son regne. Et en *l'an second dudit Iehoas* 2.*Rois* 14. 1.

*fils de Iehoachas Roy d'Israël, Amasias commença à regner*
*sur Iuda, lequel regna vingtneuf ans* . Cependant le susdit
Ioas fils de Iehoachas Roy d'Israël, regna iusques au
2.Rois 4.23 quinzieme d'Amasias fils de Ioas Roy de Iuda. *Auquel*
*an commenca à regner Ieroboam fils de Iehoas Roy d'Israël,*
*lequel regna quarãte & vn an*. Et Amasias regna iusqu'à
l'an quinzieme dudit Ieroboam fils de Ioas Roy d'Is-
raël. Car ainsi faut il entendre ce qui est dit, que *Ama-*
2.Rois.14.17 *sias vesquit quinze ans apres la mort de Iehoas Roy d'Israël.*
Apres la mort d'Amasias, il y eut vn interregne de dou
ze ans en Iuda, Lesquels si vous adioustez auec les sus-
dits quinze ans de Ieroboam, vous en ferez vingtsept
2.Rois.15.1. ans. Ainsi *en l'an vingtseptieme dudit Jeroboam, Azarias*
*fils d'Amasias regna sur Iuda cinquante deux ans*. Neant-
moins Ieroboam depuis l'an vingtseptieme de son re-
gne iusques à l'an quarant'vnieme d'iceluy, regna ius-
ques à l'an quinzieme d'Azarias Roy de Iuda. Depuis
lequel temps il y eut vn interregne de vingt & trois
ans en Israël, iusques à l'an trẽtehuictieme dudit Aza-
2.Rois 15.8. rias Roy de Iuda. Apres lequel an consequemment, *en*
*l'an trentehuictieme d'Azarias Roy de Iuda, Zacharias fils*
*de Ieroboam regna sur Israël, six mois*, lesquels nous adiou
2.Rois 15.13. sterons auec le regne de Sallum. *Sallum* donc *regna vn*
*mois en l'an trenteneufieme d'Azarias*: lesquels six mois
de Zacharias, auec ce mois de Sallum, nous leur al-
louërons pour vn an, pour remplir l'an trenteneufie-
2.Rois 15.17. me d'Azarias. Apres, *Menahem fils de Gadi regna sur*
2.Rois 15.23 *Israël en Samarie, en l'an trenteneufieme d'Azarias, & re-*
*gna dix ans*. Puis Pekahia fils de Menahem regna sur
Israël

Iſraël en l'an cinquantieme d'Azarias, & regna deux ans. Et *en l'an cinquantedeuxieme d'Azarias, Peka fils de Romelia regna ſur Iſraël vingt ans*. Il regna donc auec Azarias vn an, ſçauoir en l'an cinquãtedeuxieme d'Azarias. Et *en l'an ſecond de Peka fils de Romelia, Iotham fils d'Vſias (ou Azarias) regna ſur Iuda ſeize ans*, iuſqu'à l'an dixſeptieme de Peka Roy d'Iſraël. Mais *en l'an dixſeptieme dudit Peka, Achaz fils de Iotham regna ſur Iuda ſeize ans*. Peka donc Roy d'Iſraël regna depuis le dixſeptieme iuſques au vingtieme de ſon regne (c'eſt à ſçauoir trois ans) auec Achaz Roy de Iu da, c'eſt à dire, iuſques à l'an troiſieme dudit Achaz. Depuis lequel an iuſques à l'an treizieme d'iceluy Achaz, il y eut interregne en Iſraël, de dix ans. Puis en l'an treizieme dudit Achaz, Oſee commença à regner, & regna neuf ans. L'Eſcriture toutesfois dit, que *Oſee commença à regner en l'an douzieme d'Achaz*: Mais c'eſt en la maniere que nous auons veu cy deſſus, où vn meſme an eſt quelquefois vſurpé pour le ſubſequent. Ce qui eſt aiſé à cognoiſtre, de ce *qu'en l'an troiſieme dudit Oſee, Ezechias fils & ſucceſſeur d'Achaz commença à regner*, lequel an eſt le quatrieme apres le douzieme d'Achaz: Et ſi Oſee euſt commencé à regner au douzieme d'Achaz, Ezechias ne pourroit auoir ſuccedé à Achaz au troiſieme an d'Oſee, ains en l'an quatrieme d'iceluy. Or *Oſee Roy d'Iſraël, en l'an neufieme de ſon regne, qui eſtoit auſſi l'an ſixieme du regne d'Ezechias Roy de Iuda, fut tranſporté en Babylone par Salmanaſar Roy d'Aſſyrie*. Dont fut tout le temps depuis la coniuration de Iehu, iuſques à la

2. Rois 15. 27.
2. Rois 15.32.
2. Rois 16. 1.
2. Rois 17.1.
2. Rois 18. 1.
2. Rois 18. 10

transmigration d'Osee, cent septante huict ans, comme il est facile à voir par l'exemple suiuant.

*Les Rois de Iuda.*

Athalia mere d'Achazias ayãt meurtri toute la semence Royale, occupa le regne de Iuda, six ans. 6.

Ioas en l'an septieme de Iehu, & septieme de son aage, regna quarante ans. 40.

En l'an secõd de Iehoas fils de Iehoachas Roy d'Israel, Amasias fils de Ioas, regna sur Iuda vingtneuf ans. 29.

En cet endroit on peut remarquer vn interregne en Iuda, de douze ans. 12.

En l'an vingtseptieme de Ieroboam Roy d'Israel, Asarias fils d'Amasias, regna sur Iuda en Ierusalem, cinquantedeux ans. 52.

*Les Rois d'Israël.*

Iehu ayant occis les deux Rois dessus exposez, apres sa conspiration regna vingthuit ans. 28.

En l'an vingt-troisieme de Ioas Roy de Iuda, Iehoachas fils de Iehu regna sur Israel en Samarie, dixsept ans. 17.

En l'an trenteseptieme de Ioas Roy de Iuda, Iehoas fils de Iehoachas regna sur Israel seize ans. 16.

En l'an quinzieme d'Amasias Roy de Iuda, Ieroboam fils de Iehoas, regna sur Israel en Samarie, quarãte vn an. 41.

En cet endroit est remarqué en Israel vn interregne de vingt trois ans. 23.

En l'an trẽtehuictieme d'Azarias Roy de Iuda, Zacharias fils de Ieroboã regna sur Israel six mois, lesquels nous conioignõs auec le regne de Sallum.

En l'an trẽteneufieme d'Azarias Roy de Iuda, Sallum regna sur Israel vn mois, lequel nous conioignons auec les six mois de Zacharias, &

En l'an ſecond de Peka fils de Romelia Roy d'Iſrael, Iotham fils d'Azaria (qui eſt auſſi dit Vſia) regna ſur Iuda ſeize ans. 16.

En l'an dixſeptieme de Peka fils de Romelia Roy d'Iſrael, Achaz fils de Iotham regna ſur Iuda ſeize ans. 16.

En l'an troiſieme d'Oſee fils d'Ela Roy d'Iſrael, Ezechias fils d'Achaz, regna ſur Iuda. En l'an ſeizieme duquel Salmanaſar Roy d'Aſſyrie tranſporta Oſee Roy d'Iſrael, auec les dix lignees d'Iſrael, en Babylone. 6.

leur attribuons vn an, pour remplir l'an trenteneufieme d'Azarias. 1.

En l'an trẽteneufieme d'Azarias finiſſant, Menahem fils de Gadi regna ſur Iſraël, dix ans. 10.

En l'an cinquãtieme d'Azarias Roy de Iuda, Pekahia fils de Menahem regna ſur Iſrael en Samarie, deux ans. 2.

Peka fils de Romelia, en l'ã cinquante-deuxieme d'Azarias par coniuration occit Pekahia, enuahit le regne d'Iſrael & l'occupa vingt ans durant. 20.

En cet endroit il y a vn interregne de dix ans en Iſrael, qui fut durant le temps qui paſſa depuis l'an troiſieme d'Achaz Roy de Iuda, iuſques à l'an treizieme d'iceluy. 10.

En l'an douzieme d'Achaz Roy de Iuda, Hoſee fils d'Ela regna ſur Iſrael neuf ans, au bout deſquels il fut trãſporté en Babylone par Salman-Azar Roy d'Aſſyrie. 9.

Somme tous les ans, depuis la coniuration de Iehu, iuſques à la tranſmigration d'Oſee & des dix lignees d'Iſraël, en Babylone, ſouz Salman-Aſar, cent ſeptante ſept ans. 117.

*En quelle façon la ſupputation de l'hiſtoire eſtrangere peut eſtre conferee auec l'hiſt oire ſaincte.*

CHAP. XIX.

IVſques icy en l'expoſition de noſtre Chronologie nous auons tant-ſeulement enſuiui l'hiſtoire ſaincte, ſans entremeſler aucune ſupputation de l'hiſtoire eſtrangere. Doreſnauant toutesfois nous ſerons contraints d'expliquer non ſeulemẽt l'hiſtoire Saincte, Mais auſſi les ans de l'hiſtoire eſtrãgere. Car comme ainſi ſoit que l'hiſtoire ſainte en pluſieurs lieux allegue l'hiſtoire des Rois eſtrangers, cõme principalement des Rois Babyloniens & Perſiens, Et dauantage les propheties meſme parlent de la Monarchie des Grecs & Romains: Et que l'hiſtoire du nouueau Teſtamẽt en pluſieurs lieux (deſquels la conſequence n'eſt pas petite) allegue auſſi l'hiſtoire des Empereurs Romains: Il ſera neceſſaire pour l'intelligẽce d'iceux lieux, d'auoir prealablement cognoiſſance d'icelles hiſtoires eſtrãgeres. D'auãtage auſſi, comme ainſi ſoit que l'hiſtoire Sainte

2. *Rois* 19. 37. confere l'an auquel Sennacherib eſt mort & Aſſar-A-

don a regné en Babylone, auec l'an quatorzieme d'E-

2. *Rois* 18. 13. 2. *Rois* 25. zechias Roy de Iuda, Et l'an dixneufieme de Nabuchodonoſor Roy de Babylone, auec l'an onzieme de

*Dan*. 5. 30. Sedecias Roy de Iuda, Et d'auantage, l'an auquel Balta-

& 6. 1. & 28. ſar eſt mort, & Cyrus & Darius Hydaſpis ont regné,

*Dan*. 9. 1. auec l'an ſeptantieme de la captiuité de Iuda, qui eſt

1. *Eſd*. 1. l'an du retour d'icelle: Nous enſeignãt puis apres, qu'il

y a trois ans depuis ledit retour cōcedé, iuſquà la con- 1.Eſdr.3.8.
ſtruction du Temple, & quarãteſix ans en icelle con- Iean 2.20.
ſtruction, finiſſans en l'an ſixieme de Darius Artaxerxes, cōme il appert tant par l'hiſtoire Euangelique, laquelle explique leſdits quaranteſix ans, que par l'hiſtoire du vieux Teſtamēt, laquelle nous enſeigne qu'icelle conſtruction fut parfaite en l'an ſixieme de Da- 1.Eſdr.6.15.
rius: Puis en l'an quatorzieme apres, qui eſtoit l'an vingtieme dudit Darius Artaxerxes Longue-main, l'Eſcriture enſeigne qu'iceluy Artaxerxes donna per- Nehe.2.
miſſion de conſtruire le mur de Ieruſalem: Depuis lequel tēps, iuſqu'à l'an quinzieme de Tybere Ceſar (auquel an noſtre Seigneur *amenant la iuſtice des ſiecles*, publia l'an de liberté) les ſeptante ſepmaines legales de Daniel, qui ſont quatre cens & nonãte ans, ont eu leur cours. Comme ainſi ſoit (di-ie) qu'il faille verifier par l'hiſtoire eſtrangere, tous ces ans remarquez en l'hiſtoire Sainte & en la Prophetie, Il eſt neceſſaire de remarquer ces ans de la Chronique eſtrãgere, pour l'intelligēce des ans de l'hiſtoire Sainte. Pour ceſte raiſon, nous auōs deliberé de propoſer les ans des Rois Babyloniens & Perſiens, ſur leſquels l'hiſtoire Aſſyrienne ſ'appuye, Et auſſi les ans des Olympiades, ſur leſquelles l'hiſtoire des Grecs eſt fondee, Et les ans de la fondatiō de Rōme, ſur leſquels l'hiſtoire Romaine ſ'arreſte. Toutes leſquelles choſes nous n'amenōs pas comme pour vn fondemēt demonſtratif, mais pour vne ſimple verification: Et ne les mettrōs pas en auãt comme pretendãs par icelles iuger & reigler l'hiſtoire Sainte,

Mais pluſtoſt par la verité de l'hiſtoire Sainte noſtre intention eſt de reigler l'hiſtoire eſtrãgere. Car le diſcord q̃ eſt entre les hiſtoriẽs eſtrãgers eſt aſſez cognu: qui conueinq neceſſairement quelques vns d'iceux de mẽſonge, en ce qu'ils ne ſ'accordẽt pas entr'eux. Nous donc par la verité de l'hiſtoire Sainte iugerons ces hiſtoires pour veritables, leſquelles ſ'accorderont auec icelle Sainte hiſtoire, Et les autres nous les delaiſſerõs cõme fauſſes & menſongeres. Par ceſte reigle nous pouuons iuger les hiſtoires qui ont traitté les ans des Roïs Babyloniens & Perſes, depuis le tẽps auquel Sardanapalus eſtant occis, la Monarchie de Babylone fut meſpartie entre les Babyloniẽs & Medes, (auquel tẽps cõmẽça à regner Phul Belochus duquel parle l'hiſtoire des Rois, & de ſes ſucceſſeurs) iuſqu'à Darius Artaxerxes, qui eſt le dernier Roy de Perſe duquel l'Eſcriture ſpecifie le nom & le tẽps de ſon regne. Pour ceſte raiſon en parlant de l'hiſtoire des Rois Babyloniens, Nous enſuiurons tant ſeulemẽt l'hiſtoire de Metaſtene, & par icelle auſſi dés à preſent nous propoſerõs les ans des Rois de Babylone, depuis le temps auquel la Monarchie apres Sardanapalus eſtant meſpartie, Phul Belocus commẽça à regner du coſté de Babylone, qui fut en l'an ſecond d'Azarias Roy de Iuda.

2. Rois 15.19. Phul Belochus, que l'hiſtoire Sainte appelle *Phul Aßyrien*, commença à regner en l'an ſecond d'Azarias Roy de Iuda, & regna quarante huict ans. *Menahem Roy d'Iſraël luy contribua mil talens d'argent.* 48.

2. Rois 15. 29. Phul Aſar eſt appellé en l'Eſcriture *Tiglathpileſer*, le-

quel cõmença à regner en Babylone en l'an quarante-neufieme d'Azarias Roy de Iuda, & regna vingtcinq ans. *C'est luy qui desia transporta en Babylone Hijon, & Abel, & Beth Mahacha, & Ianoa, & Cheden, & Hasor, & Galaad, & la Galilee, & toute la terre de Nephthali.* 25.

Salman-Asar regna dixsept ans en Babylone. *Iceluy transporta en Babylone Osee le Roy d'Israel, auec les dix lignees d'Israel, en l'an neufieme dudit Osee, & sixieme d'Ezechias Roy de Iuda.* 2.Roïs 17.
17.

Sennacherib regna sept ans en Babylone. Iceluy faisant vn voyage vers la Phœnice & Palestine, enuoya 2.Roïs.19.
Tartan, Rabsaké, & Rabsaris, auec vne forte armee cõtre Ierusalem, en l'an quatorzieme d'Ezechias Roy de Iuda: *pour les blasphemes desquels Dieu enuoya son Ange, qui occit cent quatre vingts & cinq mil hommes en leur cãp:* dont luy s'en estant retourné en son pays, fut tué par ses garçons au tẽple de son Dieu Nisroch, Et Asar-Adon regna pour luy. 7.

En cet endroit il viẽdra bien à propos d'admõnester & aduertir le Lecteur touchãt le commencement des Olympiades, qui cõmencerent enuiron ce temps, lesquelles (cõme nous auons ja dit) seruent pour asseurer & diriger l'histoire Greque: Et pour ceste raison nous les accorderons auec l'histoire sainte, à fin de pouuoir aussi mieux accõmoder l'histoire Greque auec l'histoire sainte, accordans les ans de l'vne auec les ans de l'autre. Les Olympiades donc estoient, des cõbats ou luictes & jeux d'exercice, q̃ l'on souloit anciennemẽt celebrer en Grece pres la ville d'Olympe, ausquels tou-

te la fleur de la ieunesse Grecque auoit accoustumé de s'exerciter en diuers genre de cõbats, cõme à s'entreferir de cestes ou gands plõbez, à se deuãcer l'vn l'autre à la course, ou se surpasser en sautãt, ou se surmonter en iettant la pierre ou la barre, ou à se vaincre l'vn l'autre à la palestrine ou jeu d'armes. Illec quatre iuges presidoient au combat, & couronnoient les victorieux, de couronnes d'Oliuier. Ces jeux estoient instituez en l'hõneur d'vn certain Iupiter Olympien, & aupres de la ville d'Olympe, d'où aussi ils ont obtenu le nom de *Olympiades*. Et Olympe estoit vne ville de Grece, qui estoit iadis nõmee Pise, laquelle estoit voisine d'Elis, non loing du fleuue Alpheé : Et au contraire il y auoit vne autre ville nommee Olympe, laquelle changea de nom auec Pise, & fut nõmee Pise, au lieu qu'auparauãt elle se nõmoit Olympe, Et au contraire cesteci qui se nommoit auparauant Pise, prenãt le nom de l'autre sa voisine, fut nõmee Olympe. Ces Olympiades se souloiẽt celebrer de cinq en cinq ans, laissans couler quatre ans entiers au milieu de deux Olympiades: Et d'autant qu'elles reuenoiẽt tousiours en la cinquieme annee l'vne apres l'autre, pour ceste raison les Grecs les appelloient πεντέτηριδες, qui est autant comme si on les appelloit en François *quinquennales*, cõme ayãt accoustumé de s'entresuiure de cinq en cinq ans, ou pour mieux dire, en la cinquieme annee. Toutesfois il est besoin de prẽdre garde que ce nom ne conduise quelcun à prẽdre l'espace d'vne Olympiade à par soy, pour l'espace de cinq ans entiers, cõme si deux Olympiades deuoient

deuoient cōprendre l'eſpace de dix ans,ou dix Olympiades cinquante ans. Car au cōtraire,il faut entendre, que chacune Olympiade cōprenoit à par ſoy quatre ans,& celle qui la ſuiuoit, cōmēçoit la cinquieme annee: en telle façon que deux Olympiades ne cōprennentq̃ huict ans,& dix Olympiades,quarāte ans. Tel eſtoit auſſi *le Luſtre* enuers les Latins. Or ces Olympiades furent premierement inſtituees par Hercules Ideé,apres qu'il eut ſurmōté& vaincu Augea Roy des Eleés: Il meſura auſſi la ſtade d'icelles,D'où Pythagoras Mathematicien bien long temps apres, comme on recite,iugea & deprehenda la grandeur de la ſtature dont ledict Hercules auoit peu eſtre. Les Olympiades toutesfois n'ont pas commēcé a eſtre contées ny celebrées en telle magnificence apres l'inſtitution d'Hercules, comme elles ont depuis le temps d'vn Iphite fils de Praxonides, lequel les renouuela en l'an ſecond de la principauté & gouuernemēt d'Æſchyle fils d'Agamneſtor,lequel fut gouuerneur d'Athenes. Leſquelles Olympiades cōmencerent en l'an premier du regne de Iothā Roy de Iuda regnant en Ieruſalem.

Au demeurant, les Hiſtoriens en annotant les tēps par les Olympiades, ſouloient noter l'an de l'Olympiade propoſée,le nommant ſecond, troiſieme, ou quatrieme, ſi la choſe aduenue qui deuoit eſtre quotée par les Olympiades, n'eſtoit eſcheüe en l'an meſme auquel l'Olympiade qui deuoit eſtre propoſée,auoit eſté celebrée. Comme quand Phegon (lequel ſelon le teſmoignage d'Euſebe, eſt excellent ſupputa-

teur d'Olympiades) dit qu'en l'an quatrieme de l'Olympiade deux cens & deuxieme, vne insigne Eclypse de Soleil aduint en pleine Lune, en laquelle les estoilles apparurent au Ciel: Il entend que ceste Eclypse(*qui aduint alors que nostre Seigneur souffroit mort souz Pōce Pilate*)aduint en l'an quatrieme apres que la deux censdeuxieme Olympiade fut celebrée. Mais si quelcun dit qu'vne certaine chose a esté celebrée en vne certaine Olympiade, sans y adiouster aucune plus speciale marque des ans d'icelle, Ce faict là est entendu estre aduenu en l'an mesme auquel l'Olympiade a esté celebrée. Ainsi quand les Historiens disent, qu'Alexandre le grand a commencé à regner en l'Olympiade cent onzieme, Nous entendons qu'il a cōmencé à regner en l'an premier de la cent-onzieme Olympiade. Mais quant à Eusebe, il n'obserue pas cela si seuerement. En quoy sans doubte il est reprehensible: Car en cet endroit en promettant de constituer le commencement du regne de Iotham en la premiere Olympiade, En lieu de le constituer en l'an premier d'icelle, il le constitue en l'an quatrieme, Où il y a mesconte de quatre ans, Outre l'an premier d'Æschylus, auquel l'an premier de Iotham se deuoit rapporter & conuenir. Eusebe aussi se mescōte en la mesme façon en la constitution de la natiuité d'Alexandre le Grād; laquelle il constitue en l'an second de la centsixieme Olympiade, ores que toutesfois il fut nay en l'an mesme & au temps auquel l'Olympiade fut celebrée. Ce qui peut estre cognu par ce que, Iustin recite, qu'au

iour auquel Alexandre naſquit, Philippe ſon pere receut les nouuelles de deux victoires, l'vne de la guerre Illyrique, & l'autre du combat Olympique, auquel il auoit enuoyé ſes chariots. Ainſi donc ſi quelque choſe bien remarquée, eſt dicte eſtre aduenue ſouz quelque Olympiade, ſi elle eſt aduenue hors de l'an de la celebration d'icelle, l'an ſera remarqué, Et ſi l'an ſecond, troiſieme, ou quatrieme de l'Olympiade n'eſt point remarqué, C'eſt ſigne ou que la choſe annotée eſt aduenue en l'an de l'Olympiade propoſée, ou qu'elle a eſté mal notée. Or ceſte ſupputation eſtoit ſi exacte, que ſ'il ſe trouue y eſtre interuenue quelque faute, elle eſt à imputer non à la ſupputation, mais au ſupputateur.

Ayant poſé ce commencement d'Olympiades en l'an premier de Iotham Roy de Iuda, il ſ'enſuit que la premiere Olympiade a eſté celebrée en l'an quatrieme de Phul-Aſar Roy de Babilone, lequel l'Eſcriture appelle Tiglath-pil-eſer, d'autant que l'an quatrieme d'iceluy conuient auec l'an premier de Iotham Roy de Iuda, & d'auantage auec l'an premier de Mandanes Roy de Mede.

L'an auſſi de la fondation de Rõme eſt l'an ſecond de la ſeptieme Olympiade, qui fut l'an dixieme d'Achazias Roy de Iuda. Ce qui ſe prouuera plus manifeſtemẽt auec l'ayde de Dieu, lors que nous expliquerons l'an de la mort du Seigneur, auquel apparut vne eclypſe generale, qui eſt remarquée eſtre aduenue en l'an quatrieme de la deux cens deuxieme Olympiade.

neuf ans. 23.

Manassé fils d'Ezechias, estant aagé de douze ans, *regna cinquante cinq ans.* 55. *2.Rois 21. 1*

En cet endroit il y a eu vn interregne de douze ans. 12.

Ammon fils de Manassé, *regna deux ans.* 2. *2.Rois.21.19.*

Iosias fils d'Ammon, estant aagé de huict ans *regna trente vn an.* 31. *2.Rois 22.1*

Iehoachas apres la mort de son pere, fut constitué Roy, lequel toutesfois Pharao Necao emmena prisonnier apres qu'il eut regné trois mois, & subrogea en sa place Eliachim son frere. *Eliachim donc fils de Iosias*, estant constitué Roy par Pharao *regna onze ans.* 11. *2.Rois.33.31.*

Iehoiachim fils d'Eliachim, aagé de huict ans, regna auec son pere dix ans, Puis estant aagé de dixhuit ans, *regna trois mois apres le decez de son pere.* *2.Rois 24.8.*

Mathanias fut par Nabuchodonozor nommé Sedecias, il estoit oncle d'Eliachim, lequel Nabuchodonozor auoit transporté en Babylone. *Iceluy estant constitué Roy par Nabuchodonozor, regna onze ans.* 11. *2.Rois 24.18*

Somme tous les ans, depuis la transmigration d'Osée & des dix lignées d'Israël, iusques à la transmigration de Zedecias auec la lignée de Iuda; cent quarante cinq ans. 145.

En ceste supputation n'eschet presque point de difficulté, si ce n'est touchant l'interregne de douze ans

qui a esté par nous proposé, duquel nous mettrons aussi en auant l'inuestigation. L'inuention donc d'iceluy depend de la supputation *des sepmaines d'ans & Iubilez instituez en la* Loy *de Moyse*. Car nous sçauõs que les sepmaines de liberté & sabats de la terre & Iubilez
Leuit.25. ont commencé à auoir leur cours *depuis l'entrée des enfans d'Israël en la terre de Chanaan*, & ont continué depuis. Tellement que l'an septieme apres que les enfans d'Israël furent entrez en la terre de Chanaan, fut vn an de Sabath de la terre, auquel ne fut loisible de semer ny moissõner. Il fut aussi vn an de liberté, auquel les seruiteurs Hebrieux estoient affranchis & obtenoient liberté: Et le mesme, estoit vn an de tresues ou intermission pour les debiteurs, auquel an il n'estoit loisible aux crediteurs de leur rien demander. Et ceste sepmaine ainsi instituée & commencée, a tousiours continué depuis en telle façon, que tousiours le septieme an apres le precedent Sabath, a esté vn an de Sabath, de mesme comme nous voyons les sepmaines
Leuit.25. de iours s'entresuiure. *Le premier Iubilé aussi qui fut celebré, fut publié en l'an du septieme Sabath*, qui aduint quaranteneuf ans apres la susdicte entrée en la terre de Chanaan, & a tousiours continué consecutiuement de sept en sept Sabaths d'années. Ayans donc premierement faict le calcul de tous les ans qui sont passez depuis l'entrée des enfans d'Israël, iusques à la trãsmigration de Sedecias, Nous auons voulu verifier si nostre supputation estoit exacte, & n'auons peu trouuer preuue plus suffisante, ny mesure plus equi-

table & iuste, que de ces sepmaines d'ans & Iubilez. Parquoy deslors aussi nous auons cerché pour voir si nous pourrions point asseoir le pied de nostre mesure en quelque lieu asseuré, Et ayans trouué dans le liure de la Prophetie de Ieremie, la description pleine & entiere d'vn an de liberté, qui fut publié en l'an onzieme de Zedecias, lors que Nabuchodonozor tenoit assiegée Ierusalem, Nous auons pris tous les ans depuis l'entrée des enfans d'Israël, iusques à la susdicte année, & les auons reduits en sepmaines, les diuisans par sept, Et par ce moyen sommes venuz à la cognoissance exacte desdicts ans, & inuestigation de l'interregne proposé.

Ieremie donc au trente-quatrieme chapitre de sa Prophetie, narre comme c'est que Nabuchodonozor tenoit assiegée Ierusalem, & Lachis, & Azeca, villes munies de Iuda, *alors que Sedecias auoit faict alliance auec tout le peuple d'Israël qui estoit en Ierusalem, pour publier la liberté, Afin qu'vn chacun enuoyast franc son seruiteur & sa seruante Hebrieu ou Hebrieue, à ce que nul d'eux ne seruist à son frere Iuif. Dõt tous les Princes & tout le peuple qui estoient conuenuz en l'alliance, ouïrent dire qu'vn chacun laissast aller son seruiteur franc & sa seruante pour ne leur plus seruir. Ils obeïrent donc, & leur donnerent congé.* Mais ce faict, ils s'estoient peruertis & auoient retiré leurs seruiteurs & seruantes qu'ils auoient delaissez francs, & les auoient assubietis comme seruiteurs & seruantes. Par laquelle narration nous pouuõs cognoistre, qu'en l'an dixieme de Sedecias Roy de Iu- Ierem.34.

Mais auſſi aux ſeruantes q̃ ne pouuoiẽt de rien ſeruir à la bataille. Et dauãtage, le Seigneur notammẽt mõſtre, que ceſte liberté a eſté publiée ſuiuant la couſtume & inſtitution legale, quand il dit conſequemmẽt: Et la parole du Seigneur fut donnée à Ieremie, diſant: *Le Seigneur Dieu d'Iſraël dit ainſi : I'ay fait alliance auec voz peres au iour que ie les menay hors de la terre d'Egypte de la maiſon de ſeruitude, diſant : A la fin de ſept ans, laiſſez aller vn chacun ſon frere Hebrieu qui t'a eſté vendu: Il te ſeruira ſix ans, puis tu le renuoyeras franc arriere de toy: Mais ilz ne m'ont point ouy, & n'ont point preſté leur oreille.* En quoy le Seigneur ſe complaint enuers les Princes de Iuda, de leurs peres qui n'auoient pas obey à vne telle ordonnance; Mais quant à eux en ce temps là, il leur concede quils auoient faict droictement y ayans obey, Et puis apres auoient faict laſchement, ſ'eſtans repentis d'auoir bien faict en obeiſſant à vne telle alliance, & publiant la liberté ſuiuant icelle, & bref faiſans alliance en laquelle ilz proteſtoient d'obeyr à l'alliance du Seigneur, en renuoyant leurs ſeruiteurs francs ſelon icelle. Il dit donc ainſi: *Mais vous auiourd'huy* (dit-il) *vous vous eſtes conuertis à faire ce qui eſtoit droict deuant mes yeux, en publiant la liberté vn chacun à ſon prochain: & auez faict alliance en ma preſence en la maiſon ſur laquelle mõ nom eſt inuoqué. Mais vous vous eſtes peruertis, & auez ſoüillé mon nom: Car vous auez retiré vn chacun ſon ſeruiteur, & vn chacun ſa ſeruante, que vous auiez laiſſé aller francs à leur volonté, & les auez rendu ſubiects, tellement qu'ils vous ſont pour ſeruiteurs & ſer-* Ierem. 34.

Mais si nous laissons à part ledict interregne de douze ans, & l'an onzieme de Sedecias, & prenons sans interregne, les ans depuis l'an de ladite transmigratiõ d'Ozee, iusques à l'an dixieme de Sedecias, qui estoit l'an de liberté dessus exposé, Il resteront cent trente-deux ans, ausquels si vous adioustez les trois ans qui estoient reseruez de la precedente supputation, Il en prouiendront cent trente cinq ans, Lesquels diuisez par sept, produisent dixneuf sepmaines & deux ans. Or ces deux ans restans, monstrent qu'il y a faute en la supputation. Car si la supputation eust esté exacte, Veu que le premier an de toute la supputation (qui est l'an de l'entrée en la terre de Chanaan, estoit le premier an de la sepmaine, & l'an dernier de ladite supputation (qui est le dixieme de Sedecias) est vn an de liberté, qui est le dernier an de la sepmaine, Tous les ans susdicts estans diuisez en sepmaines, deuoient esgaliser toute la supputation, & esgalement diuiser les ans d'icelle, sans que rien restast. Ou si ladicte supputatiõ estoit vraye, L'an dixieme de Sedecias, qui est l'an dernier d'icelle, seroit vn an secõd de la sepmaine Legale & ciuile. Ce q̃ ne peut estre, attẽdu qu'il appert par Ieremie q̃ c'estoit vn an de liberté, Lequel ne peut escheoir en l'an secõd de la sepmaine, mais en l'an septieme d'icelle. Il s'ensuit dõc qu'il y a faute en la supputatiõ, & est necessaire d'adiouster v. ans auec les deux qui restent pour rẽplir la sepmaine. Apres cela il reste de rassembler les sepmaines dessus proposées, assauoir les septante deux sepmaines qui sont depuis l'entrée

des enfans d'Israël en la terre de Chanaan, iusques à l'edification du temple, Puis dixneuf iusques à la coniuration de Iehu, Puis vingtcinq iusques à la transmigration d'Osée, Et puis vingt depuis ladite trãsmigration, iusques à l'an dixieme de Sedecias, Lesquelles semaines ioinctes ensemble, font deux cens vingt six sepmaines. Cela estant despesché, il est question de voir par vne autre preuue, si nostre supputation est exacte, à sçauoir en mesurant lesdites années par les Iubilez. Mais d'autant qu'il ne se trouue en escript qu'aucun Iubilé ait esté celebré depuis l'entrée des enfans d'Israël en la terre de Chanaan iusques icy, duquel on puisse recognoistre la trace, Nous auons attendu iusques à l'an vingtsixieme de Darius Artaxerxes, auquel an se trouue auoir esté cèlebré vn Iubilé; lequel ayant esté appliqué pour la verification de nostre supputation, Par la mesure des susdicts Iubilez, nous auons trouué qu'il manquoit encor en cet endroit vne sepmaine; Tellement qu'il estoit necessaire qu'il y eust deux cens vingtsept semaines depuis l'entrée des enfans d'Israël en la terre de Chanaan, iusques au susdict an dixieme de Sedecias. Laquelle sepmaine estãt ioincte auec les cinq ans que nous auions desia adioustez pour rẽplir la sepmaine de laquelle nous n'auiõs trouué q̃ deux ans, Il en prouiẽnent les douze ans de l'interregne cy dessus exposé. Lequel interregne nous auons mis en auant par prouision, attendans que nous le puissions plus amplement verifier, alors que nous arriuerons à parler de l'an vingtsixieme de Darius Ar-

taxerxes, auquel endroit nous monſtrerons (Dieu aidant) qu'il a eſté celebré vn Iubilé en iceluy an. Ces choſes eſtans entenduës, nous pouuons colliger toutes les ſommes des ans qui ont eſté depuis l'entrée des enfans d'Iſraël en la terre de Chanaan, iuſques à ceſte tranſmigration de Sedecias, ſelon qu'elles ont eſté deſſus expoſées

Nous auions colligé cy deſſus les ans depuis l'entrée des enfans d'Iſraël en la terre de Chanaã, iuſques à l'an de la conſtruction du Temple de Salomon, que nous auions dict auoir eſté quatre cens quarante. 440.

Tous les ans auſſi qui ſont paſſez depuis l'an auquel Salomon comméça à edifier le Temple, iuſques à la coniuration de Iehu, ont eſté trouuez par noſtre calcul auoir eſté cent vinghuict. 128.

Et depuis la coniuration de Iehu, iuſques à la tranſmigration d'Oſée Roy d'Iſraël & des dix lignées tranſportées auec luy en Babylone, il y a eu cent ſeptante ſept ans. 177.

Et depuis la tranſmigration d'Oſée Roy d'Iſraël iuſques à la tranſmigration de Sedecias Roy de Iuda, il y a eu cent quarante cinq ans. 145.

Somme tous les ans, colligez depuis l'entrée des enfans d'Iſraël en la terre de Chanaan iuſques à la tranſmigration de Sedecias Roy de Iuda ſouz Nabuchodonozor Roy de Babylone, huict cens nonante ans. 890.

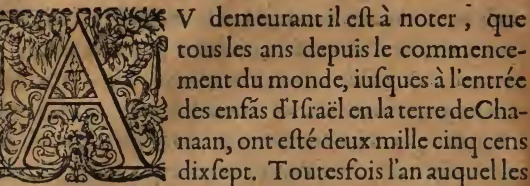
Ainſi donc tous les ans, depuis l'entrée des enfans d'Iſraël en la terre promiſe, iuſques à la tranſmigatiō de Ieruſalem, ſont huict cens nonante. Mais ſi nous en oſtons l'an onzieme de Sedecias, nous trouuerōs que depuis ladicte entrée en ladicte terre, iuſques à l'an dixieme de Sedecias, auquel fut publié l'an de liberté duquel nous auons parlé cy deſſus, il y a eu huit cens octanteneuf ans, leſquels peuuent eſtre reduicts en cent vingt & ſept ſepmaines pleines & exactes, comme nous auions dict cy deſſus.

Or n'ay-ie point encore veu aucun Chronographe ny Hiſtorien qui ait remarqué ces ſepmaines d'ans pour ſ'en ſeruir à appuyer ſes ſupputations. Bien ay-ie veu quelques Chronographes Hebrieux, qui ont voulu dire que l'an quatorzieme d'Ezechias Roy de Iuda eſtoit vn an de Sabath, Mais apres l'auoir remarqué, ilz ne ſ'en ſeruoient pas plus auant pour prouuer & authoriſer leur calcul. Mais la cauſe pour laquelle ilz ont eſtimé que ledict an fut vn an de Sabath, eſt ce qu'Iſaie dit audict Ezechias; *Or tu auras ce*
Iſa.37.30. *ſigne* (dit-il *c'eſt que tu mangeras en ceſte anneé ce qui prouiendra de ſoymeſme, & en l'autre année encor ce qui de ſoy meſme naiſtra: Mais au troiſieme an vous ſemerez & moiſſonnerez, & planterez des vignes, & mangerez le fruict d'icelles.* Ils prennent donc de là occaſion de penſer que ces choſes ayent eſté dites pour vn Sabath de la terre. Mais ceſte animaduerſion & obſeruation eſt fort mal à propos ſi l'on y prent bien garde de pres, Veu que ſ'il eſtoit ainſi, il y auroit deux ſabats conſe-

cutifs; le premier seroit, celuy auquel le Prophete parle, disant: *Tu mangeras ceste année ce qui prouiendra de soy mesme*, Car telle estoit la coustume du Sabath de la terre; Et l'autre an seroit le subsequent, duquel le Prophete dit, *Et en l'autre année tu mangeras ce qui de soy mesme naistra.* Ce qui monstre bien que ce qui est dit, n'est pas dict à l'occasion du Sabath de la terre, mais pour l'occasion du camp, lequel ayant tenu assiegée la ville, auoit foulé aux pieds des cheuaux les fruicts de la terre, qui estoit cause qu'il estoit besoin que Dieu pourueust extraordinairement à la necessité du peuple, cõme aussi il fait, promettant cecy pour vn signe, c'est à dire pour vne chose extraordinaire, & non comme vne chose ordinaire, & telle qu'estoit la celebration des ans des sabaths. En ceste façon aussi le Soleil reculant en l'orloge d'Achaz, donné audict Ezechias en signe, & le signe promis de la vierge qui deuoit enfanter, sont choses extraordinaires; Et les choses qui aduiénent ordinairement, ne sont pas dõnées en signe. Et d'auantage, si cecy eut esté dict pour le respect du Sabath, Il seroit faict quelque mention de l'institution d'iceluy, à fin qu'on cognust que c'estoit du Sabath qu'il parloit, de mesme comme nous auons veu que Ieremie parlant de l'an de liberté, a fait mention de l'institution d'iceluy.

*Particuliere & exacte obseruation de l'entresuitte des ans depuis la creation, iusques à la transmigration de Iuda en Babylone.*

CHAP. XXI.



AV demeurant il eſt à noter, que tous les ans depuis le commencement du monde, iuſques à l'entrée des enfãs d'Iſraël en la terre de Chanaan, ont eſté deux mille cinq cens dixſept. Toutesfois l'an auquel les enfans d'Iſraël entrerent en ladicte terre, eſtoit l'an du monde deux mille cinq cẽs dixhuictieme, Et le mois auquel ilz entrerent en icelle, eſtoit le premier mois de l'an deux mille cinq cens dixhuictieme, ſelon la ſupputation ſacrée; Mais ſelon la ſupputation ciuile, c'eſtoit le mois ſeptieme de l'an deux mille cinq cens dixhuictieme. Lequel an ciuil finiſſoit au ſeptieme mois apres l'introduction deſdicts Iſraëlites en ladicte terre, Et le premier an des ſepmaines ciuiles commençoit alors, c'eſt à ſçauoir au ſeptieme mois apres leurdicte entrée, Auquel temps les Iſraëlites commẽcerent à ſemer la terre; Tellement que l'an ciuil auquel les Iſraëlites entrerent en la terre de Chanaan eſtoit deſia paſſé, eſtant auancé iuſques au ſeptieme mois. D'où nous pouuons colliger, que l'an premier de la ſepmaine, arriuant en l'iſſuë de cet an ciuil, & au milieu de l'an ſacré, arriuoit neantmoins non pas au meſme an ciuil auquel ilz eſtoient entrez en la terre, mais en l'an ſecond. Dont auſſi le Iubilé eſt appellé l'an cinquãtieme à occaſion de cela, & auſſi à cauſe que l'vn Iubilé eſtoit eſloigné de l'autre, de cinquante ans, en cõtãt les deux ans extremes cõme nous auõs dit au chapitre de la Sepmaine. Nous pouuons

uõs aussi remarquer, que depuis ladite entree iusques à la transmigration de Sedecias, il y a eu huict cẽs nonante ans, en cõtant l'an onzieme dudit Sedecias: Mais la transmigration arriua au cinquieme mois dudit an: Tellemẽt que les Israëlites ont demeuré en ladite terre huict cens octante neuf ans & cinq mois, Et ainsi deuons nous entẽdre qu'ils y ont demeuré huict cens nonante ans, en contant ces cinq mois pour vn an. Et neantmoins est à noter, que les Israëlites demeurerent en icelle terre depuis ladite entree iusqu'à la transmigration de Sedecias, par ces huict cens & octante neuf ans, commençans au septieme mois apres leur entree en ladite terre, & finissans vn mois apres la trãsmigration de Sedecias: Toutesfois nous auons conté les ans des sepmaines depuis ladite entree iusques à l'an dixieme de Sedecias, pource que l'an de liberté cõmençoit en l'an dixieme de Sedecias, & finissoit en l'an onzieme. Prenant donc les ans iusques à l'an dixieme de Sedecias, c'est prẽdre les ans selon la supputation sacree, lesquels on peut reduire à la supputation ciuile, en la maniere que nous auons expliqué, Et mesme en prenant tous les ans depuis la creation du monde iusques audit an de la transmigration de Sedecias. Car en premier lieu, depuis la creation du monde iusques à l'entree des enfans d'Israël en la terre de Chanaan, à le prẽdre largement il y a deux mil cinq cens dixsept ans, Et depuis ladite entree iusqu'à la trãsmigration de Sedecias, il y a huict cens nonante ans, Lesquels estans adioustez aux precedens, il en prouiendront trois mil

quatre cens ſept ans, depuis la creation du monde iuſques à ladite tranſmigration de Sedecias. Et à prendre ſelon la ſupputation ciuile, il y a depuis la creation du monde iuſques au premier an ciuil des ſepmaines obſeruees en la terre promiſe, deux mil cinq cẽs dixhuict ans entiers & complets, veu que ledit an ciuil cõmença à eſtre conté au ſeptieme mois apres ladite entree, qui eſtoit l'iſſue de l'an ciuil. Et les enfans d'Iſraël demeurerent deſlors en ladite terre, huict cens octante neuf ans ciuils, Leſquels ioints aux precedens, font de meſme trois mil quatre cens ſept ans ciuils, depuis le commencement du monde iuſques à ladite tranſmigration. Et fut icelle tranſmigration en l'onzieme mois dudit an du monde trois mil quatre cens ſeptieme, ſelon la ſupputation ciuile, lequel mois eſtoit le cinquieme de la ſupputation ſacree.

*Verification de l'Interregne ci-deſſus propoſé, par les ans des Rois de Babylone.*

CHAP. XXII.



CET Interregne de douze ans a eſté preſque cognu des Septante Interpretes, leſquels à ceſte occaſion ont fait le regne d'Ammon, de douze ans, bien qu'il ne ſoit que de deux ans. Tãt y a qu'il ne laiſſe pas d'auoir regné deux ans, & d'y auoir eu vn interregne de douze ans. Lequel interregne peut auſſi eſtre verifié par les ans des Rois de Babylone qui ont eſté depuis la mort de Sennache-

rib (qui mourut en l'an quatorzieme d'Ezechias Roy de Iuda) iusques à Nabuchodonozor qui transporta Sedecias. Car l'Escriture tesmoigne, *que Sennacherib vint en Iudee & assiegea Ierusalē en l'an quatorzieme d'Ezechias Roy de Iuda, & s'en estant retourné mourut, occis par ses garçons au temple de son Dieu Nisroc, en la mesme annee, & qu'Asar-Adon son fils regna en sa place en l'an quinzieme d'Ezechias.* Et d'auātage tesmoigne, *que l'an onzieme de Sedecias* (qui fut l'an de la transmigration) *estoit l'an dixneufiéme de Nabuchodonozor.* D'où nous pouuons, non pas demonstrer, mais au moins verifier cet Interregne. Car depuis le tēps auquel Sennacherib mourut, & Asar-Adon regna, en l'an quinzieme d'Ezechias, iusques à l'an dixneufieme de Nabuchodonozor, auquel aduint la transmigration de Sedecias, en l'an onzieme d'iceluy, Il y a eu autāt d'ans par les ans des Rois Babyloniens, comme nous en trouuons depuis le quinzieme dudit Ezechias Roy de Iuda, iusques à l'an onzieme de Sedecias, par les ans des Rois de Iuda, y compris ledit Interregne. Car tant en l'vne qu'en l'autre supputation, il s'y trouue cent trentesept ans: Mais si l'ont prend la supputation des Rois de Iuda, sans comprēdre ledit interregne, elle se trouuera moindre que la supputation prise par les ans des Rois de Babylone, desdits douze ans dudit interregne. Lesquelles choses apparoistrōt plus clairement par l'exemple que nous proposerons consequēment.

2. Rois 18.13.
2. Rois 19.37
2. Rois 25.

Asar-Adon regna dix ans depuis l'an quatorzieme d'Ezechias. 10.

Merodach regna cinquante deux ans. 52.
Ben Merodach regna vingt & vn an. 21.
Nabuchodonoſor premier, regna trẽtecinq ans. 35.
Nabuchodonoſor le Grand auoit regné dixneuf ans alors qu'il print Ieruſalem, en l'an onzieme de Sedecias. 19.

Somme tous les ans, depuis la mort de Sennacherib., & commencement du regne d'Aſſar-Adon ſon fils & ſucceſſeur, iuſques au dixneufieme de Sedecias, auquel Ieruſalem fut ruinee, cent trenteſept ans. 137.

Si vous expediez la meſme ſupputation par les ans des Rois de Iuda, ſelon la ſupputation ci-deſſus par nous expoſee, en prenant depuis le quatorzieme d'Ezechias, auquel Sennacherib mourut, & le commencement du quinzieme dudit Ezechias, auquel Aſſar-Adon regna, iuſques à l'onzieme de Sedecias, vous y trouuerez leſdits cent trenteſept ans : Mais ſans l'Interregne, il n'y en auroit que cent vingt & cinq, là où il manqueroient douze ans à ladite ſupputation des Rois de Iuda, pour paruenir & atteindre ladite ſupputation priſe par les ans des Rois Babyloniens. D'où nous pouuons conclurre la verité de l'Interregne par nous propoſé, Et que les ſupputations de ceux qui le paſſent ſans en faire mention, ſont manques & defectueuſes.

En cet endroit il arriue vne autre difficulté, touchant le regne de Iehoiachim fils d'Eliachim, *lequel le*
Chron.36. *ſecond liure des Annales dit auoir regné eſtãt aagé de huict*

*ans, & auoir regné trois mois & dix iours*. Et le liure des Rois dit, *qu'il a regné estant aagé de dixhuict ans, & auoir regné trois mois*: D'où nous pouuons colliger, qu'il a regné dix ans & trois mois, Sçauoir, les dix ans, depuis l'an huictieme de son aage, auquel il regnoit, suiuant le tesmoignage du liure des Annales, iusques à l'an dixieme apres, qui est l'an dixhuictieme de son aage, auquel il regnoit, suiuant le tesmoignage du liure des Rois. L'on pourroit toutesfois pēser qu'il eut regné ces dix ans, apres la mort de son pere. En quoy on se tromperoit grandement, veu qu'il appert du contraire, par ce que *Eliachim pere dudit Iehoiachim, auoit regné iusques à l'an huictieme de Nabuchodonosor, & en icelle annee fut transporté en Babylone*, Et depuis ce temps là, il n'y a eu qu'onze ans de regne en Ierusalem, à sçauoir iusques à l'an dixneufieme dudit Nabuchodonosor, esquels Sedecias regna dix ans & cinq mois. Il se peut donc bien faire, qu'auant que Sedecias regnast, Eliachim eust regné ces trois mois, luy estant aagé de dixhuict ans, Mais quant aux autres dix ans qu'il a regné, il est necessaire que ç'ait esté qu'il ait regné auec son pere Eliachim deuant qu'il fust transporté en Babylone.

2. Rois 24.

2. Rois 24. 12.

*Des septante ans de la captiuité, qui sont interuenuz depuis la transmigration des Iuifs & desolation de Ierusalem, iusques à l'an premier de Cyrus, auquel an la captiuité fut relaschee.*

## CHAP. XXIII.



Epuis l'an dixneufieme de Nabuchodonoſor, auquel Ieruſalem fut priſe, iuſqu'à l'an premier de Cyrus, auquel la captiuité fut relaſchee, & la liberté reſtituee aux Iuifs auec permiſſion de réedifier leur temple, il y a eu ſeptante ans. Leſquels auoient eſté prophetiſez par Ieremie le Prophete, diſant : *Et toute ceſte terre ſera*
Ier.25.11. *redigee en deſolation & ſolitude, & ſeruiront au Roy de Babylone, ſeptante ans*. Là où nous voyons, qu'il prophetiſe ſeptante ans de deſolation. Toutesfois pour ne nous trõper point en l'explication de ces ſeptante ans, Il eſt queſtion de cercher les deux extremes d'iceux, à ſçauoir le temps de leur commencement, & la remarque de leur fin. Pour donc voir où c'eſt que leſdits ſeptante ans doiuent commencer, Nous prendrons garde que Ieremie prophetiſe ſeptante ans de deſolation, non pas à vne partie de la terre, mais generalemẽt *à toute la terre de Iuda & de Ieruſalem*, en laquelle il eſtoit prediſant ces choſes. Or ceſte terre ne fut pas reduite en totale deſolation, premier que Ieruſalẽ fuſt priſe & deſolee, Mais alors que Ieruſalem fut priſe par Nabuchodonoſor en l'an onzieme de
2.Chron.36. Sedecias, le liure des Annales teſmoigne *que toute la terre fut deſolee*. Et pour plus ample preuue de cela, dit
Verſet 21. *que la terre accomplit ſes Sabaths en ceſte deſolation*, ſe repoſant durãt les ſeptante ans eſquels elle fut deſolee.

Pour l'intelligence de laquelle chose, nous nous deuons ressouuenir que l'an auquel Ierusalem fut prise, estoit vn an de liberté, lequel le Seigneur conuertit en vn an de captiuité, *publiant la liberté à la peste, à la guerre, & à la famine, pour la punition de la peruersité de ceux qui auoient prophané le nom du Seigneur, ayans publié l'an de liberté, & neantmoins contre le priuilege & franchise d'iceluy, auoient remis & redigez en seruitude leurs seruiteurs qu'ils auoient laissez aller francs.* Puis sçachans que l'an de la prise de Ierusalem estoit vn an de liberté & Sabath de la terre, Nous sçaurons que le premier an de ces septante, estoit le premier an d'vne sepmaine ciuile, & le dernier, vn an de Sabath, Et en somme, que tous ces septante ans, estoient dix sepmaines assises & continuees sur les sepmaines instituees en la Loy. Et sçachans cela, nous entendrons pourquoy c'est que ces septante ans sont appellez *Sabaths de la terre*, sçauoir d'autant que c'estoient sepmaines legitimemẽt instituees, & desquelles tousiours l'an septieme escheoit dans l'an du Sabath de la terre, & les sepmaines ainsi instituees sont nommees quelquefois *Sabath*, comme nous auons prouué au chapitre de la Sepmaine ci-dessus proposé. Ainsi donc ces Sabaths esquels la terre a reposé, sont ces dix sepmaines d'ans, c'est à dire, ces septante ans de la captiuité, esquels la terre a accompli ses Sabaths en desolation, se reposant perpetuellement en iceux à faute d'homme qui la cultiuast. Ces septante ans donc ont commẽcé depuis la prise de Ierusalem. Mais maintenant il est que-

Ier.34.17.

ſtion de voir quãd eſt-ce qu'ils ont fini. Ils ont donc perſiſté *iuſques à l'an premier de Cyrus* (ainſi que teſ-
2. Chro.36. 22. moigne le ſecond liure des Annales, & le premier &
1. Eſdr.1.1. troiſieme liure d'Eſdras) *& iuſqu'à l'an premier de Darius de Mede*, c'eſt à dire de Darius Hydaſpis, *auquel an*
Dan.9. *Daniel entendit que les ſeptante ans de la captiuité predite par Ieremie, eſtoient accomplis. Lequel an premier de Da-*
Dan.5.30. & 6.1. *rius, eſtoit l'an auquel il tua Balt-Aſar.* Quelcun toutesfois pourroit demander, comment il ſe peut faire que ces ſeptante ans ſoient accomplis en l'an premier de Cyrus & en l'an premier de Darius? Sur quoy ie reſpon qu'il ſe peut aiſément faire, veu que l'an premier de Cyrus eſtoit auſſi l'an premier de Darius, d'autant qu'ils regnoient tous deux enſemble, comme il eſt aiſé à voir au ſixieme chapitre de Daniel.

Nous pouuons donner exemple de ceci, non pas par les ans des Rois de Iuda ou d'Iſraël, veu que leur courõne eſtoit captiue en Babylone, Mais par les ans des Rois de Babylone, depuis l'an dixneufieme de Nabuchodonoſor, iuſques à l'an premier de Cyrus, qui regna apres Balt-Aſar. Il faut toutesfois premierement entendre, que Nabuchodonoſor regna en tout quarantecinq ans, ſçauoir dixneuf auant la priſe de Ieruſalem, & depuis, encor vingt ſix.

Nabuchodonoſor apres la priſe de Ieruſalem, regna vingt ſix ans. 26.

Amilin Euilmerodach regna trente ans. 30.

Le premier fils d'iceluy nommé Aſar, regna trois ans. 3.

Le

Le second, Lab-Asar, regna six ans. 6.

Le troisieme estoit Baltasar, lequel regna cinq ans, & en l'an cinquieme de son regne, fut tué par Cyrus & Darius. 5.

Somme tous les ans, depuis la prise de Ierusalem, iusqu'à l'an premier de Cyrus, septante ans. 70.

On peut remarquer en passant, qu'Amilin Euilmerodach regna en Babylone apres Nabuchodonosor en l'an trenteseptieme de la captiuité de Iehoiachim, qui est l'an vingtsixieme de la captiuité de Sedecias & de Ierusalem, & tira hors de prison ledit Iehoiachim, luy donnãt portion honorable & Royale. Et signifie le nom d'Euilmerodach, *Merodach le fol*. Ce qui denote, que c'est celuy qui estant aueuglé par sa temerité & superbe, repeut l'herbe entre les bestes, estãt estimé fol & brutal, & indigne de la societé & cõpagnie des hommes raisonnables, par l'espace de sept saisons ou ans, iusqu'à tant que Dieu luy restitua sa sagesse & son regne en sa premiere splendeur & dignité, ainsi qu'il est cõtenu en Daniel. Apres cestui-cy l'Escriture ne fait point de mẽtion de ses deux premiers fils, sçauoir du premier Asar, & Lab-Asar, mais bien du troisieme Balt-Asar, q̃ Darius de Mede vainquit & occit.

*Ierem.52.31.*
*2.Rois 25.27.*
*Dan.4.*

Au surplus, nous pouuons aussi remarquer en passant, que Cyrus & Darius Hydaspis ou Hystapis, ont regné ensemble les quatorze premiers ans de leur regne, au bout desquels Darius mourut, & Cyrus regna encor apres luy vingt & deux ans, Et Cambyses aussi

regna en Perſe, du temps que Cyrus ſon pere viuoit & regnoit auec Darius, faiſans la guerre à Tomiris Roine des Scythes. Car apres que Cyrus & Darius eurent regné ſix ans en Perſe, ils feirēt la guerre à Tomiris, ayās reſigné le regne Perſien és mains de Cambyſes. Cyrus donc commença à regner auec Darius en la ſoixante-vnieme Olympiade, & regna auec luy en Perſe ſix ans, ſçauoir iuſques à l'an ſecond de l'Olympiade ſoixante deuxieme: Et ayans regné ces ſix ans en Perſe, ils feirent la guerre à Tomiris autres ſix ans, A la fin deſquels ils furent appellez par les Babyloniens: ce qui fut en la ſoixante quatrieme Olympiade. Et alors ayans tué Balt-Aſar, regnerent encor deux ans enſemble. En la fin deſquels Darius Hydaſpis mourut, eſtant aagé de ſoixante deux ans, Et Cyrus regna de là en auant ſeul par l'eſpace de vingt deux ans. Il conuient toutesfois noter, que l'an que l'Eſcriture appelle *l'an premier de Cyrus & Darius, auquel la captiuité fut relaſchee*, n'eſt pas l'an premier auquel Cyrus & Darius ont regné en Perſe: Car l'Eſcriture entend que Cyrus en l'an premier de ſon regne donna relaſche à la captiuité des Iuifs, Ce qu'il ne pouuoit faire alors qu'il regnoit en Perſe, & non en Babylone, Car les captifs n'eſtoient pas en Perſe, mais en Babylone. Parquoy c'eſt l'an premier auquel Cyrus & Darius regnerent en Babylone, apres auoir regné ſix ans en Perſe, & auoir fait ſix ans la guerre à Tomiris, ayās reſigné le regne de Perſe à Cambyſes.

*1. Eſdr. 1. Dan. 1. 9.*

*Refutation des fausses opinions que quelques vns ont eu touchant l'assiete des septante ans de la captiuité dessus-exposez.*

CHAP. XXIIII.



AVcuns ont estimé, que ces septãte ans de la captiuité auoient eu leur cours depuis l'an treizieme de Iosias Roy de Iuda, pource que ce sont les septãte ans prophetisez par Ieremie, & que Ieremie commença *Ierem.1.2.* en ceste annee là à prophetizer. Autres ont pensé, que c'est depuis l'an quatrieme de Iehoiachim Roy de Iuda, qui estoit l'an premier de Nabuchodonosor, pource qu'en iceluy an le Seigneur descouurit & re- *Ierem.25.* uela à Ieremie ceste captiuité de septante ans. Autres encor ont voulu, qu'iceux septante ans ayent cõmencé en l'an auquel Iehoiachim fut mené prisonnier & transporté en Babylone, pource qu'alors Iehoiachim *2.Rois.24.* fut mesme captif, Et semble que la captiuité ait commencé deslors qu'il y a eu vn Roy captif, & plusieurs tãt des Princes que du peuple auec luy, & pource aussi que Ieremie par iceux mãda aux captifs qui estoient *Ierem.29.* en Babylone, que la desolation deuoit durer septante ans, & qu'en la fin de septante ans Dieu les visiteroit. Mais toutes ces raisons n'ont point de lieu : Veu que Ieremie remarque notamment la totale desolation, disant, *que toute ceste terre sera reduite en desolation & so-* *Ierem.25.11.*

*litude, & qu'ils seruiront septante ans au Roy de Babylone.* Ce qui monstre, que ces septante ans n'ont eu leur cours, que préalablement toute la terre ne fust reduite en desolation & solitude, Ce qui n'aduint ny en l'an treizieme de Iosias, ny en l'an quatrieme de Iehoiachim, ny en l'an de sa transmigration, Mais en la transmigration de Sedecias. Pour ceste raison aussi, au liure des Annales ladite desolation est tresbien remar-
2. Chro. 36. 21. quee, & noté *qu'en ces septante ans la terre s'est reposee,* ayant commencé à se reposer apres le transport de Sedecias, alors qu'il ne resta plus aucun du peuple pour cultiuer la terre, & non plus tost. Ainsi donc le premier limite desdits septante ans, a esté à bon droit posé en l'an de la transmigration de Sedecias, Et est mal colloqué par ceux qui le disposent autrement.

Il y en a d'autres qui errent en la situation du limite final de ces septante ans. Et de cet erreur, la principale source est la fausse narration des Rois de Babylone & de Perse. Car au lieu que nous auons veu par la narration que nous auons ci-dessus proposee, prise de Metastene, que Cyrus, Darius, & Cambyses, ont regné du viuant l'vn de l'autre, Et qu'à cela s'accorde la
Dan. 6. 28. prophetie de Daniel, laquelle cõioint le regne de Da-
Dan. 9. 1. rius & de Cyrus, & enseigne que les septante ans de Ieremie ont esté accomplis en l'an premier de Darius,
2. Chro. 36. 22. comme aussi l'histoire des Annales & d'Esdras tes-
1. Esdr. 1. 1. moigne qu'ils ont esté accomplis en l'an premier de Cyrus, Ce qui appuye l'histoire de Metastene plus ferme qu'vn rocher: Eux au contraire, constituent

les ans de Cambyſes apres les ans de Cyrus, & les ans de Darius,apres les ans de Cambyſes, comme ſi Cambyſes auoit regné tant ſeulement apres la mort de Cyrus,& Darius,apres la mort de Cambyſes. Laquelle choſe ne ſe peut faire, ſans miſerablement deſchirer le fil de la Chronique. Pour ceſte raiſon,ayans pris vn ſi miſerable fondement,ils ſont contraints d'excogiter des diſtinctions à leur poſte, Comme entre autres, qu'il y a difference entre les ſeptante ans de la deſolation du peuple, & les ſeptante ans de la deſolation du Temple. Sur quoy ie voudroy bien ſçauoir, qui eſt le Prophete qui leur a prophetiſé ceſte diſtinctiõ, car ie ſçay bien qu'elle n'eſt pas de Ieremie, ny de toute la Sainte Eſcriture, ains eſt eſtrangere & forgee à plaiſir,pour pallier & excuſer la fauſſeté de ceſte Grecque narration de l'hiſtoire des Rois de Perſe. Ils diſent donc, que les ſeptante ans de la captiuité du peuple commencerent en l'an treizieme de Ioſias, & finirent en l'an premier de Cyrus, & les ſeptante ans de la deſolation du Temple, durerent depuis l'an de la priſe de Ieruſalem, iuſques à l'an ſecond de Darius. Or comme nous auons ja monſtré, il n'y a lieu de diſtinction pour ces ſeptante ans, veu qu'il n'en eſt faite aucune diſtinction en l'Eſcriture, & n'y a lieu ſur lequel on la puiſſe appuyer. Et n'eſt queſtion de commencer ces ſeptante ans, ailleurs qu'en l'an de la priſe de Ieruſalem, & non en l'an treizieme de Ioſias, comme nous auons ja prouué. Quant au ſurplus, leſdits ſeptante ans finiſſent bien en l'an premier de Cy-

rus, Mais cela s'entend tant de la desolation du peuple, que du Temple, attendu que ce n'est qu'vne mesme desolation, Et le commencement n'estant pas diuers, aussi la fin & issue n'en peut estre diuerse. Ils disent aussi que les septante ans de la desolation du Temple, ayans commencé en l'an de la prise de Ierusalem, eurent leur fin en l'an second de Darius Hydaspis. En quoy ils assieent bien le commencement des septante ans, mais non la fin, veu que lesdits septante ans finissent en l'an premier de Darius, ainsi que nous auons ci-dessus prouué par Daniel, & non en l'an second de Darius, Lequel an premier de Darius, est aussi l'an premier de Cyrus, auquel aussi lesdits septante ans finissent. Or ceux qui veulent appuyer vne telle supputation, pensent auoir pour tesmoin familier Zacharie, qu'ils disent auoir dit en l'an se-
Zach.1.12. cond de Darius Hydaspis, *c'est cy l'an septantieme*, disans que c'est l'an septantieme de la captiuité. Mais il est aisé de monstrer que Zacharie ne parle pas de l'an second de Darius Hydaspis, & ne dit pas, *c'est cy l'an septantieme*. Toutesfois Zacharie parloit en l'an secōd de Darius Longue-main, comme nous esperons monstrer en son lieu, auquel aussi nous remettons toute la refutation de toute ceste question.

*De soixante trois ans, compris depuis le premier an de Cyrus, auquel la captiuité des Iuifs fut affranchie, iusques à l'an vingtieme de* Darius *Longue-main, auquel il fut permis de reédifier les murailles de Ierusalem.*

CHAP. XXV.



Epvis l'an septantieme de la captiuité, auquel an Balt-Asar estant mort, Cyrus & Darius regnerent en Babylone, & donnerent relasche à la captiuité, iusques à l'an vingtieme de Darius Longue-main, auquel an il fut permis de par ledit Darius de rebastir le mur de Ierusalem, il y a eu soixante trois ans. Sçauoir, trois ans depuis ledit an septantieme de la captiuité, iusques à l'an auquel les fondemens du Temple furent posez : Puis quarante six ans, esquels le Temple fut construit, finissans en l'an sixieme de Darius Longue-main, Et puis quatorze ans depuis ledit an sixieme de Darius, iusqu'au vingtieme d'iceluy, auquel an il donna la permission de reédifier le mur. Car l'Escriture tesmoigne, que *Cyrus en l'an premier de son regne don-* 1.Esd.1.1.
*na relasche à la captiuité, auquel an & au mois septieme d'i-* 1.Esd.3.1.
*celuy, les Iuifs arriuans en Ierusalem bastirent vn autel, & delibererent de la construction du Temple.* Cestuy an donc, qui est l'an premier apres l'an septantieme de la captiuité, est l'an du retour des Iuifs en Ierusalem.

Or l'Escriture tesmoigne aussi, *que deux ans apres ce re-*
1.Esdr.3.8. *tour, les fondemens du Temple furent posez*. Ces deux ans donc apres le retour, doiuent estre conioints auec l'an du retour, & ainsi il en seront faits trois ans, apres l'an septãtieme de la captiuité. Ce qui mõstre que le fondemẽt du Temple fut posé trois ans apres l'an septantieme de la captiuité. D'autre costé, l'Euãgile tesmoi-
Ieh.2.20. gne, *que le Temple fut construit en quarãte six ans*, lesquels estans cõioints auec les trois ans dessus proposez, font quaranteneuf ans. Ce qui monstre, que ledit Temple fut basti quaranteneuf ans apres l'an septantieme de la captiuité. D'ailleurs aussi l'Escriture tesmoigne, *que*
1.Esd.6.15. *ledit temple fut acheué de bastir en l'an sixieme de Darius*, lequel Darius est appellé Artaxerxes: Et Nehemie
Nehe.2. aussi tesmoigne, *que ledit Artaxerxes donna permission d'edifier le mur de Ierusalẽ.* Or depuis l'an sixieme d'Artaxerxes, auquel la construction du Temple fut accomplie, iusques au vingtieme d'iceluy, auquel an il fut permis de réedifier le mur, Il y a eu quatorze ans, lesquels estans cõioins auec les quaranteneuf ans qui auoient esté depuis l'an septantieme de la captiuité, iusques audit an sixieme d'Artaxerxes, font soixante trois ans, compris depuis l'an septantieme de la captiuité iusques à l'an vingtieme de Darius Artaxerxes, auquel il fut permis de réedifier le mur de Ierusalem.

Quant à l'ordre des Rois, l'Escriture ne fait point de mention de Cambyses, parce qu'il a regné en Perse, & non en Babylone, où estoient les escriuains de l'histoire Sainte souz la captiuité. Mais l'Escriture fait mention

mention de Cyrus & Darius,coarctant les ans de leur regne en vn mesme temps, Et aussi l'Escriture ne fait nulle mention de leur regne de Perse, non plus que du regne de Cambyses, Ains conte le premier an de leur regne, desfors qu'ilz ont regné en Babylone, auquel temps ilz donnerent permission & commandement de bastir le Temple. Au surplus, l'histoire Sainte nous enseigne, *qu'apres que les fondemens du Temple furent posez du commandement de Cyrus & Darius, l'edifice fut intermis, estās empesché par la malice de Mithredath, Thabeel, & autres ennemis de Iuda, lesquels escriuirent des accusations contre les enfans d'Israël à Artaxerxes Assuerus. Dont l'edifice fut intermis iusques à l'an second de Darius Artaxerxes, és iours duquel le Temple fut acheué de bastir.* D'où nous sommes instruicts que, apres le regne de Cyrus cōsecutiuemēt est arriué le regne d'Artaxerxes Assuerus, & apres Artaxerxes Assuerus s'en est ensuiuy le regne d'Artaxerxes Darius Longuemain. Il reste donc de produire l'exemple qui corresponde de tout poinct à ce qui a esté dessus exposé. 1. Esdr. 4.

Cyrus regna en Babylone deux ans auec Darius Hysdapis, puis seul vingtdeux ans. Dont en tout il y regna vingt & quatre ans. 24

Artaxerxes Assuerus fils de Darius Hydaspis, regna vingt ans. 20.

Darius Artaxerxes Longuemain & Cyrus Artabanes combatirent sept mois pour le regne, & au septieme mois Darius obtint la victoire, & regna auant que donner la permission de reedifier le mur de Ie-

ruſalem, dixneuf ans. 19,

Somme tous les ans, depuis l'an premier de Cyrus auquel il donna relaſche à la captiuité, iuſques à l'an vingtieme de Darius auquel il donna la permiſſion de reedifier le mur de Ieruſalem, ſoixante trois ans. 63.

Il eſt toutesfois à noter, que quand l'Eſcriture dit que le Temple a eſté baſty en quaranteſix ans, Elle n'entend pas que l'on ait employé tout le temps de quaranteſix ans à baſtir le Temple. Mais la cauſe pour laquelle le Temple a eſté baſty en quaranteſix ans, eſt d'autant que la conſtruction d'iceluy a eſté intermiſe & a ceſſé, eſtant empeſchée par Mithredat, Tabeel, & autres de leur ligue, preſque du commencement qu'elle fut entrepriſe, & cõtinuerent d'ẽpeſcher l'œuure tout le temps d'Artaxerxes Aſſuerus, qui regna apres Cyrus, Iuſques à tant qu'Artaxerxes Darius Longimanus regna, *En l'an ſecond duquel Aggée & Zacharie prophetiſerent de la conſtruction du Temple*, & Dieu feit proſperer l'œuure, dont en l'an ſixieme d'iceluy Darius Artaxerxes Longuemain la conſtruction fut accomplie. Tellement que c'eſt l'an ſecond de ce Darius icy, auquel Aggée & Zacharie prophetiſerent, & non l'an ſecond de Darius Hydaſpis.

1. Eſdr 5.

Outreplus il eſt à noter, que les quaranteſix ans de la conſtruction du Temple finirent alors que l'an ſixieme de Darius commençoit, & que les ſoixante trois ans deſſus ſpecifiez finiſſoyent alors que l'an

vingtieme dudit Darius commençoit, qui estoit en la fin de l'an dixneufieme d'iceluy. Et est à remarquer que ledict an dixneufieme dudict Darius Artaxerxes estoit vn an de Sabath de la terre & vn an de liberté, de mesme comme l'an septantieme de la captiuité. Car les soixantetrois ans dessus exposez sont aussi biẽ diuisibles par sept & reduisibles en sepmaines, comme les septante: Tellement que ces soixante trois ans sont neuf sepmaines. Ce qui est bien remarquable. Car de là s'ensuit, que l'an vingtieme dudict Darius Artaxerxes, estoit le premier an d'vne sepmaine Legale, Lequel an fut celuy auquel ledict Darius Artaxerxes donna permission de reedifier le mur de Ierusalem: depuis lequel an les septante semaines de Daniel ont eu leur cours, lesquelles ayans commencé au premier an d'vne sepmaine Legale, il s'ensuit que toutes ces septante sepmaines ont esté sepmaines Legales, lesquelles doiuent auoir finy en vn an de Sabath & de liberté, ordonné selon l'institution de la Loy Mosaïque.

D'auantage l'on peut remarquer, qu'apres la mort d'Artaxerxes Asuerus, ses fils Darius & Cyrus Artabanes eurent guerre sept mois durant pour raison du regne, mais au septieme mois la victoire fut obtenue par Darius, lequel deslors regna trentesept ans: Ausquels si vous adioustez les sept mois de la controuerse du regne, ce serõt enuiron trentehuict ans que Darius Artaxerxes a regné. Et est à noter, que pour trouuer l'accord de l'histoire de la Bible auec celle de Me-

taſtene, il faut conter le regne dudit Darius Artaxerxes, comme ſ'il euſt regné dés la mort de ſon pere, & comme ſ'il eut regné deſlors trentehuict ans. Car il eſt eſtimé regner dés la mort de ſon pere, pource que deſlors le droit du regne luy appartenoit, Dieu l'ayãt eſleu pour Roy, comme il a monſtré par le ſucces de leur controuerſe.

*Collation de la narration des Grecs touchant l'hiſtoire des Rois de Perſe auec l'hiſtoire Sainte, en laquelle eſt prouué que ladicte Greque narration n'eſt que colligée par coniecture, eſtant fauſſe & ſuppoſée.*

CHAP. XXVI.



OVS auons peu voir cy-deſſus, tant par la deduction de l'hiſtoire Sainte, que par les exemples de l'hiſtoire de Babylone & de Perſe, comme l'hiſtoire des Chaldeens & Perſes conuient d'vne merueilleuſement belle harmonie auec ce qui en eſt recité en l'hiſtoire Sainte. Lequel accord & harmonie monſtre que l'hiſtoire de Metaſtene, de laquelle nous auons puiſé de poinct en poinct tous noz exemples, eſt la vraye hiſtoire d'iceux Rois de Babylone & de Perſe; Laquelle auſſi Metaſtene teſmoigne auoir priſe de la publique Bibliotheque de Suſiane, qui eſt l'ancienne ville

Royalle où les Rois de Perse souloient le plus souuent entretenir leur cour. Quelques vns toutesfois ont voulu doubter de la verité de l'histoire de Metastene, & establir vne certaine narration touchant les Rois de Perse & de Babylone, laquelle est compilée de certaines rapsodies & fragmens recueillis & ramassez par certains autheurs Grecs qui les ont orné de beaucoup de fard Rhetorical, & les ont venduz pour veritables. Or nonobstant l'opinion de ceux par laquelle ilz reuoquēt en doubte l'histoire de Metastene, Si est ce que Metastene ne sçauroit pretendre vne plus belle approbation que celle qu'il a, estant trouué en tout & par tout accordant à la verité de l'histoire Sainte. Car il est necessaire que ce qui s'accorde harmonieusement auec la verité, soit veritable. Mais quant à la narration des Grecs, quand on l'appuyeroit d'eschâlas, si est-ce que son authorité ne pourroit estre soustenue. Car vne chose ne sçauroit mieux estre conuaincuë de mensonge, que quand elle ne s'accorde ny auec la verité, ny auec soy mesme. Or quant aux narrations des Grecs qu'ilz ont faictes des Rois de Perse, quiconque prendra bien garde à leurs escrits, il les trouuera en beaucoup d'endroits discordans. Et de vouloir icy amener les lieux de leurs discords, ce seroit vouloir repaistre le Lecteur de parolles: Veu qu'il y a assez d'historiēs qui ont remarqué leurs discors, & entr'autres Iosephe, Et qu'il suffit que nous mettions en auant leur discord auec l'histoire Sainte. Ce qui sera mesme vtile

& seruira pour vne plus claire intelligence de l'histoire Sainte, & pour garder le Lecteur de s'aheurter doresnauant en telz rencontres. Ainsi les mariniers ne se contentent pas de sçauoir les bonnes routes & sentiers en la mer, s'ilz ne sçauēt aussi les endroits des gouffres & escueils & tels lieux perilleux pour les euiter. Nous donc proposerons premierement l'ordre des Rois de Perse selon la plus commune narration des Grecs, & puis mettrons en auant les endroits ausquels ils discordent de l'histoire Sainte.

| | |
|---|---|
| Cyrus regna trente ans. | 30. |
| Cambyses regna neuf ans. | 9. |
| Les freres Magiciens ou Mages, sept mois, | 1. |
| Darius, trentesix ans. | 36. |
| Xerxes, vingt ans. | 20. |
| Artabanus, sept mois. | 1, |
| Artaxerxes Longuemain, quarante ans, | 40. |
| Xerxes, deux mois. | |
| Sogdian, huict mois. | i. |
| Darius le bastard, dixneuf ans. | 19. |
| Artaxerxes Mnemon, quarante ans. | 40. |
| Artaxerxes Ochus, vingt six ans. | 26. |
| Arses, quatre ans. | 4. |
| Darius fils d'Arsam, six ans. | 6. |

Ceux donc qui entreprennent d'accorder le fil de ceste histoire ainsi disposée, auec l'Histoire sainte, se trouuent empeschez en beaucoup d'endroits. Car en premier lieu, ilz ne peuuent trouuer la verificatiō des septante ans de la captiuité Iudaïque, ains sont con-

traints d'excogiter des diſtinctions à propos pour donner quelque couleur à leur ſupputation, comme nous auons dit ci-deſſus, Et leur fil d'hiſtoire ne peut correſpōdre à ce qu'il y ait eu vn Darius qui ait regné auec Cyrus ſuiuant ce qui nous eſt enſeigné en l'hiſtoire Sainte, tant en Daniel ſixieme, qu'en pluſieurs autres lieux par nous cy deſſus alleguez : En quoy le fil de ceſte hiſtoire eſt purement & à plain conuaincu de fauſſeté. Outreplus l'an premier de Cyrus eſt l'an de la relaxation de la captiuité, & du retour des Iuifs en Ieruſalem; & l'an ſecond apres, qui eſt l'an troſieme de Cyrus, eſt l'an de la fondation du Temple, cōme il appert par l'hiſtoire d'Eſdras; Lequel Temple a eſté conſtruict en quarante ſix ans, Leſquels ioincts aux trois precedens, font quaranteneuf ans depuis l'an premier de Cyrus iuſques à l'an auquel le Temple fut acheué de baſtir, qui fut en l'an ſixieme de Darius: Leſquelz quaranteneuf ans ne ſçauroient eſtre accordez auec les ans de ladite narration Greque de laquelle l'exemple eſt cy-deſſus propoſé. Et dauantage l'hiſtoire d'Eſdras nous enſeigne que la conſtruction du Temple ayant eſté entrepriſe du temps de Cyrus, fut empeſchée tout le temps de Cyrus & tout le temps d'Artaxerxes Aſſuerus, & encore deux ans durant le regne de Darius Artaxerxes. Ce qui monſtre qu'apres Cyrus, il n'y a eu qu'Artaxerxes Aſſuerus qui ait regné deuant Darius, Ce qui doit eſtre entendu entant que Darius eſt eſtimé auoir regné deſlors qu'il a aſpiré au regne combattant pour la couronne contre

Cyrus Artabanes. Et ce Darius qui vint apres Artaxer-
1. Esdr. 6. 14. xes Assuerus, est aussi par Esdras nommé Artaxerxes, & est celuy souz lequel le Temple fut, non pas commencé de bastir, mais acheué, & le mur de Ierusalem construict. Mais en ceste histoire supposée, apres Cyrus au lieu d'Artaxerxes Assuerus, est proposé Cambyses, & apres luy, au lieu de Darius Artaxerxes souz lequel le Temple fut acheué de bastir, est proposé Darius Hydaspis, souz lequel le fondement du Temple fut posé en l'an qu'il mourut. Parquoy tout le fil de ceste histoire est mal basty & faussement disposé. Toutesfois quand Esdras dit ainsi: *Et au regne d'Assue-*
1. Esd. 4. 6. *rus au commencement de son regne, escriuirent vne accusatiõ contre les habitans de Iuda & Jerusalem, a sçauoir és iours d'Artaxerxe, Mithredat & Tabeel & le reste de ses compagnons escriuit à Artaxerxe Roy de Perse, & l'escriture estoit escrite en langue Syriaque, & l'interpretation estoit Syriaque,* On pourroit penser qu'Assuerus & Artaxerxe fussent deux diuers Rois, & non vn mesme Roy: cõme il y en a mesme qui ont pensé que ce fussent deux Rois disposez en ordre renuersé. ce qui est faux. Car quand mesme ce seroient deux Rois, Il s'ensuiuroit qu'ils auroyent regné en vn mesme temps, & qu'és iours de celuy qui seroit nommé Assuerus on eust escrit à celuy qui auroit esté nommé Artaxerxe. Mais ce ne sont pas deux diuers Rois, ains vn mesme Roy, ainsi nommé en diuers versets, ainsi qu'en diuers versets
Psc. 14. 7. Dauid dit, *Israël s'éiouira & Iacob aura liesse,* là où Iacob & Israël ne sont que les noms diuers d'vn mesme homme

hõme, ores qu'ils soient colloquez en versets diuers.

Nous pouuons aussi en cest endroit refuter l'opinion de ceux qui pensent que l'an second de Darius, auquel Zacharie & Aggee prophetisoient, fut l'an septantieme de la captiuité. Car ceux-là errent en ce qu'ils pensent que ce Darius, fust Darius Hydaspis, & en ce qu'ils pensent que ce fut l'an septantieme de la captiuité, & encore en ce qu'ils interpretent le passage de Zacharie comme s'il disoit, *C'est cy l'an septantieme de la captiuité.* Lesquels trois erreurs nous pouuons aisément refuter. Ceux donc qui estiment que ce Darius ici fut iceluy Darius qui fut nommé Hydaspis (à cause qu'il estoit de Mede d'vne region qui se nommoit Hydaspis, à raison d'vn fleuue de pareil nom) *en l'an premier duquel, Daniel entendit que la prophetie des septante ans de Ieremie estoit accomplie*, se trompent grandement. Car Zacharie & Aggee ne prophetiserent pour la restauration du temple, sinon apres q̃ Cyrus & Darius Hydaspis eurẽt donné relasche à la captiuité, auec permission de reédifier le temple, & que l'on eut posé le fondement du temple, & que l'edification eut esté interrompue tout le temps de Cyrus & d'Assuerus Artaxerxes son successeur, & qu'vn autre Darius qui est surnommé Artaxerxes, qui estoit Darius Artaxerxes Longue-main, regna en l'an second duquel Zacharie & Aggee prophetiserent de la construction du temple, laquelle fut acheuee en l'an sixieme d'iceluy, & le mur construict durant son regne, cõme nous pouuõs aisémẽt

*Dan. 9.*

colliger de l'hiſtoire d'Eſdras & Nehemie. Or l'an ſixieme de ce Darius, a eſté par cy deuant demonſtré eſtre l'an quaranteneufieme apres l'an ſeptantieme de la captiuité. Il ſ'enſuit donc que l'an ſecond d'iceluy, eſtoit l'an quarantecinquieme apres l'an ſeptantieme de la captiuité. Ce n'eſtoit donc pas l'an ſeptantieme d'icelle. Ilz alleguent toutesfois pour authoriſer leur dire, le paſſage de Zacharie, auquel en l'an ſecond de Darius Artaxerxes Longuemain, le Prophete ſe complaint au Seigneur, luy demandant *Iuſqu'à* Zach.1.12. *quand il ſera courroucé ſur les villes de Iuda & Ieruſalem, ſur leſquelles il a eſté irrité ja par ſeptante ans.* Et eux pour mieux venir à leur compte, traduiſent ceſte clauſe là où il y a *ja par ſeptante ans*, comme ſ'il y auoit, *C'eſt cy l'an ſeptantieme*, & que cet an ſeptantieme fuſt l'an ſeptãtieme de la captiuité. Mais ilz traduiſent mal le paſſage, qui eſt en l'Hebrieu ainſi, זה שבעים שנה (*Ze chibim chana*) c'eſt à dire *ja par ſeptante ans.* Là où il y a vne particule, זה (*ze*) qui peut eſtre priſe pour vn pronom demonſtratif, & ſignifier *Ceſtui-y*, comme ilz veulent qu'il ſignifie en cet endroit. Et peut auſſi eſtre pris pour vn aduerbe qui ſignifie *ja* ou *deſia*, cõme il doit eſtre pris en cet endroit. Car quãd זה (*ze*) eſt pris pour vn pronom demonſtratif, il eſt pris au nombre que les Grammairiẽs apellent ſingulier, & au genre qu'ilz appellent maſculin; Et doit eſtre ioinct auec vn nom ſingulier de meſme. Ce qu'il ne peut en cet endroit là, où שבעים (*chibim*) eſt plurier, & שנה (*chana*) fœminin. Parquoy il doit eſtre pris pour vn aduerbe qui ſigni-

fie *ja* ou *desia.* Comme aussi quand l'Ange dit à Balaam que son asnesse s'estoit destournée de deuant luy, זה שלש רגלים (*ze chaloch regalim*) c'est à dire *ja par trois fois*, là où on ne traduit pas *C'est icy la troisieme fois.* Nomb.22.28 32.33. Et Dieu aussi se complaignant que les Israëlites l'auoient tenté זה עשר פעמים (*ze echer peamim*) c'est à dire *desia dix fois*, on ne traduit pas *C'est icy la dixieme fois.* Nōb.14.22. On me pourroit toutesfois opposer, que les Septante interpretes ont ainsi tourné ce passage. Mais ie respon aussi, que les septante Interpretes n'ont pas ainsi interpreté le lieu où Iacob dit à Laban. זה עשרים שנה אנכי עמך (*Ze echrim chana anoki immac*) Genes.31.38. Car ils ont traduict εἴκοσιν ἔτη ἐγώ εἰμὶ μετὰ σοῦ, c'est à dire, *Il y a ja vingt ans que ie suis auec toy.* Là où ilz ne traduisent pas, *C'est icy l'an vingtieme que ie suis auec toy.* Ainsi au mesme endroit là où il est dict, זה לי עשרים שנה בביתך (*ze li echrim chana bebetheca*) les Septante interpretes tournent ce passage en ceste sorte, ταῦτα μοὶ εἴκοσιν ἔτη ἐγὼ εἰμι ἐν τῇ οἰκίᾳ σοῦ, c'est à dire, *Ce m'ont esté vingt ans esquels i'ay esté en ta maison*, Là où ilz ne disent pas, *C'est icy l'an vingtieme que ie suis en ta maison*, Ains prennent ceste particule (*ze*) pour vn aduerbe, comme nous faisons icy, & non pour vn pronom demonstratif. Ie dy donc qu'à plus forte raison en cet endroit il doit estre pris pour vn aduerbe, veu qu'il ne peut estre pris pour vn pronom, sans peruertir le sens du texte. Par cecy donc nous pouuons cognoistre de combien errēt ceux qui prennent ce passage pour prouuer que l'an auquel Zacharie prophetisoit pour la construction du Temple, fut l'an sep-

tantieme de la captiuité, Et combien eſt vaine la ſource de cet erreur, puiſée de l'opinion de ceux qui ont voulu accorder la Greque narration des Rois de Perſe, auec l'hiſtoire Sainte.

*De la ſupputation des Iubilez, par laquelle ſont prouuées & appuyées toutes les ſupputations des ans qui ont eſté depuis l'entrée des enfans d'Iſraël en la terre de Chanaan, iuſques à l'an vingtſixieme de Darius Artaxerxes Longuemain.*

CHAP. XXVII.

NOVS auons veu cy-deſſus, que l'an de la priſe de Ieruſalem & captiuité du peuple Iudaïque ſouz Nabuchodonozor, eſtoit vn an de liberté & ſabath de la terre, comme auſſi l'an ſeptantieme de la captiuité, & auſſi l'an dixneufieme de Darius Artax erxes Longuemain, qui eſtoit l'an ſoixãte-troiſieme apres l'an ſeptantieme de la captiuité. Et auons dict que l'an de la captiuité du peuple Iudaïque, eſtoit l'an du cẽt vingt ſeptieme Sabath de la terre, celebré depuis l'entrée des Iſraëlites en Chanaan. Dont il ſ'enſuit, que l'an ſeptantieme de la captiuité, (qui fut l'an du decés de Balt-Aſar, & l'an du dixieme ſabath ſuiuant) eſtoit l'an du cent trente-ſeptieme ſabath, à conter depuis le premier celebré en l'entrée en ladi-

cte terre. De là aussi s'ensuit, que l'an dixneufieme de Darius (qui est l'an soixante-troisieme apres le retour de la captiuité, & le neufieme sabath apres celuy qui escheut en l'an septantieme de la captiuité) estoit le sabath cent quarãte-sixieme apres le premier: Auquel si vous adioustez encore vne sepmaine d'ans, vous paruiẽdrez à l'an vingtsixieme de Darius Artaxerxes Longuemain, & au sabath cent quarãteseptieme depuis le premier, Et trouuerez que c'estoit vn an de Iubilé. Et pour ce faire, d'autãt qu'vn chacun Iubilé comprend sept sabaths, Diuisez les susdits cẽt quarantesept sabaths par sept, & il en prouiẽdra vingt & vn. Ce qui denote, que depuis l'entrée des enfans d'Israël en la terre de Chanaan, iusques audict an vingtsixieme de Darius surnommé Artaxerxes Longuemain, vingt & vn Iubilez y ont eu leur cours, qui cõprẽnent mille vingtneuf ans, sçauoir huict cens octãte neuf ans ciuils en la terre, depuis l'entrée iusques à l'issuë d'icelle, Puis septante ans de la captiuité, Lesquels ioincts aux precedens, font neuf cens cinquante-neuf ans, Puis soixante & trois ans iusques au vingtieme de Darius Artaxerxes, font mille vingt deux ans, Ausquels si vous adioustez sept ans pour venir audict an vingtsixieme finissant & vingt septieme commençant de Darius Artaxerxes Longuemain, Il en prouiendront lesdicts mille vingtneuf ans, qui comprennent les vingt & vn Iubilez dessus proposez.

Pour donc sçauoir que l'an vingtsixieme d'Artaxer-

xes Longuemain estoit vn an de Iubilé, Il est besoin d'examiner la description d'vn Iubilé qui est faite par Nehemie au cinquieme chapitre de son liure, là où il dit: *Or il fut faict vn grand cry du peuple & de leurs femmes à l'encontre des Iuifs leurs freres. D'autant qu'il y en auoit qui disoient, Nous, noz fils & noz filles, sommes plusieurs, lesquelz ayans pris du froment, en auons mangé & vescu. Autres disoient, Nous auons pris du froment pour la famine, engageans noz champs, & noz vignes, & noz maisons. Autres disoient, Nous auons emprunté d'argent pour les tributs du Roy, sur noz champs & noz vignes. Et maintenant telle qu'est la chair de noz freres, telle est nostre chair, & noz enfans sont comme leurs enfans. Et voicy, nous assubiectissons noz fils & noz filles à seruage, dont il y a de noz filles qui sont subiectes & ne sont en nostre puissance, & noz vignes sont à autruy. Je fuz fort courroucé lors que i'ouy le cry d'iceux & ces paroles. Et deliberay en mon cœur de disputer ce faict cy enuers les gouuerneurs & Magistrats, Et leur dis, Exigez-vous des exactions vn chacun de son frere? Et mis à l'encōtre d'eux vne grande assemblée. Et leur dis, Nous rachettons noz freres Iuifs qui sont venduz aux Gentils selon nostre faculté, Et vous-mesmes vendez voz freres qui vous ont esté venduz. Et ils se teurent, ne trouuans que redire. Lors ie leur dy, Ceste chose que vous faittes n'est pas bonne, Marchez en la crainte de Dieu pour l'opprobre des gens noz ennemies. Moy aussi, mes freres, & mes garcons auons exigé sur eux de l'argent & du froment. Mais maintenant delaissons ceste exactiō. Rendez leur auiourd'huy leurs chāps & leurs vignes, & leurs oliuiers, & leurs maisons, & la*

*centieme partie de l'argent, & du froment, & du moust, & de l'huile, que vous auez exigé d'eux.*

Ceste narration de Nehemie a esté iusques icy fort mal interptetée : Veu qu'on a estimé que tantseulement ce fut vne description d'vne année de famine. Mais quiconque entendra bien la Loy du Iubilé, & considerera & examinera de pres & attentiuement ceste narration, Il cognoistra aisément que ce n'est pas vne simple description d'vne année de famine, mais d'vn an de Iubilé. Car *en l'an du Iubilé, vn chacun serf & seruante, Hebrieu & Hebrieuë, estoit affranchi encor mesme qu'il fut nay en la maison de son maistre, & qu'il fust oreille-percé, & vn chacun estoit restitué en toutes ses possessions, tant de champs & vignes, que des maisons champestres*, En toutes lesquelles choses le peuple demande d'estre redintegré & restitué. Et la raison de cela estoit, que l'an du Iubilé estant arriué, ilz auoient droict de le demander, Et cognoissans que la loy de Dieu leur concedoit vn tel priuilege, ils le demandoient de tant plus asseurémēt. On pourroit toutesfois estimer, que ce fut la necessité presente qui eut occasionné le peuple à susciter vn tel cry, & que ce fut vn cry plaintif, tendant à esmouuoir les Princes à misericorde & grace, Et nō vn cry de murmure tēdant à auoir Iustice de la main des Magistrats, ou à recouurer par force le priuilege à eux accordé par la Loy de Dieu. Mais le peuple criant, & disant, *Nostre chair est comme leur chair, & noz enfans sont comme leurs enfans*, monstre qu'il ne demande pas

*Leuit. 25.*

grace:mais pretẽd q̃'il luy eſt deu par le droit du Iubi lé la deliurãce de leurs enfans,leſq̃ls ſont cõme les enfans de leurs maiſtres, ſçauoir eſgalement libres cõme eux: Ce qui ne pouuoit pas meſme eſtre dict en vn ſimple an de liberté, ains ſeulement en l'an du Iubilé: veu *qu'en l'an de liberté le ſeruiteur oreille-percé n'eſtoit pas affranchi, ny celuy qui eſtoit nay du ſerf à la maiſon de leur maiſtre, ains ceux-la demeuroient en leur ſeruitude iuſques à l'an du* Iubilé. Ceux la donc qui eſtoient ainſi ſerfs, eſtans neantmoins enfans du peuple murmurant, ne pouuoient eſtre comme les enfans de leurs maiſtres, eſtans faits participans d'vne meſme liberté & frãchiſe,en autre ſaiſon qu'en l'an de Iubilé.D'auãtage auſſi,Nehemie confeſſe,*qu'il a vſé luy meſme de telles exactions, leſquelles neantmoins pour lors & au iour auquel il eſtoit il conſeille de quitter*, rendant neantmoins teſmoignage en la ſuitte du texte, *qu'il ſ'eſt porté en tout fidelement, demandant à Dieu qu'il luy rende ſelon ſon deportement.*Ce qui monſtre que telles exactions n'eſtoient pas illicites ny illegitimes,ſinon eu eſgard au priuilege qu'apportoit le iour d'alors & an de Iubilé, qui commandoit de les remettre & quitter purement & abſoluëment, ce qui faiſoit que il n'eſtoit alors permis d'en vſer. Par toutes ces choſes doncques il eſt apparent & manifeſte que ceſte narration de Nehemie n'eſt autre que la deſcription d'vn Iubilé.

Exo.21. Nehe.5.10. Nehem.5.19

Il reſte maintenant de prouuer, que ce Iubilé eſcheut

escheut en l'an vingtsixieme de Darius Artaxerxes. Pour donc venir à l'intelligence de ce poinct, il conuient se ressouuenir que l'an dixneufieme dudit Darius Artaxerxes estoit vn an de Sabath, comme nous auons dit ci dessus, Et *que Nehemie a demeuré douze ans à la construction du mur de Ierusalem*, sçauoir *depuis l'an vingtieme de Darius iusques à l'an trentedeuxieme d'iceluy:* Nehe.5.14.
desquels le premier, qui estoit l'an vingtieme dudit Artaxerxes, estoit le premier an de la sepmaine ciuile, Et l'an vingtsixieme d'iceluy, estoit l'an du Sabath ciuil, lequel seul fut celebré depuis ledit an vingtieme iusques à l'an trentedeuxieme dudit Artaxerxes, Et neantmoins l'an de Iubilé escheoit tousiours en vn Sabath legal. Escheant donc durant le temps auquel Nehemie assistoit à ladite cõstruction du mur de Ierusalem, il ne pouuoit escheoir en autre an qu'en l'an vingtsixieme dudit Darius Artaxerxes Lõgue-main. D'autre costé aussi, il est aisé à voir que c'estoit en l'an vingtsixieme d'Artaxerxes, que ce murmure aduint. Car ayant demeuré depuis l'an vingtieme iusques au trentedeuxieme d'Artaxerxe, à sçauoir douze ans, à bastir le mur de Ierusalem, Ce murmure n'arriua sinon alors que la moitié du mur fut basty, Ce qui fut aussi par raison, à la moitié du temps, sçauoir audit an vingtsixieme de Darius Artaxerxes: Or il est remarqué *que la moitié du mur estoit bastie*, comme il appert au quatrieme chapitre, verset sixieme.

Et pour monstrer comment l'on se peut seruir de ces Iubilez pour appuyer toutes les supputations pre-

ptiuité, n'y peut escheoir aucun interstice pour colloquer lesdits douze ans, Ny aussi depuis ledit an septantieme de la captiuité, iusques à l'an troisieme du retour de la captiuité, qui fut l'an de la construction du Temple. Depuis ledit an aussi iusques à l'acheuement de ladite construction du Temple, qui fut en l'an sixieme de Darius Artaxerxes, il n'y peut auoir que quarante six ans, Et depuis ledit an iusques à l'an du Iubilé, qui fut au vingtsixieme d'iceluy Darius Artaxerxes, il n'y peut auoir que vingt ans. Tellement que ledit Interstice de douze ans ne peut estre colloqué ailleurs qu'au lieu où nous l'auons colloqué, sçauoir deuant le regne d'Ammon. Nostre supputation donc estant ainsi appuyee par ceste supputation ciuile des Sepmaines & Sabaths de la terre, & Iubilez, est si exacte, qu'il n'y peut escheoir aucun erreur de conte. Parquoy elle est certaine & infaillible.

*Supputation de quatre cens soixante ans, qui sont colligez depuis l'an vingtieme de Darius Artaxerxes, iusques à la natiuité du Seigneur.*

CHAP. XXVIII.

AYans expliqué la ſupputation des Iubilez & Sabaths ciuils, Nous laiſſerons les Iubilez, & nous reſſouuiẽdrõs que l'an dixneufieme d'Artaxerxe Longue-main eſtoit vn an d'vn Sabath ciuil, & q̃ l'an vingtieme dudit Artaxerxe eſtoit le premier an d'vne ſepmaine ciuile. Lequel an eſtant le premier an des ſeptante ſepmaines de Daniel, Il ſenſuit que toutes leſdites ſepmaines, ſont ſepmaines ciuiles, finiſſantes en Sabaths ciuils, c'eſt à dire en Sabaths de la terre ou ans de liberté. Cet an vingtieme de Darius, eſt celuy auquel il fut permis d'edifier le mur de Ieruſalem, & pource en iceluy les ſeptãte ſepmaines de Daniel ont commencé à auoir leur cours. Or nous auons depuis le cõmencement du mõde iuſqu'à ceſtuy an vingtieme de Darius, ourdy vne ſupputatiõ de trois mil cinq cens quarante ans, ſçauoir deux mil quatre cens dixhuict ans, iuſqu'au premier an de la premiere ſepmaine ciuile, qui commença en la fin de l'an ciuil auquel les enfans d'Iſrael entrerent en la terre de Chanaan, lequel an ciuil finit au ſeptieme mois ſacré de l'an du monde deux mil quatre cẽs dixhuictieme : Et depuis ledit an iuſques au vingtieme dudit Darius commençant, Nous auõs auſſi conté & trouué mil vingt deux ans, Leſquels eſtans ioincts auec les ſuſdits deux mil quatre cens dixhuict ans, font trois mil cinq cẽs qua-

rante ans. Toute laquelle ſupputation nous auõs calculé par la deduction & fil de l'hiſtoire Sainte, l'appuyant de ſes demonſtrations neceſſaires, priſes de pluſieurs endroits de l'Eſcriture, & meſme par la ſupputation des ſepmaines ciuiles & Iubilez, & en temps & lieu y auons accommodee la ſupputation de l'hiſtoire Chaldeenne aux lieux où il a ſemblé que le fil de l'hiſtoire Sainte le requeroit, alleguant les Rois de l'hiſtoire des Babyloniens & Perſes, & quelquefois auſſi les ans de leurs Rois. Or depuis cet an vingtieme de Darius Artaxerxes, nous ne pourrõs plus pourſuiure noſtre ſupputation par l'hiſtoire Sainte, veu qu'elle ne pourſuit la Chronique ſinon tant ſeulemẽt iuſques au trentedeuxieme de ce Darius Artaxerxe. Mais en recompenſe, nous auons la prophetie de Daniel, ſur laquelle nous appuyerõs noſtre calcul. Nous donques pourſuiurons ( Dieu aydant ) noſtre ſupputation, par les ans des Rois de la Monarchie des Perſes, Grecs, & Rommains, iuſques à la natiuité de noſtre Seigneur, & par icelle nous monſtrerons qu'il y reſtent quatre cens ſoixãte ans depuis cet an vingtieme de Darius iuſqu'à la natiuité de noſtre Seigneur. Et apres, nous approuuerons & appuyerons ladite ſupputation, par la demonſtration de la prophetie de Daniel, ſçauoir par *les ſeptãte ſepmaines* dõt eſt queſtiõ.

Nous pourſuiurons donc ceſte ſupputation par l'hiſtoire eſtrangere, ſçauoir par les Rois de Perſe, iuſqu'à Alexandre le Grand, & par les Rois d'Egypte, depuis Alexandre iuſques à la natiuité de noſtre Sei-

gneur. En laquelle ſupputation, nous trouuerõs cent vingtneuf ans depuis ledit an vingtieme de Darius Artaxerxes, iuſques à la fin de la Monarchie des Perſes, aduenue ſouz Alexandre le Grand: Et depuis la fin de la Monarchie des Perſes, iuſques à la natiuité de noſtre Seigneur, trois cẽs trente-vn an. Metaſtene donques dit, que Darius Longue-main mena guerre contre ſon frere Cyrus Artabanes, & le vainquit, & regna trenteſept ans: leſquels trenteſept ans eſtans ioincts auec les ſept mois eſquels il auoit mené guerre contre ſon frere, font trente huict ans ou enuiron, que Darius Artaxerxes eſt entendu auoir regné, luy attribuant le temps de ladite guerre pour le regne, comme ſ'il euſt regné deſlors qu'il l'entreprint: comme auſſi l'Eſcriture luy attribue tout ce temps pour le temps de ſon regne, comme nous auons touché ci deſſus. Or d'autant que l'an dixneufieme de Darius, eſtoit l'an du Sabath deſſus-expoſé, & l'an vingtieme eſtoit celuy auquel il fut permis de reédifier le mur de Ieruſalem, auquel an commencerent les ſeptante ſepmaines de Daniel: Nous tirerõs les ſuſdits dixneuf ans, precedens le vingtieme dudit Darius, des trente-huict ans de ſon regne total, & il reſterõt autres dixneuf ans, qu'il a regné depuis ladite permiſſion donnee de réedifier le mur de Ieruſalem.

Darius Artaxerxes Longue-main, apres la permiſſion donnee de réedifier le mur de Ieruſalem, regna dixneuf ans. 19.

Le fils d'iceluy, Darius le baſtard, regna dixneuf

ans. 19.

Le grand Artaxerxes Assuerus Mnenon, regna cinquante cinq ans. 55.

Artaxerxes Ochus, regna vingtsix ans. 26.

Arses regna quatre ans. 4.

Darius le dernier, regna six ans. 6.

Cestuici fut vaincu & tué par Alexandre le Grand, dont la Monarchie des Perses cessa, estant transportee aux Grecs.

Somme tous les ans, depuis le vingtieme de Darius Artaxerxes, auquel il fut permis de réedifier le mur de Ierusalem, iusques à la fin du regne de Perse souz Alexandre le Grand, cent vingtneuf ans. 129.

Iustin recite qu'Alexandre le Grand occit Darius le dernier, en l'an cinquieme apres que ledit Alexandre fut fait Roy. D'où nous pouuons colliger qu'il auoit regné quatre ans entiers auant que de tuer Darius, & ainsi il le tua enuiron le milieu de l'an cinquieme de son regne, alors neantmoins que ledit Darius auoit regné six ans. Ce qui fut en l'an de la cent douzieme Olympiade, veu que ledit Alexandre cõmença à regner en la cent & onzieme Olympiade.

Or d'autant qu'Alexandre le Grand a regné douze ans & six mois, Si nous presupposons qu'il ait occis Darius au mois sixieme de l'an cinquieme de son regne, Il s'ensuiura qu'il a encor regné huict ans apres la mort dudit Darius. Par ainsi nous luy attribuerons huict ans apres Darius, en l'exemple suiuant.

Alexandre le Grand apres la ſubuerſion de l'Empire des Perſes, regna huict ans. 8.

Ptolemee fils de Lage, regna en Egypte quarante ans. 40.

Ptolemee Philadelphe, trente-huict ans. 38.

Ptolemee Euergete, vingtſix ans. 26.

Ptolemee Aime-pere, dixſept ans. 17.

Ptolemee Illuſtre, vingt quatre ans. 24.

Ptolemee Aime-mere, trentecinq ans. 35.

Ptolemee bien-faiſeur, vingtneuf ans. 29.

Ptolemee Phiſcon ou Soter, dixſept ans. 17.

Ptolemee Alexandre, dix ans. 10.

Ptolemee le banny de ſa mere, huict ans. 8.

Ptolemee Denis, trente ans. 30.

Cleopatra, vingtdeux ans. 22.

Cleopâtra mourut en l'an quinzieme d'Auguſte Cæſar, depuis lequel iuſques à l'an quarãtedeuxieme d'iceluy Auguſte, il y eut vingtſept ans. 27.

Somme tous les ans, depuis la fin de la Monarchie des Perſes en l'an cinquieme d'Alexandre le Grand, iuſques à l'an quarantedeuxieme d'Auguſte Cæſar, trois cẽs trente & vn an. 331.

Si vous prenez ces trois cens trente vn an, qui ſont paſſez depuis la fin du regne des Perſes, iuſques à la natiuité de noſtre Seigneur, & les adiouſtez auec les cent vingtneuf ans qui auoient eſté colligez depuis l'an vingtieme de Darius Artaxerxes, iuſques à ladite fin du regne des Perſes, Il en ſeront faits quatre cens ſoixante

ſoixante ans, qui ſont paſſez depuis ledit an vingtieme de Darius Artaxerxes, iuſques à la natiuité de noſtre Seigneur. Laquelle ſupputation n'eſtant priſe de l'hiſtoire Sainte, doit neantmoins eſtre demonſtree par la Prophetie, comme nous auons dit ci-deſſus.

*Demonſtration des quatre cens ſoixante ans, interuenuz depuis l'an vingtieme de Darius, iuſques à la natiuité de noſtre Seigneur, par les ſeptante ſepmaines de Daniel.* CHAP. XXIX.



POVR preuue & demonſtration des quatre cens & ſoixante ans interuenuz depuis l'an vingtieme de Darius iuſques à la natiuité de noſtre Seigneur, Nous prendrons les *ſeptante ſepmaines de Daniel*, leſquelles ont eu leur cours depuis ledit an vingtieme de Darius, iuſques à l'an auquel noſtre Seigneur fut baptiſé, & publia l'á de liberté, & la iuſtice des ſiecles. Et d'autant que leſdites ſepmaines ſont ſepmaines ciuiles, leſquelles comprennent chacune ſept ans finiſſans en vn Sabath, Pour ceſte raiſon ces ſeptante ſepmaines cõprennent quatre cens nonãte ans, leſquels eſtoient conſtituez depuis ledit an vingtieme de Darius, iuſques audit an du bapteſme du Seigneur, qui eſtoit l'an trentieme apres ſa natiuité. Pour ceſte cauſe, ſi vous oſtez ces trente ans qui ſont interuenuz depuis la natiuité du Seigneur, iuſques à l'an auquel le Sei-

gneur fut baptiſé & publié l'an de liberté & la Iuſtice des ſiecles, Il reſteront quatre cẽs & ſoixante ans, leſquels doiuẽt eſtre paſſez depuis ledit an vingtieme de Darius, iuſqu'à la natiuité de noſtre Seigneur.

Pour l'intelligence des choſes deſſuſdites, nous propoſerons les ſeptante ſepmaines de Daniel, & le paſſage auquel elles ſont prophetizees, l'à où l'Ange par-
Dan. 6.24. le ainſi : *Septante ſepmaines ſont preciſes ſur ton peuple, & ſur ta ſainte cité, pour clorre la preuarication, & ſeeller le peché, & faire l'expiation de l'iniquité, & amener la iuſtice des ſiecles, & ſeeller la viſion & le Prophete, & oindre la ſainteté des ſaintetez.* Et *ſçauras & entendras, depuis l'iſſue de la parole de retourner & reedifier Ieruſalem, iuſques au Chriſt le Prince, Sept ſepmaines & ſoixante deux ſepmaines, la place & le mur retournera à eſtre reedifié, & les tẽps ſeront en leur coarctation. Et apres les ſoixãte deux ſepmaines, le Meſſias ſera excindé, & ne luy aßiſteront point. Et la cité & le ſanctuaire dißipera le peuple du Prince venant. Et ſon limite eſt au bapteſme, & iuſques au limite de la guerre, deſolations ſont determinees. Et corroborera l'alliance à pluſieurs par vne ſepmaine, Et au milieu de la ſepmaine il fera repoſer l'hoſtie & l'holocarpe, Et pour l'eſtendue des abominations deſolation ſera, & iuſques à la conſommation determinee, diſtillera ſur le deſolé.*

Or pour auoir la droite explication de ces ſeptante ſepmaines, il eſt beſoin premierement de cercher les deux extremitez d'icelles, à ſçauoir le cõmencement & la fin. L'Ange donc remarquant le cõmencemẽt de ſa ſupputation, dit, *Et ſçauras & entẽdras depuis l'iſſue de*

*la parole de retourner & reedifier Ierusalem*. En quoy il monstre, qu'icelles septante sepmaines doiuent commencer à l'issue de ceste parole de retourner & reedifier Ierusalem, sçauoir depuis la permission dõnee de ce faire par les Rois de Perse. Il cõuient donc sçauoir, qu'il y a eu deux permissions dõnees : *L'vne fut en l'an premier de Cyrus*, lequel an estoit aussi l'an premier de Darius Hydaspis, *qui estoit l'an auquel ceste prophetie fut reuelee à Daniel.* Ceste permission dõnee en ce temps, venant de la part de Cyrus, permettoit & cõmandoit de réedifier le Tẽple. *L'autre permission, fut celle qui fut donnee par Darius Artaxerxes Longue-main à Nehemie, qui fut en l'an vingtieme dudit Darius Artaxerxes*, Par laquelle il permettoit au peuple de retourner, & réedifier le mur & la cité de Ierusalẽ. La permission dõc de laquelle l'Ange parle en ce lieu, n'est pas la permissiõ de réedifier le Tẽple, donnee par Cyrus. Car aussi s'il eust voulu deslors coarcter la supputation des septãte sepmaines, Il n'eust fallu coarcter le tẽps par vne telle circumlocution, ains eust fallu dire, *Dés à present*, veu q̃ ceste permission de réedifier le Tẽple estoit arriuee en la mesme annee en laquelle ceste prophetie fut manifestee Ceste permissiõ dõc est celle par laquelle Artaxerxes en l'an vingtieme de son regne permit à Nehemie de réedifier Ierusalem & le mur d'icelle. Ainsi donc les septãte sepmaines de Daniel ont commencé d'auoir leur cours en l'an vingtieme de Darius Artaxerxes Longue-main, auquel arriua la permission de réedifier Ierusalem.

1.Esdr.1.

Dan.9.

Nehem.2.

D'autre costé, pour trouuer le terme final de ces septante sepmaines, Il faut remarquer que l'Ange dit au Prophete, *que ces septăte sepmaines sont precises sur son peuple & sur sa sainte cité, pour clorre la preuarication & séeller le peché, & faire l'expiation de l'iniquité, & amener la iustice des siecles, & seeller la vision & le Prophete, & oindre la sainctеté des sainctetez.* Toutes lesquelles choses sont aduenues au baptesme de nostre Seigneur duquel il a esté baptisé par Iean, Tellement que le baptesme de Iean a esté cõme la borne & limite disterminant & diuisant la Loy d'auec le regne des cieux.

Matth.11.13. Dont aussi nostre Seigneur dit, *que la Loy & les Prophetes ont duré iusques à Iean, & depuis Iean, le regne des cieux a esté euangelisé.* Alors aussi la preuarication fut close, & le peché seellé, & l'expiation de l'iniquité fut faite, & la iustice des siecles amenee. Car il y a deux sortes de Iustice Ecclesiastique: L'vne est Legale, laquelle toutesfois ne iustifie aucun enuers Dieu, Et

Heb.9.10. ceste iustice est temporelle, d'autant *que les iustificatiõs charnelles de la Loy ne demeurẽt pas eternellemẽt*, pour pouuoir iustifier l'homme eternellement: L'autre Iustice, est de la foy, qui est la iustice des siecles, c'est à dire vne iustice eternelle. Or ceste iustice eternelle de la foy, fut amenee alors que le regne des cieux commença à estre euangelizé en l'an trentieme du Seigneur, par la bouche de Iean Baptiste: Car ceste iustice eternelle n'est autre, que le regne des cieux, cõme

Rom.14.17. Paul Apostre le tesmoigne, disant, *que le regne de Dieu n'est pas viande ou breuuage, mais iustice, ioye & paix.*

L'iniquité aussi fut alors reconciliee, & l'expiation d'icelle, faite, alors mesme que la iustice de la foy fut amenee. Car aussi *ceux qui croient en Iesus Christ, sont passez de mort à vie*, c'est à dire sont morts de la mort premiere, & ressuscitez de la resurrection premiere. Or *ceux qui sont morts* (ainsi que dit l'Escriture) *sont iustifiez de peché*. L'expiation de l'iniquité fut donc desslors faite. Alors aussi le peché fut clos, lequel auoit regné & abondé en la Loy. Car la Loy arriuant, plusieurs choses furēt prohibees, & l'vsage d'icelles pour lors fut fait peché, lesquelles n'estoient malfaites, ny leur vsage imputé pour peché, deuāt ny apres la Loy, Mais tant seulement durant la Loy, *à fin que le peché abondast souz icelle, comme la grace souz la foy*, & souz la iustice de la foy. Lesquelles choses à fin qu'elles puissent estre mieux entēdues, il est question de voir que c'est que la Iustice de la foy, & comme c'est qu'elle differe d'auec la Iustice legale.

Iean 5.24. Rom. 6.7. Rom. 5.20.

## *De la Iustice, & de ses especes.*
CHAP. XXX.

IL y a deux sortes de Iustice, desquelles l'vne est de Dieu, l'autre des hommes. La Iustice de Dieu, est aussi consideree en deux façons: L'vne est, vne Iustice dite absoluēmēt, laquelle est la reigle de ce qui est bon & droict. En laquelle sorte *ses commandemens & iugemens sont appellez Iustice*. L'autre Iustice est, par

Pse. 119.7.

Rom.2.6. laquelle Dieu remunere vn chacun, *luy rendant* ſelon la premiere regle de ſa iuſtice, *ſelon les œuures qu'il a faites, ſoit le bien aux fideles & bien-faiſeurs, ou le mal à ceux qui ſont ſans pieté*. Par ceſte Iuſtice, Dieu entend & diſcerne les choſes qui appartiennent à Iugement & Iuſtice, Et par icelle, il les veut & met à effect, d'autát
Pſe.115.3. que c'eſt luy auſſi *qui fait du ciel tout ce qu'il veut*. Au ſurplus, quand Dieu par ſa iuſtice, retribue aux fideles les biens qu'il leur a promis, il ſe monſtre eſtre fidele remunerateur des biens, promis à ceux qui fidelement obeïront à ſes commandemens. Ainſi de la foy de Dieu retributeur, en la foy de ſes ſeruiteurs, la Iuſtice de Dieu eſt obſeruee. D'où vient que S. Paul
Rom.1.17. dit. *Que la iuſtice de Dieu eſt manifeſtee de foy en foy*. Et telle eſt la deſcription de la iuſtice de Dieu. La iuſtice des hommes, eſt auſſi de deux ſortes : L'vne eſt la iuſtice eſtrangere, & l'autre eſt la iuſtice Eccleſiaſtique. La iuſtice eſtrangere, conſiſte en ce qu'vn chacun face ce qui eſt droict deuát ſes yeux, c'eſt à dire, qui luy ſemble eſtre iuſte, ou qui eſt tenu pour iuſte entre les hõmes, eu eſgard à la cõmune opinion, aux edicts des Princes, & couſtumes des pays. La iuſtice Eccleſiaſtique, eſt la ſapience de faire iugement & la iuſtice de Dieu. Et y en a de deux ſortes : *l'vne eſt la iuſtice*
Rom.10.5. Rom. 4.13. *legale, l'autre eſt la iuſtice de la foy*. La iuſtice de la foy, eſt vne iuſtice ſpirituelle, qui conſiſte au cœur & en l'homme interieur, laquelle pour ceſte raiſon n'eſt pas ſelon l'apparence, & ne peut eſtre compriſe par les ſens animaux, mais tant ſeulement par l'imagina-

tion ſpirituelle. Mais la Iuſtice legale, eſt charnelle & exterieure, & conſiſte en l'homme exterieur & animal, *Car elle conſiſte en iuſtifications exterieures & charnelles.* Heb.9.10. Paul Apoſtre diſcourt excellentement de l'vne & l'autre de ces deux Iuſtices, en la perſonne d'Abraham. Pour l'intelligence de laquelle choſe, nous deuons ſçauoir, que *Abraham receut la Circonciſion comme vne lettre legale, & comme vn ſigne exterieur de la iuſtice interieure de la foy, qu'il auoit deſia deuant.* Rom.4.11. Or comme la Circonciſion legale, eſtoit vne lettre exterieure & charnelle; Ainſi par l'analogie, toute la Loy eſt entendue eſtre de meſme nature. Voila pourquoy auſſi ledit Apoſtre diſpute de toute la Loy, ſouz le ſeul Rom.4. nom de la Circonciſion. Or il eſt apparent que la Circonciſion legale eſtoit tant ſeulement vne lettre exterieure: Parce qu'Abraham auoit deſia la Circonciſion interieure du cœur, auant que l'exterieure luy fuſt donnee. Celle donc qui luy fut donnee apres, n'eſtoit pas celle qu'il auoit precedentement, ſçauoir l'interieure, Mais l'exterieure qu'il n'auoit pas. Et à fin qu'il apparoiſſe qu'Abraham auoit la Circonciſion interieure & faite ſans mains, auant qu'il euſt receu l'exterieure, Il eſt aiſé à colliger de ce que, *la Circonciſion faite ſans mains, eſt la regeneration,* Coloſſ.2.11. laquelle Abraham auoit auant qu'auoir le ſigne exterieur de la Circonciſion. Car Abraham eſtoit regeneré, croyant en Ieſus Chriſt, croyant à la parolle & raiſon de Dieu, veu qu'il croit aux commandemẽs & promeſſes, faites par icelle Parolle & Raiſon de Dieu, & d'icelle.

Rom.4.11. D'où aussi l'Escriture tesmoigne, *qu'il a esté reputé iuste,*
Iean 5.24. *mesme auant la Circoncision.* Or *qui croit en Iesus Christ, il est passé de mort à vie*, Et ce passage de mort à vie, est la regeneration, qui est aussi la Circoncision faite sans mains. Laquelle regeneration cõme ainsi soit qu'Abraham eust auãt que la Circoncision exterieure luy fut donnee, Il s'ensuit qu'il auoit la Circoncision interieure, auant que l'exterieure luy fut donnee. Paul
Heb.7.16. Apostre donc dispute de la Loy, comme d'vn seruice
Heb.9.10. exterieur, Et des œuures d'icelle, comme des œuures manuelles & exterieures, Et de la iustice d'icelle, cõme d'vne iustice charnelle & exterieure, laquelle n'estoit pas vne vraye iustice enuers Dieu. Pour ceste rai-
Rom.5. son aussi, la Loy est dite *ne iustifier aucun enuers Dieu.* Car il cõuient sçauoir, que l'homme n'est pas iustifié sans œuures, Et que toutesfois il est iustifié sans les œuures de la Loy. Laquelle chose à fin qu'elle soit mieux entendue, nous en amenerons vn exemple en
Iac.2.21. la personne d'Abraham, lequel Iacques Apostre du Seigneur dit, *auoir esté iustifié par les œuures*, D'où il s'ensuit, que l homme est iustifié par les œuures: Mais non pas par les œuures de la Loy. Car quand l'Escri-
Rom.3.20. ture dit, *que nul viuant ne sera iustifié enuers Dieu*, l'Apostre expressement interprete cela, *des œuures de la Loy.* Et d'auantage, ledit Apostre tesmoignant qu'Abraham n'a pas esté iustifié par les œuures, ne prononce pas cela absoluëment. Car autrement il ameneroit contradiction & repugnance à l'Esprit de Dieu, con-
2.Tim.3.16. tredisant à l'Escriture diuinement inspiree de Iacques Apostre,

Apoſtre, Mais il coarcte ſon dire, ſignifiant qu'il parle des œuures ſelon la chair, diſant ainſi : *Que dirons nous qu'Abraham noſtre pere a trouué ſelon la chair? Car ſi Abraham a eſté iuſtifié par les œuures, Il a de quoy ſe glorifier, Mais non pas enuers Dieu.* Par laquelle choſe nous voyons, que l'Apoſtre aſſeure qu'Abraham ſelon la chair n'a point trouué de iuſtification par les œuures. Car il ne nie pas ce que Iacques Apoſtre teſmoigne d'autre coſté, ſçauoir qu'Abraham ait eſté iuſtifié par les œuures, Mais il ſpecifie qu'Abraham n'a pas trouué vne telle iuſtification ſelon la chair, ſçauoir ſelon les œuures charnelles & exterieures. Ainſi dõc Abraham, ſelon le teſmoignage de Iacques Apoſtre, a eſté iuſtifié par les œuures, Mais non pas par les œuures ſelon la chair, ſelon le teſmoignage de Paul Apoſtre. C'eſt à dire que, l'homme n'eſt point iuſtifié par les œuures leſquelles ſont compriſes par le ſens charnel & animal, cõme ſont les œuures de la Loy, Mais par les œuures de la foy, leſquelles ſont œuures ſpirituelles, c'eſt à dire, telles qu'elles ne ſont pas cõpriſes par le ſens animal, mais par la ſeule imagination ſpirituelle de l'entendement. Et eſt à noter que l'vne & l'autre de ces Iuſtices conſiſte en action, & non pas ſeulemẽt en imagination ou cõtemplation. Voila pourquoy auſſi le Seigneur diſpute de la Iuſtice legale, *qu'il appelle des Scribes & Phariſiens*, & de la Iuſtice de la foy & du regne des cieux, de laquelle il encharge ſes Apoſtres. Il veut donc que la Iuſtice Apoſtolique de la foy, ſurpaſſe la iuſtice Phariſaïque de la Loy, leur

Rom. 4.

Matth. 5.

enſeignant le moyen de ce faire, ſçauoir *que les hõmes voyẽt leurs bõnes œuures, & glorifient le Pere celeſte, & que leur lumiere luiſe comme vne lampe ſur le chandelier, & s'ils font les commandemens de Dieu, & les enſeignẽt aux hommes, dont par ce moyen leur iuſtice ſurmonte celle des Scribes & Phariſiens*. Ce qui monſtre, que l'operation de la foy doit ſurmonter l'operation de la loy, & que les œuures de la foy ſont plus excellẽtes que les œuures legales. Au ſurplus, il enſeigne la differẽce de ces deux eſpeces de Iuſtice. Car il conſtitue la Iuſtice legale, *en ce qu'il a eſté dit aux anciens, Tu ne tueras point*, Ce qui prohibe l'homicide exterieur: Mais la iuſtice de la foy qu'il ameine, c'eſt celle *laquelle defend meſme de hair ſon prochain, ou l'irriter en luy diſant iniures*. Car la haine eſt vn homicide interieur: cõme auſſi *de regarder vne femme pour la conuoiter, eſt commettre adultere auec elle en ſon cœur*. Deſquelles choſes nous cognoiſſons, que ces choſes appartiennẽt à la iuſtice interieure du cœur par la foy, eſtans priſes ſpirituellemẽt, leſquelles eſtãs priſes charnellement, appartiennẽt par la Loy à la iuſtification exterieure de la chair. Tellemẽt que la iuſtice de l'homme, ſoit qu'elle ſoit de la Loy ou de la foy, cõſiſte en operation, Et eſt vne ſapience de faire iugemẽt & iuſtice, & mettre à deuë execution les iugemens du Seigneur, qui ſont ſes commandemens, appartenans à la iuſtice & iugement.

Quelcun pourroit demander, A ſçauoir ſi l'Impieté eſt iniuſtice, ou, Si l'impieté differe d'auec l'iniuſtice, à ſçauoir mon ſi la pieté eſt iuſtice, en telle façon que.

la pieté ſoit neceſſaire à l'homme pour eſtre iuſte? A laquelle queſtion ie reſpon, qu'il y a difference entre Impieté, & Iniuſtice, & Iniquité. Car l'iniquité eſt oppoſee à l'equité, laquelle conſiſte en l'égalité. Or il n'y a point de degré d'égalité entre Dieu & les hommes, ou entre le pere & le fils, entre leſquels a lieu la pieté & l'impieté. Celuy qui fait tort à ſon prochain, il fait iniuſtice, & neantmoins il offenſe Dieu qui le defend, Mais ceſte offenſe ne ſ'adreſſe pas directemēt contre Dieu, Auſſi n'eſt elle pas impieté, ains ſeulement l'offenſe qui ſ'adreſſe directement contre Dieu. Parquoy il y a differēce entre l'Impieté & l'Iniuſtice, & la Pieté & la Iuſtice. Mais d'autāt que l'Impieté eſt de beaucoup plus abominable que l'Iniquité, Pour ceſte raiſon, celuy qui n'a point de pieté, ne peut eſtre iuſte. Car ſi quelcun ne craint point de ſe rebeller contre Dieu & ſon pere, à grand peine craindra il de deſnier le droict à ſon prochain. Celuy donc peut eſtre homme de pieté, lequel toutesfois ne ſera pas iuſte de toutes parts. Mais ſi quelcun eſt iuſte, il ſ'enſuit que ceſtuy-là eſt homme de pieté. Ie parle neantmoins de la Iuſtice Eccleſiaſtique. Car quant à la iuſtice eſtrangere & philoſophique, ceux qui l'ont euë pour la plus part, ores qu'ils ayent eu quelque pieté à l'endroit de leurs peres charnels, Toutesfois ils n'ont point eu de pieté enuers Dieu, qu'ils n'ont point cognu. Or nous auōs dit, que la Iuſtice eſtoit Sapience. *Car la Sapienee eſt la crainte du Seigneur*, comme Iob le *Iob 28.*
teſmoigne, *Et la crainte du Seigneur, eſt de fuir le mal &* *Pſeau.34.*

*faire le biẽ*, Laquelle chose qui fait, il est iuste. Parquoy le sage est iuste. Car la sapience est iustice, & la iustice sapience. Et nous auons dit que ceste sapience consiste au cœur. Ce qui sera plus facilement entendu par les choses qui seront dites cy apres.

*De la Foy, & de ses especes.*

CHAP. XXXI.

POVR plus ample intelligence de la iustice de la Foy, il cõuient sçauoir que c'est q̃ la Foy. La Foy n'est autre chose que Croyãce, Et est dite d'vn verbe qui signifie croire, tant enuers les Hebreux au vieux Testament, qu'enuers les Grecs autheurs du nouueau Testament. La Foy est prise quelquefois pour vne foy mutuelle & reciproque laquelle interuient ordinairement aux promesses, pactes, contracts, cõuentions, & alliances. Par icelle Dieu tient & garde ses promesses à ses seruiteurs, Et si vn Roy garde sa promesse à ses subiets, c'est par ceste espece de Foy. Telle est aussi la foy des marchands & associez, & des cõfederez. Et ceux qui faussent vne telle foy, sont appellez Fœdifrages, & infracteurs de la foy promise & mutuelle, & des accords & alliances. Mais ceux qui la gardent, sont appellez Fideles. Quand donc Dieu est appellé
Deut. 7. 9. *Fidele*, cela est entendu d'vne foy mutuelle, d'autant qu'il l'obserue en tenãt ses promesses à ceux qui gardent son alliance.

La Foy qui est dite absoluëmẽt, est celle par laquelle on croit aux choses annoncees. Et y en a de deux especes: L'vne est animale, l'autre est spirituelle. La foy animale, est celle de laquelle l'homme animal est capable. Et y en a de deux sortes: L'vne est la foy persuasiue: L'autre est, vne foy historique. La foy persuasiue, n'est autre chose qu'opinion. Ceux qui adherent volõtiers à la persuasion, sont appellez par Salomon פתאים (*petaïm*) c'est à dire persuasibles, ou aisez à persuader, & credules. Desquels il dit, *que le credule croit à toute parole*, sçauoir aussi bien à la fausse qu'à la vraye, & au mensonge qu'à la verité, Et vne telle foy est inconstante, s'appuyant volontiers sur des coniectures froides & fragiles, & sur le fard de la verisimilitude, & pour ceste raison elle succombe volontiers, surprise aux lacs de la seduction. *Prou.1.* *Prou.14.*

La Foy historique, est celle qui croit à vne vraye narration, telle qu'est la narration d'vne histoire veritable. Et vne telle foy, est celle par laquelle *les daimõs croyent qu'il y a vn Dieu*, Et y a assez d'Atheïstes au monde qui le croyent de mesme. Lesquelz i'appelle Athées, parce qu'encore qu'ils le croyent historiquement, si est ce qu'ils ne le tiennẽt pas pour leur Dieu à fin de luy seruir, ains se contentent de sçauoir qu'il est, sans s'approcher de luy. *Iaq.2.19.*

La Foy spirituelle, est celle par laquelle spirituellement nous croyons en Dieu. Laquelle est diuisee en deux parties, chacune desquelles à par soy est estimee Foy, sçauoir est la foy intellectiue, & la foy obeissan-

te. La foy intellectiue, eſt celle par laquelle nous adherõs & acquieſſons à la choſe de laquelle nous auõs la vraye ſcience & cognoiſſance, & tenõs pour aſſeurée la verité d'icelle. Par ceſte foy nous entendons,
Heb.11. comme dit l'Apoſtre, *que les choſes viſibles ont eſté faites*
Ioſu.2. *des choſes inuiſibles*. Par ceſte foy, Raab cognut *que Dieu fauoriſoit les Iſraëlites, & que le cœur des Rois de Chanaan ſe fondoit comme cire*. Par ceſte foy, le Phariſien bien in-
Marc 12.34. ſtruit en la Loy, *& parlant doctemẽt d'icelle, eſt dit n'eſtre pas loing du regne de Dieu*. Et au contraire, les Apoſtres n'entendans point les choſes que le Seigneur auoit
Math.16.8. dites du leuain des Phariſiens, ſont appellez ὀλιγόπιστοι, c'eſt à dire, *gens de petite foy*, d'autãt qu'ils auoient faute de l'intelligence de ceſte foy, ou de la foy d'intelligence. La foy d'obeiſſance, cõſiſte en l'obeiſſance de l'homme : car par icelle l'homme veut ce que Dieu veut, demandant que la volonté de Dieu ſoit faite.
Heb.11.8. Voila pourquoy Abrahã eſt dit auoir obey par foy.
Gen.6.22. Et Noé auoir preparé l'Arche : Et Loth auſſi par icel-
Gen.19. le euita le iugemẽt de Sodome, pluſtoſt que ſes gen-
Heb.11.7. dres, obeiſſant à la voix des Anges, à laquelle ny ſes gendres ny ſa femme n'obeïſt. Au ſurplus, il eſt à noter, que nul ne peut auoir l'obeïſſance de la foy, ſ'il n'a premierement l'intelligence. Et toutesfois celuy qui
Iean 9. confeſſe auoir l'intelligence, eſt bien ſouuent entendu auoir l'obeïſſance, pource que les myſteres de la foy ſont ſi paradoxes, que nul ne les oſe aduouër, ſ'il n'a la volonté bien regenerée.

Ceſte foy ſpirituelle eſt accomparée à l'homme, la

quelle comme ainsi soit qu'elle ait deux parties, à sçauoir l'intelligence & l'obeissance, L'intelligence est comparee au corps animal de l'homme, & l'obeissance à l'esprit d'iceluy. Et tout ainsi que le corps animal ne peut viure sans l'esprit, ainsi la *foy* de l'intelligence, *sans les œuures* qui appartiennent à l'obeissance interieure de la foy, *est morte*. Toutesfois ces œuures de la foy, sont non pas œuures manuelles & externes, Mais consistent en la volonté, laquelle est imputee pour l'effect. Iaq. 2.26.

*De l'Ouye, & de ses especes.*

CHAP. XXXII.

OR l'Apostre dit, *que la foy est de l'ouye*, parce que l'essence & subsistéce d'icelle, n'est autre chose que l'ouyë. Mais pour mieux entendre cela, il est besoin d'examiner plus specialement les especes de l'ouyë. Rom. 10.17.

Il y a donc deux especes d'oüye: desquelles l'vne est indistincte, l'autre est distincte: L'oüye indistincte, est celle par laquelle nous oyons diuers sons, bruits & murmures. De laquelle oüye les bestes sont capables: & si quelcun n'a point vne telle oüye, il est dit estre sourd. L'ouye distincte est double, dont l'vne est animale, l'autre spirituelle. L'oüye animale distincte, est celle par laquelle l'hõme animal est dit ouir quelque chose. Et est double, sçauoir oüye d'intelligence, & obeissance. L'ouye d'intelligéce, est celle par laquelle Leuit. 19.14.

quand quelcun eſt dit ouir quelque choſe, c'eſt à dire qu'il l'a entẽdue. Et y en a de deux ſortes: l'vne eſt, par laquelle l'hõme oyant quelque choſe en langage cognu, eſt dit l'oüir, c'eſt à dire entendre, ou le langage eſtant incognu, l'homme eſt dit ne l'oüir point, ainſi qu'en la confuſion de Babylone, *là où* (ainſi que dit
Gen.11.7. l'Eſcriture) *vn chacun n'oyoit point la voix de ſon prochain.* Les freres de Ioſeph auſſi eſtimoiẽt de meſme,
Gen.24.23. *que Ioſeph ne les ouiſt point*, d'autãt qu'il y auoit vn truchemẽt entr'eux à cauſe de la diuerſité de leur lãgue. La ſecõde ouye de l'intelligẽce, eſt celle par laquelle l'hõme eſt dit ouir oú entẽdre les enigmes, ou les choſes appartenãtes à la Geometrie & Mathematique. Et ceſte ouyë eſt la premiere vraye ouyë animale. La ſecõde vraye ouye animale, eſt l'obeiſſance, par laquelle
1.Sam.15.& 1.Rois 20. le fils eſt dit en l'Eſcriture *ouir, c'eſt à dire, obeir à ſon pere*, & le moindre, à ſon ſuperieur.

L'ouyë ſpirituelle eſt diuiſee en deux eſpeces: dont l'vne eſt, l'ouyë ſpirituelle de l'intelligence, qui correſpond à l'ouyë de l'intelligẽce animale: L'autre eſt l'ouyë de l'obeiſſance, laquelle de meſme correſpond à l'ouyë de l'obeiſſance animale. Au ſurplus, l'ouyë indiſtincte, & l'ouyë animale diſtincte n'appartiennẽt
1.Cor.2.14. point à la Foy, Veu que *l'hõme animal n'eſt pas capable*
1.Cor.15.50 *du regne des cieux.* Parquoy il eſt beſoin de l'ouyë ſpirituelle, voire de deux ſpirituelles ouyës, deſquelles
Pſe.62.12. parle le Pſalmiſte, diſant, *Le Seigneur a parlé vne fois, & ie l'ay ouy deux fois.* Car le Seigneur auoit dit au Deca-
Deut.5.& 6. logue, *Oy Iſraël*, Ce que neantmoins eſtant dit vne fois,

fois,il falloit ouïr deux fois,c'est à sçauoir ouir en entendant,& ouyr en obeissant. Tellement que la Loy auoit aussi ses deux ouyes legales & animales,comme la foy a ses ouyes spirituelles. Or d'autant que l'ouye de l'intelligence,consiste en l'entendement de la personne, par laquelle nous cognoissons les choses qui appartiennent à iugement & Iustice, Et que l'ouye de l'obeissance cõsiste en la volonté & au cœur,dont nous sommes dicts *croire de cœur à iustice*, Pour ceste Rom.10.10.
raison nous auons dict, que la sapience de la iustice consistoit en l'intelligence ou entendement, & en la volonté. Nous donc croyons ou obeissons de cœur à iustice, D'autant que si nous faisons quelque chose, nous le deuons, *& le faisans, sommes seruiteurs inutiles*: Mais le faisans de volonté, ceste volonté est imputée pour Iustice, & mesme la volonté est imputée pour le fait, qui est la principale grace qui est continuée apres la vocation aux fideles. Car Iacques Apostre dit, *qu'Abraham a esté iustifié par les œuures, ayant offert son fils sur l'autel*, Et aussi est il dit *auoir ouy*, c'est à dire obey, Ores que realemẽt il n'ait pas obey, n'ayant pas sacrifié realement son fils ainsi que Dieu luy auoit commandé. Toutesfois il est entendu auoir obey, l'ayant sacrifié entant qu'en luy estoit, ayant eu la volonté de le sacrifier, l'ayant tesmoignée en offrant son fils sur l'autel. La où nous voyons qu'il ny a point d'œuure charnelle, Mais vne volonté qui est imputée pour l'effect. S. Paul aussi entend parler de ceste operation spirituelle, quand il dit *les auditeurs de la Loy*

Luc.17.10.

Iaq.2.21.

Rom.2.13.

*n'estre pas iustes deuant* Dieu, *mais les faiseurs d'icelle.* Car il ne parle pas de la Loy des œuures, c'est à dire des œuures realles & charnelles, Mais de la loy de la foy, qui n'est pas vne loy des œuures selon la chair, Mais selon l'intelligence spirituelle & l'imagination mentale. Les fideles qui estoient sous la Loy, auoient ceste iustice de la foy conioincte auec la iustice Legale. Autrement la iustice externe de la Loy n'estoit autre chose qu'vn leuain Pharisaïque, c'est à dire pure hypocrisie. Laquelle cõuenoit auec la iustice Philosophique, estant l'vne & l'autre exterieure. Elles sont toutesfois differentes, en ce que la iustice Philosophique n'a pour pour fondemẽt que la seule opiniõ, Et la iustice Pharisaïque s'appuye sur les commandemens de Dieu, pris toutesfois à la lettre, & quelquefois s'appuye sur l'opinion des hommes, c'est à dire sur les traditions des peres: En quoy elle ne differe en rien de la iustice Philosophique, sinõ que quelquefois ces traditions humaines sont plus vaines que la vanité Philosophique mesme. Mais ceux qui n'obeissent point aux traditions, Mais à la parole & raison de Dieu, ils obeissent aussi à celuy qui est appellé la Parolle & raison de Dieu, à sçauoir Christ, sur lequel la Parole de Dieu & les raisons d'icelle sont fondées, comme sur la pierre fondamentale & maistresse
*Isa.28.16.* pierre du coin. Or ceux qui par foy obeissent à Christ, obeissent aussi à Dieu, croyans en luy, & sont aussi iustifiez enuers Dieu. Mais ceste foy en Christ n'est pas vne simple & froide imagination ou opiniõ,

Ains vne droitte obeissance à la parole de Dieu & à ses commandemens. Non toutesfois vne obeissance exterieure & hypocritique, Ains vne interne obeissance du cœur, & vne volonté imputée pour le faict. Laquelle volonté neátmoins n'est pas vne affection debile & fragile, Mais vne constante deliberation, qui ne peut estre retenuë par aucun empeschement. Voila pourquoy aussi la foy d'Abrahã & sa volõte obeissante ne trouua point d'empeschement q le peust engarder d'obeir à Dieu, *abandonnãt son pays & sa maison paternelle pour ensuiure la volonté de Dieu*, & son party quelque part qu'il soit, & qu'il ne luy obeisse aussi en temps & lieu, luy obeissant aux despens de son fils, duquel il se met en debuoir d'en faire semons vn sacrifice, & de l'offrir sur l'autel. Ainsi plusieurs des Prophetes ont eu si chere la volonté d'obeir à Dieu qu'ils n'ont fait aucune difficulté ny refuz de mourir pour icelle. Et Iesus Christ aussi en a monstré le patron & exemple, & Estienne, & autres Apostres : Et les Martyrs qui ont souffert souz *les dix iours de persecution aduenuz en Asie*, desquels Iesus Christ auoit preaduerty l'Ange de l'Eglise de Smyrne. *Et les Martyrs qui ont esté veuz souz l'autel au cinquieme seau.* Comme ainsi soit donques qu'il n'y ait aucun empeschement qui puisse retenir vne telle volonté, Mais au contraire elle vainque vertueusement le monde, en telle sorte qu'à ceste occasion elle est appellée *la victoire du monde*, Pour ceste raison la foy ne peut estre tenuë cachée, où ses operations estre

*Gen.12.* *Gen.22.* *Apoc.2.10.* *Apoc.6.9.* *1.Iean.5.4.*

rebouchées à ce qu'elle ne les produiſe : Pource auſſi elle peut eſtre cognue par les œuures. Car ſi la foy eſt en l'homme, elle ouurera en luy. Et ſi elle n'ouure, ſans aucune excuſe elle eſt morte, Sinon qu'elle ſoit pour quelque temps retenue, contrainte par vn trop grand fardeau d'affliction, tellement quelle vienne par force à ſuccomber, Mais ſoudain eſtant releuée elle ſe refait plus forte.

Il eſt aiſé à colliger des choſes deſſus dites, que la foy a deux parties, l'vne de l'intelligence, l'autre de l'obeiſſance. L'obeiſſance a deux parties : l'vne eſt de ſe deſtourner du mal, L'autre, de faire le bien. Ainſi l'hõme qui a la cognoiſſance & ouye de l'intelligence, a le corps & ſubiect de la foy; Et qui ſe deſtourne du mal, a vn degré à la vie, Mais en icelle obeiſſance n'y a point d'operation, & en icelle ne conſiſte pas la vie, mais en l'operation du bien. Tellement que la iuſtice des Chreſtiens n'eſt pas oiſiue, ains conſiſte en action. Et la iuſtice Legale, conſiſtoit auſſi en action & operation, comme la iuſtice de la foy; ſ'accordans en cela enſemble, Mais elles different en ce que la iuſtice Legale conſiſtoit en l'operation exterieure, Et la iuſtice de la foy en l'interieure operation de la volonté & obeiſſance du cœur. Car ce qui obeit à la iuſtice, conuient auec icelle harmonieuſement, & eſt iuſtice. Laquelle iuſtice Ieſuchriſt auoit, comme il a demon-
Philipp. 2. 8. ſtré *ſe monſtrant en tout obeiſſant iuſques à la mort, voire la mort de la croix.* Or tel qu'il a eſté alors entãt qu'hõme, tel il a eſté eternellement entant qu'il eſtoit fils

de Dieu. Il a esté donc eternellement obeissant & iuste, de ceste Iustice laquelle à bon droict pour ce respect est appellée *iustice des siecles*, c'est à dire sempiternelle, Laquelle Iean a publiée en euangelizant le regne des Cieux, Car *la iustice est le regne des Cieux*. Et le regne des cieux, ne peut estre vne iustice charnelle & terrienne, mais spirituelle. Pource aussi la iustice de la Loy a persisté iusques à tãt que ceste iustice de la foy de laquelle parle icy Daniel, a esté euangelizée. Rom. 14. 17.

*Refutation de l'opinion de ceux qui pensent qu'Adam fust iuste auant qu'il eust mangé de l'arbre de science de bien & de mal, Et de ceux qui pensent qu'il est descheu de l'image de Dieu.*

CHAP. XXXIII.



POVR ce que nostre propos est paruenu à parler de la iustice, il sẽble que la chose requiere que nous parlions, de la iustice que quelques vns presupposent auoir esté en Adam, pour refuter leur erreur. L'on demande donc àsçauoir-mon Si Adam estoit iuste auãt qu'auoir peché? Et s'il estoit iuste, De quelle iustice il estoit iuste? A laquelle question ie respon, qu'Adam n'estoit pas iuste, Ou s'il estoit iuste, c'estoit d'vne iustice Philosophique, laquelle ne differe en rien de ce qui n'est point iustice, Veu qu'il n'estoit iuste

de la iuſtice de la foy, ni de la iuſtice de la Loy. Il conuient donc ſçauoir, qu'Adam auant le peché n'eſtoit ny iuſte ny iniuſte, mais il eſtoit non iuſte. Et pour monſtrer qu'Adam n'eſtoit pas iniuſte auant qu'auoir peché, il appert par ce qu'il nauoit point faict d'iniuſtice, Mais auſſi n'auoit il pas faict de iuſtice, pour eſtre iuſte. Il ſ'enſuit donc qu'il eſtoit non iuſte. Et pour monſtrer qu'il n'auoit point faict de Iuſtice, il appert en ce que la iuſtice tant de la Loy que de la foy conſiſte en operation, ou interieure ou exterieure, tendant à l'obeiſſance des cõmandemens de Dieu. Or la premiere œuure qu'Adam a faite pour le regard des commandemens de Dieu, a eſté la deſobeiſſance, qui eſt iniuſtice, & non l'obeiſſance. Quelques vns eſtimans qu'Adã fuſt iuſte auãt qu'auoir peché, mettẽt vne queſtion en auant, diſans, Que puis qu'Adam eſtoit iuſte, Dieu n'auoit que faire de luy bailler vn cõmandement à garder, lequel il preuoyoit bien qu'Adam ne garderoit pas, Ou le luy baillant, il le deuoit contraindre à ce qu'il ne peſchaſt point. Mais ceſte queſtiõ n'a point de lieu, attendu qu'Adã neſtoit pas iuſte, ny ne pouuoit eſtre conduict à la iuſtice par autre voye que par la voye de la Parole. Et auſſi ce qui nous eſt enſeigné qu'Adam n'auoit pas mangé de l'arbre de vie, nous denote qu'il n'auoit pas cognu la iuſtice, veu que l'arbre de vie n'eſtoit autre choſe que la figure de la iuſtice. D'où auſſi Salomon
Prou.11.30. dit, que *le fruict du iuſte* (qui eſt la iuſtice) *eſt l'arbre de vie.*

De ceste question en depend aussi vn autre, de l'Image de Dieu en l'homme, par laquelle quelquesvns estiment qu'Adam a esté bon, pur, & entier, deuant qu'il eut mangé de l'arbre de sciẽce de bien & de mal & eust peché, Mais apres le peché ilz estiment qu'Adam est descheut de l'image de Dieu. Ce qui est faux. Car Adam n'a nullemẽt perdu l'image de Dieu, & n'a pas laissé de l'auoir aussi bien apres le peché, comme deuãt. Ils disent donc qu'Adã a esté bon, parce qu'il est dict que *Dieu vid que tout ce qu'il auoit faict estoit bon.* A quoy ie respon qu'il y a deux sortes de bonté, l'vne essentielle, l'autre accidentale. Adam donc estoit bon d'vne bonté essentielle, son essence estant bonne, comme aussi l'essence du diable. Mais ie dis qu'apres le peché ceste essence ne laisse pas d'estre bonne. Si donc l'image de Dieu en l'homme, consiste en ceste bonté, elle ne peut estre descheute ny perdue, veu que la bonté de l'essence de l'homme n'est pas perduë. Au reste, la bonté qui est atttribuée à tout ce que Dieu auoit crée, ne peut estre autre que la bonté de leur essence que Dieu auoit creée, estant l'autheur d'icelle. Et quant à la bonté accidentale, Adam n'en estoit pas priué, ores qu'il ne l'eust pas, ne l'ayant iamais euë n'estant encor ny bon ny mauuais, pour n'auoir fait ny bien ny mal. Il est donc question de voir en quoy consiste limage de Dieu en l'homme, Ou en l'essence, ou aux qualitez: Et si elle cõsiste aux qualitez, en quelles qualitez elle consiste. Il est donc à sçauoir que *l'image de Dieu est la*

Gen 1.31.
Gen.1.26.

*semblance d'iceluy.* Or la semblance ou similitude & dissimilitude, consiste aux qualitez, de mesme que l'equalité ou inequalité consiste en quâtité. Toutesfois ces qualitez sont soustenuës par quelque essence, & adherent à icelle comme à leur subiect. Et l'Escriture nous enseigne, *que la gloire de Dieu incorruptible ne peut*
Rom. 1. *estre representée par vne chose corruptible.* Parquoy les qualitez corruptibles ne peuuent porter l'image de Dieu incorruptible. Or les qualitez incorruptibles, ne peuuent consister en vn subiect ou essence corrup
Rom. 1. 23. tible. Voiyla pourquoy *les reptiles, oyseaux, & bestes à quatre pieds ne peuuent representer l'image de la gloire de Dieu.* Or est il que l'homme a vne partie en soy & vne essence corruptible, semblable à celle des oyseaux, reptiles, & bestes à quatre pieds, & de laquelle les qualitez sont coruptibles. Parquoy icelle ne peut representer l'image de Dieu. Il est donc question de cercher en l'homme la partie essentielle, incorruptible, & capable de l'image de Dieu, & les qualitez qui la peuuent representer. Il est donc à noter, que l'homme a deux essences differentes en soy; vne corruptible & mortelle, & comme telle incapable du regne des cieux, qui comprent l'homme animal, c'est à dire l'homme composé de corps & d'ame, & consideré auec ces deux parties, Lequel aussi est semblable aux bestes, incapable comme elles de l'image incorruptible de Dieu, Et ainsi les qualitez d'iceluy, n'appartiennent point à la representation de l'image de Dieu.
Mais d'ailleurs l'homme a vne partie incorruptible, qui est

qui eſt l'eſprit,laquelle eſt capable de qualitez incorruptibles, propres à repreſenter l'image de Dieu & icelle auſſi conſiſte en icelles. Or comme ainſi ſoit qu'il y ait de deux ſortes de qualitez , dont les vnes ſont accidentales & les autres ſont eſſentielles: l'Image de Dieu ne peut conſiſter aux qualitez accidentales,ſoyent du corps,ſoyent de l'eſprit, d'autant qu'elles ſont corruptibles, Ny auſſi aux qualitez eſſentielles de l'homme animal, leſquelles auſſi eſtans en vn ſubiet corruptible,ſont de meſme corruptibles; Mais conſiſte aux qualitez eſſentielles de l'eſprit,leſquelles conſiſtent incorruptibles en vn ſubiect incorruptible. L'eſprit donc incorruptible a ces qualitez incorruptibles eſquelles conſiſte l'image de Dieu, ſçauoir qu'il eſt vne eſſence *ſubtile & treſſimple , pure, intelligible ou inuiſible , raiſonnable & immortelle*, Sap.7.25. toutes leſquelles qualitez ſont eſſentielles en luy.Icelles donc ſont celles eſquelles reluit l'image de Dieu. Mais de penſer qu'elle conſiſte en des qualitez accidentales, comme en vne bonté qui ſoit auiourd'huy en l'homme , & demain corruptible ſ'eſuanoüiſſe, cela ne ſe peut dire ſans denigrer à la dignité de la gloire de Dieu , de laquelle on eſtime l'image pouuoir eſtre repreſentée par des choſes ſi imbecilles & caduques,& tranſitoires & periſſables.Pour plus ample cognoiſſance de ce deſſus,Nous retiendrons ceſte diſtinction de l'homme animal,c'eſt à dire conſideré du coſté de la partie animale,qui comprend le corps & l'ame ſenſuelle; & de l'homme ſpirituel, qui eſt

cõſideré tel qu'il eſt du coſté de l'eſprit. Or l'homme animal ne differe en rien des beſtes bruttes, leſquelles ont auſſi corps & ame. Ainſi dõc qu'vne beſte engendre vne autre beſte, & vn animal vn autre animal de pareille eſpece à ſoy, c'eſt à dire, ainſi q̃ l'animal ayant ame engendre vn autre animal ayãt ame, engendrant le corps & l'ame d'iceluy animal; Ainſi l'homme animal engendre l'hõme animal, c'eſt à dire que l'homme engendrant l'homme, engendre le corps & l'ame d'iceluy. Mais quant à l'eſprit de l'homme, il n'eſt pas engendré des peres charnels, Ains Salomon teſmoigne *que c'eſt Dieu qui le donne.* Et pour ceſte raiſon auſſi, en diuers lieux de l'Eſcriture Dieu eſt appellé *pere des eſprits qui ſont en toute chair.* Par laquelle choſe l'Eſcriture nous enſeigne que Dieu eſt l'autheur des eſprits, & non les peres charnels. Or Adam engendrant Seth, eſt dit *l'auoir engendré en ſon image & ſemblance.* L'image donc & la ſemblance d'Adam qui eſtoit en Seth & qu'Adam a engendrée, conſiſtoit en ce qu'Adam auoit engendré en Seth, c'eſt à ſçauoir en la partie animale de Seth. Mais l'image d'Adam ne pouuoit conſiſter en la partie ſpirituelle de Seth, qu'Adam n'auoit pas engendrée : Ains de meſme comme la partie animale de Seth portoit l'image de ſon pere Adam, Ainſi par meſme raiſon, l'eſprit de Seth portoit l'image de ſon pere qui eſt le pere des eſprits, à ſçauoir Dieu. S. Paul parlãt de l'hõme fait en ame viuante à l'image du premier Adam, & de l'homme faict en eſprit viuifiant à l'image du ſecond

Eccle 12.
Nõb. 16. 22.
Hebr. 12. 9.
Gen. 5. 3.

Adã,& de ceux qui portẽt l'image du premier Adã,& Cor.15.45.
de ceux qui portent l'image du ſecond Adam,en parle d'vne façon vn peu diuerſe & differente de celle que nous auons cy deſſus expliquée. Toutesfois la façon de parler de laquelle il vſe,dépend de ceſte-cy, & peut ſeruir de confirmation à icelle. Il conuient donc entendre, que l'homme peut eſtre dict animal, & ſpiriruel diuerſement, ſçauoir pour le regard de l'eſſence,& pour le regard des facultez & affections. L'homme animal pour le regard de l'eſſence, eſt lhõme conſideré auec l'eſſence du corps & de l'ame ſenſuelle:Et l'homme ſpirituel pour le regard de l'eſſence,eſt l'homme conſideré tant ſeulement du coſté de l'eſſence de ſon eſprit. L'homme animal pour le regard des affectiõs & facultez,eſt l'homme qui enſuit les affections qui ſont propres à l'eſſence & nature de l'homme animal,leſquelles affections ſont cõmunes à tous animaux comme les concupiſcences & deſirs charnels,les voluptez,& autres telles inclinatiõs animales. Lhõme ſpirituel pour le regard des affectiõs, eſt l'hõme lequel ſ'adonne à enſuiure les affectiõs de l'eſprit,cõme à la contẽplation, ſe repaiſſant non de viãdes animales cõme du pain & du vin & viandes delicieuſes,mais de contẽplation & ſciẽce, d'intelligẽce & ſapiẽce,par laquelle il puiſſe apprẽdre à faire toutes choſes ſelon ſapience & ſelon la crainte de Dieu,en ſe deſtournãt du mal pour enſuiure le biẽ. Pour preuue de ce deſſus,il conuiẽt ſçauoir que l'eſſence de l'hõme infidele n'eſt pas differente de l'eſſence de l'homme

regeneré, en telle façon que l'homme infidele ne laisse pas d'auoir les mesmes parties essentielles qu'à l'homme regeneré, ains seulement leurs affectiōs sont
Iude 19. differentes, Et toutesfois l'Escriture dit *que les hommes animaux n'ont point l'esprit.* Ce qui ne peut estre entendu pour le regard de l'essence, mais tant-seulement pour le regard des affections & facultez. Car ceux-là semblent n'auoir point l'esprit, qui ne s'en aydent point, & qui ne monstrent point par ses effects qu'il y ait vn esprit en eux, ains leur esprit est
Iaq.2.26. mort pour le regard de ses facultez, comme *la foy oisiue est dicte estre morte.* Ainsi ayans vn esprit, ils sont comme n'en ayans pas, d'autant qu'ils ne l'appliquent pas à son vsage, & qu'iceluy estant en eux, n'y est pas comme vn esprit, ne faisant pas le debuoir & estat d'esprit, ains y est comme vne chose morte ou comme vn arbre infructueux. Sainct Paul donc parlant des hommes animaux & des hommes spirituels, fait ceste distinction, non pas pour le regard de l'essence, Mais pour le regard des affections. Et ain-
Cor.15.45. si quand il dit *que l'homme animal porte l'image du premier Adam, & non pas l'Image du second Adam,* il entend que l'homme animal chemine selon l'ame viuante en laquelle consiste l'image du premier Adam, tellement qu'il ensuit en tout & par tout ses affections, de façon qu'il est transporté des affections de la chair & de l'homme animal. Mais celuy qui est animal, ne porte pas l'image du second Adam qui consiste en l'esprit, d'autāt qu'il ne la porte pas digne-

ment n'obtéperant pas aux affections de l'esprit, Ains le prophanant & prostituant par ses affections charnelles, animales, & terriennes ausquelles il s'adonne, il semble par maniere de dire trainer par terre, voire parmy la bourbe & ordure, ceste image de Dieu, & non pas la porter. Là où au contraire, ceux-là qui sont faits en esprit viuifiant, sont dits porrer l'image du second Adam qui consiste en l'esprit, d'autāt qu'ils cheminent selon les affections d'iceluy, ensuiuās sonvent *qui souffle où il veut*, ensuiuans ses mouuemens & affections. Par toutes ces choses donc nous pouuons cognoistre que l'image de Dieu cōsiste aux qualitez essentielles de l'esprit, Et que ce qui est dit de porter ou ne porter point l'image de Dieu, cōsiste aux affectiōs & mouuemēs, qui sont qualitez accidentales. Maintenāt donc pour le regard de l'image de Dieu qu'il a faite en l'hōme, qui consiste aux qualitez essentielles, c'est vne œuure de la creation de Dieu en laquelle l'hōme n'a nulle part: Pour le regard de la porter, l'hōme la peut porter estant à ce appellé par la grace de Dieu, & ce sera vne œuure de l'hōme procedante de la grace que Dieu luy a faite, & vne œuure de la regeneration. Et desia appert qu'Adam pour le regard de l'essence & qualitez essentielles de l'image de Dieu, n'a rien perdu par le peché. On pourroit donc demander, A sçauoit-mon si Adam a point perdu par le peché la faculté de pouuoir porter l'image de Dieu? A quoy ie respon, qu'il faudroit qu'il eust premieremēt eüe. Or Adam auoit bien les qualitez essentielles

Iean. 3.8.

de l'image de Dieu : Mais de dire qu'il les portaſt dignement, cela ne ſe peut dire. Car au contraire il eſt
Gen.2.7. dit *auoir eſté fait en ame viuāte*, & que ceux *qui ſont faits*
1.Cor.15. *en ame viuante, ne portēt pas l'image du ſecond Adam*. Dōt ie conclu, que non ſeulement il ne la portoit pas, mais meſme il ne la pouuoit pas porter eſtant animal, veu qu'elle conſiſte tant ſeulement en l'homme ſpirituel. Or Adam eſtoit animal. Et eſt bien à noter, que ce n'eſt pas ſeulement depuis le peché, qu'Adam eſt dict auoir eſté faict en ame viuante, Mais depuis ſa creation. Ce qui monſtre que deſlors il a eſté faict en vn naturel animal & enclin à enſuiure les affections animales & terriennes, & du tout oppoſé au naturel & inclination du ſecond Adam & de ceux qui portent ſon image. Pour ceſte cauſe auſſi, Eſdras
2.Eſdr.3.21. dit *qu'Adam portāt vn cœur malin, fut vaincu & ſurmonté*, attribuant la cauſe de ſa cheute, au cœur malin ou enclin au mal qu'Adam portoit. Et de faict, no-
Matt.7.17. ſtre Seigneur nous enſeigne *de iuger les arbres par leurs fruicts*, En laquelle ſorte ſi nous iugeons d'Adam, nous verrons qu'il n'eſtoit rien moins que ſpirituel. Car nous ne pouuons faire iugement des bons fruits d'Adam ny d'autre, ſinon ſuiuant la regle bonne des commandemens du bon Dieu. Dieu donc luy ayant donné ſon commandement, Adam a eſté bon ſ'il y a obey: mais il eſt aduenu au contraire, Car la premiere œuure qu'il a faicte, de laquelle on puiſſe faire iugemēt de luy, a eſté la deſobeiſſance & tranſgreſſiō, qui eſt vne œuure mauuaiſe. Adam donc n'auoit

pas le cœur bon ny droict, Mais tant-seulement l'essence bonne, Et Dieu lui a donné son commandement, pour descouurir la nudité de son cœur, laquelle luy a este figurée par la nudité du corps. Car *Adam ne laissoit pas d'estre nud auant qu'auoir peché, mais il ne le cognoissoit pas*; Et aussi, auant le commandement il ne laissoit pas d'auoir le cœur terrien & brutal, ores qu'il ne le cogneust pas, Tellement que le commandement ne luy a pas apporté le peché, comme quelques vns pensent, estimans que le commandement soit la cause du peché: Mais *le commandment a apporté la cognoissance du peche*, qui consistoit en la mauuaise nature & peruersité de son cœur. Au surplus, l'Escriture opposant le premier Adã qui est terrien & fait en ame viuãte, auec ses œuures & affectiõs terriẽnes, Au second Adã celeste, Monstre qu'elle cõsidere le premier Adã, entant q̃ terrien & fait en ame viuãte: & depuis qu'il est tel, sçauoir depuis la creatiõ iusques à la regeneratiõ, l'imagine bien autre que pur & entier. Tellement q̃ ceste cõsideration par laquelle l'on estime qu'Adã fut iuste, pur & entier auãt la regeneratiõ, est toute autre que Theologale, n'estãt autre que philosophiq̃ & scholastique. Quicõques dõcveut sçauoir qu'elles estoiẽt les affections d'Adã *auant que Dieu lui eust dõné sa voie à garder*, cõme parle Esdras: elles estoiẽt telles q̃ sont pour le iourd'hui les affections des animaux, lesquels sõt entr'eux souuẽt des choses q̃ si les hõmes en faisoiẽt de sẽblables, cela seroit peché aux hõmes, à cause de la loy q les prohibe, & cela n'est

Gen. 2.
Rom. 3. 20.
2. Esdr. 3. 7.

point peché aux bestes, qui n'ont point de legislateur qui leur prohibe telle chose. Ainsi les affections d'Adam auant le commandement, estoient telles cōme elles ont esté descouuertes apres que le commandement est arriué. Il ne pouuoit pas commettre peché n'y ayant point de Loy, Mais son affectiō estoit neātmoins pareille, & le commandemēt ne luy a pas peruerty son naturel, Mais son naturel mauuais ne s'est pas peu accorder auec le commandement qui estoit bon. Le commandemēt donc arriuant, a esté comme vne pierre de touche pour descouurir le faux alloy de ce cœur malin ou enclin à mal d'Adam. Tellement que cōme nous auons desia dit suiuant le tesmoignage de l'Escriture, *la cognoissance du peché viēt du precepte, & non le peché mesme*. Or pour monstrer la vanité de l'opinion de ceux qui estiment que l'image de Dieu en Adam consistast en vne bonté, pureté & integrité qu'ilz imaginent auoir esté en Adam deuant la transgression, lesquelles choses il estiment qu'Adam ait perdu en la desobeissance, dōt aussi il soit decheut de l'image de Dieu: Ie voudroy bien sçauoir d'eux, s'ilz estiment que ceste bonté & pureté & integrité accidētale (Car elle ne pouuoit estre essentielle, puis qu'accidentalement, suiuant leur hypothese, il l'a perduë) estoit animale, c'est à dire charnelle, ou spirituelle? Que si elle estoit charnelle, quelle chose y a il de plus vain? Elle ne pouuoit estre eternelle, Mais semblable à la vertu Philosophique, & à la iustice des Philosophes. Et si elle estoit spirituelle, & qu'en icelle consistast

Rom. 7. 7.

consistast l'image de Dieu, Ie soustien qu'elle n'est point décheute. Car Dieu n'a rien decreté contre les œuures & affections de l'esprit. Pour l'intelligence de laquelle chose, il conuient sçauoir, qu'Adam estant *Adam*, c'est à dire, *terrien*, ou comme S. Paul interprete, *pouldrin*, ou de poudre, ne pouuoit produire autres 1.Cor.15.47
effects ny œuures, que terriẽnes, telle qu'a esté la desobeissance. *Pour laquelle Dieu a maudit la terre à l'occasion d'Adam*, c'est à dire, que Dieu a maudit les œuures terriennes d'Adam, & les œuures manuelles d'iceluy, à ce qu'elles luy portassent tribulation & angoisse. Car de pẽser que Dieu ait maudit l'essence de la terre, ou l'essence terrienne d'Adam, cela seroit peruertir, & non interpreter l'Escriture. Veu qu'en la natiuité de Noé, qui estoit la figure du Seigneur, Lamech pere de Noé prophetise du Seigneur en la personne de Noé, disant, *Cetuy-ci nous consolera de nostre* Gen. 5.29.
*œuure & du trauail de noz mains de la terre que le Seigneur a maudite*: Monstrant que la malediction de laquelle Dieu a maudite la terre, s'estend & adresse sur les œuures terriẽnes & manuelles de l'homme. Or *les* Matth. 5.
*concupiscences, sont imputees pour mauuaises œuures à l'homme*, en telle façon que l'affection estant imputee pour l'œuure, l'œuure terrienne estant maudite, l'affection terriẽne est maudite aussi. Dieu dõc en maudissant la terre, a maudit l'affection terrienne & animale de l'homme: Si bien que si l'image de Dieu consistoit en ces affections là, & en ces qualitez accidentales de l'homme animal, elle seroit perdue en l'hom-

Gen. 3. 17.

me, à cause de la malediction arriuee pour le peché. Mais si on presuppose que l'image de Dieu en Adam cōsistast aux affections de l'esprit, elle n'est point decheute, d'autant que Dieu en maudissant la terre, n'a point maudit l'esprit d'Adam ny ses affections, veu que l'esprit d'iceluy n'estoit pas terrien, ains donné de Dieu, & excepté des choses terriennes par Salomon, qui nous enseigne que *quand la poudre retourne en sa*
Eccles.12.7. *poudre, l'esprit retourne, non en la poudre, mais à Dieu qui l'a donné.* En quoy il monstre que l'esprit n'est pas cōprins en la poudre, veu qu'il ne retourne pas comme poudre en la poudre, alors que la poudre retourne à icelle. Dieu donc maudissant la poudre & la terre, & les œuures & affections terriennes, ne maudit point les œuures & affections de l'esprit, ny chose aucune qui appartienne à l'esprit. Parquoy si l'image de Dieu consistoit aux affections spirituelles d'Adam, Dieu n'ayant rien decreté contre l'esprit, l'image de Dieu qui estoit en iceluy, n'a nullement esté lesee, ains demeure encor en son entier. Nous pouuons donc conclurre des choses dessus-dites, que l'image de Dieu en Adam & en tout homme, consiste aux qualitez essentielles & incorruptibles de l'esprit incorruptible d'iceluy, & non aux qualitez accidentales de l'esprit, ny aux qualitez animales de l'homme, soient essentielles ou accidentales. D'où il s'ensuit & est euident, que l'image de Dieu n'est point decheute en Adam, lesdites qualitez essentielles de l'esprit incorruptible esquelles elle consiste, demeurans incorruptibles. Au

ſurplus, ceux là ſont eſtimez porter l'imag e de Dieu, leſquelz cheminent ſelon l'eſprit en enſuiuant les mouuemens de l'eſprit, auquel conſiſte ladite image, Lequel eſprit n'ayant point eſté compris ſouz la malediction qui eſt arriuee ſur l'homme pour le peché, ains erigé en l'eſperance de la benediction & heritage de Chriſt, l'image de Dieu demeure eſſentiellement en luy, c'eſt à dire en ſes qualitez eſſentielles. Tellement que ceux là errent qui eſtimẽt que l'image de Dieu ſoit decheute en Adam ou perdue. Les queſtions dõc philoſophiques, que les hommes propoſent vulgairement de l'image de Dieu en Adam, & de la iuſtice d'iceluy auant le peché, ſont queſtions friuoles & vaines, imperites, & erronees. Et la vraye iuſtice, & les vrayes affections de l'image de Dieu, ne doiuent pas eſtre recerchees au premier Adam, mais au ſecond. Ores que toutesfois les qualitez eſſentielles d'icelle, ſe trouuent en tous hommes: Aux vns oiſeuſes & comme mortes, qui ne ſont regenerez, cõme elles eſtoient oiſeuſes en Adam auant la regeneration, Aux autres fructifiantes à iuſtice, à l'imitation & obeiſſance du ſecond Adam. Leſquelles choſes appartiennent à la iuſtice des ſiecles de laquelle il eſt queſtion.

Icelle fut amenee en l'an trentieme de noſtre Seigneur, par la predication de Iean Euangeliſte, ſuiuant ce que nous auions dit cy deſſus. Daniel donc a propheтiſé, que ceſte iuſtice deuoit eſtre amenée. Toutesfois il faut entendre, qu'elle ne commençoit

pas alors d'eſtre, mais ſeulement d'eſtre euangeliſee. Car ſi elle euſt lors cõmencé d'eſtre, elle ne ſeroit pas iuſtice des ſiecles, c'eſt à dire ſempiternelle. Car ſ'il diſoit *iuſtice du ſiecle* en ſingulier, elle ſeroit temporelle, Mais *les ſiecles* en plurier, ſignifient la ſempiternité. Dieu donc alors amena la reuelation & manifeſtation d'icelle. Car la publication du regne des cieux, eſtoit la publication de la iuſtice eternelle, laquelle publication eſtoit nouuelle, eſtant euangelizee par Iean en l'an trentieme du Seigneur, auquel an il fut baptiſé. Et c'eſt le tẽps predit à Daniel en ces ſeptante ſepmaines.

*Explications particulieres des choſes qui ſont contenues au texte des ſeptante ſepmaines de Daniel.*

CHAP. XXXIIII.



L dit d'auantage, que *ces ſeptante ſepmaines ſont preciſes pour ſceller la viſion & le Prophete*. Laquelle choſe à fin qu'elle ſoit cognue, il eſt queſtion de ſçauoir comme c'eſt que l'on doit entendre ce qui eſt dit de ſceller la viſion. Car quelquefois Sceller ſe prẽt pour ſceller vn huis à ce que nul ne l'ouure, cõme meſme il eſt pris en l'hiſtoire de Bel. Quelquefois auſſi Seeller ſe prent pour fermer & ſeeller des lettres, auſquelles le ſeau ſert pour garder que nul ne les ouure ſinon

*Hiſt. de Bel* 13.

celuy à qui il appartient de les ouurir, comme aussi nous trouuons, *que la prophetie a esté seellee*. Quelquefois encor le seau sert pour approbation & authorité aux choses ausquelles il est appliqué. Et en ceste sorte Dieu a confirmé & ratifié l'alliance & la iustice d'icelle à Abraham, par le seau de la Circoncision. Et en cet endroit aussi, par le seau de la Circoncision faite sans mains (qui est le Baptesme) ce Prophete promis semblable à Moyse, que Dieu deuoit susciter d'entre le peuple d'Israël, à sçauoir Christ, fut seellé, & la foy d'iceluy (*que la chair & le sang ne reuele pas, mais l'esprit de* Dieu) & la reuelation de la foy, & la iustice d'icelle a esté seellee auec iceluy Prophete, que le Pere a seellé *l'approuuant de son seau*, comme luy-mesme tesmoigne. Deslors aussi la Sainteté des saintetez fut ointe, c'est à dire, nostre souuerain Sacrificateur ayant receu l'onction de la consommation des mains, cõmença à exercer l'estat de sa sacrificature, en ramassant les brebis esparses de la maison d'Israël, par la verge de sa parole, comme Dieu auoit iadis conduit les brebis d'Israël par la verge d'Aaron sacrificateur & par les mains de Moyse. Or l'huile de laquelle Iesus Christ le sainct des saincts, & le souuerain sacrificateur selõ l'ordre de Melchisedech, fut oint, estoit *l'onction du sainct Esprit, qui descendit sur luy au baptesme*, & non d'vne huile materielle.

*Gen.17.11.* *Colos.2.11.* *Deut.18.18.* *Act.3.22. & 7.37.* *Matth.16.27.* *Iean 6.27.* *Matth.15.24.* *Pse.77.21.*

Au surplus le texte dit, *que ces septante sepmaines sont precises au peuple de Daniel*, c'est à sçauoir au peuple Israëlite. Laquelle precisiõ n'est autre, qu'vne entrecou-

peure ſemblable à la façon que tiennēt les notaires & greffiers, leſquels voulans ſeeller vn cōtract ou acte, couppent vn coin de la carte ſur laquelle le contract eſt couché, pour y appliquer le ſeau. Daniel dōc ayāt precindé ces ſeptante ſepmaines, les diuiſe *en ſept ſepmaines*, & *ſoixante deux*, & *vne*, qui ſont ſeptante ſepmaines en tout, & les reſcindant ainſi, recite parmi les ſections particulieres, ce qui eſt à venir aux extremitez generales deſdites ſeptante ſepmaines: Comme quand il dit, *que le mur & la cité ſerōt edifiez*, & que *les temps ſeront en leur coarctation*, Il eſt aiſé à entēdre, que le cōmencement de ces ſeptante ſepmaines doit eſtre coarcté alors que la place & le mur furent edifiez, qui fut en l'an vingtieme de Darius Artaxerxes Longue-main.

Il dit d'auantage, *que le Meſſias ſera reſcindé*, c'eſt à dire excommunié de la Synagogue. ce qui eſt aduenu. Car non ſeulement luy, mais tous ceux qui ſ'ad-
Iean 9. 22. uoüoyent à luy, *eſtoiēt bannis & excommuniez des Synagogues*. Il adiouſte auſſi la cauſe de ceci, diſant, *que la ville & le ſanctuaire diſſipera le peuple du prince venant*, c'eſt à ſçauoir de Chriſt, qui eſt le Prince duquel le Prophete predit la venue. Quelques vns toutesfois expoſent ce lieu, diſans, *Et le peuple du prince à venir diſſipera la ville & le ſanctuaire*. Ce qui ne cōuient nullemēt auec le texte Hebrieu, la où il y a והעיר והקדש ישחית עם נגיד הבא: (*Vehair vehakkodech jaſchit am naguid habba*) c'eſt à dire de mot à mot, *Et la ville & le ſanctuaire diſſipera le peuple du prince venant*: Là où pour y

auoir, Et le peuple du Prince à venir diſſipera la cité & le ſanctuaire, il faudroit qu'il y euſt au texte Hebrieu, ועם נגיד הבא ישחית העיר והקדש: (*veā naguïd habba jaſchith haïr vehakkodech.*) Car la phraſe Hebraïque, q̃ ne cognoiſt aucune variation de cas, non plus que la Frãçoiſe, enſuit vne meſme diſpoſition de mots que la Françoiſe, & la diſpoſition eſt en l'Hebreu de meſme que nous l'auons miſe au François.

Il dit conſequemment, *que ſon limite eſt au bapteſme*, qu'il appelle שטף (*ſeteph*) lequel mot ſignifie *bapteſme*, c'eſt à dire *lauement, ou deluge*: Mais auſſi, aduenãt qu'il ſignifie deluge, il ſignifiera bapteſme, veu que *le premier deluge eſtoit la figure du bapteſme*, ainſi que ſainct Pierre nous l'enſeigne, Et que nous n'en deuons attendre d'autre, veu que l'Iris ou arc en la nuee, & le ſigne de l'alliãce, cõme le bapteſme, nous aſſeure qu'autre deluge d'eauës ne peut aduenir ſur la terre. Ce limite donc, eſt le limite du bapteſme, ſeruant de borne & ſeparation diſterminant la Loy d'auec le regne des cieux, ainſi que Ieſus Chriſt le teſmoigne. 1.*Pier*.3.20. *Gen*.9.15.

Il dit auſſi, *que le Meſſias confirmera l'alliance à pluſieurs par vne ſepmaine*, qui eſt la derniere des ſeptante. Ce qu'il a fait, tant par doctrine à laquelle on ne pouuoit contredire, que par puiſſans faits & actes, *preſchant l'an de liberté, ouurant les yeux aux aueugles, dont les aueugles voyoient, les muets parloient, les ſourds oyoiẽt, les morts reſſuſcitoient, & l'Euangile eſtoit euãgelizé aux poures.* *Luc* 4.18.

Il adiouſte en fin, *qu'il fera ceſſer l'hoſtie & l'holocarpe.*

Ce qui fut en la mort d'iceluy, en laquelle *par l'hostie*
Rom.12.1. *vne fois offerte de son corps, il meit fin aux hosties legales des bestes irraisonnables*, & donna cours aux *hosties raisonnables, que les fideles offrent*, à sçauoir les hosties de leurs corps.

Quelques vns ont estimé que ces septante sepmaines ont esté finies en la mort de nostre Seigneur, ou à sa natiuité. Ce qui ne peut estre, veu que ces sepmaines ne peuuent finir qu'en vn sabath ciuil, Et il apert,
Luc 4. 19, & 21. *que nostre Seigneur estant aagé de trente ans a publié l'an de liberté*, qui est vn an de sabath ciuil. Dont il s'ensuit, que ny l'an de la natiuité, ny de la mort d'iceluy, ne pouuoit estre an de sabath. Parquoy aussi l'an de la natiuité, ny l'an de la mort du Seigneur, ne peut estre l'an qui termine ces septante sepmaines.

Par toutes ces choses donc, il apert que ces septante sepmaines, comprenans quatre cens nonante ans, cõmençans au vingtieme de Darius Artaxerxes Longue-main, finirent en l'an trentieme de la natiuité du Seigneur. D'où il s'ensuit que depuis ledit an vingtieme de Darius Artaxerxes iusques à la natiuité du Seigneur, il y a eu quatre cens soixante ans.

## *Sommaire de tous les ans depuis la creation du monde iusques à la natiuité de nostre Seigneur Jesus Christ.*

### CHAP. XXXV.

Nous


OVS deuons entendre que l'an quarante-deuxieme d'Auguste Cesar, estoit l'an quatre mil du monde, & l'an quatrieme de la cēt nonante quatrieme Olympiade, & l'an de la fondation de Rome sept cens cinquante-deuxieme, auquel an nostre Seigneur Iesus Christ fut conceu, & nasquit en l'an subsequent quarāte-troisieme d'Auguste, les quatre mil ans de la creatiō du mōde estans accomplis, dedās l'an quatre mil & vn, & en l'an de la cent nonante-cinquieme Olympiade, & de la fondation de Romme sept cens cinquante-troisieme. Ce qu'estant cognu, nous pouuons colliger tous les ans depuis la creation du monde iusques audit an quarante-deuxieme d'Auguste Cesar, en prenant les supputations que nous auons cy deuant colligees : Et premierement depuis la creation iusques au deluge.

Depuis la creation du monde iusqu'au deluge, on collige mil six cens cinquante six ans. *1656.*

Depuis le deluge iusques à la naissance d'Isaach, trois cens nonante ans. *390.*

Depuis la naissance d'Isaach iusques à l'issue d'Egypte, quatre cens trente ans. *430.*

Depuis l'issue d'Egypte iusqu'à l'entree en la terre de Chanaan, quarante-vn an. *41.*

Depuis l'entree en la terre de Chanaan iusqu'à la construction du temple de Salomon, quatre cens quarante ans. *440.*

Depuis la conſtruction du Temple iuſqu'à la coniuration de Iehu, il y a cent vingt huict ans. 128.

Depuis la coniuration de Iehu, iuſqu'à la tranſmigration d'Oſee Roy d'Iſraël & des dix lignees d'Iſraël, par Salman-Aſar Roy de Babylone, cent ſeptante-ſept ans. 177.

Depuis la tranſmigration d'Oſee iuſques à la tranſmigration de Sedecias Roy de Iuda, ſouz Nabuchodonoſor Roy de Babylone, cent quarantecinq ans. 145.

Les ſeptante ans de la captiuité ont duré depuis la tranſmigration de Sedecias iuſques à l'an premier de Cyrus. 70.

Depuis l'an premier de Cyrus iuſqu'à l'ã vingtieme de Darius Artaxerxes Longue main, auquel il fut permis de réedifier Ieruſalem, il y a eu ſoixante-trois ans. 63.

Depuis l'an vingtieme de Darius Artaxerxes, iuſques à l'an quarante deuxieme d'Auguſte Ceſar, il y a eu quatre cens ſoixante ans. 460.

Somme tous les ans depuis la creation du mõde, iuſques à l'an quarante-deuxieme d'Auguſte Ceſar, quatre mille ans. 4000.

On me pourroit obiecter, qu'Eſdras eſtant captif
2.Eſdr.3.1. en Babylone en la trentieme annee de la deſtruction de la cité de Ieruſalem, eut vne viſion en laquelle il
2.Eſdr.7.82 luy fut reuelé, que *dedans quatre cens ans viendroit celuy qu'il nomme* parlant en la perſonne de Dieu *Mon fils Ieſus le Chriſt*, le nommant par nom & par ſurnom, Ce que n'auoit fait aucun Prophete autre que luy de-

uant luy. Et comme ainsi soit que l'an trẽtieme apres la destruction de Ierusalem, soit premier que l'an vingtieme de Darius Artaxerxes Longue-main, il n'y pouuoit auoir plus de quatre cens ans depuis ceste reuelation qui l'a precedé, iusques à ladite venuë de Iesus Christ nostre Seigneur: Et par ainsi il n'y auroit pas quatre cens soixante ans suiuant noz precedentes supputations, & suiuant la prophetie de Daniel. A quoy ie respon que Daniel ayant eu reuelation du nombre des sepmaines d'ans qui precedoient la venuë du Seigneur en l'an premier de Cyrus, N'a pas coarcté ledit nombre d'ans en l'an auquel il auoit eu la vision, Mais en l'an vingtieme de Darius Artaxerxes Longue-main, qui estoit vn an de cycle solaire de cent & vingt ans: Auquel temps les ans prophetiques & ciuils accomplissoient leur periode: Tellement que l'an vingtieme de Darius Artaxerxes auquel cõmençoient les septante sepmaines de Daniel, estoit l'an du ving-neufieme cycle solaire finissant, & du trentieme commençant: Veu que c'estoit l'an du monde trois mil cinq cens quarãte, Auquel nombre, cent & vingt est contenu vingt & neuf fois. Or tout ainsi que Daniel n'a pas commẽcé les ans de sa vision, en l'an auquel il l'a veüe, Mais au cycle solaire plus fameux qui s'ensuiuoit apres: Ainsi aussi Esdras ne cõmençoit pas la supputation de ses quatre cens ans, en l'an auquel il a eu ceste reuelation, mais en l'an de la prochaine saison prophetique, qui est de trois cens soixante ans. Car si vous prenez tous les ans depuis la

creation du monde iusques à l'an de ceste reuelation, qui est l'an trentieme apres la destruction de Ierusalem, vous y trouuerez trois mil quatre cens trente sept ans, Lesquels si vous diuisez par la saison prophetique de trois cens soixãte ans, vous en ferez neuf saisons & cent nonante sept parties de la dixieme: Si donc vous accomplissez ladite dixieme, vous pourrez au bout d'icelle colloquer les quatre cẽs ans de la prophetie d'Esdras, dedans lesquels Iesus Christ deuoit venir. Car dix saisons prophetiques font trois mil six cens ans, Lesquels estans ioints auec les susdits quatre cens de la prophetie d'Esdras, il en prouiendra quatre mil ans depuis la creation du monde, Au bout desquels Iesus Christ est venu. En quoy nous pouuons cognoistre combien est remarquable la supputation de ces cycles solaires, & plus encore des saisons prophetiques: veu que par icelle est cogneüe nõ seulement la deuë valeur de l'an lunaire & solaire, comme en son lieu nous l'auons touché: Mais encore par icelle sont descouuertes plusieurs supputations prophetiques, telles que ceste cy, & beaucoup d'autres en Daniel & en l'Apocalypse. Car il est certain que la cognoissance de ces quatre cens ans ne pouuoit estre deprehendee par autre moyen que par ces saisons prophetiques.

Or pource que l'an quarante-deuxieme d'Auguste Cesar fut l'an de la cent nonantecinquieme Olympiade, & que la premiere Olympiade fut celebree en l'an premier de Iotham: Si nous prenons tous les ans

depuis la creation du monde iusqu'à l'an premier de Iotham, Nous y trouuerõs trois mil deux cens vingt & quatre ans: Et depuis ladite premiere Olympiade iusques à la cent nonantecinquieme, il y a sept cens septante six ans, lesquels estans ioints aux precedens, font quatre mil ans. Et le moyen de verifier ladite supputation, est de mettre à part l'an de la natiuité du Seigneur, qui est l'an de la cent nonante-cinquieme Olympiade, & multiplier par quatre (selon le nõbre des ans de chacune Olympiade) les cent nonante-quatre Olympiades restantes, lesquelles sont toutes pleines & garnies: & il en prouiendront lesdits sept cens septante six ans, finissans en l'an quatre mil du monde, & quarantedeuxieme de Cesar Auguste, suiuant ce que dessus.

Et d'autant que Romme a esté fondee en l'an second de la septieme Olympiade, si nous prenõs tous les ans depuis la creation du monde iusques à la premiere Olympiade, à sçauoir trois mil deux cens vingt quatre, Puis vingtcinq ans iusques à la construction de Romme audit an secõd de la septieme Olympiade, Et les sept cens cinquãte & vn an qui ont eu cours depuis ladite fondation de Romme, iusques à l'an de la natiuité du Seigneur, Et ioignons ces trois nombres ensemble, nous y trouuerons quatre mil ans. Ce qui pourra estre plus à plein entẽdu au chapitre subsequent.

Nostre Seigneur estant n'ay en l'an quarantetroisieme de Cesar Auguste, comme nous auons dit cy des-

ſus, & cõme nous eſperons prouuer cy apres, eſt nay en l'an dernier du regne d'Herode: lequel Herode fut fait Roy de la Iudee à Rõme de l'authorité du Senat, en l'an de la fondation de Romme ſept cens quatorzieme, auquel an eſtoient Conſuls à Romme Cneus Domitius Caluinius & Caius Aſinius Pollio, lequel an eſtoit l'an ſecond de la cent octantecinquieme Olympiade. Depuis lequel temps il eſt tenu auoir regné trenteſept ans. Toutesfois il ne regna pas deſlors en Ieruſalẽ, car il fut quatre ans deuant que d'y entrer. Au bout deſquels ayãt aſſiegé Ieruſalem, il la prit par force, & depuis ce temps là regna trẽtetrois ans, Leſquels ioints auec les quatre precedens, font les ſuſdits trenteſept ans de ſondit regne depuis ſon election. Il regna donc trẽteſept ans, à cõter depuis ſon election iuſques au temps de ſa mort, Mais à conter depuis le temps auquel il fut poſſeſſeur de ſon regne eſtably en Ieruſalem, il regna trente trois ans. Or il ſemble de ce deſſus ſ'enſuiure, qu'Herode ſoit mort en l'an precedent de la natiuité de noſtre Seigneur, & n'auoir pas veſcu n'attaint le tẽps de la natiuité d'iceluy. Car puis qu'Herode a commencé à regner en l'an de la fondation de Romme ſept cens vingtquatrieme, & depuis ce temps là a regné trenteſept ans, il a regné iuſques à l'an ſept cens cinquante vnieme de la fondation de Rõme, qui eſtoit l'ã quarãtedeuxieme d'Auguſte Ceſar. Or n'eſtoit ce pas l'an de la natiuité du Seigneur, car icelle fut l'an ſubſequent quarãtetroiſieme dudit Auguſte, Car en iceluy noſtre Seigneur eſt nay, cõme

nous esperons le prouuer cy apres. Tãt y a que si nous examinons toutes choses de plus pres, nous trouuerõs qu'Herodes a vescu dedans l'an quarantetroisieme d'Auguste Cesar, assez de temps pour donner espace à la natiuité de nostre Seigneur, & pour comploter sa mort, & executer sa rage contre les petits enfans. Ce que nous pouuons prouuer par vne remarque de Iosephe, par laquelle il a noté que l'an auquel Ierusalem estoit assiegee par Herode, estoit vn an de sabath de la terre, & que l'armee d'Herode auoit beaucoup à faire à trouuer des viures, à cause que les Iuifs n'auoient point semé leurs terres, suiuãt la coustume Legale des sabaths de la terre. D'où nous pouuons colliger, que Iosephe veut dire, que si c'eust esté vn autre an de la sepmaine ciuile, auquel on eust eu semé, l'armee d'Herode n'eust pas esté en ceste peine, ains eust trouué des viures aux champs: Ce qui presuppose que c'estoit enuiron le temps auquel les bleds deuoient encor estre aux chãps, comme enuiron entre la Pasque & la Pentecoste. Herodes donc entra en Ierusalem apres le tẽps des moissons, & les trente-trois ans derniers de son regne, cõmencerent au temps d'apres les moissons, cõme enuiron la Pẽtecoste, ce qui arriue enuiron le quatrieme mois de l'an Romain. Tellement que si nous prenons qu'il ait regné trente-trois ans pleins & exactes depuis alors, l'an trente-troisieme de son regne aura cõmencé enuiron le quatrieme mois de l'an quarante-deuxieme d'Auguste, & finy enuiron le quatrieme mois de l'an quarante-troisieme dudit Auguste, qui

eſtoit l'an de la natiuité du Seigneur. Si donc nous prenons que noſtre Seigneur fut nay au temps de la Paſque, Herode pourroit auoir veſcu ſuiuant ceſte hypotheſe enuiron deux mois apres, & ayant fait mourir, les petits enfans, les auoir bien toſt ſuiuis.

Nous pouuons auſſi prendre garde en paſſant, à ce que Ioſephe dit touchant l'an de l'aſſiegement de Ieruſalem, qui eſtoit trēte-quatre ans auant la natiuité du Seigneur, que c'eſtoit vn an de ſabath, Laquelle remarque n'eſt pas mal à propos, ains conuient à noſtre ſupputation. Car ſi nous laiſſons à part cet an de ſabath, & prenons le premier an de la ſepmaine ſuiuante qui eſtoit l'an premier d'Herode, depuis lequel an il y eut trente-trois ans iuſqu'à la natiuité de noſtre Seigneur, & prenons d'ailleurs auſſi les trente ans que le Seigneur auoit alors qu'il publia l'an de liberté, qui eſtoit vn an de ſabath, & adiouſtons ces deux nombres enſemble, il en ſeront faits ſoixante-trois ans. Et pource que ce ſont les ans compris entre deux ans extremes leſquels ſont deux ſabaths, il faut qu'ils ſoiēt diuiſibles par ſept, & qu'ils ſe puiſſent reduire en ſepmaines, cōme auſſi ils ſont, car ſoixante trois ans ſont neuf ſepmaines d'ans. Ce qui peut mōſtrer encore de plus pres, ce que nous auions poſé cy deſſus en vne plus longue ſupputatiō eſtre veritable, à ſçauoir que l'an auquel Ieſus Chriſt fut baptiſé, & publia l'an de liberté, & auquel les ſeptante ſepmaines de Daniel eſtoient terminees, eſtoit de vray vn an de liberté & ſabath de la terre.

*D de l'erreur*

*De l'erreur de conte d'vn an, qui se peut remarquer en la notation ordinaire de l'an de la natiuité de nostre Seigneur, lequel mesconte procede de l'erreur de conte de trois mois touchant ladite natiuité : Et de l'erreur de cõte d'vn autre an, procedant de la fausse situation des Olympiades aux Chroniques vulgaires.*

CHAP. XXXVI.

NOVS auions dict cy dessus, que depuis la creation du monde iusques à l'an de la natiuité de nostre Seigneur, il y auoit quatre mil ans, Ce qui doit estre entendu sans comprendre l'an de ladicte natiuité, qui estoit l'an quarante troisieme d'Auguste Cesar. Car l'an quarante-deuxieme de Auguste Cesar, estoit l'an quatre mille du monde, & l'an suiuant qui estoit l'an quarante-troisieme dudict Auguste, & l'an de la natiuité du Seigneur, estoit l'an premier de millenaire subsequent. Et la saison en laquelle nostre Seigneur est nay en iceluy an, est la saison de la Pasque. Le vulgaire toutesfois estime que nostre Seigneur soit nay en l'an quarante deuxieme d'Auguste Cesar: Lequel erreur seroit aisé à passer, si n'estoit qu'il preiudicie à toutes les supputations prophetiques, tant de Daniel que de l'Apocalypse, qui parlent des choses aduenues depuis le temps de nostre Seigneur. Pour donc cognoistre vn tel erreur de conte, il est à noter que S. Luc remarque entr'autres choses que *en l an quinzieme de Tybere Cesar nostre Seigneur estoit trigenaire presque commençant*. Et en *Luc.3.1, & 23.*

Nn

remarquant que noſtre Seigneur commençoit l'an trentieme de ſon aage, tacitement il le diſtingue d'auec le quinzieme de Tybere, qu'il remarque par ce moyen n'eſtre pas pour lors commençant, Ains coarcte la fin dudit an quinzieme de Tybere, auec le commencement du trentieme de noſtre Seigneur. Dont il ſ'enſuit que l'an vingtneufieme de noſtre Seigneur auoit eu ſon cours auec le quinzieme de Tibere, mais ſur la fin d'iceluy, eſtoit arriué le commencement du trẽtieme du Seigneur. Dont ſçachãs qu'Auguſte Ceſar ſon predeceſſeur auoit regné cinquãte ſix ans, En reculant par les ans de Tybere & d'Auguſte depuis le dit an vingtneufieme du Seigneur, Nous trouuerons que noſtre Seigneur fut nay en l'an quarãte troiſieme d'Auguſte & nõ en l'an quarãtedeuxieme d'iceluy. Et d'autant que noſtre Seigneur eſt naj durãt la vie & regne d'Herode, & qu'iceluy ne peut auoir regné ſinon tout au pis aller iuſques enuiron la Pentecoſte dudict an quarãte troiſieme d'Auguſte, comme nous auons monſtré cy deſſus, Ieſus Chriſt ne peut eſtre nay au-
Matt. 2. 1. dict an en Decembre: Ains eſt neceſſaire qu'il ſoit nay
Matt. 2. 16. auant la Pẽtecoſte. Et ſi nous attribuõs quelque tẽps
Matt. 2. 13. pour le voyage des Mages, & la felonnie d'Herode ſur les petis enfans, & pour la fuitte de Ioſeph en Egypte, Nous trouuerõs qu'il eſtoit neceſſaire que noſtre Seigneur fut naj enuiron la Paſque. Et pour monſtrer que cecy n'a pas faute de raiſon priſe de l'Eſcriture, Ie prendray la naiſſance d'Iſaach, par laquelle ie prouueray que noſtre Seigneur deuoit naiſtre en la Paſque

& estre circoncis enuiron le temps d'icelle, & estre baptisé au mesme temps, & mourir en mesme temps. Il est donc expedient de sçauoir qu'Isaach est appellé *la semence d'Abraham & Christ*, estant la figure de ceste semence en laquelle toutes les nations de la terre ont esté benites, à sçauoir Iesus Christ nostre Seigneur. *Iceluy Isaach comme la figure du Messias, a esté mis sur l'autel pour estre sacrifié*, en signe & figure que le pere de celuy qui éstoit figuré par luy, à sçauoir le pere de nostre Seigneur Iesus Christ, offriroit son fils pour estre sacrifié sur l'autel de la croix. Et est à noter que la confirmation de l'alliance apportée par la circoncision à Isaach, se rapporte tellement de tous points à la circoncision de nostre Seigneur, & est tellement la figure d'icelle, que l'alliance confirmée en Isaach est pour ceste cause dicte *estre confirmée en Christ*. Or la circoncision n'estoit pas l'alliance, Mais *le signe de l'alliance*, & la marque & arre & le seau de l'alliance. Ores que toutesfois le nom d'alliance ne luy soit pas espargné, comme le nom de la chose signifiée est attribué au signe, ainsi que le nom de Christ à Isaach: Mais l'alliance qui estoit confirmée par la circoncision, estoit celle que le Seigneur feit auec Abraham, laquelle Dieu a continuée à ses enfans en les prenant par la main & les sortant hors d'Egypte, constituée au sang de l'Agneau de la Pasque. Pour ceste raison il a fallu que la Pasque ait esté celebrée en mesme temps que la circoncision d'Isaach. Dót aussi Moyse remarquant le temps de l'issue

*Gala.3.17.* *Gen.22.9.* *Gen.17.7.* *Galath.3.17.* *Gen.17.11.*

d'Egypte, qui estoit quatre cens & trẽte ans apres la naissance & circõcision d'Isaach, remarque q̃ *ces quatre cens & trẽte ans estoiẽt accõplis au mesme iour auquel les exercites du Seigneur sortirẽt d'Egypte.* Ce qui mõstre qu'iceux ans auoient esté cõmencez au mesme tẽps en la circõcision d'Isaach, Isaach dõc estoit nay enuiron la Pasque. Et si Isaach figure de nostre Seigneur, & cõme tel, offert cõme vn agneau sur l'autel par son pere, a receu le signe de l'alliãce de l'agneau Legal de la Pasque, assauoir la circoncision, au mesme temps auquel l'agneau Legal de la Pasque fut immolé, à fin que toutes choses correspõdissent entr'elles par harmonie en la Loy Mosaique: Par mesme raison, celuy qui est le vray Agneau de Dieu figuré par Isaach, assauoir nostre Seigneur Iesus Christ, doit auoir receu la circoncisiõ en mesme temps auquel il deuoit estre immolé pour nostre Pasque, & baptisé au mesme temps, d'autant que le baptesme estoit la circõcision faite sans mains. Aussi voyons nous qu'il a esté nay en mesme temps auquel il a esté baptisé, parce qu'il est remarqué *qu'il*
Luc. 3. 23. *commençoit l'an trentieme de son aage au temps de son baptesme.* La natiuité de nostre Seigneur estoit donc enuiron la Pasque de l'an quarante troisieme d'Auguste Cesar: Ce qui s'accorde auec ce qu'en escrit Clement historien au premier liure de ses Stromes, où il remarque que ceux qui ont le plus curieusement recerché la natiuité du Seigneur, l'ont assignée enuirõ le vingtcinquieme du mois que les Egyptiẽs appellent *Pharmuthi*, qui correspond au mois d'Auril. Ce qui mon-

ſtre de combien eſt ancienne ceſte obſeruation, veu que Clement a eſcript ſon hiſtoire enuiron deux cẽs & ſix ans apres la natiuité de noſtre Seigneur, Ce qui eſtoit quelque temps apres la cinquieme perſecution d'Aſie contre les Chreſtiens. Ainſi Ieſus Chriſt donc eſt nay enuiron l'entrée de l'an ſacré. Et S. Iean Baptiſte qui auoit eſté conceu ſix mois deuant, auoit eſté conceu au ſolſtice hyuernal, qui eſtoit enuirõ le meſme temps auquel on celebre pour le iourd'huy la natiuité du Seigneur, au mois de Decembre en l'an quarante-vnieme d'Auguſte, & ſa natiuité fut en l'equinoxe Automnal enuiron le mois de Septembre, qui eſt le commencement de l'an ciuil. On me pourroit toutesfois dire, que Iean Baptiſte fut conceu en Septembre, & non pas nay, veu qu'il eſt dit *que Zacharie ſon pere eſtant ſacrificateur eſtoit entré ſeul au temple*, Et qu'il n'y auoit *qu'vne ſaiſon en l'an, qui eſtoit au ſeptieme mois de l'an ſacré* & au commencement de l'an ciuil, *en laquelle le ſouuerain ſacrificateur entroit ſeul au ſainct des ſaincts en la feſte des tabernacles*. Sur quoy ie reſpõ, qu'il n'y auoit de vray que le ſouuerain ſacrificateur qui y entraſt, Mais Zacharie n'eſt pas mis en auant comme ſouuerain ſacrificateur, ains *cõme ſacrificateur de l'ordre d'Abia*. Et dauãtage, il eſt bien dit qu'il eſtoit entré au temple, Mais non pas au ſainct des ſaincts. Parquoy cela ne peut eſtablir la natiuité de S. Iean Baptiſte en autre temps qu'en celuy auquel nous l'auons expoſée, ny la natiuité de noſtre Seigneur auſſi.

Il y a auſſi vn autre meſconte d'vn an touchant ladi-

te natiuité du Seigneur, procedant de la fauſſe ſituatiõ des Olympiades, Car au lieu que l'an quarãte-troiſieme d'Auguſte Ceſar eſt l'an de la cent nonante-cinquieme Olympiade, On eſtime q̃ ce fut l'an quatrieme de la cent nonãte quatrieme Olympiade. Ce qui peut eſtre prouué par vne remarque belle & notable faite par Phegon, qui a eſté du tẽps auquel noſtre Seigneur mourut, & a remarqué ceſte grãde Eclypſe qui aduint en la mort du Seigneur; Et eſt à noter que ladite Eclypſe n'eſtoit naturelle, Et n'aduint par l'interpoſitiõ de la Lune entre le Soleil & la terre: Car au cõtraire, elle eſtoit en ſon oppoſition, eſtãt en ſon plein au quinzieme iour de la Lune, A ſçauoir le lendemain de la Paſque, qui eſtoit le quatorzieme iour d'icelle. Dõt nous pouuons conclurre qu'icelle Eclypſe fut vn obſcurciſſemẽt arriuãt au propre corps du Soleil qui ne pouuoit eſtre particulier, Ains general à tout noſtre hemiſphere. Iceluy Phegõ donc eſtãt habile ſupputateur des Olympiades ſuiuãt le teſmoignage d'Euſebe, a remarqué q̃ ladite Eclypſe aduint en l'an quatrieme de la deux cens deuxieme Olympiade. Laq̃lle remarque meritoit bien qu'Euſebe l'examinaſt mieux qu'il n'a fait. Ce que ſ'il euſt fait, il n'euſt pas conſtitué l'an de la paſſion du Seigneur, En l'an troiſieme de la deux cens deuxieme Olympiade, cõme il a fait, ains en l'an ſuiuãt, qui eſtoit l'an quatrieme d'icelle Olympiade: Et en reculãt par les degrez deſdites Olympiades, euſt conſtitué l'an quarante troiſieme d'Auguſte Ceſar, en l'an premier de la cẽt nonãte cinquieme Olympiade,

& non en l'an precedent cōme il a faict; & ainsi il n'y auroit mesconte que d'vn an en la recerche des ans de la natiuité du Seigneur. Mais maintenant il y a mesconte de deux ans. Premierement en ce que nostre Seigneur est nay en l'an quarante troisieme d'Auguste, & n'on en l'an quarantedeuxieme d'iceluy. Et secondement, en ce que ledit an quarantetroisieme est constitué en la supputation ordinaire & vulgaire, en l'an quatrieme de la cent nonante quatrieme Olympiade, & non en l'an suiuant, premier de la cent nonante cinquieme Olympiade. L'an donques de la natiuité de nostre Seigneur, lequel iusques icy a esté estimé estre en l'an quarantedeuxieme d'Auguste, & l'an troisieme de la cent nonante quatrieme Olympiade, se trouue par ce moyen reculé iusques à l'an premier de la cent nonante cinquieme Olympiade, à sçauoir de deux ans.

La droicte place des Olympiades estant ainsi trouuée, il est aisé à verifier que la premiere Olympiade fut celebrée en l'an premier de Iotham Roy de Iuda suiuant noz precedentes supputations du dixneufieme & trentecinquieme chapitres precedens. Item refuter les fausses supputations de Iosephe touchāt les Olympiades. Car puis qu'il est certain que l'an de la mort d'Herode, estoit l'an quarante troisieme d'Auguste, & l'an premier de la cent nonante-cinquieme Olympiade, Il s'ensuit bien que l'an trente-septieme precedent, auquel Herode fut éleu Roy par le Senat souz le Consulat de Cneius Domitius Caluinius &

Caius Aſinius Pollio qui l'accompagnerent en l'offerte de ſes hoſties au Capitole, eſtoit l'an quatrieme de la cent octante cinquieme Olympiade,& non l'an de l'Olympiade cent octantequatrieme ſelon la ſupputation dudict Ioſephe. Il dit auſſi qu'Herode entra en Ieruſalem quatre ans apres en la cent octãte-cinquieme Olympiade. Ce qui eſt faux. Car c'eſtoit, ſuiuant le meſme ſtile, en l'an quatrieme de la cent octante-ſixieme Olympiade.

Ceſte ſupputation ayant eſté pourſuiuie iuſques à nous, fait que nous contons l'an de la natiuité de noſtre Seigneur mil cinq cens octante deux, au lieu que nous tenons l'an mil cinq cens octante. Ce qui peut auſſi eſtre cognu, par ce que l'an du Seigneur trois cẽs vingt & neufieme, eſt colloqué en l'an troiſieme de la deux cens ſeptante ſixieme Olympiade en la Chronique d'Euſebe, la ſupputation de laquelle eſt auiourd'huy receuë de tous. Et neantmoins à conter depuis l'an premier de la cent nonantecinquieme Olympiade, qui eſt le vray an de la natiuité du Seigneur, iuſques au ſuſdit an troiſieme de la deux cens ſeptante-ſixieme Olympiade, Il n'y a que trois cens vingt-ſept ans. Euſebe donc qui en met trois cẽs vingt & neuf, ſe meſconte de deux ans. Et la ſupputation qui ſ'en eſt depuis enſuiuie iuſques à noſtre temps, laquelle eſt fondée ſur la ſupputation d'Euſebe, ſe trouue (cõme nous auons dit) ſurabonder de deux ans. Et ſans ceſte animaduerſion, ceſte inſigne aſſociation des planettes qui arriue en l'année prochaine ſur la moitié d'vne ſai-

ne Saiſon prophetique, ſeroit miſe hors de ſes gonds. Car en premier lieu, l'an mil cinq cens octante & vn de la natiuité de noſtre Seigneur, arriue ſur le droict milieu de la ſeizieme Saiſon prophetique, Veu que c'eſt l'an du mõde cinq mil cinq cens octante-vn. Si donc vous prenez cinq mil cinq cens octante ans, Et vous les meſurez par le temps de la Saiſon prophetique, à ſçauoir par trois cens ſoixante, vous y trouuerez quinze Saiſons & demie. Ainſi donc l'an cinq mil cinq cens octante & vn de la creation, & mil cinq cens octante & vn de la natiuité du Seigneur, eſt le commencement de l'autre moitié de la ſuſdite ſeizieme Saiſon. L'an ſuiuant donc auquel on tiendra mil cinq cens octante & vn, ſuiuant le ſtyle de noſtre calcul exact, arriue ſur la moitié d'vne Saiſon prophetique, Et la ſuſdite aſſociation des planetes auſſi. Mais ſ'il eſtoit vray qu'on tint alors mil cinq cens octante-trois ſuiuant la ſupputation vulgaire, ladite conſtellation ſeroit deſarçonnee de la droite place qu'elle a au poinct nommé de la moitié de ceſte ſeizieme Saiſon, en eſtant eſloignee de deux ans.

*Fin du premier liure.*





# LA CHRONOLOGIE DE I. DE FREGEVILLE,

## LIVRE II.

*Resolution de quatre questions qui semblent empescher qu'on ne puisse dire que la fin du monde soit cognuë.*

### CHAP. I.



IVSQVES icy nous auons faict la demonstration de quatre mil ans, compris depuis la creation du monde iusques à la natiuité de nostre Seigneur: S'ensuit maintenant la demonstration de deux mil ans, qui sont constituez depuis ladite natiuité de nostre Seigneur iusques à la fin du monde & à la generale resurrection des morts. Quelcun toutesfois pourroit dire, que ces choses ne peuuent estre sceuës, veu qu'il y a quatre difficultez qui semblent empescher la cognoissance du tẽps de la fin du mõde.

Sçauoir d'autãt que le Seigneur a dit touchãt ce iour
Marc 13. 32. & heure, *que nul ne le sçait, non pas les Anges qui sont aux cieux, ny le fils de l'homme, mais le Pere seul.* Et dit d'auantage,
Matt.25.13. *Veillez, car vous ne sçauez le iour ny l'heure en laquelle vostre Seigneur viendra.* Et dit ailleurs,
Act.1.7. *Ce n'est point à vous de cognoistre les temps & les saisons que le Pere retient en sa propre puissance.* Et finalement, *que ces*
Marc 24.22 *iours ont esté abregez.* Auquel toutesfois nous respondrons, que ces obiections n'empeschent pas la cognoissance du temps de la fin du mõde, & des ans de la duree d'iceluy, la verité d'icelles questions demeurant en son entier bien entendue. Car quand nostre Seigneur dit à ses Apostres, Ce n'est pas à vous de cognoistre les temps & les saisons que le Pere retient en sa propre puissance, Il est besoin d'entendre ce qu'il veut dire: Et pour ce faire, il faut sçauoir que c'est à dire *en sa propre puissance*, & que c'est qu'vne chose propre. Vne chose est dite estre propre, quand elle n'est point communiquee. cõme le ris est propre à l'homme, & le hennissement au cheual: Car l'homme seul a la faculté de rire, & n'est communiquee à aucun autre animal, Et semblablemẽt le cheual seul a la faculté de hennir, & pour ceste raison le hennissement luy est propre. Ce iour aussi & heure estoit en la propre puissance du Pere, d'autant que ceste puissance n'estoit communiquee aux Anges, ny au Fils, suiuant ce qui est dit, que nul ne sçauoit ce iour & heure, non pas les Anges qui sont aux cieux, ny le Fils, mais le Pere seul. Ainsi tãdis que le Pere retenoit la cognoissance de ce

iour & heure, & des temps & des saisons, en sa propre puissance, ne l'ayant pas communiquee à celuy par le moyen duquel seul nous est manifestee la volõté du Pere, à sçauoir du Fils, Ce n'estoit pas à nous de le sçauoir. Mais voila que ie dy, que le Pere ne la retiẽt plus en sa propre puissance, ains l'a communiquee au Fils, voire pour la communiquer à ses seruiteurs. Parquoy il n'y a plus d'inconuenient à ses seruiteurs, ny d'empeschement de sçauoir ces temps & saisons que le Pere souloit iadis retenir en sa propre puissance. Et pour preuue de cela, ie prendray le commencement de l'Apocalypse, là où il est dit, *Reuelation de Iesus Christ, que Dieu luy a donnee pour monstrer à ses seruiteurs*. Car ceste reuelation qui luy a esté donnee pour monstrer à ses seruiteurs, est des temps & des saisons, laquelle il n'auoit pas en sa puissance en telle façon qu'il la leur peust demonstrer. Car s'il l'eust eue, elle ne luy eust pas esté donnee, Et il auoit toute autre puissance, ceste seule exceptee. Parquoy c'est celle qui luy a esté donnee en l'Apocalypse. Et pour plus claire intelligence de ce dessus, il est à noter, que quand Iesus Christ nostre Seigneur parle de ces temps & saisons, Il ne dit pas que le Pere les retienne en sa propre cognoissance, comme si le Fils ne les eust pas cogneuz. Car il n'y pouuoit auoir aucunes tenebres d'ignorance en celuy qui est le soleil & lumiere de science, à sçauoir Iesus Christ: Mais il dit, que le Pere les retenoit *en sa propre puissance*, denotãt que c'estoit au Pere seul d'en pouuoir disposer. Aussi quand il est dit en cet

Apoc.1.1.

endroit, que Dieu a donné ceste reuelation au Fils, il n'est pas simplement dit que Dieu la luy ait donnee, comme s'il ne l'eust du tout & absoluëmẽt point euë auparauant, Mais il dit, *qu'elle luy a esté donnee pour la demonstrer à ses seruiteurs*, monstrant que ce qu'il ne l'auoit pas precedemment, n'estoit pas à dire qu'il ne l'eust pour soy, Mais l'ayant, il ne l'auoit pas en sa disposition pour la pouuoir monstrer à ses seruiteurs. Et ainsi mesme entendons nous ce qui est dit touchant le iour & heure, que le fils de l'homme ne l'auoit pas pour le demonstrer à ses seruiteurs, c'est à dire qu'ores il en eust la cognoissance, il ne l'auoit pas pour la communiquer, d'autãt que le Pere en tenoit la reuelation en sa propre puissance. Maintenãt donc pour sçauoir quelles sont les choses qui ont esté donnees & mises en la puissance du Fils en ceste reuelation, Il conuient sçauoir, que nostre Seigneur apres estre ressuscité, parlant la premiere fois à ses disciples,
*Matt.28.18.* leur dit, *Toute puissance m'est donnee au ciel & en terre*. Et toutesfois parlant à eux depuis, à sçauoir en la derniere fois qu'il s'apparut à eux en Galilee auãt que mõter aux cieux, il en excepta la cognoissance des temps & des saisons, qu'il refuse leur demonstrer, disant, *que le Pere les retenoit en sa propre puissãce*. D'où nous cognoissons, que toute puissance estoit deslors dõnee au Fils, excepté seulemẽt la puissance de pouuoir demõstrer à ses seruiteurs le tẽps & les saisons. Or souz le terme general des temps & saisons, est compris aussi la cognoissance de ce iour & heure, Tellement que le Pere

la retenoit en ſa propre puiſſance auec les autres tẽps & ſaiſons. Si donc il eſt queſtion de ſçauoir quelle eſt ceſte reuelation qui a eſté donnee à Ieſus Chriſt pour demonſtrer à ſes ſeruiteurs, c'eſt à dire, qui a eſté miſe en ſa puiſſance pour en pouuoir diſpoſer à l'endroit des ſiens, C'eſt ceſte cognoiſſance des temps & des ſaiſons laquelle il n'auoit pas, eſtant ſeulement en la puiſſance du Pere. Mais ſi l'on demande plus particulierement, ſi la cognoiſſance de ce iour & heure eſt compriſe parmy ceſte reuelation? Ie reſpon que non, attendu qu'il eſt dit, *Veillez, car vous ne ſcauez le iour ny l'heure en laquelle voſtre Seigneur viendra.* Ce qui mõſtre que la demonſtration de ce iour & heure ne ſera pas faite aux ſeruiteurs du Seigneur: Mais biẽ des autres temps & ſaiſons que le Pere ſouloit retenir en ſa propre puiſſance. Toutesfois la cognoiſſance d'vn iour & heure, n'empeſche pas la cognoiſſance des ans & de l'an meſme auquel le Seigneur doit venir. Car en vn meſme an il y a pluſieurs mois, & en vn meſme mois pluſieurs ſepmaines, & en vne ſepmaine pluſieurs iours & heures. On me pourroit neãtmoins obiecter, qu'vn iour en l'Eſcriture eſt pris quelque fois pour vn an, & qu'ainſi en cet endroit quand le Seigneur dit que ce iour ne ſera pas cognu, il entẽd parler de l'an, & ſignifie que l'an de ſa venuẽ ne ſera pas cognu. A quoy ie reſpon, que quand vn iour eſt pris pour vn an, iceluy eſt diuiſé en mois, comme ſont les iours des ſepmaines ciuiles en la loy Moſaïque, & ne ſont pas diuiſez en heures, Mais noſtre Seigneur icy

ne disant pas seulement, Veillez, car vous ne sçauez le iour auquel vostre Seigneur doit venir, Mais disant plus specialement, *le iour ny l'heure*, monstre qu'il ne parle pas du iour si generalemet qu'on le puisse prendre pour vn an. Ainsi donc l'ignoration particuliere de ce iour & heure, ne peut empescher la cognoissance generale des autres temps & saisons que le Pere retenoit en sa propre puissance, cōme la cognoissance de l'an de la fin du mōde, qui est proposee au vingtiéme chapitre de l'Apocalypse. L'on me pourroit toutesfois demander, A sçauoir-mon si Iesus Christ a receu ceste cognoissance, entant qu'il est fils de l'hōme, ou entāt qu'il est fils de Dieu? A quoy ie respon, qu'il l'a receu entant qu'il est fils de l'homme, *comme aussi la*
Ieh.5.22. *puissance de faire iugement*, Et l'ayant receu entant qu'il est fils de l'homme, il l'a receu entant qu'homme. Car il n'est pas eternellement fils de l'homme, ny eternellement homme, mais il est eternellement Dieu fils de Dieu. Et entant qu'il est fils de Dieu & Dieu luy mesme, il auoit ceste puissance auec Dieu, mais nō pas entant qu'il est fils de l'homme, Tellemēt qu'entāt qu'il est fils de l'homme, il a eu ceste reuelation pour la demōstrer à ses seruiteurs. Et ainsi il n'apartenoit pas aux seruiteurs d'auoir ceste cognoissance, auāt qu'elle fust en la puissance du Fils. Mais estant dōnee au Fils pour la demōstrer à ses seruiteurs, il n'y a point d'incōueniēt q̃ les seruiteurs de Iesus ne le puissent sçauoir, veu qu'il n'est pas dit q̃ ce n'est pas à nous de sçauoir les choses que Dieu a données au Fils pour monstrer à ses serui-
teurs,

teurs, les remettant par ce moyen en la puissance du Fils, Mais *celles que le Pere retient en sa propre puissance.* Parquoy tandis que le Pere les retenoit en sa propre puissance, ce n'estoit pas aux seruiteurs de le sçauoir. Mais depuis que le Pere les a remis en la puissance du Fils, il n'est plus defendu de le sçauoir: Ains au cõtraire, Dieu promettant de le monstrer à ses seruiteurs, ceux qui pourrõt trouuer vne telle cognoissance ont vn beau tesmoignage qu'ils sont des seruiteurs de Iesus Christ, Et ceux qui la refuseroient, ne se pourroiẽt vanter d'estre des seruiteurs de Iesus Christ, ausquels vne telle demonstration est promise.

Quant à l'abbreuiation des iours, Elle ne peut preiudicier à la cognoissance de la duree du monde. Veu qu'elle ne se rapporte nullement à la fin du monde, ains aux choses qui doiuent aduenir aux Iuifs en ce temps cy. Car en premier lieu nostre Seigneur ameine ceste abbreuiation en continuant son propos de Ierusalem & des Iuifs, Puis ayant proposé ceste abbreuiatiõ, il dit cõsequẽment, *Lors si quelcun vous dit, Voicy le Christ ou le voila, ne le croyez point.* Ce qui monstre Marc.13.
q̃ cela ne se peut rapporter à la fin du mõde: Veu qu'ẽ la fin du monde *Iesus Christ apparoistra & se monstrera* Mat.24.
*comme l'esclair, qui part d'Orient & se monstre iusques en Occident:* Tellement qu'alors il faudra vrayemẽt croire qu'il y sera. Parquoy nous pouuons recercher ladite abbreuiation, Et veoir ce à quoy elle se rapporte, car elle n'est pas malaisée à trouuer. Nous deuons dõc sçauoir qu'en l'Apocalypse, l'Eglise Israëlitique est Apoc.12.

proposée *comme vne femme reuestue du Soleil, & ayant la Lune sous ses pieds & vne couronne de douze estoilles*, ainsi que nous auōs desia touché en parlant des mois au liure precedent: Icelle donc est proposée & est pre-
Apoc. 12. dict, *Qu'elle demeurera au desert par vne saison, des saisons*
Dan. 7 *& la moitié d'vne saison*: Daniel aussi tesmoigne, *Que le peuple d'icelle sera dispersé par vne saison, Des saisons & la moitié d'vne saison, Et au bout dudict terme la dispersion sera rassemblée.* Or ceste mesure de temps comprenant vne saison, deux saisons, & la moitié d'vne saison est
Dan. 12. exposée en Daniel, *par mil deux cens nonante iours*, qui se rapportent à trois ans ciuils, auec vn mois embolismique: Mais ces iours oraculaires, sont mil deux cens nonante ans, Au bout desquels la mesure dessus proposée, se trouue en l'Apocalypse abbregée de tout ce mois embolismique, à sçauoir de trente iours, c'est à dire trente ans: Tellement qu'au lieu des mil deux cēs nonante iours de Daniel, ladite mesure est exposée & dite estre, de mil deux cens soixante iours ou ans, durant lesquels ladicte Eglise persistra au desert, c'est à dire en desolation. Ce qui monstre qu'au bout dudit terme, elle ne sera plus comme vne femme desolée & delaissée de son mary & espoux, ains conioincte auec iceluy auec l'Eglise Chrestiēne: Dont au mesme tēps
Apoc. 7. l'on verra *de chascūe lignée d'Israël, douze mille marquez*, ensuiuans le party de l'agneau. Mais leur dispersion ne sera rassemblée qu'en la fin des mil deux cens nonante iours de Daniel. Et ceste est l'abbreuiatiō des iours dont il est question. Or pour trouuer le droict temps

de ces trois saisons & demie, Nous deuōs sçauoir que la desolation du peuple Iudaïque est aduenue au tēps de la douzieme saison prophetique souz Vespasian, Ladicte saison estant desia bien auancée : Mais nous ne pouuons ordonner ces trois saisons & demie, si-non au commencement de la suiuante, & fin d'icelle douzieme Saison: Veu que lesdites saisons doiuent e-stre ordonnées de rang, & non confondues & mes-lées l'vne parmy l'autre: Ainsi vn mois bien ordonné commence en la fin de l'autre, Et vne sepmaine en la fin de l'autre, Et les iours & ans de mesme, Et de mes-me aussi les saisons. La saison donc plus prochaine a-pres ladite desolation est escheüe en l'an du Seigneur trois cens vingt & vn: Car si vous prenez tous les ans depuis la creation iusques audict an à sçauoir quatre mil trois cens & vingt, Et les diuisez par le nombre des ans contenus en la saison prophetique, à sçauoir par trois cens soixante, Vous y trouuerez douze sai-sons, Tellemēt que l'an suiuant quatre mil trois cens vingt & vn du mōde, Et du Seigneur trois cens vingt & vn, estoit le premier an de ces trois saisons & de-mie. Auquel temps si vous adioustez les mil deux cēs soixante ans de l'apocalypse, Vous paruiendrez à l'an mil cinq cens octante & vn, Auquel an finira la deso-lation de l'eglise Iudaique. Et si vous y adioustez les trente ans de Daniel qui surabondent, Vous trouue-rez, que la dispersion des Iuifs sera ramassée en l'an du Seigneur mil six cens & vnze, suiuant la prophetie de Daniel. Toutesfois par les ans mil trois cens vingt &

vn, mil cinq cens octante & mil six cens vnze, Nous entendons les ans esquels selon la supputation vulgaire, on conte mil trois cens vingt & trois, mil cinq cens octante-trois, & mil six cens treize, suiuant ce que nous auons exposé en la fin du precedent liure. Suiuant cela, l'année prochaine, En laquellle suiuant la supputation vulgaire nous tiendrons mil cinq cens octante-trois, Et suiuant la supputation prophetique
Mat. 24. mil cinq cens octãte & vn de la natiuité du Seigneur, est l'année de ceste abbreuiation de iours. En laquelle il arriue vne insigne association des planettes, Par laquelle les Astrologues ont voulu predire, Les aucuns le secõd aduenement du fils de l'hõme, Les autres, autres insignes euenemẽs. Les Iuifs aussi prẽnent occasiõ là-dessus d'estimer, qu'en icelle année le Messias qu'ilz attendent encore, viendra, Et s'asseurent tellement là dessus, que cela donnera occasion à plusieurs d'entre eux de se presenter pour faire à croire que ce sont eux qui sont le Christ: En telle façon que suiuant la prophetie de nostre Seigneur, Alors que ceste abbreuiation aduiendra *plusieurs faux Christs & faux prophetes s'esleueront & en seduiront plusieurs: Et feront signes Et miracles, pour seduire les esleuz mesme s'il estoit possible.* A cause de quoy nostre Seigneur nous premunit & preaduertit, disant *Que si on nous dit, voicy le Christ ou le voila au desert, ou dans vn cabinet, que nous ne le croyons point,* Et que de vray le fils de l'homme viendra, Mais non pas alors: Mais ce sera en la fin du siecle, Auquel tẽps viendra derechef, Et viendra *comme l'esclair partant*

*d'Orient & se monstrant iusques en Occident.* Voila la droite constitution de l'abbreuiation des iours, & le lieu où elle se rapporte, & non à la fin du mõde. Tellement qu'elle ne peut preiudicier à l'entiere supputation du Siecle & aage du monde, ny empescher la cognoissance d'icelle.

*Exposition de mil ans, esquels Satan a esté en prison depuis la natiuité de nostre Seigneur.*

CHAP. II.

OR il y a deux mil ans, constituez depuis la natiuité de nostre Seigneur iusques à la fin du monde & generale resurrection des morts. Desquels nous amenerons la demonstration par le vingtieme chapitre de l'Apocalypse, Auquel sont proposez iceux deux mille ans en ceste maniere. Premierement y est proposée la natiuité de nostre Seigneur, representée par vn Ange descendant des cieux, depuis laquelle est proposé Satan mis en la prison de l'abysme pour mille ans, Lesquels estans accomplis, les ames des fideles sont encor representées regnantes auec Christ mille ans, iusques à la generale resurrection du reste des morts. Lesquels derniers mille ans du regne des ames auec Christ, estans ioincts auec les precedens mil ans de la prison de Satan commençans à la natiuité du Seigneur, sont deux mille ans, qui sont constituez

depuis ladite natiuité du Seigneur iusques à ladite generale resurrection des morts & la fin du monde. Le Theologien donc dit ainsi.

*Et ie vey vn Ange descendant du Ciel, ayant la clef de l'abysme, & vne grande chaine en sa main. Et print le dragon le serpent ancien qui est le diable & Satan, qui seduit toute la terre habitable, Et le lia pour mille ans. & le deietta en l'abysme, & ferma & seella sur luy, à fin qu'il ne seduise doresnauant les gens iusqu'à tant que les mille ans soient accomplis, Apres il faut qu'il soit deslié pour vn peu de temps. Et ie vey des Thrones, & s'assirent sur iceux, & le iugement leur fut dõné. Et les ames des descolez pour le tesmoignage de Iesus & pour la raison de Dieu, & qui n'ont point adoré la beste ny son image, & n'ont point pris son charactere en leurs frõts & en leurs mains, Et ont vescu auec Christ mil ans. Mais le reste des morts n'ont point reuescu iusqu'à tant que les mille ans furent accomplis. Ceste est la premiere resurrection; Bien heureux & sainct est celuy qui a part en la resurrection premiere, En iceux la mort seconde n'a point de puissance, Mais seront sacrificateurs de Dieu & de Christ, & regneront auec Christ mille ans. Et quand les mille ans seront accomplis, Satan sera deslié de sa prison, & sortira pour seduire les gens qui sont sur les quatre coins de la terre, Gog & Magog pour les assembler à la bataille, &c.*

Là où nous voyons, que deux mille ans sont designez depuis la descente de cet Ange descendant des cieux, iusques au temps de la resurrection, sçauoir mil ans de la prison de Satan, & mille ans subsequens du regne des ames auec Christ, lesquels estans accõplis la

Resurrection sera, d'autant que le reste des morts ne reuiura point que ces mille ans ne soient accomplis. Mais à fin que ces choses soient plus facilement entẽdues, il faut recercher pour voir qui est celuy qui est designé par cet Ange descendant des cieux, & quelle est ceste descente à laquelle il faille commencer ces deux mille ans. Et nous trouuerons, q̃ c'est Iesuchrist qui est representé par cet Ange, & sa natiuité par la descente des cieux d'iceluy. Or il est notoire que *ceux qui prophetisent, doiuẽt prophetiser selõ l'analogie de la foy*, c'est à dire que ceux qui interpretent les propheties, doiuent mesurer leurs interpretations selon la reigle *des raisons de la foy*, comme parle l'Apostre en la mesme Epistre en laquelle il prescrit l'analogie. Ainsi donc suiuant ceste regle nous pouuons cercher qui est celuy auquel cet Ange correpond par analogie, se rapportãt à luy par similitude de raison. Or nous trouuerons qu'vn Ange a raison auec vn autre Ange, estãs tous deux homogenées. Il est donc question de voir qui sont tous ceux ausquels ce nom d'Ange cõpete, pour choisir d'entr'eux celuy auquel cecy se peut rapporter par les autres circonstances de l'analogie.

*Rom.12.6.*

*Rom.10.X.*

Le nom d'Ange est vn mot Grec, & signifie *Messager*, & en Hebreu est dit מלאך (*malach*). Or c'est vn nõ general appartenant generalement à quelcõque messager, soit de Roy, Prince, ou autre, cõme cela peut estre obserué en Moyse & plusieurs autres lieux de l'Escriture, esquels le nom d'Ange est pris ainsi historiquemẽt. Il est quelquefois pris didactiquemẽt, & est

attribué premierement à l'Archange Chriſt, qui eſt appellé Michel, c'eſt à dire Dieu humble ou humilié, lequel eſt auſſi appellé Ange en l'Exode & autres lieux. Dauantage ce nom d'Ange eſt attribué aux ſeruiteurs & meſſagers de Ieſus Chriſt & ſa parolle, Entre leſquels il y en a qui ſont eſprits celeſtes, leſquels n'ont point de participation auec les corps terreſtres. D'autres auſſi d'entr'eux ſont terriens, c'eſt à dire habitans en terre comme pelerins: D'entre leſquels les vns ſont ſacrificateurs, preſtres & Eueſques, comme ilz ſont pris ordinairement en l'Apocalypſe; Autres ſont Prophetes, comme en Aggee, Eſdras & Zacharie. Sçachans donc qui ſont ceux auſquels le nō d'Ange eſt attribué, Il faut voir auquel d'ent'reux ces choſes ſe rapportent. Ce qui pourra eſtre cognu par les autres circonſtances, ſçauoir en regardant de trouuer vn d'iceux qui ſoit deſcēdu du ciel & qui ait les clefs de l'abyſme. Premierement donc il conuient noter qu'il y a eu vn ange *qui eſt dit eſtre deſcendu du ciel pour rouler la pierre qui eſtoit ſur le monument du Seigneur*, Mais il n'eſt pas dit que cet Ange euſt les clefs de l'abyſme: Dauantage en l'Apocalypſe eſt propoſée *vne eſtoille ou ange cheant du ciel, auquel fut donnée la cléf de l'abyſme.* Mais c'eſt autre choſe de deſcendre, & autre choſe de cheoir, Car celuy qui deſcend, deſcend volontairement, Mais celuy qui chet, tōbe par cōtrainte. Outreplus la clef ne fut pas donnée à ceſtui-cy pour fermer l'abyſme, mais *pour en ouurir le puis*. En Tobie auſſi il eſt propoſé vn Ange *qui a lié vn Daimon Aſmodée*, Mais

Exo. 14. 19.
Agg. 1.
2. Eſdr. 1.
Matt. 28. 2.
Apoc. 9. 1.
Tob. 8. 3.

Mais il n'eſt pas dit eſtre deſcendu des cieux, ny auoir lié Satá le ſerpent ancien. D'ailleurs auſſi les prophetes anciens n'ont rien prophetizé qui deuſt eſtre fait par autres que par ceux de l'Egliſe. Parquoy auſſi le Theologien ne propoſe rien qui n'ait eſté faict par ceux qui ſont de l'Egliſe, & d'entre ceux qui ſont deſcenduz d'Eue mere des viuans & fideles. Car *Eue en ſa premiere creation* ayant eſté appellée hommeſſe, *comme priſe de l'homme*, En la regeneratiõ eſt appellée *Eue qui ſignifie viuante, comme eſtant mere de tous les viuans regenerez*, & la figure de l'Egliſe, cõme ſi les fideles eſtoiẽt enfans d'Eue, & les infideles de l'hommeſſe. Les anciens Prophetes donques ne repreſentoient en leur propre perſonne ſinon les choſes qui deuoient eſtre faites par ceux de l'Egliſe, cõme il y en a d'aſſez beaux teſmoignages en Ezechiel. Et s'ils vouloient figurer quelque choſe qui deuſt eſtre faite par les eſtrangers ils les repreſentoiẽt en empruntãt les perſonnes des eſtrangers, cõme des Idumeens & Iſmaelites, Ammonites, Moabites, & sẽblables. En l'Apocalypſe auſſi le Theologiẽ pour figurer les choſes qui doiuent eſtre faites par des bons paſteurs & Eueſques, q̃ l'Eſcriture honore du nõ d'Anges, les repreſente par d'autres bõs Anges telz que ceſtui-cy deſcendant des cieux. Là où au cõtraire, pour figurer les choſes qui doiuent eſtre faites par des faux docteurs, faux Prophetes, & ſeducteurs, elle les repreſẽte en la perſõne des mauuais Anges, comme de Satan, de l'Ange ou eſtoille Abſynthe cheãte du ciel, & sẽblables. Ainſi ce qui eſt fait par cet

Gen. 2. 23.

Gen. 3. 20.

Ange, ne peut estre rapporté à autre qu'à vn des pasteurs de l'Eglise, à sçauoir au vray & seul pasteur d'icelle, qui est Iesus Christ, Lequel aussi *est seul descendu des cieux, & seul mōté és cieux.* Quelcun toutesfois pourroit demāder, cōment il se peut faire que Iesus Christ seul soit descendu des cieux, & seul monté aux cieux, veu que cet Ange duquel le Theologien parle icy est aussi descendu des cieux, & celuy *qui roula la pierre de dessus le monument du* Seigneur, & que l'Ange qui apparut à Manoa pere de Samson, est dict *estre monté aux cieux* ? A laquelle question ie respon, qu'il y a deux sortes de descendre des cieux, & de monter és cieux. L'vne est locale, comme la descente de ces deux Anges dont l'vn est icy proposé, & l'autre descendit pour rouler la pierre de dessus le monument du Seigneur, Et l'a montée aux cieux de l'Ange qui apparut à Manoa pere de Samson. L'autre sorte de monter & descendre des cieux, est dicte pour le regard de l'estat & dignité, de laquelle il est icy question. Car Iesus Christ seul, estant en degré de supercelestc, a esté tellement humilié & s'est tellement abbaissé de son degré, descendant d'iceluy pour estre faict en forme de seruiteur & homme terrestre, qu'il en a encouru la mort, voire la mort de la croix, estant reputé non pas mesme comme homme entre les hommes, ains comme la hōte d'iceux. Et en ceste façon est entendu estre descendu des cieux, c'est à dire du degré de la dignité supercelestc, au mespris contemptible des hommes terriens. Iceluy aussi seul

*Ieh. 3. 13.*
*Mat. 28.*
*Iug. 13. 20.*

d'entre ceux qui ont eu forme d'homme terrien, est monté aux cieux d'vne ascension de dignité, estant estimé estre monté aux cieux *en ce qu'il a receu vn nom par dessus tout nom*, à fin que sous le Sainct nom d'iceluy tout genoil flechisse, tant des celestes, terriens, que soubterrains. Ce qui doit estre ainsi entendu d'vne descente & ascension de dignité, Veu qu'il ne peut estre entẽdu que Iesus Christ soit descendu d'vne descente locale, attendu qu'au mesme tẽps auquel il dit que le fils de l'hõme estoit descẽdu des cieux, au mesme temps il le dit estre és cieux, Et qu'en somme en tout tẽps les cieux & la terre ne le peuuent contenir. Philipp.2. Ieh.3.13.

Au surplus cet Ange descendu des cieux, à sçauoir Iesus Christ, a aussi les clefs de l'abysme, d'autant *qu'il a les clefs de l'enfer & de la mort*, comme luy mesme le tesmoigne. C'est donques luy en la descente des cieux duquel Satan fut lié. Car c'est la natiuité du Seigneur en laquelle il fut fait Michel, c'est à dire, Dieu humilié, estant humilié en ce qu'il print la forme de seruiteur, & du degré diuin & celeste descendit au degré humain & terrien, ores *qu'il n'eust pas reputé rapine d'estre fait Isothée, c'est à dire, esgalement Dieu auec Dieu.* Ainsi donc il faut que ce soit à sa natiuité que Satan ayt esté lié. Et de faict aussi, nous trouuons en l'Euangile, qu'en la nuict en laquelle le Seigneur fut nay, les Anges apparurent aux bergers, & disoient *Gloire entre les tres-hauts à Dieu, & en terre, paix.* Là où nous voyons que la paix fut publiée en terre au mesme Apoc.1.18. Philip.2.6. Luc.2.14.

temps auquel noſtre Seigneur eſt nay. Or la paix ne pouuoit eſtre publiée, que prealablement on n'euſt lié Satan l'autheur de la guerre, *lequel ſeduit toute la terre vniuerſelle, pour aſſembler à la guerre les gens qui ſont ſur les quatre coins d'icelle.* Parquoy il faut neceſſairement que ce ſoit en la natiuité du Seigneur, en laquelle fut le temps de ceſte priſon, que Satan ait eſté enfermé & ſeellé en la priſon de l'abyſme. La priſon donc de Satan a perſiſté durant ces mille ans depuis la natiuité du Seigneur, durant leſquels il n'a point peu ſeduire les gens.

Apoc. 20.

Quelcun toutesfois pourroit demander quelles ſont les gens que Satan n'a point peu ſeduire durant ces mille ans, ou qu'elle eſtoit la ſeduction de laquelle il ne les a point peu ſeduire. Or quiconques en voudra ſçauoir la reſolution, qu'il liſe les choſes qui ſont dites conſecutiuement au texte, Et il trouuera qu'apres que Satan fut deſlié de ſa priſon au bout des mille ans, il ſortit pour ſeduire ces gens qu'il n'auoit point peu ſeduire és iours de ſa priſon, ſçauoir les gens de Gog & Magog. Et la ſeduction de laquelle il ne les a point peu ſeduire durant leſdicts mille ans, eſt celle de laquelle il les a ſeduits apres, les aſſemblant à la bataille. Par cecy donc il cognoiſtra, que les gens que Satan n'a point peu ſeduire durant les mille ans de ſa priſon, ſont les gens Gog & Magog; Et la ſeduction de laquelle il ne les a point peu ſeduire, eſt pour les aſſembler à la guerre; ayant eſté enfermé en l'abyſme pour ceſte cauſe ſpeciale, ſçauoir

à fin qu'il n'aſſemblaſt la guerre de Gog & Magog. Tellement qu'il pouuoit ſeduire les autres nations, mais non pas Gog & Magog, Et s'il les ſeduiſoit, ce n'eſtoit pas de ceſte ſpeciale ſeduction, ſçauoir pour les aſſembler à la bataille. Telle donc eſt l'explication des mille ans de la priſon de Satan. Leſquels eſtans cognuz, nous pouuons marcher & nous acheminer à l'explication des mille ans du regne des ames auec Chriſt.

*De mille ans du regne des ames auec Chriſt, à conter depuis l'an millieme de la natiuité du Seigneur iuſques à la generale Reſurrection.*

CHAP. III.

LE Theologien dit qu'apres ces mille ans de la priſon de Satan, *Satan ſera deſlié pour vn peu de temps, & que les ames des décolez pour le teſmoignage de Jeſus, regneront auec Chriſt mille ans leſquels eſtans accomplis, le reſte des morts reuiuront.* Auquel lieu il ſemble eſchoir vne difficulté & doubte, A ſçauoir ſi apres les mille ans de la priſon de Satan, Satan ſera deſlié pour vn peu de tẽps, durant lequel les ans du regne des ames des fideles ne cõmencent point, ains ayent leurs cours apres ce peu de tẽps; Ou bien ſi ces mil ansdu regne des ames auec Chriſt, doiuẽt eſtre conioints d'vn fil continuel apres les mil ans de la priſon de Satan. A laquelle queſtiõ ie

reſpon que ces mil ans du regne des ames auec Chriſt doiuent eſtre continuellement conioints auec les mil ans de la priſon de Satã. Ce qui peut eſtre cognu, par ce que le Thologien apres auoir deſcript la priſon de Satan de mil ans, & dit qu'apres les mil ans Satan doit eſtre deſlié pour vn peu de tẽps, ne pourſuit pas l'explication de ce que Satan doit faire en ce peu de temps durant lequel il ſera deſlié, Mais ſachemine à l'expoſitiõ de ce regne des ames des fideles, lequel regne doit commencer au meſme temps a eſtre conté, & neantmoins l'expoſition d'iceluy eſt de plus grãde importance q̃ l'explication de ce que Satã deuoit faire durãt ce peu de tẽps, qui eſt qu'il deuoit ſeduire les gens Gog & Magog pour les aſſẽbler à la bataille. Par quoy ayãt expoſé le regne des mil ans des ames des fideles auec Chriſt, il reprẽt le meſme propos, & dit que Satan apres les mil ans de ſa priſon ſortira pour ſeduire les gens Gog & Magog pour les aſſembler à la bataille. Ce qui monſtre que ceſte bataille de Gog & Magog, deuoit eſtre apres les premiers mil ans de la priſon de Satan, & durant les derniers mil ans du regne des ames des fideles auec Chriſt.

Et pour monſtrer, que le temps des mil ans de la priſon de Satan, & le peu de temps de ſa ſolution, & le temps des mille ans du regne des ames des fidelles auec Chriſt, ne ſont pas trois diuers temps conſecutifs, Ains qu'apres les mille ans de la priſon de Satan, les mille ans du regne des ames des fideles doiuent eſtre coarctez auec les mille ans de ladi-

ćte prison, & doiuent auoir leur cours deslors que Satan fut deslié : Nous poserons neantmoins que ce soient trois diuers temps, & que le temps de la solution de Satan, soit de cinq cens ans, durant lesquels il ait seduit les gens Gog & Magog, tellemẽt qu'apres les mille ans de la prison de Satan s'ensuiuent les cinq cens ans de sa solution, durant lesquels il ait seduićt les gens Gog & Magog. Ainsi ce seroient quinze cens ans depuis la natiuité du Seigneur, Apres lesquels s'ensuiuroient encor mille ans du regne des ames des fideles auec Christ. D'où il s'ensuiuroit selon ceste hypothese, que la generale Resurrećtion seroit constituée en l'an deux mille cinq cens apres la natiuité du Seigneur. Mais s'il estoit ainsi, il s'ensuiuroit que le Theologien auroit grandement peruerty l'ordre. Car apres les mille ans de la prison de Satan, ayant dićt que Satan sera deslié pour vn peu de temps, à sçauoir par les cinq cens ans de nostre hypothese, il faudroit que deslors il eust expliqué ce qui deuoit estre faićt durant iceux, à sçauoir la sedućtion de Satan de laquelle il a seduićt Gog & Magog, Et apres auoir expliqué ce qui auroit esté faićt en ce second espace de temps, il pourroit exposer le troisieme terme, sçauoir celuy du regne de mil ans des ames des fideles auec Christ. Mais cela ne seroit nullemẽt bienseant, d'exposer le premier terme de la prison de Satan, & entamer le secõd de la solutiõ d'iceluy, puis sans l'exposer s'enuoler au troisieme, & apres auoir expliqué le troisieme, s'en reculer à l'ex-

positiõ du secõd. Laquelle chose ne se pourroit faire, sans vne confusion Babylonique, du tout abhorrente du stile Prophetique. Parquoy l'hypothese est fausse. Dont à bon droict nous concluons, qu'apres les mil ans de la prison de Satan, le regne des mille ans des ames des fideles doit estre conioinct & coarcté auec les mille ans de la prison de Satan, pour estre continué d'vn mesme fil apres iceux, Et que duránt les mille ans du regne des ames des fideles, Satan d'vn autre costé seduisant les nations Gog & Magog, les a neátmoins assemblez à la bataille. Ainsi ces deux mille ans depuis la natiuité du Seigneur, ont leurs cours & sont constituez iusques à la generale Resurrrection & fin du monde.

*Des ames des décollez pour le tesmoignage de Jesus, & des significations de l'ame, ensemble des parties essentielles de l'homme.*

CHAP. IIII.

OR il est besoin d'enquerir quel est ce regne des ames des fideles. Ce qui ne peut estre cognu, que preablablement nous ne sçachions quelles sont ces ames des décolez pour le tesmoignage de Iesus, & en somme que c'est que l'ame des fideles, & quelles sont les parties essentielles de l'hõme. Nous donc recercherõs quelle est l'essence de l'hõme par les parties d'iceluy.

Il con-

Il conuient donc sçauoir, qu'il y a en l'hōmme deux essences ou substances, dont l'vne est celeste, incorporelle, & immaterielle, qui est l'esprit d'iceluy, Et l'autre est elemētaire. L'essence elementaire de l'homme, cōprent deux substances d'iceluy, desquelles sont composees deux parties d'icelle: L'vne est aëree, qui est l'essence & substance de l'ame, L'autre est le corps, qui est vne substance terrestre. D'où il s'ensuit qu'il y a trois parties essentielles en l'homme, sçauoir l'esprit, l'ame, & le corps.

Moyse en la narration de la creation, fait mention de ces trois parties au mesme ordre auquel chacune d'elles a esté creée, disant, *que Dieu a creé Adam*, c'est à dire, *le corps d'Adam sans ame*, ainsi qu'Esdras l'expose. Puis dit, *que Dieu inspira en la face d'iceluy, esprit de vie*, lequel esprit est l'entendemēt immortel d'iceluy; Et puis dit, *qu'Adam fut fait en ame viuante.* Ce qui denote que Dieu aussi auoit creé l'ame viuante en iceluy: laquelle ame quād le corps meurt, s'esuanoüist en l'air. Sainct Paul assigne les mesmes parties à l'entier de l'homme, toutesfois il les dispose autremēt, à sçauoir selon l'ordre de la dignité, preferant tousiours la plus excellente aux autres moins dignes, disant, *Et le total de vostre esprit, ame, & corps, soit conserué sans macule à la venue du Seigneur.* Là où il vse d'vn mot ὁλόκληρον, qui signifie *vn tout ou entier accompli de toutes ses parties essentielles*, tel qu'est le total de l'homme composé d'esprit, ame, & corps. Il met donc l'esprit le premier en rang, comme le plus excellent, & l'ame apres, comme

*Gen. 2. 7.*
*2. Esdr. 3. 5.*
*1. Thes. 5. 2.*

ſecondant l'eſprit, & deuançant le corps, auquel elle doit eſtre preferee, puis le corps eſt mis tout le dernier, comme inferieur.

Or le corps de l'homme, eſt comme vn domicile
2.Pier.1.13. terrien & vn tabernacle, auquel l'eſprit celeſte d'iceluy eſt eſtimé reſider cõme pelerin. Iceluy corps fut creé de la terre, laquelle eſt dicte en Hebrieu *Adama*, de laquelle auſſi Adam a pris ſon nom, à cauſe de ſon corps terrien. Pour ceſte raiſon auſſi S.Paul appelle le
1.Cor.15.47. premier Adam *Pouldrin, l'oppoſant au ſecond Adam ce-*
Gen.3.19. *leſte*. D'iceluy auſſi parle l'Eſcriture, diſant *qu'Adam eſt pouldre, & retournera en pouldre*. Car en la mort de l'homme, le corps de terre ſe corrompãt retourne en ſa terre, tant que *de corps animal, tel qu'il eſt eſtant ſemé en ce monde, eſtant reſſuſcité apres la generale corruption de la*
1.Cor.15. *mort, il ſoit conuerti en corps incorruptible & ſpirituel.*

Quant à l'ame, c'eſt vn ſouffle ou vapeur aëree ou de la nature de l'air, prouenant du ſang, & eſpanduë auec le ſang par tout le corps, par laquelle la lampe vitale eſt comme allumee, & le corps eſt prouoqué à toutes les facultez, functions, & affections animales. Leſquelles choſes peuuent eſtre demonſtrees, par ce
Iob.41.12. que l'ame ſignifie ſouffle ou haleine, & *que l'ame eſt*
Gen.9.4. Leuit 17. *ſang & eſt au ſang*. Ce que toutesfois eſtant dit de l'ame de toute chair, on pourroit penſer que l'ame de l'homme en fuſt exceptee, ſ'il n'eſtoit expreſſément
Gen.9.5. ſpecifié *que l'ame de l'hõmme eſt ſang*, auſſi bien que l'ame des autres animaux. D'où il ſ'enſuit, que l'eſſence de l'ame de l'homme eſt telle que l'eſſence de l'ame

de la beste, estant de mesme materielle, aërée, & sanguine. De là aussi s'ensuit, puis que l'ame est sang, & *que l'homme est nay des sangs*, c'est à dire du sang spermatique de l'homme & de la femme, que l'ame engendre & est engendree en l'homme, comme aux autres animaux. Pour ceste cause aussi, Dieu n'est pas appellé pere des ames, ores qu'il soit dit *pere des esprits*, pource que ce sont les peres charnels qui engendrent l'ame. Nous pouuons aussi colliger des choses deuant-dites, que l'ame s'en retourne s'esuanouissant & dissoluant en l'air, estant de la nature d'iceluy, de mesme & par mesme raison que le corps pris de la terre, en mourant retourne à icelle. Pour ceste cause, Tobie prie Dieu, *qu'il vueille commander que son esprit soit receu en haut, à fin qu'il soit dissoult & soit fait terre*, denotant qu'il espere que son esprit sera receu en haut des mains de Dieu, & quant à soy, qu'il sera dissoult, c'est à sçauoir son ame sera dissoulte s'esuanouissant en l'air, & le corps sera fait terre. Suiuãt cela aussi, Samson dit, *Que mon ame meure auec les Philistins*. D'où aussi l'homme animal est estimé enuers Pierre & Iude Apostres, *ne differer en rien de la beste ou animal irraisonnable*. Pareillement enuers Dauid, *l'homme sans l'intelligence est accomparé à la beste*: laquelle intelligence est la partie spirituelle, de laquelle il est temps de parler.

Iean 1.13. Heb.12.9. Tob.3.6. Iug.16.30. 2.Pier.2.12. Pse.49.21. Pse.32.9.

L'esprit donc est vne essence immaterielle, intelligible, tressimple, pure, & immortelle. Et tout ainsi que l'essence de l'ame de l'homme, n'est en rien differente

Sap.7.23.

de l'essence de l'ame de la beste: Ainsi l'essence de l'esprit de l'homme, n'est en rien differẽte de l'essence de l'esprit des Anges. Ils different toutesfois, cõme vne espee nuë differe d'auec celle qui est dãs vn fourreau: car vne espee qui est enguainee, ne peut coupper, estãt retenue par sa gaine. Ainsi en est il de l'esprit de l'homme, lequel est de mesme retenu par la guaine de son corps, pour ne pouuoir auoir ses operations si trenchantes, libres, & agiles, comme l'esprit de l'Ange, qui n'est retenu par aucun empeschemẽt à ce qu'il ne produise ses functions & deuës operations. Ou bien l'esprit de l'hõme, peut au regard de l'esprit Angelique, estre cõparé à la tortuë, laquelle semble porter sa maison sur son dos, pour laquelle chose aussi ses mouuemẽs sont bien fort lourds & tardifs, au respect des autres animaux qui ne sont chargez d'vn tel empeschemẽt. Ainsi l'esprit de l'homme ayant les espaules aggrauees du fardeau de sa coquille terrestre, n'a ses mouuemens si libres qu'est le mouuement de l'esprit des Anges. Ainsi donc l'esprit de l'homme est different de l'esprit de l'Ange, pour le regard des facultez & operations, & non pour le regard de l'essen-
Luc.20.36. ce. D'où aussi le Seigneur enseigne, *qu'en la resurrectiõ*, alors que ce qui est de corruptible en l'hõme sera peri & conuerty en incorruptible, & ce qui est d'animal sera changé en spirituel, *les hommes serõt semblables aux Anges*. L'essence donc des esprits, est vne essence intelligible, pure, & tres subtile, ainsi que nous auons dit cy deuant, & qu'il peut estre prouué par la Sapiẽce de

Salomon. D'auantage, les esprits sont immateriels, *n'ayans chair ny os*, ainsi que le Seigneur le tesmoigne. *Luc 24.39.* Ce qu'estant dit generalement de tout esprit, peut estre particulierement attribué à l'esprit de l'homme, comme à tous autres esprits des Anges, tant bons que mauuais. Mais cela ne peut estre dit de l'ame, d'autant qu'encor qu'elle ne soit chair ny os, elle est toutesfois estimee auoir os & chair, estant sang, & estant la semence de la chair & des os, & generalement de tout l'homme. Là où au contraire, l'esprit, qui ne communique point à la chair & aux os, est immateriel. Or ayant dit cy dessus que l'ame de l'homme engendroit & estoit engendree, on pourroit aussi demander, A sçauoir-mon si l'esprit a son origine traductiue estãt transferé de pere en fils? A laquelle question Moyse respõd, *que Dieu a inspiré esprit de vie en la face de l'homme*, c'est à dire, que l'esprit de vie qui est en la face de l'homme, est dõné de Dieu, & non prouenu de quelconque matiere. *Gen. 2,7.* On pourroit toutesfois estimer, que l'esprit d'Adam ait esté donné de Dieu, d'autãt qu'Adã n'auoit point d'autre pere, mais que ceux qui sont nais d'Adam tiennent leur esprit de luy. A quoy ie respon, que l'ame de l'homme est bien engendree par l'homme en l'hõme, à sçauoir par le pere au fils, d'autãt que l'ame aussi est materielle & elemẽtaire, & prouenue en Adam des elemens & de la matiere dont il a esté formé: Mais quãt à l'esprit que Dieu luy a donné, il n'est prouenu en luy d'aucune matiere: Aussi n'a il son origine traductiue de pere en fils, ains Dieu seul

en eſt l'autheur, & pour ceſte raiſon eſt appellé *Pere*
Heb. 12.9. *des eſprits*: car auſſi le nom de Pere ſignifie autheur en
Nomb. 16.22 l'Eſcriture. Outreplus Salomō teſmoigne, que Dieu
Eccleſ. 12.7. a donné l'eſprit à tout homme, dont auſſi *au deces d'iceluy l'eſprit retourne à Dieu qui l'a donné*, tellemēt qu'il n'eſt pas eſteint auec le corps. Telle donc eſt l'explication de l'eſſence de l'eſprit, de l'ame, & du corps de l'homme. laquelle pourra apporter grāde lumiere au Lecteur, pour l'intelligence de beaucoup de lieux arduz & difficiles de l'Eſcriture. Il eſt donc temps de paſſer outre, & nous acheminer à l'expoſition des facultez & affections de chacune de ces parties.

## *Des facultez exterieures de l'ame.*
## CHAP. V.

LE corps à par-ſoy n'obtient aucunes facultez, ains eſt le ſubiect de chacune des facultez de l'ame. car l'ame exerce ſes facultez au corps. Pour laquelle cauſe auſſi le corps a les ſieges de chacune des facultez de l'ame, & les organes ou inſtrumens d'icelle. Car en premier lieu, en la teſte & au cerueau eſt la faculté du ſens & mouuement local, & des notions, laquelle eſt eſparſe par les nerfs en tout le corps. Ce ſont les facultez deſquelles parle le Pſalmiſte au Pſeaume *115*. là où il explique les cinq ſens de *l'ouye, veuë, odorat, gouſt, & attouchemēt*, & du mouuemēt local, qu'il exprime ſouz le nom de la faculté qu'il appelle *de courir des pieds*: Et

*le parler de la bouche*, qui procede de l'abondance des notions qui eſmeuuent le cœur, à ce que de l'abōdance du cœur la bouche parle. En ſecond lieu, la faculté vitale a ſon ſiege au cœur, laquelle eſt dilatee par les arteres par tout le corps. Là meſme eſt le giſte & reſidence de la faculté appetitiue. Le nom de l'ame eſt souuēt vſurpé en l'Eſcriture pour exprimer ces deux facultez du cœur, ſçauoir de la vie & de la volōté, veu que l'on prent l'ame ſouuent pour la vie, & ſouuent pour la volonté. Pour ceſte raiſon, les pectoraux, qui ſont les ornemens que l'on ſouloit porter ſur la poictrine, ſont appellez *Maiſons de l'ame*, d'autant que *Iſa.3.20.* l'ame, qui conſiſte en la vie & volonté, ſemble faire ſa reſidence deſſouz iceux en la poictrine.

La faculté nutritiue a ſon rendez-vous au foye, & de là eſt diſtribuee par les veines par tout le corps. Telle donc ſoit la generale cognoiſſance des organes & inſtrumens du corps qui ſeruent aux facultez animales. Si quelcun toutesfois demāde l'inueſtigation plus exacte d'iceux, qu'il cerche chez les anatomiſtes & medecins, auſquels nous en laiſſons le ſoin & cure, d'autant que nous ſelon noſtre proiect, cerchons tant ſeulement les choſes qui ſeruent à la cognoiſſance Theologale de l'ame & de ſes facultez, à l'inueſtigation deſquelles nous nous acheminerons, eſtans ainſi premuniz de la generale cognoiſſance de leurs ſieges & inſtrumens.

Il y a donc deux facultez de l'ame: l'vne exterieure, & l'autre interieure. La faculté exterieure de l'ame,

peut eſtre dite charnelle, d'autant que par elle l'ame exerce ſes operations en la chair. Et y en a deux eſpeces: l'vne vegetatiue, & l'autre ſenſitiue. La faculté vegetatiue de l'ame, comprend les facultez de nourrir & engẽdrer, Et la faculté de nourrir en comprend encore autres deux, à ſçauoir d'accroiſtre, & conſeruer. Ceſte faculté vegetatiue eſt commune aux plantes & animaux, Et aux animaux conſiſte au foye.

La faculté ſenſitiue, eſt celle pour raiſon de laquelle l'ame meſme eſt appellee ſenſuelle, Et eſt propre aux animaux, n'eſtant communiquee aux plantes. Et eſtant priſe generalement, preſide au cerueau & au cœur. Ceſte faculté de l'ame qui preſide au cœur, cõprend ſouz ſoy deux autres facultez: l'vne eſt la faculté vitale, laquelle eſt dilatee par les arteres par tout le corps, & gouuerne le mouuement continuel, que les Grecs appellent ἐνδελεχίας, c'eſt à dire, de endelechie ou continuité, ou de continuelle agitation. L'autre eſt la faculté appetitiue, laquelle comprend le ſoin que les Grecs appellent φρόνημα. Et y en a de deux ſortes, dont l'vne comprẽt le ſoin d'enſuiure les voluptez, & l'autre, de fuir les douleurs. La faculté qui preſide au cerueau, eſt celle qui eſt dite proprement & ſpecialement ſenſitiue, car elle comprent les cinq cens de la veuë, ouye, odorat, gouſt, & attouchemẽt, & le mouuemẽt. De laquelle la generale faculté ſenſitiue a pris ſa denomination.

La faculté interieure de l'ame, eſt celle que les Grecs appellent λογιστικὴ, qui comprent la raiſon & la parolle,

veu

veu que λόγος signifie l'vn & l'autre. D'où vient qu'il y en a deux especes: L'vne est la faculté meditatiue ou contemplatiue, L'autre est la faculté enunciatiue. La contemplatiue, comprent les notions & la memoire. La notion, est la generale notice & cognoissance de quelque chose. Et y en a de deux faços: l'vne est proprement dite Raison: l'autre est l'Opinion, laquelle impropremẽt quelquefois vsurpe le nom de Raison, laquelle toutefois on appelle persuasiue, à la differẽce de la vraye raison dont les notices sont apodictiques. La raison donc, est vne notion discrete, acquise par la vraye cognoissance des causes. Icelle comprent l'apprehension & le iugement. L'apprehension, est vulgairement appellee Sens commun. Icelle comprent la generale notice & cognoissance des choses, Puis le iugement les poise comme à la balance. Iceluy comprent la discretiõ, & separatiõ. Celuy est estimé auoir la discretion, qui discerne bien les choses qui luy sont presentees par l'apprehẽsion. La separation, diuise les choses discernees & distinguees par la discretiõ, & les ayãt separees les eslit ou reiette, c'est à dire reprouue. D'où vient l'election, & reprobation. L'Opinion, est vne notion indiscrete, acquise par la seule apprehension. La memoire, est comme le grenier du reuenu de la raison, & comme le coffre de son thresor, d'autant qu'elle garde & conserue les choses qu'elle a vne fois apprehendees, & s'il est besoin discernees. Celle qui prouiẽt de la vraye raison, ne s'escoule pas volõtiers, d'autãt qu'elle a la cognoissance des causes: Mais celle

contemplation, non de la vraye viande d'vne ſcience ſolide, mais du vent d'vne opinion friuole, *ſont dits ſe repaiſtre en ſonge*, & cõparez à ceux leſquels en dormant ſongent qu'ils mangent & boiuent, puis quand ils ſont eſueillez, leur ame eſt affamee & ſeiche de ſoif. Or la diſcretion, eſt comparee à la rumination: Leuit.11.
D'où nous pouuons entendre que c'eſt que le Seigneur nous veut veut enſeigner, nous declarant *qu'il eſtime les brebis, beſtes nettes, d'autant qu'elles ruminent & ont l'ongle diuiſee*. Car par cela nous ſommes inſtruits, que les brebis du Seigneur, voire les brebis de la maiſon d'Iſraël, qui ſont les fideles, doiuent ruminer la viande que le Seigneur leur offre, c'eſt à dire, peſer auec iugement & diſcretion ſa doctrine. Les beſtes immundes donc leſquelles ne ruminoient point, figuroient l'entendement peruers & deſtitué de iugement des infideles, leſquels n'ont point cognu la Parolle & Raiſon de Dieu, mais parlẽt de Dieu & de ſes myſteres par vne opinion indiſcrete. Toutesfois les beſtes *qui ruminent & n'ont point la ſeparation de l'ongle, eſtoient declarees immundes*, auſſi bien que celles qui ne ruminent point. Ce qui denotoit que ce n'eſt rien de bien ruminer, cognoiſtre, & diſcerner vne choſe ſainte, ſi la ſeparatiõ n'eſt iointe auec la diſcretion, laquelle ſeparation cõprent l'election, & reprobation. Car ce n'eſt rien de cognoiſtre le bien & le mal, ſi on ne paruiẽt par ceſte cognoiſſance à eſlire le bien pour l'enſuiure, & reprouuer le mal pour l'euiter & ſ'en deſtourner. Quant à la faculté generatiue, l'ame eſt

dite par vne faculté interieure conceuoir, quand elle excogite, premedite, & complotte quelque chose, Et quand elle l'exprime ou de parolle ou de
Isa.26.18. fait, elle est dite enfanter: Mais elle est dite *conceuoir le vent, & enfanter la vanité*, quand elle conçoit l'opinion, ou l'enfante la produisant & mettant en auant, ou quand elle conspire le dol & le mensonge. Quant à la faculté interieure de l'ame qui est accomparee à la faculté sensitiue exterieure d'icelle, elle est entendue de mesme comme la faculté exterieure, presider au cœur & au cerueau. Celle qui preside au cœur, comprent deux facultez, à sçauoir le mouuement & l'affection. Et tout ainsi que le mouuement continuel du cœur agite perpetuellement les arteres, Ainsi le cœur est estimé auoir des mouuemens animaux interieurs, desquels les vns sont propres & conuenables à nature, comme l'esperance, l'amour, & semblables, les autres sont contraires & repugnans à nature, comme la crainte, le courroux, & la haine. Selon ces mouuemens l'homme est dit *s'esmouuoir à courroux, haine, crainte, amour, & espoir*: Et ceux qui ensuiuent tels mouuemens, d'autant que par le mouuemẽt des pieds en l'Escriture synecdochiquement est entendu tout espece de mouue-
Rom.8.1. 2.Cor.10.2. ment, sont dits *cheminer selon la chair*, pour autant que tels mouuemens sont excitez par la concupiscence charnelle, laquelle est conioincte auec la seconde faculté interieure de l'ame colloquee au cœur, qui est la faculté appetitiue, de laquelle il y a deux especes: l'v-

ne eſt la concupiſcence, l'autre, la volonté. La Concupiſcence, eſt vn appetit indiſcret, violent & ardãt, qui procede de l'opinion, Et cõprent deux affections ou ſoins, L'vn eſt de la ioye & volupté, l'autre de la triſteſſe & angoiſſe. De ces affectiõs procedẽt les mouuemens de l'ame deſſus expoſez, à ſçauoir la haine, le courroux, & la crainte, *deſquels auſſi naiſſent les guerres & diſſentions*, cõme teſmoigne S. Iacques. Quant à la volonté, c'eſt vn appetit diſcret & attrempé, procedant de la raiſon. Telle eſt la volonté matrimoniale & coniugale, qui conioint l'homme auec la femme, laquelle eſt appellee *la volonté de l'homme & de la chair*, pource que c'eſt vne volõté charnelle de l'homme. Or la volonté eſt differente de la concupiſcence, en ce que la concupiſcence n'eſt pas regie de la raiſon, mais de l'opinion, & la volõté eſt conduite par la raiſon : Et d'auantage la cõncupiſcence eſt vn appetit violent & boüillonnant, & la volonté eſt temperee. La Concupiſcence auec ſa violence feruide, taſche ordinairement à ſurmonter & ſuppediter la volonté : Mais tout ainſi que l'opinion ne peut ſubſiſter en la preſence de la raiſon alors qu'elle ſe met en auant & ſe monſtre en face, non plus que les eſtoiles du ciel en la preſence du iour, Ainſi la Concupiſcence, qui n'eſt autre choſe qu'vn rayon nocturne de l'opinion, ne peut durer en celuy qui eſt vrayement hõme, c'eſt à dire qui a l'vſage de la raiſon, alors qu'il a ſa volonté bien eſclairee des rayons iournaliers du ſoleil de ſa raiſon. Ce qui peut eſtre cognu par l'exẽ-

Iaq. 4.

Ieh. 1.

ple d'vn hôme malade, atteint & abbatu de l'ardeur d'vne grosse fieure, lequel estant grandement alteré, conçoit vne opinion par laquelle il pense & se promet par beaucoup d'eau esteindre le feu & ardeur de sa fieure, & satisfaire à son alteration insatiable. Ce qui fait qu'il ne demande qu'à boire de moment en moment. Auquel neantmoins le medecin par les raisons de son art monstrant le peril de la mort où il se met par trop boire, par ce moyen contraindra sa concupiscence à obeir à sa volonté, en se contentant d'vn boire moderé, & accommodé à l'estat de sa côdition presente. Ainsi donc la Concupiscence doit ceder à la volonté, & l'opinion à la raison, à fin que par ce moyen l'homme dompte les mouuemens de son cœur, comme la haine, le courroux, & les meurtres & discordes prouenans d'iceux. Dont l'Apostre n'ait plus dequoy se complaindre, disant, D'*où viennent les guerres, sinon des voluptez qui regnent en voz membres?* Et derechef, *Adulteres & adulteresses ne scauez vous pas que l'amitié de ce monde est inimitié deuant Dieu.* Car les guerres, meurtres, & adulteres, ne procedent d'ailleurs que de ceste commune fontaine de la Concupiscence.

Iaq. 4.

Or nous auons dit cy dessus, que la faculté interieure de discourir qui est en l'ame, correspond par vne analogie allegorique auec la faculté exterieure sensitiue d'icelle, laquelle preside au cerueau & au cœur. Et desia nous auons expedié celle partie de ceste faculté qui preside au cœur, & auons expliqué son ana-

logie. Il reſte donc que doreſnauant nous voyons comment la Ratiocination eſt comparee auec ceſte faculté de l'ame de laquelle le ſiege eſt au cerueau, exerçant illec ſes functions & operations, & laquelle auſſi eſt proprement dite ſenſitiue. Comme donc nous auons dit que la faculté du ſentiment & mouuement local eſt contenue au cerueau, Ainſi attribuons nous au cerueau le ſentiment interieur & le mouuement interieur qui correſpond au mouuement local, Lequel l'Eſcriture comprent ordinairement ſouz la faculté de courir. Ainſi la renommee procedant de l'enunciatiue, eſt dite *auoir couru & ſuiui toute vne region*. Suiuãt cela auſſi l'Eſcriture dit que *les cieux racontent la louange de Dieu, dont leur ſon eſt iſſu* Pſe.19.
*par toute la terre, & leur parole iuſqu'aux fins du monde.* Et ailleurs l'Eſcriture dit, *Bien-heureux ſont les pieds de* Nomb.1.
*ceux qui annoncent la paix, qui euangeliſent choſes bonnes.* Rom.10.15.
Là où nous voyons, que les narrations enunciatiues ſont comparees à la faculté du mouuemẽt des pieds, Et la faculté de diſcourir, à l'habilité de courir. Les cinq ſens auſſi ſont generalement comparez à la diſcretion. D'où vient que l'Apoſtre parle de ceux *qui ont les ſens exercitez à diſcerner le bien & le mal.* Tou- Heb.5.14.
tesfois la veuë & l'ouye en quelques endroits ſont priſes ſpecialement pour l'apprehenſion, comme au Geneſe, là où il eſt dit, *qu'Eue vid l'arbre de ſcience de* Gen.3.
*bien & de mal, qu'il eſtoit propre pour acquerir ſcience*: Car elle l'a veu ſans diſcretion, prononçant ſon aduis d'iceluy ſelon ſon opinion, & non ſelon la vraye raiſon,

veu qu'elle contredisoit à la vraye raison de la Parole de Dieu. Mais quelquefois il est requis vne plus exacte interpretation de l'ouye & de la veuë, Là où elles sont prises pour la discretion, principalement és choses spirituelles. D'où vient que Iob dit, que *l'oreille esprouue les paroles*. Les autres sens, sont presque par tout vsurpez pour la discretion; Et particulieremēt l'odorat s'attribue la faculté de iuger & discerner la recognoissance d'vn cœur non ingrat d'auec l'ingratitude. D'où vient que les actions de graces rendues à Dieu d'vn cœur esloigné d'ingratitude, sont dites *luy estre en odeur de bonne senteur*. Ainsi le bon bruit & renom de loüange acquis par le bien-faict, est comparé à la bonne odeur & souefue: Et au contraire, le mauuais renom & infame d'vn homme maluersant ou ingrat, est comparé à la puanteur. Suiuant laquelle façon de parler, les enfans de Iacob ayans diffamé leur pere enuers les habitans de la terre; par le meurtre des Heuiens auec lesquels leur pere auoit contracté alliance, Iacob leur dit, *Vous m'auez troublé, & rendu puant aux habitans de la terre*. L'odeur donc comme nous auons dit, est mise en auant pour representer la discretion d'vn cœur ingrat d'auec celuy qui est esloigné d'ingratitude. Le goust, discerne la douceur d'auec l'amertume. D'où vient que Salomon dit, *que le miel est doux au gosier*. Il discerne donc la chose douce d'auec l'amere, c'est à dire, la chose ioyeuse d'auec la triste. tellement que Salomon veut, *que la science de Sapiēce nous soit douce comme miel*, c'est à dire ioyeuse & agreable.

Iob 12.

Gen. 34.

Prou. 24.

agreable. L'eſpreuue des parolles, eſt auſſi cõparee en Iob, au gouſt des viãdes. L'attouchemẽt diſcerne propremẽt la charité & le zele. Car il diſcerne l'hõme feruent en la charité & zele, d'auec le froid, & le tiede d'auec le froid & bouillant. Par toutes leſquelles choſes nous voyons que les facultez interieures de l'ame, ſe rapportent par vne perpetuelle comparaiſon auec les exterieures. Ce qui ſe fait, d'autant que les facultez interieures, deſquelles Dieu eſt l'autheur auſſi bien que des exterieures, ſe doiuent rapporter aux exterieures par analogie, comme toutes autres œuures de Dieu, entre leſquelles l'Analogie eſt perpetuellement obſeruée. Comme ainſi ſoit donc que l'analogie par des termes cognuz rapporte la cognoiſſance des termes incognuz, Et que les facultez exterieures ſoient cognues & apparentes, & les interieures incognues, Les termes cognuz des facultez exterieures peuuent par ceſte analogie donner la notice des termes incognuz des facultez interieures. Telle donc eſt la comparaiſon proportionnelle des facultez interieures de l'ame, auec les facultez exterieures d'icelle, & ſon explication, obſeruée principalement en la ſaincte Eſcriture.

Iob 12.

Apoc. 3. 16.

*Des facultez de l'eſprit.*

CHAP. VI.

AYANS exposé les facultez de l'ame, nous paruiendrõs aux facultez de l'esprit. Car l'esprit a les facultez de mesme comme l'ame, à sçauoir la cõtemplatiue, & l'enunciatiue, & la raison accompagnée de discretion, & l'opinion, & finalement la memoire. Lesquelles facultez de l'esprit, correspondent aux facultez interieures de l'ame, de mesme comme lesdites facultez interieures de l'ame correspondent aux facultez exterieures d'icelle, à sçauoir à la vegetatiue & sensitiue, le dy à la vegetatiue, qui est la faculté nutritiue & generatiue. De là vient que le Seigneur promet en Iere-
Ierem.3.15. mie *de donner des pasteurs qui paistront de science & d'intelligence.* De là aussi vient que le Seigneur est dict nostre pasteur. Et nous aussi sommes reputez viure du pain celeste & du corps de nostre Seigneur, à sçauoir
Isa.16.1. *de la chair de l'Agneau du* Dominateur *de la terre*, qui
Ieh.1.29. est *l'Agneau de Dieu qui oste les pechez du monde, & l'Agneau spirituel de nostre Pasque.* Ainsi en plusieurs lieux de l'Escriture, la faculté nutritiue par vne comparaison allegorique & proportionnelle est referée à l'esprit. Et de mesme aussi la faculté generatiue luy est attribuée. D'où vient que l'Apostre dit aux Galates, *qu'il*
Gal.4.19. *trauaille pour les enfanter derechef,* & veut qu'ilz le recognoissent pour pere les ayant enfantez à Dieu en Christ. En ceste façon les disciples des Prophetes sont
2.Reg.2.3. appellez *enfãs des Prophetes,* qui les ont instituez, à sçauoir de leurs premiers docteurs. Car l'Apostre fait

differéce entre pere& docteur, disant qu'encore qu'ils ayent plusieurs docteurs, qu'ilz n'ont pas pourtant plusieurs peres. Mais pour ceste raison s'estime il estre leur pere, d'autant qu'il les a engendrez, les faisant de non enfans, enfans de Dieu, en les conuertissant à la foy de Christ. En ceste façon aussi les fideles, qui sont appellez *Theodidactes*, c'est à dire *enseignez de Dieu*, sont appellez *enfans de Dieu*. Et bref de ceste generation didactique dépend toute la doctrine de la regeneration. Les facultez de l'esprit, correspondent aussi à la faculté sensitiue animale, tant à celle qui preside au cerueau, comme à celle qui a son siege au cœur. 1.Cor.4.15. 1.Thess.4. Ieh.1.

Car l'esprit a vne volõté & vn desir par lequel il conuoite contre la chair; Et comprent deux soins, L'vn d'ensuiure la ioye, l'autre d'euiter la tristesse. Aussi les mouuemens de l'esprit, correspondent aux mouuemens animaux du cœur, comme l'esperance, amitié, crainte, courroux, & haine. En ceste façon la volonté de l'esprit est appellée *volõté du cœur*, par laquelle les fideles sont conioints auec Christ, ainsi que l'homme est conioint auec la femme par le lien coniugal de la volonté charnelle. Les sens aussi & mouuemens locaux de l'esprit, par la mesme analogie correspondent aux sens & mouuemens interieurs de l'ame. Les facultez de l'esprit sont donc semblables aux facultez de l'ame, mais non pas esgales. Car les facultez de l'esprit sont plus capables que les facultez animales, attendu que l'ame ratiocine tant seulement naturellemẽt des choses temporelles lesquelles peu- 1.Cor.6.17.

uent eſtre veues ſouz le Soleil, & d'icelles diſcourt perſuaſiuement, c'eſt à dire en telle ſorte que l'element ou principe veritable venant à defaillir, l'opinion occupe la place d'vn principe. Mais l'eſprit, par vn celeſte inſtinct diſcourt apodictiquement, c'eſt à dire par la voye demonſtratiue, fondée ſur bons elemens & principes veritables, des choſes qui ſont entendues & eſtre & auoir eſté & deuoir eſtre eternellement au monde & hors du mõde, ores qu'elles ne puiſſent eſtre apperceuës par les ſens ou facultez animales. Telles ſont les cõtemplations de la Geometrie & Theologie, deſquelles les principes ne ſont pas naturels, mais ſupernaturels, Car ſ'ilz eſtoiẽt naturels, ils dépédroient de la generale generation & creation de toutes choſes mondaines, Mais les elemens d'icelles eſtoient deuant que la generation du ciel & de la terre fuſt. Parquoy ils ne dependent pas de la nature, Ains de l'autheur d'icelle. Car leur verité eternelle depend de la verité eternelle de Dieu & de ſa perpetuelle conſtance. L'eſprit donc de l'homme, diſcourant de telles choſes en leur propre ſtile apodictique, demonſtre l'immortalité de ſon eſſence.

*La difference d'entre les facultez de l'eſprit, & les facultez de l'ame.*

CHAP. VIII.

SI nous considerons la nature des bestes brutes, nous trouuerons qu'en icelles quelque generale notice des choses est espasse, Comme nous pouuons voir en diuers animaux ausquels on enseigne beaucoup de choses, qu'ilz apprennent, retiennent, & pratiquent bien à propos, Comme le chien que l'on instruit pour la chasse, & le singe pour dōner du plaisir. D'autres aussi y en a ésquels on peut remarquer vne naturelle prouidence; Comme la mouche à miel & la fourmy; En d'autres, vne prudence par laquelle ils préuoient la diuersité des saisons, cōme en l'arondelle & la grue: Autres esquels on peut obseruer vne reminiscence, voire vne recordation d'vn bien-faict receu, comme en l'Elephant & la Cicogne. *Le bœuf aussi*, comme dict le Prophete, *cognoist son possesseur, & l'asne, la créche de son maistre.* Isa.1. Mais pour ces notices les bestes ne peuuēt estre dites raisonnables, Car leurs notions ne meritent le nom de raison, ny leurs recordations le nō de memoire, estans leurs discours māques & imparfaits, ne pouuās auoir vne entiere cognoissance des choses, ains en cōceuās vne telle quelle opinion, procedant d'vne apprehension destituée de iugemēt & discretion, & ne pouuās exprimer par parole leurs cōceptions & fantasies. Mais l'hōme, non seulement du costé de l'esprit immortel, mais mesme du costé de la partie animale, peut discourir de toutes choses temporelles auec raison naturelle pourueuë de iugement & memoire, & peut encore verbalemēt

exprimer ſes conceptions & imaginations. Et en cela les facultez de l'ame de l'homme ſe monſtrent eſtre de beaucoup plus capables que les facultez de l'ame brutale, ores que quant à l'eſſence elles ne different en rien. Il eſt toutesfois à noter, que ceſte capacité que l'ame humaine obtient par deſſus l'ame brutale, luy vient de ce qu'elle eſt eſclairée de la lampe de l'eſprit, qui reſide en l'homme, & qui eſt la principale cauſe de la raiſon d'iceluy. Au ſurplus nous auons dict que l'ame de l'homme diſcouroit naturellement des choſes temporelles, d'autant qu'elle n'obtient pas vne ratiocination ſupernaturelle des choſes eternelles, deſquelles l'eſprit ſeul eſt capable. Pour laquelle choſe auſſi, les raiſons Theologales qui ſont telles, ſont appellées *ſpirituelles*, d'autant que c'eſt le ſeul eſprit qui les peut comprendre, & *l'homme animal*, c'eſt à dire

1.Cor.2.14. l'homme conſideré du coſté de la partie animale, *ne*

1.Cor.2. *les peut entẽdre.* Or le moyen par lequel l'ame diſcourt des choſes temporelles, eſt appellé Perſuaſion, Et la voye par laquelle l'eſprit ratiocine des choſes eternelles, eſt la Demonſtration. La Perſuaſion, eſt vne ratiocination laquelle s'ayde indifferemment de tous argumens, ſoit qu'ilz ſoient principes certains, veritables & neceſſaires, & puiſez de la vraye cognoiſſance des choſes par leurs cauſes, ou qu'ils ſoient tant ſeulement vray-ſemblables, & pris de la commune opinion des hommes. Mais la demonſtration, ne s'aide que de principes veritables & certains, & puiſez de la vraye ſource de ſcience. Or la cauſe pour laquelle l'a-

me s'aide en ses ratiocinations, d'autres argumens que de principes veritables, est que bien souuent les principes naturels luy sont incognuz, & que souuent aussi elle ne prent pas la peine de les rechercher, se contentant de la verisimilitude, par laquelle elle persuade les choses qui luy sont vtiles, preferant bien souuent l'vtilité à la verité, & ayant besoin de fard pour pretexte Rhetorical de sa verisimilitude, pour la faire reüssir à son aduantage, & au des-aduantage bien souuent de son prochain. Ce qui ne peut proceder que d'vne fraude latente & d'vn dol couuert, tendãt à deception & seduction. Car c'est le propre de l'opinion de tromper celuy qui la maintient & celuy qui l'escoute, & est frequent à ceux qui vsent de Persuasion, qu'ilz soient seduisans & estans seduits par leur propre opinion. Mais la Demonstration, qui n'a que le seul but de la verité bien entendue, remet en suspens & en doubte ce qu'elle ne peut demonstrer; comme nous voyons qu'entre les demonstrateurs de la Geometrie on a tenu & tient encore en suspens la quadrature du cercle & la duplation du cube. L'ame donques de l'homme, comme nous auons dict, est incapable de la Demõstration, pour ce que les choses naturelles desquelles elle discourt, sont pour la pluspart contingentes, ou incogneuës, comme les formes naturelles. On me pourroit demander, si l'esprit ne peut pas persuader. A quoy ie respon, qu'il le peut s'il veut, comme Satan qui a persuadé de manger de l'arbre prohibé. Car la faculté persuasiue est si commune,

qu'elle eſt communiquée meſme à l'ame;mais la Demonſtration eſt propre à l'eſprit. Et pour ceſte raiſon ſainct Paul appelle la demonſtration de la Parole,
1.Cor.2.4. *demonſtration de l'eſprit.* Tellement que l'eſprit a ces deux facultez,l'vne,qui luy eſt propre, qui eſt la Demonſtration, & l'autre, qui eſt communiquée tant à l'eſprit qu'à l'ame, l'vn & l'autre en eſtant capable, qui eſt la Perſuaſion. L'on pourroit donc demander, Puis que l'eſprit ſeul eſt capable de la ratiocination apodictique des choſes eternelles & ſupernaturelles, telles que ſont la Theologie& Geometrie,A ſçauoirmon ſi l'homme animal eſt incapable des demonſtrations tant Geometriques que Theologales, Et ſi ceux qui ſont capables de la Geometrie eſtans expers en la demonſtration d'icelle, meritent le nom de *ſpirituels*, telz que ſont entenduz eſtre ceux qui ſont capables de la demonſtration ſpirituelle de la Theologie?A quoy ie reſpon,qu'en la Saincte Eſcriture ceux qui ſont appellez *ſpirituels*, ne ſont pas reputez tels pource que leur intelligence ſeulement ſoit ſpirituelle, mais auſſi pource qu'ilz ont la volonté ſpirituelle &regenerée:Tellement qu'il ne ſuffit pas d'auoir l'intelligence &cognoiſſance ſpirituelle des myſteres de la foy,pour eſtre dit ſpirituel, mais il faut encor auoir l'obeiſſance d'icelle,pour eſtre eſtimé tel. Ainſi auſſi ores que les ratiocinations de la Geometrie & les demonſtrations des principes d'icelle, ſoient propres à l'eſprit,Si eſt ce que l'homme qui en ſera & capable, & expert, ne pourra pour cela eſtre dict ſpirituel,

pour

pource que la cognoissance de la Geometrie ne peut changer la volonté pour regenerer la conscience à ce qu'elle soit spirituelle.

Les Philosophes ont estimé, que l'ame n'exerçoit pas seulemẽt les facultez animales en l'homme, mais aussi les facultez spirituelles & mentales, & que l'ame estoit l'entendement ou intelligẽce de l'homme. Laquelle lesvns ont estimée mortelle, les autres immortelle. Quelques vns des Theologiens aussi ont confondu l'ame & l'esprit, prenans indifferemment l'vn pour l'autre, estimans toutesfois que l'ame ou l'esprit qu'ils prẽnent pour vne mesme partie, soit immortel. Tant y a qu'il y a beaucoup à dire que l'ame & l'esprit ne soient vne mesme partie de l'hõme. Premierement parce que l'ame est mortelle, & l'esprit immortel, & que l'ame est materielle & l'esprit immateriel, Et que les facultez animales ne sont pareilles ny esgales aux facultez de l'esprit, D'autant que *l'ame est incapable du regne des cieux, & de comprendre les mysteres de Dieu*, lesquels toutesfois l'esprit discerne alors qu'il est regeneré par la grace diuine. Dauantage, *le glaiue spirituel de la parole de Dieu atteint iusques au mespartissemẽt de l'ame & de l'esprit*, Lequel mespartissement est appellé μερισμὸς par l'Apostre. ce qui signifie *diuision en parties*. Qui monstre que ces deux qui souffrent vne telle diuision, ne sont vn mesme, Mais deux parties diuerses. On pourroit toutesfois obiecter, que ce mespartissement qui se fait par la parole de Dieu, est imaginaire, & non reel, Car il n'occit Heb. 4. 12.

pas l'homme d'vne mort reelle, mais de la mort premiere, qui n'eſt qu'imaginaire. A quoy ie reſpon, que ſi en vne mort imaginaire l'ame & l'eſprit peuuent eſtre imaginairement meſpartis par le glaiue imaginaire de la Parole, par meſme raiſon en vne mort reelle & corporelle, par vn glaiue reel & charnel l'ame & l'eſprit peuuent eſtre reellement diuiſez.

Dauantage, l'ame & l'eſprit ne peuuẽt eſtre vne meſme choſe, veu que leurs effects & affections ſont en
Gal. 5.17. meſme temps contraires, & que *l'eſprit conuoite contre la chair, & la chair contre l'eſprit.* Or la concupiſcẽce de la chair, eſt la concupiſcence de l'ame qui vit en la chair, laquelle concupiſcence eſt vn effect & affectiõ contraire à la concupiſcence qui eſt au meſme temps en l'eſprit. Parquoy ilz ne peuuent eſtre en vn meſme ſubiect. Dõt l'ame & l'eſprit ne peuuẽt eſtre vne meſme choſe. Il eſt toutesfois à noter, que les affections de l'eſprit correſpondent bien par analogie aux affections de l'ame, cõme nous auõs dit ci-deſſus. Car l'eſprit a ſes affections & mouuemens tendans à ioye & triſteſſe, de meſme comme l'ame, mais ce qui reſiouiſt l'eſprit, n'eſt pas ce qui reſiouiſt l'ame, & ce qui attriſte l'eſprit, n'eſt pas ce qui attriſte l'ame. Ains ce qui reſiouiſt l'ame attriſte l'eſprit, & ce qui attriſte l'eſprit, recrée & regaillardiſt l'ame. Tellement que les affections de l'eſprit ne ſont homogenées auec les affections de l'ame, & ne peuuent garder raiſon entr'elles, ores que toutesfois elles ſe rapportent par analogie, à cauſe que les affections de l'eſprit ſont

homogenées entr'elles les vnes auec les autres, obſeruans vne raiſon conſtante & perpetuelle, Et les affections de l'ame, de leur coſté pareillement obſeruent la meſme raiſon homogenée. Dont par la conformité de ces raiſons diuerſes & conſiſtantes en diuers ſubiets & contraires, eſt cauſée leurdite analogie. Puis donc que ces ſubiects ſont ainſi contraires, ilz ne peuuent eſtre vne meſme partie de l'homme, Ains ceux-là errent grandement, qui eſtiment que l'ame & l'eſprit ſoit vne meſme partie eſſentielle de l'homme, Et eſt neceſſaire qu'ilz taſtonnent & ſe fouruoyent en pluſieurs lieux en l'interpretation de l'Eſcriture. Quelcun donc pourroit dire, Si l'eſprit & l'ame ne ſont vne meſme choſe, ains l'ame eſt mortelle, pourquoy c'eſt que noſtre Seigneur dit *que les hommes peuuent tuer le corps, & non l'ame.* A Matt.10.28
laquelle obiectiõ ie reſpon, qu'ailleurs l'Eſcriture teſmoigne que les hommes peuuẽt tuer l'ame, Comme en la Loy de Moyſe, *l'homme qui viole vne vierge ſurpri-* Deut.22.26
*ſe au milieu d'vn champ eſloigné de voiſinage, eſt comparé à celuy qui pareillement trouue ſon prochain au milieu d'vn champ eſgaré, & tue ſon ame.* D'où nous pouuons colliger qu'il y a deux façons de parler en l'Eſcriture, ſuiuant l'vne deſquelles l'homme peut tuer l'ame de ſon prochain, & ſuiuant l'autre il ne peut. La difference deſquelles locutions doit eſtre bien examinée & recerchée. Pour donc bien & exactement en eſplucher la deciſion, Nous propoſerons le lieu auquel le Seigneur dit que les hommes ne peuuent tuer l'ame,

Matth. 10. Là où il parle ainsi: *Ne craignez point* (dit-il) *ceux qui peuuent tuer le corps, & ne peuuent tuer l'ame, mais craignez plustost celuy qui peut perdre en la gehenne & l'ame & le corps.* Là où nous voyons que le Seigneur oppose l'impuissance de ceux qui ne peuuent tuer l'ame, à la puissance de Dieu qui la peut tuer. Or la mort de laquelle Dieu la tue, est exprimée, sçauoir en la perdant auec le corps en la gehēne. Parquoi la mort de laquelle les hommes ne peuuent tuer l'ame, est ceste-là qui est la mort seconde, de laquelle le Seigneur parle, par laquelle l'ame est perdue auec le corps en la gehenne. Ce qui n'empesche pas qu'vn homme ne puisse tuer l'ame de son prochain de la façon que parle Moyse, sçauoir de la mort charnelle & reelle, & telle
Iug. 16. 30. qu'est celle de laquelle parle Samson, disant, *Que mon ame meure auec les Philistins.* Parquoy l'ame & l'esprit ne sont vne mesme chose, Ains l'esprit est la seule partie essentielle immortelle de l'homme:

*Des significations du nom de l'ame, & quelles sont ces ames des décollez.*

CHAP. IX.



LE nom de l'ame est pris & vsurpé diuersement en l'Escriture. Car quelque-fois il est pris pour vne partie essentielle de l'hōme, Comme au lieu où Sainct Paul parle du total de l'homme accomply de l'es-

prit,ame,& corps,qui sont ses parties essentielles. Quelquefois aussi le nom d'Ame est pris pour les facultez d'icelle,constituées au cœur ou au cerueau. Estant donc vsurpé pour les facultez assises au cœur, il est pris pour la vie,ou pour l'appetit.Et premieremét pour la vie, Comme quand il est recité de ce richart lequel pour l'abondance de ses renenuz, proposoit de rompre ses greniers pour en faire de plus grands, Auquel neantmoins il fut dict, *O fol,en ceste nuict* Luc 12.18.
*on te redemandera ton ame.* L'ame est aussi prise pour l'appetit, Comme quãd le Psalmiste prie le Seigneur *qu'il ne le liure point à l'ame de ses ennemis*. Elle est aussi Psa.27.12.
prise pour les facultez interieures de l'ame cõstituées au cerueau, sçauoir pour le sens interieur, Comme quand le Seigneur dit, *Mon ame est troublée iusques à la* Iean.12. 27
*mort.* Elle se prét aussi pour l'ame qui est au corps d'vn Matt.26.38
hõme mort,Cõme quand le Seigneur deféd en Moyse,*de faire incision pour l'ame*,c'est à dire pour l'ame qui Leuit 19.28
est au corps mort: Et en ceste façon elle ne peut estre dicte Ame viuante en la chair, Car au contraire elle gist esteinte en la charoigne. Elle est aussi prise, pour le souffle ou haleine, Cõme au lieu preallegué de Iob. Finalement la partie de l'ame est vsur- Iob 41.12.
pée pour le tout,c'est à dire, l'ame pour la chose animée,sçauoir pour la personne de tout l'hõme. En ceste sorte, *septante ames sont dites estre entrées de la maison* Gen.46.27.
*de Iacob en Egypte*. Et c'est la maniere en laquelle doit estre pris le nom d'Ame en cet endroit, là où le Theologien dit *que les ames des décollez regneront a-*

*ne: Christ mille ans*. Car ces ames signifient des hommes telz qu'ilz sont en ceste vie terrestre, en laquelle ilz sont comme pelerins, & telz qu'ils sont semez en ce prese͂t siecle, desquels les corps so͂t corps animaux, & eux aussi sont animaux pour le regard de l'essence & de la forme, ores que pour le regard des facultez ilz soyent spirituels, entant qu'ilz sont regnans auec Christ, faicts à l'image du second Adam, telz qu'ilz seront essentiellemẽt apres la Resurrection generale. Ceux-cy do͂c estans ainsi animaux, persisteront en cet estat animal les vns apres les autres regnãs auec Christ, iusques à la Resurrectio͂ generale. *Mais icelle ar-*
1. Cor. 15. 44. *riuãt, ce qui auoit esté semé en ce siecle corps animal, ayant esté mort & corro͂pu, ressuscitera spirituel.* Tandis donc q̃ les fideles demeurẽt en ce corps animal, leurs personnes sont appellées *ames regnantes auec Christ.* Mais deslors que leurs corps seront faicts spirituels, ce qui estoit d'animal estant changé, les fideles ne seront plus appellez *Ames*, Et eux regnans auec Christ, il ne sera plus dict que les ames regnent auec Christ, Mais les esprits des fideles. Quand donc le temps du regne des ames des fideles auec Christ est coarcté, tout le regne des fideles auec Christ n'est pas coarcté souz vn certain temps, Mais la coarctation arriue sur le temps auquel les fideles qui doiuent regner auec Christ, persisteront en ce corps animal, qui est tout le temps qui precede la generale resurrection. Et ainsi ces hommes animaux quant à l'essence & forme, sont appellez *Ames*, & sont dicts *regner auec*

*Christ mille ans*, à conter depuis l'an millieme apres la natiuité du Seigneur, iusques à l'an deux mille d'icelle. Au reste, le regne des esprits des fideles ne peut estre coarcté souz vn certain temps, veu que les esprits sont immortels, & que les seruiteurs de Dieu *regneront auec luy en la* Ierusalem *celeste eternellement.* Tellement que le limite prescript au regne des ames mortelles des fideles, n'empesche pas que les fideles en leurs esprits immortels ne regnent eternellement auec Dieu. Quelcun toutesfois pourroit dire, que ces ames ne sont pas de celles qui viuent en ce siecle, Mais de celles qui viuent apres le trespas, veu qu'il est dict que ce sont *ames de décollez*. A laquelle obiection ie respon, que si c'estoient ames qui vesquissent apres le trespas, elles viuroyent eternellement & eternellement regneroyent auec Dieu en la Ierusalem celeste, suiuant la promesse faicte en l'Apocalypse, & par consequent viuroyent & regneroyent eternellement auec Christ; dont leur regne ne pourroit estre coarcté souz vn certain temps. Or il appert par ce lieu-cy que le temps de leur vie & regne auec Christ, est coarcté souz le limite de mille ans.. Dont il s'ensuit qu'il parle d'vn regne attribué à vne vie animale, telle qu'est la vie des fideles auant le trespas. On pourroit toutesfois demander, pourquoy c'est que ces ames sont appellées *Ames des décollez*, si ces décollez ne sôt trespassez? A quoy ie respô, que c'est selon le langage de la predestinatiô, suiuant lequel Iesus Christ est dict estre l'*Agneau occis*

Apoc. 22.

Apoc. 13. 8.

*dés la constitution du monde*, ores qu'à parler chronologiquement, il n'ait esté occis qu'en l'an apres ladicte constitution du monde quatre mille trente-deuxieme.

*En quelle façon les ames des fideles sont dictes regner auec Christ mil ans, & si deuant les mil ans elles regnoient, & deuoient regner apres.*

CHAP. X.

AYANS dit cy dessus que ces ames des décollez regnans auec Christ, estoient les personnes des fideles tels qui sont auant le trespas, Il s'ensuit que ce regne est consideré en ceste vie temporelle, duquel les fideles sont estimez regner auant leur decés. Or les enfans de Dieu seruans au Seigneur, sont reputez regner, d'autant que *Seruir à Dieu est regner.* Car aussi entant qu'ilz seruent Dieu, ils luy obeissent, & ayans l'obeissance qui est la seconde partie de la foy, il s'ensuit qu'ilz ont aussi la premiere partie d'icelle, & gene-
1. Iean. 5. 4. ralement tout l'entier de la foy, *qui est la victoire du monde*, ainsi que l'Escriture le tesmoigne. Ils regnent donc non pas d'vn regne de ce monde, mais d'vn regne celeste par dessus le monde par eux vaincu. Et la
Iaq. 4. 4. cause de cecy est, *que l'amitié de ce monde est i-*
Gen. 3. 15. *nimitié contre Dieu*, & qu'il y a *perpetuelle inimitié*

*entre la*

*entre la ſemence du ſerpent & la ſemẽce de la femme*, à ſçauoir d'Eue, laquelle a obtenu en la regeneration ce nom qui ſignifie *viuante*, eſtant ainſi appellee, d'autant qu'elle eſt la figure de l'Egliſe, mere de tous les viuans, c'eſt à dire, de tous ceux qui ſont, comme dit le Prophete, *enrollez entre les viuans en Jeruſalẽ*, qui eſt *Iſa.4.3.*
la cité de l'alliance, eſtans compris en l'alliance de vie. Or ces viuans, ſont ceux qui ſont iuſtes & qui viuent par la foy, par laquelle auſſi ils ſont dits *eſtre nais de* *1.Ieh.5.*
*Dieu* : Mais *ceux qui ſont nais de Dieu vainquent le monde*, & par conſequent ſont victorieux de ceſte ſemence ennemie engeance du ſerpẽt, qui eſt du monde, & regnent triomphans d'icelle. Et le regne duquel ils regnent, eſt la iuſtice de ceſte foy victorieuſe, laquelle iuſtice eſt auſſi dite eſtre *le regne de Dieu*. Les fideles *Rom.14.17.*
donc regnent auec Dieu du regne de Dieu, qui eſt la Iuſtice, eſtans faits participans du regne de Chriſt & de ſa victoire & iuſtification. Suiuant cela l'Eſcriture nous enſeigne, que le Royaume de Dieu eſt à ceux *Matt.5.*
qui non ſeulement ont la iuſtice, mais meſme ſouffrent perſecution pour icelle, les declarant bien-heureux. Et diſant non ſeulement que le regne de Dieu ſera à eux, mais *qu'il eſt à eux deſia* & dés à preſent, elle monſtre que deſia ils poſſedẽt le regne de Dieu, poſſedans ceſte iuſtice pour laquelle ils ſouffrent perſecution. Or d'autant qu'ils ne cheminent pas ſelon la veuë, mais ſelon l'intelligence de la foy, Auſſi ce regne duquel ils regnent n'eſt pas exterieurement apparẽt ; Mais les fideles le peuuẽt cognoiſtre, en ayans

la fruition, qui leur eſt teſmoignee par le repos qu'ils ont ſur vne telle aſſeurance en leurs conſciences, Et peut encor eſtre manifeſtee aux eſtrangers de la foy, par le continuel chagrin & deſeſpoir qui ſaiſit ceux qui prophanent vne telle grace par impieté volontaire, Car deſlors ils viennent à ſentir l'ire inexpiable de Dieu, qui leur oſte le repos qu'ils auoient alors qu'ils regnoient auec luy par la iuſtice de la foy. Et pour monſtrer plus euidemment que les fideles ſont meſme en ceſte vie animale iouiſſans de ceſte royauté, Nous deuons ſçauoir qu'elle dépend d'vne promeſſe que Dieu auoit faite à ſon peuple en la Loy
Exod.19.6. Moſaïque, diſant *qu'il ſeroit d'eux vne royauté de ſacrificateurs.* Suiuant laquelle choſe auſſi, l'Eſcriture rend teſmoignage que Ieſus Chriſt nous a faits Rois & Sacrificateurs. Et eſt bien à noter qu'il ne dit pas Sacrificateurs & Rois, Mais dit notamment *Rois & Sacri-*
Apoc.1.6. *ficateurs*, preferãt le Regne à la Sacrificature. Or nous
1.Pier.2.6. Rom.12. ſommes en ceſte vie corporelle *Sacrificateurs, pour offrir à Dieu noz corps en ſacrifice & hoſtie raiſonnable.* Parquoy auſſi nous ſommes encores pluſtoſt Rois en ceſte vie animale, regnans ſpirituellement du regne de Dieu. Et en ceſte qualité les ames des fideles doiuent regner auec Chriſt iuſqu'à la fin de ces mil ans.

Quelcun pourroit demander, A ſçauoir-mon ſi les ames des fideles ne regnoient pas auec Chriſt auant ces mil ans, & ſi elles ne regneront pas auec luy apres iceux, Et ſi elles regnoient deuant, & doiuent encore regner apres, pourquoy c'eſt que leur regne eſt coar-

été dans les limites de mil ans? Sur quoy ie respon, qu'elles ne regneront plus auec Christ apres ces mil ans, c'est à sçauoir apres la resurrection, d'autãt *qu'en icelle les corps animaux des fideles seront faits spirituels,* 1. Cor. 15.
dont ils seront spirituels pour le regard de l'essence, comme ils sont desia en ceste vie temporelle pour le regard des affectiõs, ores qu'ils soient animaux pour le regard de l'essence & forme. Or tout ainsi qu'ils sont appellez Ames, estans essentiellement animaux, Ainsi quitterõt ils le nom d'Ames, en quittãt la qualité animale & sensuelle. Tellement qu'apres la resurrection, ce ne seront plus les ames des fideles qui regnerõt auec Christ, mais leurs esprits. Et ainsi leur regne est limité dans le terme final de ces mil ans pour le regard de leurs ames, & non du costé de leurs esprits. Et pour le regard du commencemẽt de leur regne, il est certain que les ames des fideles ont regné auec Christ dés le tẽps qu'il y a eu des fideles qui ont creu en Iesus Christ: Mais en cet endroit le temps de leur regne n'est coarcté, sinon depuis le temps auquel les mil ans de la prison de Satan furent accomplis, & non dés le temps auquel il y a eu des ames des decollez regnantes auec Christ. Tellement que cecy n'est mis en auãt, sinon pour monstrer qu'aprés les mil ans de la prison de Satan, il resteront encore mil ans iusques à la Resurrection, durant lesquels le regne de Christ sera non pas commencé, mais continué. Et est bien à noter qu'il ne dit pas que le reste des morts ne doiuent ressusciter iusqu'à tant que ces mil ans soient

expirez ou paſſez ; Car ſ'il parloit ainſi, l'on pourroit eſtimer que la reſurrection n'aduiendroit pas preciſément au bout de ces mil ans ; Mais il dit *que le reste des morts ne reſſuſciteront point iuſqu'à ce que ces mil ans ſeront accomplis :* Monſtrant que la reſurrection viendra en l'accompliſſement de ces mil ans, & non plus toſt ny plus tard.

Quelcun pourroit obiecter, que le Theologien parle de la Reſurrection premiere, diſant que le reſte des morts ne reſſuſcitera point que ces mil ans ne ſoient accomplis, & que ceſte eſt la reſurrection premiere, & non la generale. A laquelle obiection ie reſpon, que par la reſurrection premiere, qui eſt la regeneration, les ames des fideles regneront auec Chriſt mil ans, Et de ceſte reſurrection premiere le terme final eſt la reſurrection generale, en laquelle le reſte des morts reſſuſcitera. Que ſi la reſurrection du reſte des morts eſtoit la premiere, il faudroit que la premiere fuſt apres d'autres, veu que les reſtes ſont les reſiduz qui demeurent apres la ſouſtraction des parties precedentes. Il falloit donc que d'autres euſſent reueſcu eſtans reſſuſcitez, deuant que ceux-ci qui reſtoient comme n'ayans point reueſcu auec les precedẽs, fuſſent reſſuſcitez. Mais à fin que ces choſes ſoient plus clairement entenduës, il eſt beſoin d'enquerir que c'eſt que la Reſurrection, & en combien de manieres elle eſt vſurpee. La Reſurrection donc eſt, le reſueil d'entre les morts, par lequel ceux qui giſoient dormans en la terre, ſe releuent eſtans reuiuifiez. Et

d'autant que la Resurrection presuppose la mort, & luy succede, les especes de la resurrection ne peuuent estre bien entendues, que prealablement on ne sçache quelles sont les especes de la mort. Pour ceste raison nous recercherons que c'est que la mort & ses especes. Ce qui seruira aussi pour l'intelligẽce de ce qui est dit apres de la mort seconde, aussi bien comme de ce qui est dit icy de la premiere resurrection.

## *De la Mort & de ses especes.*

CHAP. XI.

VNE chose est dite estre morte, en deux manieres, dont l'vne est negatiue, & l'autre priuatiue. La chose est dite morte negatiuement, quand elle n'a point de vie ou faculté vitale ny n'en a iamais eu; Comme l'or, l'argent, l'airain, vne idole, & choses semblables, sont choses mortes negatiuement, d'autant que la faculté vitale leur est desniee, & ne peuuent estre dits morts priuatiuement, ne pouuans estre priuez de la vie qu'ils n'ont iamais euë. Ainsi quelquefois *estre en la mort* est entendu negatiuemẽt, mesmemẽt de ceux qui sont morts quant à la iustice, premier que d'auoir gousté la vie d'icelle. Or les choses sont dites mortes priuatiuement, lesquelles ayans quelquefois iouy de la vie, viennent à la perdre en estans priuez, comme quand quelcun va de vie à trespas, Laquelle mort est propre aux cho-

Psε.115.

ses animees. Quant au nom de *la Mort*, il est vsurpé diuersemẽt. Car il est pris quelquefois charnellemẽt & reellement, & quelquefois spirituellemẽt. Quand il est pris charnellement, il est vsurpé en deux sortes: l'vne est propre, & l'autre est dite par comparaison & similitude. La mort charnelle & reelle, est prise proprement alors qu'vn animal vient à mourir, priué de sa vie animale & des facultez d'icelle; Et ceste mort, peut estre dite mort historique, Car selon icelle à par-
*Iean* 8.52. ler historiquement *Abraham, Isaac, & Iacob sont dits estre morts*, ores que toutesfois selon le langage dida-
*Matt.*22.32. ctique ils soient dits *estre viuans, & non morts*. Ceste mort n'est point dite premiere ny seconde, Ains au respect de la premiere & seconde, elle est accompa-
*Iean* 11.11. ree au dormir, & *appellee du nom de Sommeil*. La mort qui est dite par cõparaison, est celle de laquelle sont dits estre morts ceux qui sont dispersez entre leurs ennemis, desquels l'esperãce est decheutte & cõme flestrie & fennee & quasi desseichée, tels qu'estoiẽt les Israëlites entre les Babyloniens, lesquels se complai-
*Ezech.*37. gnoient disans, *qu'ils estoient morts entre leurs ennemis, & que leurs os estoient seichez, & eux faits semblables à ceux qui descendent au sepulchre*; Lesquels le Seigneur reprend & console en Ezechiel.

La mort qui est dite spirituellement, cõprent deux especes: l'vne est la mort prophetique, *de laquelle les*
*Apoc.*11. *deux Prophetes fils de l'Huile sont dits estre morts au milieu de la cité qui est dite spirituellement Sodome & Egypte*,
*Apoc.*5.6. Et l'Agneau *est dit selon icelle, estre comme occis au mi-*

*lieu des quatre animaux pleins d'yeux*. L'autre eſpece de mort ſpirituellement dite, eſt didactique, & cõprent deſſouz ſoy autres deux eſpeces, à ſçauoir la mort premiere & la mort ſeconde. La mort premiere, eſt la mort de Chriſt & des ſiens *qui meurent auec luy*, de laquelle il eſt mort d'vne mort ſpirituellement ainſi nommee. Car Ieſus Chriſt eſt eſtimé ſpirituellement *tenir le premier rang en la mort & en la reſurrection*, comme eſtant le premier mort & le premier reſſuſcité, dõt ſa mort eſt auſſi eſtimee eſtre la mort premiere, & ſa reſurrection la reſurrectiõ premiere. Et d'autant que *ceux qui ſont regenerez par le bapteſme, ſont eſtimez mourir & eſtre enſeuelis auec luy*, Ils ſont eſtimez mourir de ſa mort qui eſt la mort premiere, *par laquelle il eſt mort à peché*, Et ceux qui meurent auec luy, ſont eſtimez de meſme *mourir à peché*, pour de là en auant viure en vne vie de iuſtice. Pour l'intelligence de laquelle choſe, il eſt beſoin de ſçauoir que la mort du Seigneur eſt conſideree en deux manieres; dõt l'vne eſt reelle & hiſtorique, L'autre, eſt didactique, par laquelle le Seigneur eſt eſtimé eſtre mort d'vne mort ſprituellement dite *Mort à peché*, ayant eſté fait peché pour nous, cõme les anciens holocautes Legaux que l'on offroit pour le peché, leſquels auſſi eſtoient ombres de cet holocaute de l'Agneau de Dieu vne fois offert en la croix. Car les holocautes Legaux eſtoient des corbans ou oblations des animaux nets, comme des agneaux, offerts pour le peché, eſquels vn agneau du bercail eſtoit offert, en la place d'vn

Rom. 6. 8.
Coloſſ. 1. 16.
2. Cor. 5. 14.
Coloſſ. 2. 11.
Rom. 6. 10.
Rom. 6. 2. & 11.

agneau d'entre les brebis de la maison d'Israël, desquelles le Seigneur estoit le pasteur, & se maintenoit entr'elles comme tel, habitant en des tabernacles, selon la coustume des bergers, les conduisant par les
Psa.77.21. deserts cõme brebis, par les mains de Moyse & d'Aaron: Lesquelles luy estoient si cheres, que ne les voulant pas perdre pour leurs iniquitez, il commanda de prendre des agneaux de bercail pour les substituer en la place des brebis pecheresses de son trouppeau, & les faisoit immoler pour le peché & mourir au peché, tellement que l'agneau mesme que l'on immo-
Leuit.5.9. loit, *estoit appellé peché*, estãt fait peché, c'est à dire, estimé estre le peché mesme, A fin que le peuple voyant que Dieu n'espargnoit point le peché, ains qu'il le faisoit occir & immoler, cognust que l'agneau d'entre les brebis du Seigneur pour lequel l'agneau du bercail mouroit, auoit merité la mort luy mesme, & toutesfois le Seigneur se contentoit pourueu que le peché mourust, sçauoir qu'il mourust dedans le cœur de l'Israëlite pecheur pour lequel il estoit offert, & ainsi que cet Israëlite mourust au peché, & à la volõté pecheresse, desistant de cœur & de volonté & renonçant au mal, pour obeir à celuy par le cõmandement duquel on obseruoit ceste ordonnãce. Vne telle holocaute donc estoit faite, à fin qu'elle representast la mort par laquelle l'homme doit mourir au peché, à fin qu'il viue à iustice par la regeneration. Mais la mort d'vn agneau legal offert pour le peché, ne pouuoit representer la vie nouuelle de iustice, de laquelle
viuent

viuent les fideles apres la mort du peché par la regeneration. Car l'agneau Legal estant vne fois mort à peché, ne ressuscitoit point. Il a esté donc necessaire que l'Agneau de Dieu ait esté occis & soit ressuscité, à fin que par sa mort il nous enseignast de mourir au peché en renonçant à l'operation d'iceluy, & par sa resurrection par laquelle il est estimé viure & estre ressuscité à iustice, il nous enseignast qu'il ne suffit pas de mourir & desister du peché, si nous ne ressuscitõs pour viure & fructifier à iustice. La Loy donc, de laquelle les sacrifices ne representoiẽt que la mort, & non la resurrection de la regeneration, à bon droit est appellee *Ministere de mort*. Iesus Christ donc par sa mort par laquelle il est estimé estre mort au peché, nous enseignant de mourir au peché en renonçant à iceluy, est estimé estre mort de la mort premiere, Et les fideles qui meurent à son exemple au peché par la regeneration, qui est le Baptesme & Circoncision faite sans mains, sont estimez mourir auec luy de sa mort qui est la mort premiere, & estre ensemble enseueliz auec luy, & ressusciter auec luy. Et en ceste façon Iesus Christ est estimé tenir le premier rang en la mort & en la resurrection. Car sa mort estãt prise historiquement, ne seroit pas la mort premiere, attendu qu'il y en a beaucoup d'autres lesquels selon le temps sont morts premier que luy de ceste mesme mort historique. Quant à la mort secõde, elle est consideree en deux manieres: l'vne pour le regard de l'homme, l'autre, pour le regard du iugement de Dieu. La mort

Rom. 6. 10. & 11.

2. Cor. 3. 7.

Coloss. 1. 18.

ſeconde conſideree pour le regard de l'homme, eſt vn eſloignemẽt de la vie eternelle; Et eſt dite ſecõde en deux ſortes, à ſçauoir eu eſgard à l'ordre du tẽps, ou de la dignité. La mort ſeconde dite pour le regard de l'ordre du temps, eſt vn eſloignement priuatif de la vie de iuſtice qui auoit eſté acquiſe à l'homme en la regeneration par la mort premiere & reſurrection premiere, laquelle mort ſecõde eſt apportee à l'homme par l'impieté volontaire commiſe apres auoir receu la cognoiſſance de la verité. Car il conuient ſçauoir, que ceux qui ont vne fois par la mort & reſurrection premiere renoncé au peché pour viure à iu-
Hebr.10. ſtice, *ayans gouſté le don de la grace & les puiſſances du ſiecle à venir, s'ils pechent volontairement du peché à mort*
1.Ieh.5.17. *qui eſt l'impieté (veu que l'iniquité eſt vn peché qui n'eſt pas à mort) Il ne reſte plus d'hoſtie pour leur peché*, ains l'ire de Dieu demeure irreconciliable ſur eux, Et en ſomme ceux qui ont eſté faits participans de la foy, s'ils viennent à la prophaner par la laſcheté d'vne reuolte non contrainte, ains volontaire, ils ne la peuuent plus
Iude 3. recouurer, veu que l'Eſcriture teſmoigne *qu'elle n'eſt dõnee qu'vne fois aux ſaincts*, Eſtãs donc deſracinez de la foy, ils ne peuuent plus fructifier à iuſtice, Et pour
Iude 12. ceſte raiſon ſont appellez *arbres deſracinez, deux fois morts*, ayant eſté premierement morts au peché par la mort premiere, & puis derechef morts à l'operation de iuſtice par ceſte mort ſeconde. Ceſte mort donc en ceux-ci, eſt dite ſecõde pour le regard du temps, à cauſe que ceux qui meurent d'icelle, ont eſté preala-

blement morts de la mort premiere, & que le temps de la mort premiere est arriué en eux, auant le temps auquel ils sont morts de ceste mort secõde. La mort seconde dite pour le regard de l'ordre de la dignité, n'est pas vne mort priuatiue, mais negatiue, par laquelle la vie eternelle est desniee à ceux qui sont en icelle mort, lesquels ne sont pas priuez de la vie eternelle, de laquelle ils n'ont iamais gousté, n'ayans iaiamais esté faits participans de la vie de iustice qui est acquise par la foy, ains ont vescu en infidelité tout le temps de leur vie animale, & par consequẽt ont tousiours crouppi en vne mort d'incredulité, iusqu'à tant qu'ils sont venuz au sepulchre, qui est dit *enfer*, ayans conioint la mort de leur incredulité, auec l'enfer de leur sepulchre; pour laquelle cause ils sont renuoyez à la mort secõde, veu que *l'enfer & la mort sont rẽnoyez à la mort seconde.* Ceste mort donc en eux ne tient pas le second rang, d'autant qu'ils n'ont pas esté faits participans de la premiere, Mais est dite seconde, eu esgard à la dignité de la premiere. Telle est la descriptiõ de la mort seconde dite pour le regard de l'homme, en laquelle ceux qui sont, sont en vne perpetuelle frayeur & horreur du iugemẽt & ire de Dieu. La mort seconde dite pour le regard du iugement de Dieu, est l'ire que Dieu exerce sur ceux qui sont en la mort seconde, laquelle demeure inexpiable sur eux, comme vn feu continuellement ardant & ambrasé. Telles sont les especes de la mort, Lesquelles estans cognuës, il sera aisé de cognoistre les especes de la

*Apoc.20.14.*

Reſurrection, leſquelles ſont relatiues à celles de la mort.

*De la Reſurrection & de ſes eſpeces.*

CHAP. XII.

IL y a deux genres de Reſurrection: l'vn eſt de la reſurrection charnellement dite: l'autre, de celle qui eſt dite ſpirituellemẽt. La reſurrection charnellement dite, eſt diuiſee en deux eſpeces, dont l'vne eſt propre, & l'autre, dite par comparaiſon. La Reſurrection propremẽt dite, eſt celle par laquelle les corps morts reſſuſcitent reellement & eſſentiellement: Et y en a de deux ſortes: dont l'vne eſt particuliere, & l'autre, generale. La reſurrection particuliere, eſt celle par laquelle ſont reſſuſcitez particulierement le Lazare, & l'enfant reſtitué par Ieſus Chriſt à ſa mere, & Dorcas, & Eutyche, & l'enfant de la femme Sarephtienne, & l'homme ietté au ſepulchre d'Eliſee, & tels autres. La reſurrection generale, eſt celle qui eſt à venir au dernier iour, en laquelle generalemẽt tous les morts reſſuſciterõt, & les corps qui auoiẽt eſté ſemez animaux & corruptibles, en icelle reſſuſciterõt corps ſpirituels & incorruptibles. La reſurrection dite par comparaiſon, eſt celle par laquelle ceux deſquels l'eſperance eſtoit decheutte, en telle façon qu'ils ſembloiẽt eſtre morts au milieu de leurs ennemis, ſont dits *reſſuſciter*

Ieh. 11. 44. Luc 7.12. Act. 9. Act. 20. 8. 2. Rois 17. 4. Rois 13.21 1. Cor. 15. Ezech. 37.

alors que leur esperance & salut ressuscite, estans recouz & deliurez de la main de leurs aduersaires. Dieu promet vne telle resurrectiõ aux Israëlites, en laquelle il les ramenera en la terre d'Israël, les rassemblãt du milieu des peuples entre lesquels ils auoient esté espars. La resurrection spirituellemẽt dite, est celle qui n'est pas selon l'apparẽce exterieure, mais selon l'imagination spirituelle, d'autant qu'elle est imaginee & posee estre telle. Et y en a de deux sortes: l'vne est prophetique, l'autre, didactique. La resurrection prophetique, est celle selon laquelle *les deux tesmoins & prophetes fils de l'huile doiuent ressusciter*. La resurrection didactique, est celle qui est proposee en maniere de doctrine: Et y en a de deux sortes, dõt l'vne est propre à Iesus Christ, & l'autre, cõmune. Celle qui est propre à Iesus Christ, est celle de laquelle il parle disant, *Ie suis la resurrection*, vsurpant le nom de l'effect pour signifier la cause, se disant estre la resurrection, d'autãt que c'est luy qui est la cause & l'autheur d'icelle, & celuy pour qui, par qui, & en qui elle se fait. La resurrection commune didactique, est celle qui est cõmuniquee aux hõmes, sçauoir la resurrection premiere, qui appartient à Iesus Christ & aux siens. Or de mesme cõme nous auons consideré en la mort de nostre Seigneur, vne mort historique, & vne mort didactique, Ainsi aussi considerons nous en sa resurrection, vne resurrection chronique & reelle, qui ne peut estre dite premiere, à cause des particulieres qui la precedent, Et vne resurrection didactique, qui est celle par

*Apoc.11.*

*Ieh.11.25.*

laquelle noſtre Seigneur eſt reputé eſtre reſſuſcité à iuſtice, ſelon laquelle il eſt eſtimé tenir le premier rang en la reſurrection, & nous fait conformes à la ſemblance d'icelle, à fin que nous reſſuſcitions par la regeneration pour viure & fructifier à iuſtice, eſtans par ce moyen participans de la reſurrection premiere. Ces morts donc & reſurrections ſpirituelles, ne ſont pas reelles ou eſſentielles, d'autant que par icelles l'eſſence ne meurt ny ne reſſuſcite pas, ains ſeulement les facultez; Comme quand il eſt parlé de la mort premiere, par icelle l'eſſence de l'homme ne meurt pas, ains ſeulemēt la volonté pechereſſe meurt en l'homme, dont l'homme eſt eſtimé mourir au peché: Et au contraire, en la mort ſeconde la volonté de faire iugement & iuſtice meurt en l'homme, & non l'eſſence d'iceluy: En la reſurrection premiere auſſi, l'eſſence de l'homme ne reſſuſcite pas, mais la volonté de faire iuſtice & iugemēt, dont l'homme eſt eſtimé reſſuſciter à iuſtice. Au ſurplus, encore qu'il ſemble que la reſurrection premiere, ſoit dite à la difference d'vne ſeconde, ſi eſt ce que nous ne trouuons en l'Eſcriture aucune mention de reſurrection ſeconde. Si toutesfois on la vouloit preſuppoſer pour la relation de la premiere, elle ſuccederoit à la mort ſeconde, & ſeroit vne faculté de viure derechef en peché à ceux qui ſeroient premierement morts à l'operation d'iceluy. Tant y a qu'il n'en eſt point fait de mētion en toute l'Eſcriture, parce qu'auſſi encore que ceux qui ſont en la mort ſeconde ayent vne volonté

*Coloſ.1.16.*

*Rom.6.5.*

de mal faire, ceste volonté ne peut estre dite viuante en eux, estant continuellement rongee du ver de la conscience, pour la cognoissance qu'ils ont du mal qu'ils font. Ces choses donc estans cognuës touchát la mort & resurrection, il sera aisé d'entendre ce qui est contenu en nostre texte de l'Apocalypse ci-dessus proposé.

Le Theologien donc dit, *qu'apres les mil ans de la prison de Satan, les ames des decollez pour le tesmoignage de Iesus viuront & regneront auec Christ mil ans.* Ceste vie donc & regne, est la vie de iustice, qui est acquise & apportee par la resurrection premiere, tellemét qu'ils regnerót en la resurrectió premiere durát ces mil ans, apres lesquels le reste des morts ressuscitera. Quelcun toutesfois pourroit dire, qu'il semble que le Theologien die, que la resurrection premiere soit celle en laquelle le reste dés morts ressuscitera. A quoy ie respó, que cela ne peut estre ainsi entédu, veu que *les residuz ou restes*, sont ce qui demeure apres l'entiere soustraction. Si dóc vous venez à soustraire les resurrections particulieres, & celle qui est dite par comparaison, & les resurrections spirituelles, tant prophetiques, que didactiques lesquelles se font de iour en iour, Celle qui restera la derniere, sera la resurrection du reste des morts, Et seroit absurde que la resurrection premiere fust la resurrection des restes, qui sont les derniers. Parquoy c'est la derniere & generale resurrection reelle & essentielle, qui arriuera en la fin du monde en l'an deux mil de la natiuité du Seigneur, en laquel-

le les morts resuſciteront eſſentiellement reprenans nouueaux corps, comme le bled ſemé & pourri en terre.

Le Prophete donc dit, que ces ames des décollez, c'eſt à dire qui deuoiẽt eſtre décollez, car il parle ainſi ſelon le langage de la predeſtination, d'autant qu'ils n'eſtoient pas encore en eſtre pour pouuoir eſtre décollez, Il dit, di-ie, qu'ils regnerõt auec Chriſt mil ans en la reſurrection premiere, & que *ceux qui ont part en icelle, la mort ſeconde n'a point de puiſſance ſur eux*, Car ils ſont regenerez & fideles, ſur leſquels la mort ſecõde, priſe pour le iugement & condemnation de *la Loy*
Rom. 4.15. *qui engendre ire*, n'a point de puiſſance, veu que la con-
Rom, 8. damnation de la Loy n'a nul pouuoir ſur ceux qui ſont ſouz la Foy. Le feu donc de la Loy ne leur peut nuire, ains ils regneront eſtans faits Rois & Sacrificateurs, Lequel regne eſt ſpirituel, & la ſacrificature auſ-
Rom.12. ſi, pour rẽdre à Dieu les hoſties raiſonnables de leurs
Oſe.14.3. propres corps, les oblations euchariſtiques, les bou-
Pſe. 116. 17. ueaux de leurs leures, hoſties de loüange, les vœuz & dons volontaires, & tout tel ſeruice dependant de la ſacrificature ſpirituelle, En laquelle façon ils viurõt ſucceſſiuemẽt, ſçauoir les vns apres les autres, durant l'eſpace de mil ans, à conter depuis les mil ans de la priſon de Satan, qui ſont deux mil ans depuis la natiuité de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, iuſques à la reſurrection generale. D'où nous pouuõs colliger, que depuis la creation du monde iuſques à la fin, il y a ſix mil ans conſtituez. Car ayans trouué quatre mil ans depuis

depuis la creation du monde iusques à la natiuité de nostre Seigneur Iesus Christ, lesquelz nous auons demonstrez au premier liure, Si nous les adioustons auec ces deux mille ans qui sont constituez depuis ladite natiuité iusques à la fin du monde, nous trouuerons que lesdicts six mille ans sont constituez depuis le commencement du monde iusques à la fin.

*Des six mille ans constituez pour toute la durée du monde.*

CHAP. XIII.

NOVS pouuons aussi par autre moyẽ demonstrer ces six mille ans constituez pour la generale & entiere durée du monde, à sçauoir par la reigle de l'analogie, qui est la cõformité & similitude de raisons. Car Dieu a crée toutes choses par celuy que l'Euangile appelle λόγος, c'est à dire *parole ou raison*, d'autant qu'il est la vraye hypostase & subsistence de laquelle toute raison vraye & constante dépend, luy seul en estant la source & la cause certaine, à sçauoir nostre Seigneur Iesus Christ. De là s'ensuit que les œuures de ceste Raison, par lesquelles elle doit estre cognuë, doiuent entr'elles rapporter les vestiges & les voyes d'icelle, gardans entr'elles vne raison perpetuellement conforme, c'est à dire se correspondans l'vne à l'autre d'vne perpetuelle analo- *Ioh.1.1.*

gie. Ce qu'elles ſont auſſi, ſuiuant le teſmoignage de
Prou.16.11. Salomon, qui dit *que Dieu a vne balance de iugement en ſa main, & que toutes les œuures d'iceluy ſont comme les poids du ſachet.* Car les poids du ſachet d'vne balance, ſont entr'eux proportionnaux; Et puis que toutes les œuures de Dieu ſont de meſme, elles ſont toutes proportionnelles. Dont ſ'enſuit, que l'œuure de la creation du monde, correſpond par analogie auec l'œu-
2.Eſdr.5.49 ure de la conſeruation d'iceluy; Et Dieu *ayant creé le ſiecle & le temps*, il ſ'enſuit que le temps de la creation du monde, & le temps de la conſeruation d'iceluy, sõt entr'eux proportionels. Ce qui nous eſt auſſi plus ſpecialement notifié, par ce qui eſt dict *que Dieu a pe-*
2.Eſdr.4.37 *ſé les temps à la balance*, c'eſt à ſçauoir par poids proportionnels. Le temps donc de la creation eſtant vne ſepmaine, & ayant par ce moyen la raiſon d'vne ſepmaine, Il ſ'enſuit que le temps de la durée du monde doit auoir en ſoy la raiſon d'vne ſepmaine, rapportant par analogie ſes iours, aux iours de la ſepmaine de la creation. Mais pource que le ſeptieme iour de la creation, eſtant iour de repos, n'eſt cõpris en l'œuure d'icelle: Auſſi le ſeptieme iour de la ſepmaine de la durée du mõde, ſera vn iour de repos exclus de ladite durée. Or nous auõs veu ci deuant au chapitre Du iour, cõment les iours prophetiques ſont pris & vſurpez pour vn an, ou pour mil ans. Et d'autãt que les iours de ceſte durée, ſurpaſſent la premiere vſurpation prophetique d'vn iour pour vn an, Ils doiuẽt eſtre pris en l'autre façon en laquelle vn iour eſt pris pour mille ans,

Dont il s'ensuiura, que par mesme raison les six iours de la durée du monde seront pris pour six mil ans, correspondans aux six iours de la creation, Tellemẽt que toute la durée du monde sera par ce moyen de six mil ans.

Au surplus, les six premiers iours de la creation sont coarctez & compris chacun és limites de son soir & matin, mais le septieme n'est coarcté d'aucun limite, ains est vn iour eternel auquel Dieu se repose eternellement de sadicte creation : Ainsi aussi au septieme iour de la durée du monde, Dieu se reposera non pas seulement durant le terme d'vn iour tel que sont les iours de ceste durée, à sçauoir durant le terme de mille ans, Mais eternellement, Et nous appellant à son repos, nous appelle à ce repos eternel. Quelques vns toutesfois pensans estre appuiez sur ce passage de l'Apocalypse, ont estimé que ces mille ans du regne des ames auec Christ, deussent commencer apres que le monde auroit duré six mille ans, prenans ce regne & vie millenaire comme pour le repos promis aux enfans de Dieu. Mais ceux-là se trompent grandement, veu que ce septieme iour de la durée du monde correspond au septieme iour de la creation, lequel est eternel & non esgal aux autres, ny coarcté comme les autres sous les limites du soir & matin. Ainsi donc le septieme iour de la conseruation & durée du monde, doit estre vn iour de repos eternel, & non egal aux autres iours d'icelle durée, ny coarcté comme eux souz les limites de

Gen. 1.

Hebr. 4.

mille ans. Ces mil ans donc du regne des ames des fideles, ne peuuent correspondre qu'à l'vn des six iours de la durée du monde, & non au septieme. Et si le repos spirituel & vie des fideles qui doit aduenir au septieme iour, ne deuoit durer que mille ans, que deuiendroit la promesse de la vie eternelle *& regne*
Apoc.22. *eternel des seruiteurs de Dieu auec luy en la Ierusalem celeste?*

Au surplus, Dieu est si soigneux de l'obseruatiõ de son analogie, que nõ seulemẽt il l'obserue en ses faits, mais mesme il la donne aux siens à obseruer. Voila pourquoy il commande à son peuple en sa Loy, *d'obseruer le Sabath apres auoir trauaillé six iours à l'imitation*
Exo.31. *de Dieu, lequel en la creation auoit trauaillé six iours, & s'estoit reposé au septieme.* Mais d'autant que les ceremonies Legales n'estoient que figures imparfaites, representãs toutesfois vne doctrine parfaicte: Voila pour-
Exo.31.13. quoy aussi Dieu dit, *qu'il nous a donné le Sabath en signe*,
& 17. nous renuoyant à l'inuestigation de la chose signifiée. Or ie n'ay que faire de poursuiure icy toutes les significations didactiques du Sabath, mais seulemẽt son analogie Chronologique. Ie dy donc, que le Sabath Legal ne peut auoir aucune analogie parfaicte auec le repos eternel de Dieu duquel il se repose eternellement de sa creation, ledict Sabath Legal estant tẽporel, apres lequel l'homme ne laisse pas derechef de remettre la main à sa besoigne, Ce que Dieu n'a pas faict, s'estant pour iamais reposé sans recommencer sa creation, ayant faict toute son œuure dans six

iours, ſçauoir toute l'œuure de ſadite creation. Il faut donc trouuer vn ſabath de l'homme qui ſoit vn ſabath eternel pour luy, l'homme ſe repoſant eternellement en iceluy à l'exemple de Dieu apres auoir trauaillé ſix iours. Or cela ne peut eſtre pris en la mort de chacun hôme, Veu que la vie d'vn chacun n'eſt pas comparée à vne ſepmaine, Mais bien à vn iour ou à la portion d'iceluy. Mais ce repos eſt le repos general du general de l'homme, lequel repos arriuera au dernier iour, c'eſt à dire au ſabath auquel Dieu ſe repoſera de ſa conſeruation. Car ce dernier iour eſt le ſabath auquel l'homme ſe repoſera eternellement du labeur que Dieu luy a ordonné ſur la terre. Lequel labeur precedant ledict Sabath, doit auoir raiſon d'vne ſepmaine, & ladicte ſepmaine doit auſſi comprendre le general labeur du general de l'hôme. C'eſt ceſte ſepmaine de laquelle les ſix iours comprennent ſix mille ans, & leſdits ſix mil ans comprennent tout le labeur de l'homme depuis alors que Dieu renuoia Adam labourer la terre de laquelle il auoit eſté pris, iuſques à la fin des iours de la terre, Veu que *tous les iours de la terre, les ſemailles & les moiſſons, le froid & le chaud, l'Eſté & l'hyuer, le iour & la nuict ne ceſſeront point*, ainſi que Dieu le teſmoigne. Car ſi les ſemailles & moiſſons ne ceſſent point durant tous les iours de la terre, Tous les iours d'icelle auſſi l'homme ne ceſſera point de ſumer & moiſſonner, & par conſequent de trauailler. Mais apres les ſix iours du labeur d'iceluy, c'eſt à dire de ſix mille ans, l'homme entrera en ce repos eternel.

*Gen.3.23.*

*Gen.8.22.*

auquelà l'exemple de Dieu il se reposera eternellement. Et c'est ceste sepmaine qui a vraiemēt analogie à la sepmaine de la creatiō, & à la sepmaine de la conseruatiō du mōde, & le repos d'icelle au repos de Dieu.

Nous auons desia par deux voyes prouué la durée six millenaire du monde. L'vne est, par l'inuestigation particuliere de quatre mil ans depuis la creation du monde iusqu'à la natiuité du Seigneur, accōpagnée de la constitution de deux mil ans depuis la natiuité du Seigneur iusques à la fin du mōde, puisée du vingtieme de l'Apocalypse. L'autre a esté, par l'analogie des iours de la creation aux iours de la durée du monde. Il en reste encor vne troisieme, prise de la Phrophetie
2.Esdr.7.30 d'Esdras, Là où il parle ainsi: *Et sera le mōde conuerty au silence ancien par sept iours, ainsi qu'ez precedens iugemens, iusqu'à ce q̄ nul ne reste. Mais il aduiēdra apres les sept iours, que le siecle qui est encor endormy sera réueillé: Et ce qui est corrōpu, mourra. Alors la terre rendra les choses qui dormēt en elle, & la poudre les choses qui sont cachées en elle & ne dict mot, & les cachetes rendrōt les ames qui leur aurōt esté baillées en garde. Le Souuerain aparoistra sur le siege de iugemēt, &c.*

Pour l'intelligence de ce que dessus, il est à noter que le Prophete remarque deux especes de iugemens conuertissans le monde en silence: L'vne est, du iugement dernier, auquel le Souuerain apparoistra au siege de iugement & conuertira le monde au silence ancien: L'autre est, des iugemens precedens esquelz anciennement le monde fut conuerty au silence, d'où viēt que le silēce est appellé ancien. Or nous pouuōs

remarquer qu'il ne dit pas ſpecialemẽt, que quelques peuples doiuẽt eſtre reduits au ſilence ancien comme aux precedẽs iugemẽs, ou generalemẽt & ſimplemẽt, que la terre y doiue eſtre reduite cõme aux precedẽs, iugemẽs, mais parle plus generalemẽt, *du mõde*. Et d'auantage ne dit pas que le monde ſera reduit au ſilẽce ancien, cõme aux precedẽs iugemẽs vn peuple y a eſté reduit, ou la terre y a eſté reduite: mais dit notammẽt *que le monde ſera conuerty au ſilẽce ancien cõme és precedẽs iugemẽs*, denotãt tacitement q̃ le monde ſera cõuerty audit ſilẽce, cõme és precedẽs iugemens le mõde y a eſté cõuerty. Leſq̃lles choſes eſtãs bien entẽdues, nous pouuõs venir à recercher quelz ſont ces iugemẽs auſquels anciennement le mõde a eſté conuerti au ſilence, Et nous trouuerõs que ce ſont les iugemẽs qui ont eſté prononcez ſur Adã, Eue, & le ſerpẽt. Pour l'eſclarciſſemẽt dequoy nous deuons remarquer, qu'il y a diuerſes ſortes de iugemẽs que Dieu exerce, deſquels les vns ſont generaux, les autres ſont ſpeciaux, qui arriuẽt ſpecialement ſur vn païs ou peuple, tels que ſont les iugemens aduenuz ſpecialement ſur les Sodomites & Gomortheens. Pareillement ſur les Egyptiẽs, Chananeens, Iſraëlites, Babyloniens, & ſemblables. Les autres ſont iugemens particuliers que Dieu exerce particulieremẽt ſur chacun. Quant aux iugemens generaux, les vns ſont generaux ſur la terre, eſtans aduenuz generalement ſur toute la terre & non ſur tout le monde, telz que ſont les iugemens que Dieu a exercez ſur la terre au temps du Deluge, leſquelz ne ſont arriuez

ſur tout le monde, d'autant que le ſerpent à ſçauoir le diable qui eſt du monde, n'a pas eſté compris en ces iugemẽs du Deluge, pour ne pouuoir eſtre endommagé d'vne choſe materielle telle que l'eau, Mais il a eſté general ſur la terre, ayant eſté exercé ſur tous les hommes terriens. Les autres, ſont iugemens generaux ſur tout le monde, eſtans arriuez non ſeulemẽt ſur les hommes terriens & mondains, mais auſſi ſur tout ce qui eſt du monde. Telz que ſont les iugemens que Dieu a exercez en Adam, Eue, & le ſerpent. Car en iceux non ſeulement tous les hommes ont eſté iugez en Adã & Eue: mais auſſi tous les mauuais Anges qui ſont du monde, en la perſonne du Prince de ce monde & de ſa ſemence. Les iugemens donc precedens & anciens deſquelz parle Eſdras, par leſquels le monde a eſté conuerty au ſilence, qui ne peuuent eſtre des iugemẽs ſpeciaux ny particuliers, ny meſmes generaux ſimplement ſur la terre, ains des iugemens generaux ſur tout le monde, Ne peuuent eſtre autres que les iugemens que Dieu a exercez en Adam, Eue, & le ſerpent. Car ce ſont les ſeuls iugemens exercez ſur tout le monde, precedens le temps d'Eſdras. Il reſte donc maintenant de voir comme ces iugemens ont eſté amenez par ſept iours, & comme c'eſt que par analogie ilz peuuent eſtre rapportez au iugement dernier auquel le Souuerain apparoiſtra au throne de iugement. Pour ce faire nous deuons ſçauoir que, Dieu ayant creé le monde en ſix iours, & entr'autres choſes ayãt creé l'homme au ſixieme iour de la creation, il le

colloqua

colloqua au iardin d'Eden luy faisant commandement de ne manger de l'arbre de science de bien & de mal. Toutesfois la nuict suiuante le serpent le tenta, & le feit cheoir en peché durãt les tenebres dont encor les œuures de peché sont appellées *œuures de la nuict, & œuures infructueuses des tenebres, contre lesquelles il est commandé aux enfans du iour & de la lumiere de veiller, de peur d'estre surpris, comme Adam & Eue, ensemble de peur d'estre comme eux trouuez nuds.* Or les tenebres d'icelle nuit estãs passées, voila Dieu qui apparoist en iugemẽt *au vent du iour*, c'est à sçauoir alors que le septieme iour commençoit à poindre, tellement que le septieme iour apporta ces iugemens qui furent exercez en Adam, Eue, & le serpẽt. Et est bien à noter que ce ne fut pas à l'issue du septieme iour, mais au commencement de sa lumiere: car aussi la fin de ce septieme iour ne peut estre remarquée, veu que c'est le iour du repos du Seigneur auquel il se reposa de sa creation pour iamais, & commença à exercer ses iugemens & sa iustice. Dont aussi en la Loy le repos des œuures terriennes nous est commandé pour nous addonner à la contemplation des iugemens du Seigneur & de sa iustice, & ce à son exemple qu'il nous a monstré à sa creation. Dieu dõc se reposant à iamais de sa creatiõ au septieme iour, ce iour est eternel pour le regard de Dieu, luy estant vn iour de repos eternel, & ainsi ce iugement a tellement esté amené par sept iours, que ç'a esté au cõmencemẽt du septieme & non apres le septieme expiré. Pareillemẽt aussi quãd il dit,

Ephe.5.11. 1.Thess.5. Apoc.16.15. Gen.3.8.

que par ſept iours le monde ſera cõuerty au ſilẽce ancien le ſouuerain apparoiſſant en ſon throne iudicial, nous deuõs entendre qu'il apparoiſtra en ce iugemẽt dernier au ſeptieme iour d'vne ſepmaine telle q̃ nous auons ci-deſſus expoſée, de laquelle les iours ſont pris pour mil ans, & ce au cõmencemẽt du ſeptieme iour, les ſix premiers iours, c'eſt à dire ſix mil ans de la durée du mõde, eſtãs expirez. Quãd dõc il dit, *Mais il aduiẽdra apres les ſept iours*, nous deuons entẽdre, non pas cõme ſ'il diſoit, apres les ſept iours expirez, mais cõme ſ'il diſoit, apres les ſept iours arriuez. Car ce iugement ne peut eſtre qu'à l'arriuée & nõ à l'iſſuë du ſeptieme iour, attẽdu qu'iceluy ſe rapporte aux precedẽs iugemẽs aduenus en Adã, leſquels ne ſont aduenuz apres le ſeptieme iour expiré, veu que le ſeptieme iour de la creatiõ, qui eſt le iour du repos, eſtãt eternel, n'eſt pas encor expiré, tãt ſ'en faut qu'il le fuſt au temps auquel Adam a eſté iugé. Ainſi donc qu'en Adam le mõde a eſté iugé au cõmencemẽt de ce iour du repos eternel du Seigneur, qui eſtoit le ſeptieme: ainſi apres ſix iours c'eſt à dire ſix mil ans de la durée du mõde le mõde ſera iugé au ſeptieme iour, l'Eternel àparoiſſant en ſon throne iudicial.

Il eſt donc beſoin de ſçauoir que ceſte queſtiõ de la durée ſixmillenaire du monde, a eſté exagitée par vn Rabin Hebrieu nõmé Elie, & en a fait vn traité qu'il a par maniere de dire edifié en forme de l'edifice d'vne maiſon, c'eſt à dire à ſon aduis ſuffiſãment demõſtré; dõt encor ledit traité eſt appellé la maiſon d'Elie, Au-

quel toutesfois il n'a point dõné preuue& demõſtration ſuffiſante. Lactãce Firmian l'a auſſi depuis entrepriſe, mais il à paſſé bien legerement par deſſus, & n'a donné aucune ſolution des obiectiõs qu'on luy pouuoit faire, Et qui pis eſt, a meſlé parmy ceſte doctrine cet erreur touchãt le ſep tieme millenaire que nous auons ci deſſus refutée, & n'a baillé aucune ſupputatiõ par laquelle l'on peuſt cognoiſtre ny combien de temps eſtoient paſſez de ceſte durée , ny combien il en reſtoit à venir. N'ayant donc baillé aucune ſolution des queſtiõs qu'on pouuoit prẽdre de l'Euangile pour luy obiecter, & aiant enueloppé ceſte doctrine de ſes opinions erronées, Cela a eſté cauſequ'elle a eſté meſpriſée, & tenue pour erreur. Nous donc ayãs par le premier chapitre du ſecõd liure de ceſte Chronologie, preuenu les obiections qu'on nous pouuoit faire, &monſtré qu'il n'y auoit point d'empeſchemẽt de ſçauoir les ans de la durée du monde. Et ayans criblé les anciens erreurs qui auoiẽt eſté eſpars & ſemez parmi ceſte queſtiõ, Et prouué meſme par autre voye la certitude d'icelle, Et monſtré ce qui eſt paſſé de ces ſix mil ans, & ce qui reſte à venir d'iceux , Ne deuons eſtre repris de l'auoir propoſée, veu qu'il ne reſte plus aucune difficulté ny lieu de doubte ſur icelle.

*Obſeruations ſur le general ſubiect de la Chronologie, auec la concluſion de tout l'œuure.*

CHAP. XIIII.

TELLE a esté l'explication de toute la Chronologie comme nous auons peu voir iusqu'icy, En laquelle nous auons vsé d'vne telle seuerité, que nous auons pris pour seul fondemẽt de toutes noz ratiocinations, la parole de Dieu, & icelle aussi nous a seruy de superstruction. Car en nul endroit nous n'auons mis en auant aucune explication prise ou de nostre propre opinion, ou de celle d'autruy, ou d'aucune histoire estrangere, Moins encore en auons nous pris aucun fondement. Et quant aux explications que nous auons prises de l'Escriture pour interpreter l'Escriture, Nous les auons proposées si clairement & auec tant d'asseurance, que nul n'a lieu à l'aduenir de mettre en auant aucune difficulté ou doubte concernant le subiect de ladicte Chronologie, Nous auons toutesfois en temps & lieu amené la supputation de l'histoire estrangere, l'accordans & concilians auec l'histoire Saincte, Mais ce n'a pas esté pour par icelle penser redresser ou soustenir & asseurer l'histoire Saincte, veu qu'icelle est trop asseurée de soy pour auoir besoin de si fragiles appuys, ayant de son costé ses propres expositions desquelles elle s'explique elle mesme, & supputations de sepmaines ciuiles & Iubilez, par lesquels elle releue qui ce semble clocher

au progrés de sa supputation, Laquelle elle a moyen de desduire d'vn fil continuel, tant par ses histoires que propheties depuis le cōmencement du monde iusques à la fin, sans l'ayde ou support d'aucune histoire estrangere, ou autre liure estranger: tellement qu'elle est suffisante à par soy pour cōduire vn Chrestien à la vraie & entiere cognoissāce de tout l'aage du mōde. Mais d'autant qu'il est besoin de la rendre de tout point si parfaite & familiere, qu'elle puisse mesme seruir pour instruire & conuaincre les estrangers, Nous auons adiousté lesdites supputatiōs estrāgeres, à celle fin que les estrangers mesme soiēt conuaincuz de la verité de nostre supputation, & par ce moyen puissent estre conduits à la cognoissance du Christ, en ce qu'ilz verront que sa venue ayant esté prophetisée & le temps d'icelle curieusement coarcté, il est venu precisément au mesme temps auquel il auoit esté predict par les anciens Prophetes. Or en desduisant l'histoire Saincte depuis la creation iusqu'au Deluge, là où il y a mille six cens cinquante-six ans, nous les auons exhibez simplement & sans admettre aucune difficulté, pource qu'en iceux il n'y eschet ny peut eschoir aucune doubte, si ce n'est pour le regard de la supputation des septante Interpretes, Laquelle toutesfois ne pouuant estre conciliée auec la supputation Mosaïque prise textuellement de la Bible Hebraïque, la verité de laquelle ne peut estre reuoquée en doubte, Nous auons laissé ladicte supputation comme estrangere & fausse. Apres

le Deluge, en ce qu'il sembloit qu'il y eust mesconte en la supputation de Moyse sur le temps de la natiuité d'Arphaxad, nous auōs mōstré qu'il est aisé de cōcilier la verité d'icelle supputation, en supprimant vn an de la supputation vulgaire. La difficulté aussi qui sembloit estre sur la natiuité d'Abraham, nous l'auons conciliée en prenant la solution du costé d'où sembloit naistre la difficulté, sçauoir des paroles d'Estienne martyr aux Actes des Apostres. La difficulté aussi qui estoit sur le temps de la peregrinatiō des enfans d'Israël en Egypte, en laquelle mesmement tous les Chronographes se sont aheurtez, nous l'auons expediée en interposant l'authorité du Sainct Apostre Paul, qui tesmoigne que depuis la confirmation de l'alliance apportée par la circoncision à Isaac au huictieme iour de sa natiuité, iusques à la Loy, il y a quatre cens & trente ans. Depuis l'issuë d'Egypte, iusques à la construction du Temple de Salomon, il y a eu quatre cens & octante ans, expressement exhibez aux liures des Rois & des Annales, esquels il n'y a point eu d'historien qui s'y soit mesconté, si ce n'est Iosephe, lequel estime y auoir eu cinq cens nonante & deux ans. Depuis la construction du Temple, il y a eu cent vingt-huict ans iusques à la coniuration de Iehu, Et de là cent septante sept ans iusques à la transmigration d'Osée, desquels la supputation a esté asseurée par la perpetuelle collation des deux regnes de Iuda & d'Israël. Et depuis la transmigration en Babylone dudict Osée

Archeo. 8. 2.

Roy d'Israël, iusques à la transmigration de Sedecias Roy de Iuda, les cent quarante-cinq ans qui y ont esté compris, ayans esté ioincts auec les septante ans consecutifs de la captiuité, Et derechef auec les soixãte-trois ans interuenuz depuis l'an septantieme de ladite captiuité, iusques au vingtieme de Darius Artaxerxes, ont esté confirmez & demonstrez par la supputation des sepmaines ciuiles & Iubilez Legaux, l'inuestigation & assiete desquels a esté deprehendée au vingt-sixieme an dudict Darius Artaxerxes Longuemain. Et depuis le vingtieme dudict Darius, iusques à la natiuité de nostre Seigneur, Nous auons conté quatre cens & soixante ans prouuez & demonstrez par les quatre cens & nonante ans qui sont contenuz depuis le susdict an vingtieme de Darius iusques à l'an trentieme du Seigneur, qui estoit l'an de son baptesme, auquel nostre Seigneur publia l'an de deliurance, La demonstration desquels dépend tant des septante sepmaines de Daniel, que de l'institution des sepmaines ciuiles prescriptes en la Loy Mosaïque, La continuation desquelles a esté poursuiuie d'vn fil continuel depuis l'introduction des enfans d'Israël en la terre de Chanaan, auquel temps elles commencerent à auoir leurs cours, iusques audict an trentieme du Seigneur, lequel estant vn an de deliurance selon ladicte institution fut publié comme tel par la bouche du Seigneur, suiuant la Prophetie d'Isaie, ainsi qu'il est remarqué en l'Euangile selon Sainct Luc.

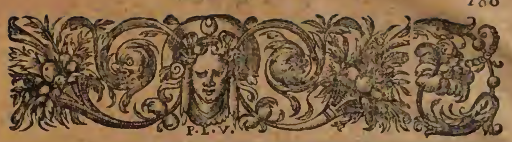
Quant à l'hiſtoire eſtrangere, elle n'obtient pas vne pareille authorité, veu que les autheurs d'icelle en plu ſieurs endroits ſe cõtrediſent, & ſpecialemẽt les Grecs deſquels les hiſtoires eſcriptes qui ont precedé Alexandre le grand, ſont fort doubteuſes, & celles des Chaldéens de tout temps ſont plus certaines. Car celles des Grecs aux choſes qui ſont aduenues entr'eux depuis ledict Alexandre, ont plus de certitude que les precedentes, veu que leur ſupputation depuis ledict temps ſe trouue accordante auec la Prophetie, là où au contraire leurs narrations precedentes ne peuuẽt eſtre conciliées auec l'hiſtoire ſaincte; Mais l'hiſtoire Chaldéenne ſe trouue veritable & accordante auec l'hiſtoire Saincte, depuis le temps de Phul Belochus ſucceſſeur de Sardanapale & premier regnant au regne meſparty de Babylone, duquel premier eſt faict mention en la Bible iuſques à Darius Artaxerxes Longue-main, qui eſt le dernier mentionné en l'hiſtoire Saincte, & depuis Darius la continuation de la ſupputation deſdicts Roys, conuient encore auec la Prophetie, Si bien que tant par icelle, que par la ſupputation des Olympiades, & ans de la fondation de Romme, nous auõs rouué la ſupputation de l'hiſtoire eſtrangere de poinct en poinct accordante auec le fil de l'hiſtoire Saincte cy deſſus expoſé, contenant la perpetuelle narration des quatre mille ans precedents la natiuité de noſtre Seigneur. Et quant aux deux mille ans conſtituez depuis ladicte natiuité iuſques à la fin du mon-

du monde, ils ont esté clairement exposez par le vingtieme chapitre de l'Apocalypse. Tellement que par ce moyen il appert que la generale duree du monde est de six mil ans, Lesquels aussi ont esté demõstrez d'autre costé par la regle de l'analogie, estãs rapportez aux six iours de la creation. Dont ces deux preuues fortifians l'vne l'autre, & en outre accompagnees de la Prophetie d'Esdras, rẽdent le probleme tresasseuré & indubitable. Quant aux poincts didactiques de la iustice des siecles, de la foy, ouye, image de Dieu, des parties essentielles de l'homme & de leurs facultez, des especes de mort & resurrection, & semblables, Outre le proffit & soulagement qu'ils peuuent apporter au Chrestien en la lecture de la parole de Dieu, ils seruẽt encor pour regaillardir le subiect de la Chronologie, qui de soymesme est assez austere & melancholique. Quiconque aussi prendra garde à l'ordre & disposition d'iceux, cela luy pourra de beaucoup seruir pour cognoistre l'ordre & la disposition de l'Arche du Seigneur, à sçauoir de son alliance & Testament tant vieux que nouueau, En aduisant toutesfois & prenant garde de pres qu'on ne la vienne à regarder d'vn œil prophane, de peur que tels prophanateurs ne perissent en la regardant, non seulement auec les Philistins, mais aussi auec les Bethsemites. 1. Sam. 5. & 6.

ΠΑΡΑΔΟΞΩΣ, ΑΛΛ' ΟΥ ΠΑΡΑΛΟΓΩΣ.

FIN.





# AV LECTEVR CHRESTIEN.



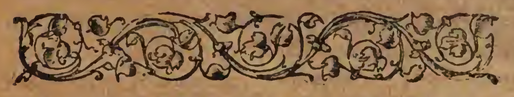
'On pourroit trouuer nouuelle & estrange la publication de ce mystere du Siecle & aage du monde, & manifestation du secret des Temps, & cōme telle la reietter, & me blasmer comme temeraire pour l'auoir recerchee & mise en lumiere. Pour obuier ausquels blasmes & calomnies, I'ay bien voulu mōstrer qu'encore que la publication d'iceluy mystere soit nouuelle, Si est-ce que la science ne laisse pas d'en estre bien ancienne, Et que ce n'est pas sans iuste raison que i'ay entrepris l'inuestigation & publication d'icelle. Premierement donc ie dy, que la science de ce mystere du Temps ou du Siecle ne peut estre estimee nouuelle, ayant esté anciennement euangelisee aux Prophetes qui nous l'ont laissee, & des escrits desquels nous l'auons puisee. Car c'est ce mystere des temps iadis euangelisé aux Prophetes duquel est parlé en l'Apocalypse, l'Ange parlant ainsi auec iurement expres & solemnel, disant *qu'il n'y aura plus de temps, ains qu'és iours de la voix du septieme Ange quand il deura* Apoc.10.5. *sonner de la trompette, ce mystere de Dieu sera aussi cōsom-*

*mé, ainsi qu'il a euangelisé à ses seruiteurs Prophetes.* Laquelle prophetie n'a pas faute de difficulté, veu qu'il semble qu'il vueille dire qu'il n'y aura point de tẽps pour la voix de la septieme trõpette. Mais il ne peut estre que cela doiue estre ainsi entendu, veu qu'il dit *qu'il n'y aura plus de temps és iours du septieme ange*, Qui est autant comme s'il disoit qu'au temps du septieme Ange il n'y aura plus de temps. Que s'il y a quelques iours pour la voix du septieme Ange sonnãt de la trompette, Il est certain que ces iours sont compris souz quelque temps. Il reste donc de recercher plus auant que c'est qu'il veut dire, en ce qui s'ensuit apres au texte: Et nous trouuerons qu'il dit apres, *que le mystere du temps sera consommé alors que le septieme Ange deura sonner de la trompette*: Ce qui monstre que la cognoissance du temps estoit auparauant en mystere, & qu'alors il n'y aura plus de temps en mystere, le mystere estant consommé. Tellement que la raison pour laquelle il n'y aura plus de temps, n'est pas que le tẽps soit cõsommé & acheué & soit cessé, mais bien le mystere du temps. Ainsi donc nous entendons, & qu'és iours de la voix du septieme Ange quand il deura sonner de la trompette, il n'y aura plus de temps en mystere, & que le mystere de Dieu lequel il a euãgelisé à ses seruiteurs Prophetes desquels il est ici parlé, est ce mystere ou secret des temps. Par cecy aussi nous pouuons venir à l'intelligence d'vn autre passage non moins difficile que cestuicy, auquel il est dit
Apoc.14.6. *qu'vn Ange publia l'Euangile seculaire.* Et premiere-

ment quant à ce qu'vn Ange l'a publié, Ce faict se peut rapporter à toute sorte d'hôme auquel le nom general *d'Ange*, c'est à dire messager, peut competer. Quant à ce qu'il est dit qu'il publia l'Euangile seculaire, Nous deuons entendre que c'est vne publication nouuelle non d'vne chose nouuelle, mais d'vne chose ancienne, telle qu'est cet Euangile seculaire, qui n'est vn Euãgile nouueau ny ne le peut estre. Car l'Esprit de Dieu qui nous tesmoigne la publication de cet Euangile seculaire, est le mesme esprit qui a tesmoigné en sainct Paul & nous a preaduertiz, *que si vn Ange descendant des cieux nous annonçoit autre Euangile que celuy qui nous a esté euangelisé, que nous ne le receuions point:* Et nous annonçant la publication de cet Euangile seculaire, il ne s'est oublié de ce qu'il auoit precedemment dit: Tellement que ceci ne peut estre amené en contradiction au precedent. Dont il s'ensuit, que c'est bien vne publicatiõ nouuelle, mais non d'vne chose nouuelle, ains d'vn Euangile premierement euangelisé. A cause de quoy nous pouuons recercher quel Euangile c'est duquel il est question. Or pour le trouuer, Puis que cet Euangile est appellé *Euangile seculaire*, c'est à dire, *concernant le siecle*, qui est l'aage du mõde, qui comprent le mystere du temps: Nous pouuons aisément entendre, que cet Euangile seculaire est ce mystere du temps ou du siecle que Dieu a euangelisé à ses seruiteurs Prophetes: Et pour ceste raison l'appelle il *Euangile*, sçauoir d'autant que le mystere d'iceluy a esté euangelisé aux Prophetes; Galat. 1. 8.

Et *Euangile seculaire*, d'autant qu'il comprent le my-ſtere du ſiecle, c'eſt à dire du temps & de l'aage du monde. Par ces choſes donc il eſt aiſé de cognoiſtre, que ceſte ſciẽce a eſté familiere aux anciens Prophe-tes, & par cõſequent qu'elle eſt ancienne & non nou-uelle. Et d'autant qu'elle eſt prophetique ayant eſté euangeliſee aux Prophetes, Nous en auons auſſi puiſé les principes, de la ſource prophetique, ayans pour-ſuiui l'inueſtigation d'icelle par la voye & trace des anciennes propheties, comme il eſt aiſé à voir en tout le progrés de noſtre Chronologie. On ne doit donc point trouuer eſtrãge vne telle publication, veu meſ-mement que nous ſommes prochains de la voix de la ſeptieme trompette. Au ſurplus, i'ay pris beaucoup de peine à l'inueſtigation des myſteres Propheti-ques, laquelle toutesfois euſt eſté vaine ſans l'aſſiſtan-ce diuine, veu que la cognoiſſance d'iceux ne dépend que du don gratuit de Dieu, dõt vn chacun auec moy luy doit rendre graces. Et ſçachant que c'eſt vn don de ſa grace, cela me redonde à vn contentement indi-cible, qui me ſert de recõpenſe plus ample ſans com-paraiſon qu'elle n'eſt deuë à mes labeurs. Car tout ainſi qu'vne femme trauaille à ſon enfantement, & apres iceluy trauail, l'aiſe & ioye qu'elle a d'auoir pro-duit au mõde vne creature de Dieu, efface la memoi-re de ſes douleurs: Ainſi le contentement que i'ay d'a-uoir mis en lumiere vne ſcience que Dieu m'a don-nee auec grand labeur, efface la ſouuenance de mon trauail. Et ſuis ſi bien ſatisfait de ce mien contente-

ment,que ie n'en preten autre gloire ny recompenſe, Ains en laiſſe de bon cœur l'vtilité à l'Egliſe,&la gloire à Dieu, qui eſt le ſeul autheur. Et pour ceſte raiſon ie mets ceſte deſcouuerte en lumiere.



## AV LECTEVR HEBRIEV.

S'IL y a nation au monde laquelle Dieu ait particulierement fauoriſee, ç'a eſté la nation Hebraïque, laquelle Dieu a choiſie pour luy eſtre vne acquiſition d'heritage & peuple peculier. S'eſtant manifeſté à leurs premiers peres, Abraham, Iſaac, & Iacob,& puis encore par ſonge à Ioſeph, depuis auſſi plus clairement à Moyſe & à ſes Prophetes, Et finalement auſſi le Meſſias en eſt iſſu, par qui Dieu s'eſt plus à plain manifeſté aux hommes, cõuerſant parmi eux en habit & forme humaine. Et en ſomme Dieu l'a tant fauoriſee, que de faire que tous ſes oracles luy ayent eſté commis, en telle ſorte que *toute la Loy eſt ſortie de Sion,& la parole de Dieu de Ieruſalem*, Sçauoir, toute la volonté de Dieu contenuë en ſa parole,a eſté apportee par ceux de la circonciſion, auſquels auoit eſté commiſe la charge de l'alliance. Mais il eſt aduenu que ceſte nation, au lieu de recognoiſtre la grace ſpeciale que Dieu luy faiſoit, a touſiours penſé que

Rom.3.2. Iſa.2.3.

Dieu luy deuoit de reste, & a dédaigné & refusé ses graces, & persecuté ceux par lesquels Dieu la leur a offerte. De là est venu qu'ils n'ont voulu obeir ny à
Exo.32.9. Moyse ny aux Prophetes, ains se sont monstrez *gens*
& 33.3. *de col roide & incirconcis de cœur & d'oreilles*, persecu-
Deut. 9. 13. Ierem.6.10. tans les Prophetes & seruiteurs enuoyez de Dieu &
& 9.26. les mettãt à mort: Tant qu'à la fin Dieu leur a enuoyé son propre fils, lequel ils ont reietté & mesprisé, & exposé en opprobre, & finalemẽt occis par les mains des estrangers. Mais il est aduenu aussi, que comme ceste gent a esté reuesche & rebelle à Dieu, Dieu l'a tousiours chastiee de sa rebellion, la visitant & enuoyant sa iuste vengeance selon l'importãce de leurs peruersitez. De là est aduenu, que pour les rebellions faites en Moyse cõtre Dieu au desert, Dieu leur a en-
Nomb.21. uoyé des serpens pour les mordre, & les a chastiez &
Nomb.11. par le glaiue & par le feu, & par leur propre glouton-
Iosu.5. nie, & les a consumez par quarante ans au desert, iusques à s'estre deffait de ceste gent dédaigneuse & superbe, & opiniastre & rebelle. Ledit peuple aussi apres Iosué, s'estant escoulé & ensuiuãt la vanité de ses opi-
Iug.10. nions, a esté souuent exposé à la merci de ses voisins
Iug.13. ses ennemis, desquels il a esté mal-traitté & tyrannisé, à sçauoir durant le temps qu'il a persisté souz la conduitte des Iuges. Puis apres, pour le mespris des Prophetes & pour diuerses idolatries, Dieu les a ramenez
2.Roys.15. pour estre exposez en opprobre entre les mains des nations desquelles leurs peres s'estoient éloignez, les ayans detestees pour l'horreur de leurs abominatiõs,
&a

& a fait estre leur terre en friche & en desolation. De- 2.Chro 36.
puis aussi, pour le mespris du Messias Dieu les a pa-
reillement exposez en opprobre & mocquerie parmi
toutes les nations de la terre, & fait estre leur terre ha-
bitation des estrangers leurs ennemis. Or il est tous-
iours aduenu à ce peuple, qu'alors qu'il a recognu &
cõfessé ses pechez, Dieu luy a fait grace & misericor-
de, luy pardonnant ses fautes, & retirant ses verges de
dessus luy, & le remettant & restituant en meilleur
estat que deuãt. De là est venu que Dieu leur a susci- Exo.3.
té Moyse pour les retirer & deliurer d'Egypte, Et puis
les Iuges pour les recourir d'entre les mains de leurs Iug.6.11.
voisins qui les molestoient, lesquels les en ont deli-
urez, dont en fin leurs Rois suruenans ont possedé les
portes de leurs aduersaires, & assuietti ceux qui les
assuiettissoiẽt. Il leur a aussi suscité des Prophetes qui
ont procuré leur paix & deliurance d'entre les mains Ierem.50.
des Chaldeens, qui les detenoient en seruitude, dont
ils ont esté restituez en leurs villes & pays, & leur ca-
ptiuité a par leur moyen esté remise en pleine liberté.
Mais maintenant, leur desolation & ruine est si lon-
gue que le temps d'icelle surpasse le temps de toutes
les autres punitiõs qui sont iamais aduenuës à ce peu-
ple, dont il semble que Dieu les ait du tout oubliez,
& pouuons de là cõclurre que leur dernier forfait est
plus grand que toutes les precedentes fautes de leurs
peres. Car puis que *Dieu met le iugement à la regle ou* Isa.28.17.
*balance, & la iustice à la mesure*, nous pouuons à la ba-
lance du iugement de Dieu qui est exercé sur eux, pe-

ſer la grauité de leur offenſe. Maintenant donc, ô Iſraëlites, ie voudroy biẽ ſçauoir de vous quelle eſt ceſte grãde offenſe que vous auez fait cõtre Dieu, pour laquelle l'ire de Dieu demeure tant & ſi long tẽps enflambee ſur vous? Vous me reſpõdrez, que c'eſt Dieu qui le ſçait, & que ce n'eſt pas à vous d'entrer au cabinet de Dieu pour fueilleter ſes memoires, à ſçauoir la cauſe de ſon ire ſi grãde. Surquoy ie vous reſpon derechef & replique, que c'eſt toutesfois à vous à entrer au cabinet de voſtre conſcience, pour là vous en enquerir & le ſçauoir. Car vous n'en pouuez obtenir la remiſſion, ſans que vous en ayez la cognoiſſance, pour laquelle auoir, il n'eſt pas beſoin de monter au ciel, mais d'entrer en vous-meſmes, & fueilleter les ſecrets de voſtre conſcience. Et pour vous monſtrer qu'il eſt neceſſaire que vous cognoiſſiez voz fautes pour en obtenir la remiſſiõ : Il faut que vous ſçachiez que vous ne pouuez venir à obtenir miſericorde, ſi ce n'eſt en faiſant recognoiſſance de voz fautes : Mais ſi vous les recognoiſſez, Dieu vous les pardõnera. Ainſi voz peres ayans prouoqué l'ire de Dieu, ont eſté ſouuent viſitez & chaſtiez, & quelquesfois eſté ſubmis au ioug de leurs aduerſaires : Mais alors qu'ils ont recognu leurs fautes, Dieu leur a fait miſericorde, en faueur & cõſideration des alliances faites auec voz premiers peres Abraham, Iſaac, & Iacob, & des promeſſes faites à Dauid. Or pour venir à vne telle recognoiſſance, il falloit qu'ils euſſent cognoiſſance de leurs fautes, pour leſquelles Dieu iuſtemẽt courrou-

cé les chaſtioit ainſi. Pour laquelle choſe auſſi Dieu leur ſuſcitoit des Prophetes, qui les aduertiſſoient & admoneſtoiẽt de leur deuoir, & leur monſtroient au doigt leurs meffaits, qui eſtoiẽt cauſe de l'ire de Dieu ſur eux, dont eux venãs à recognoiſſance paruenoiẽt à obtenir pardon, & ſans ceſte recognoiſſance, voire ſans la cognoiſſance de leur peché ils n'euſſent pas obtenu vne telle miſericorde, dont il leur eſtoit bien beſoin de venir & entrer au cabinet de leur conſcience pour cognoiſtre leur peché, à fin d'en demander pardon. Et maintenant ſi vous voulez eſtre pardonnez & reſtituez, il reſte d'y venir par la meſme voye, & eſt beſoin de demãder pardon d'icelle meſme faute pour laquelle Dieu eſt courroucé cõtre vous, & non d'vne autre. Car ſi vous ne confeſſez ceſte-là meſme, & n'oſtez le mal pour lequel notammẽt Dieu eſt courroucé contre vous, vous vous peinez en vain. Ainſi quãd les Iſraëlites eurent au deſert fondu le veau d'or, en *Exod.32.*
vain euſſent ils pleuré demandans pardon à Dieu, ſ'ils n'euſſent oſté ledit veau d'or du milieu d'eux. Ce que cognoiſſant Moyſe l'a briſé & reduit en poudre, & en a effacé la memoire, & par ce moyen rappaiſé l'ire de Dieu. Pareillement quand Achan eut fait ſacrilege, *Ioſu.6.*
emblant l'interdit, dont l'ire de Dieu fut irritee contre l'oſt des Hebrieux, & les feit fuir deuant les habitans de Haï, en vain euſſent ils demandé pardon, ſi le ſacrilege n'euſt eſté reparé, & l'interdit reſtitué. Et les enfans d'Iſraël ayans eſté deiettez pour leurs idolatries hors de leur pays, en vain euſſent ils tendu les

mains à la misericorde de Dieu, s'ils n'eussent cognu qu'ils estoiēt ainsi affligez pour telles idolatries, pour lesquelles ils auoient mesprisé la voix des Prophetes, & ne se fussent cōuertis & repurgez d'icelles en obeissant à la voix des Prophetes qui les admonestoient, & leur ont remonstré & donné à cognoistre leurs pechez. Maintenant donc aussi c'est en vain que vous demādez pardon à Dieu si vous ne cognoissez la cause de son indignation, & le peché qui vous cause tel malheur. Parquoy il est question de mettre peine de le cognoistre. Ie vous adiure donc, ô vous Prestres de la Loy & Sacrificateurs ausquels Dieu a donné la charge de l'instructiō du peuple, prenez garde à vous mesmes, Ce n'est pas peu de chose que de la perte de tant de poure peuple qui vous est mis en main: que chacun Iuif aussi y prenne garde. La cognoissance de son salut touche à toute personne. Pensez en vous quel peut estre ce grand peché pour lequel Dieu s'est courroucé si long temps contre vous? Il faut bien dire que ce peché est grand, & l'ire de Dieu pesante, veu que la punition laquelle il exerce maintenāt sur vous surpasse toutes les playes lesquelles Dieu a iamais exercé sur voz peres & predecesseurs, vous ayans esté en ceste desolation par l'espace de plus de quinze cens ans. Ce n'est pas toutesfois pour idolatrie: car elle ne regnoit plus entre les Israëlites desia long temps auāt la subuersion de Ierusalem par Vespasien: Et toutesfois la punition d'icelle, surpassant sans comparaison toutes les afflictions & chastimens aduenus parauant

à voz peres pour leurs idolatries, monstre que ceste faute surpasse toutes leurs idolatries estant de beaucoup plus grande: Dont ie cõclu qu'elle ne peut estre autre qu'vne offense s'addressant à la propre personne de Dieu. Ie sçay bien que ceux qui idolatrent, deshonorent Dieu, & que Dieu proteste à ceux-là qu'il est ialoux de son honneur, & qu'il n'endurera pas vn tel mespris, comme il ne l'a peu endurer à voz peres. Mais à ceste fois vous auez non seulement mesprisé le fils de Dieu, mais vous vous estes bandez & opposez à luy comme ennemis iusques à le faire mourir. Ainsi voz peres ont peché estans contempteurs de Dieu, Et vous, auez peché plus qu'eux en vous constituans ses ennemis: Et ainsi vostre faute plus grande a encouru vne plus grande punition. Voz peres aussi ont tué les Prophetes, seruiteurs de Dieu, & vous auez exposé à la mort le fils de Dieu, dõt luy-mesme vous a prophetizé qu'ainsi en aduiẽdroit, ayant tesmoigné auant que mourir, *que vous feriez mourir le fils du pere de famille dont vous teniez la vigne, comme vous auiez fait mourir ses seruiteurs, dont il aduiẽdroit que vostre maison vous seroit laissee deserte*: A quoy aussi conuient la prophetie d'Esdras, chap. I. Et maintenãt, recognoissez ceste faute laissant vostre ancienne opiniastreté par laquelle vous vous estes mõstrez tousiours gens de col roide & incirconcis de cœur. Ie sçay bien toutesfois que l'horreur q̃ vous auez du nom de Christ, fera que quelques vns ne voudront pas ouir aucune raison là dessus: mais que ceux là sçachent que leur

Exo. 20.

Matth. 21. 33 Et Matt. 22. 38.

opiniaſtreté ne peut eſtre dommageable qu'à eux-meſmes, & ne peut nuire à Chriſt ny aux ſiens. Et telles gens qui preferent leur opinion à toute raiſon, ſont pires que les beſtes, parquoy comme telles il les faut laiſſer là, Et ſ'il eſt impertinent de parler aux beſtes, il eſt auſſi bien impertinent de parler de raiſon à telles gens & de les admonneſter de leur ſalut. Mais à ceux qui ont quelque veſtige & trace de raiſon en eux-meſmes, ou deſir de cognoiſtre la verité, ie leur donneray à entendre par raiſon inuincible, que celuy que nous confeſſons eſtre noſtre Sauueur le Chriſt, eſt vrayement le Meſſias promis. Ce que ie ne veux pas perſuader par veriſimilitude, mais prouuer par raiſon indubitable puiſee des liures de la ſainte Eſcriture, receuz & approuuez entre les Iuifs meſmes ennemis du nom de Chriſt : Veu que toutes les conditions, marques, & circonſtances requiſes au Meſſias, ſont en celuy que nous confeſſons eſtre le Chriſt. Car

*Ierem.23.5. & 33.14.* en premier lieu, il falloit que le Meſſias fuſt de la lignee de Dauid ſelon la chair, qu'il fuſt Prophete tel *Deut.18.18.* que Moyſe, qu'il fiſt des miracles, gueriſſant les malades, & reſſuſcitant les morts, ouurant les yeux des *Iſa.35.5. & Iſa.81.* aueugles, & les oreilles des ſourds, & qu'il euangelizaſt aux petits, & preſchaſt l'an de deliurance. Il falloit qu'il vint au temps predit par les Prophetes, qu'il *Iſa.53.* mouruſt & portaſt noz pechez, & reſſuſcitaſt ains que ſentir corruption, & finalement qu'il reſtituaſt *Pſe. 16.10.* le regne à Iſraël, & raddreſſaſt le tabernacle de Da*Amos 9.11.*uid diſſipé. Par toutes leſquelles choſes ie prouueray

Dieu aydãt, que celuy que nous recognoiſſons pour le Meſſias, eſt vrayement luy ſans autre. Car en premier lieu, il eſt de la race de Dauid, ainſi qu'apert par les genealogies d'iceluy eſcrites dans l'hiſtoire Euangelique, pour la verité du teſmoignage de laquelle, ceux qui l'ont eſcrite, & annõcee, & teſmoignee, n'õt pas refuſé de mourir: & ne fuſſent pas voulu mourir pour vne choſe fauſſe ou controuuee: Ioinct qu'au temps auquel la choſe fut eſcrite, cela pouuoit eſtre verifié par d'autres, Et ceux qui eſtoient pourſuiuis & maluouluz de tous, n'euſſent pas mis en auant vne choſe laquelle peuſt incontinent eſtre cõuaincue de fauſſeté. Quant à ce que ie dy que Ieſus Chriſt eſtoit Prophete, ie ne le veux prouuer aux Iuifs que par la prophetie qu'il a publiee d'eux, diſant *que leur maiſon leur ſeroit laiſſee deſerte*. Ils ont à leurs deſpens appris aſſez long temps & experimenté ſ'il eſt Prophete ou non. Il eſt vray qu'Eſdras l'auoit auparauant predit, mais Ieſus Chriſt a monſtré à quel temps ceſte prophetie deuoit eſtre referee. Quant au temps & de ſa naiſſance & de ſes predications, iceluy eſt aduenu ſelon les propheties d'Eſdras & Daniel, ainſi qu'il eſt ſuffiſammẽt prouué en noſtre Chronologie, & meſme comme c'eſt qu'il a euangeliſé l'an de deliurance. Quant aux miracles, outre le teſmoignage Euangelique, Ioſephe leur propre hiſtoriẽ les teſmoigne aſſez manifeſtement, recognoiſſant en luy par cela ie ne ſçay quoy de plus qu'humain. Quant à ſa doctrine qu'il a euangeliſee aux petits, elle a eſté entierement

*Matth.1.* *Luc 3.*

Matth.22. 38.

2.Eſd.1.33.

conforme à la Loy de Moyse, comme on peut voir en tout le nouueau Testament en le conferant auec le vieux. Car en premier lieu, la doctrine des huict beatitudes est entierement conforme à la doctrine Mosaïque, comme l'on peut voir en la proposition & exposition d'icelles, contenuë au cinquieme, sixieme, & septieme chap. de l'Euangile selon sainct Matthieu, là où mesme vne plus grande seuerité est expliquee, qu'en la Loy de Moyse, Veu qu'il defend l'adultere du cœur, la haine qui est meurtre interieur, & cõmãde vne parfaite charité laquelle aime ses ennemis, & fait bien à ceux qui font mal, & prie pour eux, & telles choses. Il n'a rien peruerti en toute la doctrine, ains seulement a abatu les ceremonies, retenant la verité spirituelle d'icelles. Car nous auons encore entre nous la doctrine de la Circõcision, aussi biẽ qu'en la Loy de Moyse: seulement le signe literal & exterieur en est osté, & la verité & la doctrine spirituelle nous reste au Baptesme, & pour ceste raison S. Paul
Colos. 2. 11. l'appelle *Circõcision faite sans mains*, qui est la Circoncision du cœur, laquelle & Moyse & les Prophetes ont eux-mesmes recommandee parmi leur Circoncision exterieure. Quant aux sacrifices, nous en auons & retenons encore la doctrine entre nous, laquelle nous exerçons spirituellement. Car au lieu qu'en la Loy, on offroit à Dieu des brebis & aigneaux du bercail, nous offrons à Dieu les brebis de sa bergerie, sça-
Rom. 12. uoir nous-mesmes qui sommes ses brebis, ausquelles il a promis de donner vn pasteur, voire des pasteurs qui

*qui nous repaiſtront de ſcience & d'intelligence*, Nous Ierem.3.15.
donc nous offrons à Dieu en hoſtie raiſonnable, luy offrás noſtre deu ſeruice, Et faiſons ceci par l'accés & faueur de celuy qui ſ'eſt pareillemét offert pour eſtre ſacrifié par les Leuites qui l'ont ſacrifié par les mains des iniques, ſçauoir les Preſtres & Sacrificateurs, à ſçauoir celuy qu'Eſaye appelle *l'Agneau du dominateur de la terre*, qui eſt noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Nous auſſi mangeons ſpirituellement ceſte ſpirituelle hoſtie du corps de l'Agneau de noſtre Paſque, *qui eſt l'agneau de Dieu qui oſte les pechez du mõde*, au lieu qu'en la Ioh.1.29.
Loy on mágeoit les ſacrifices charnels des aigneaux & cheureaux, & bœufs, & veaux. Quant à la doctrine de la Foy en Ieſus Chriſt, par laquelle nous croyons que nous ſommes iuſtifiez, laquelle choſe les Iuifs nous imputent à vanité, quiconque aura leu ce que nous en auõs expoſé en traittant la iuſtice des ſiecles de Daniel en noſtre Chronologie, il trouuera q̃ ceſte doctrine n'eſt nullemẽt differente de la doctrine des anciens Prophetes. Et pour mieux monſtrer qu'il n'a rien peruerti en la doctrine de la Loy & des Prophetes, il nous a en l'Apocalypſe laiſſé vne hiſtoire prophetique, contenant l'explication de l'eſtat de ſon Egliſe. Depuis ſon temps iuſques à la fin du monde, deſcrite toute par beaux enigmes pris & puiſez de la ſource prophetique de Moyſe & des anciens Prophetes. Ie dy donc que ſi Ieſus Chriſt n'eſtoit point fils de Dieu, neãtmoins ſe qualifiant tel, Dieu qui eſt ialoux de ſon honneur, l'euſt mõſtré eſtre vn affron-

teur, Premierement en ne l'exauçant point alors qu'il ſe mettoit en auant pour faire ſes miracles, & en luy oſtant la puiſſance de les faire: Et en permettant qu'il en ait fait tout autãt qu'il en a entrepris, Dieu a monſtré qu'il conſentoit à ce qu'il fuſt eſtimé tel qu'il ſe diſoit eſtre. Secondement, Dieu euſt monſtré qu'il n'eſtoit tel qu'il ſe diſoit eſtre, en faiſant aduenir le contraire de ce qu'il prophetiſoit, & meſmement à l'endroit du peuple duquel Dieu particulierement a entrepris la conduitte, Et Ieſus Chriſt leur ayant predit que leur maiſon ſeroit delaiſſee deſerte, Dieu euſt eſpargné ſon peuple & ne l'euſt fait, ſi Ieſus Chriſt n'euſt parlé vrayement en ſon nom, c'eſt à dire auec adueu & approbation, Mais iceluy eſtant vrayement le fils de Dieu, & parlant auec approbation au nom de ſon Pere, Dieu n'a peu garder ſon peuple d'vne telle deſolatiõ au preiudice de la parole qu'il auoit prononcee, ains les a laiſſé trẽper en ceſte calamité iuſqu'à ce qu'ils recognoiſſent la faute qu'ils ont faite, ayans meſpriſé & hay celuy qu'il leur auoit enuoyé pour les admonneſter en ſon nom, & les enſeigner ce qu'ils auoient à faire, leur euangeliſant la volonté de Dieu, & leur enſeignant les voyes du Souuerain. D'auantage, s'il euſt eſté autre que le fils de Dieu, ſe qualifiant neantmoins tel, Dieu l'euſt aueuglé & mis en ſens reprouué, & ne luy euſt donné la cognoiſſance de la Loy de Moyſe pour ſe maintenir à la doctrine d'icelle, ains l'euſt peruertie, meſpriſee & contaminee. Ce qu'il n'a fait, n'ayant rien changé en la doctrine, ains

ayant appuyé tout son bastiment sur le fondement d'icelle, ayant toutesfois abatu les ceremonies exterieures qui n'estoient de la substance de la doctrine: mais il failoit aussi qu'elles fussent destruites & abolies, n'ayans esté instituees que pour accompaigner vne alliance qui deuoit estre enuieillie & abolie à l'arriuee d'vne autre alliance nouuelle que Dieu auoit *Ierem.31.31.*
promis faire: laquelle estant arriuee, les vieilles ceremonies & perissables de la vieille ont esté abolies auec icelle. Car ces ceremonies charnelles ne peuuẽt estre eternelles, mais la doctrine figuree par icelles est eternelle: Iesus Christ donc a retenu la doctrine eternelle d'icelles, en aneantissant les ceremonies perissables. Or il estoit besoin que Dieu instituast premierement ainsi ces ceremonies, à fin de s'accommoder à la rudesse de nostre iugement: Puis nous ayant par ces rudes delineamens fait comprendre ses mysteres, il nous oste la charge d'iceux, à celle fin de nous mõstrer qu'il n'a pas esgard à telles iustifications exterieures, mais à la iustice interieure du cœur figuree en icelles ceremonies. Quant à ce qu'il est mort, il est mort suiuãt les anciẽnes propheties: car Esdras auoit prophetisé disant, *Apres ces iours aussi mon fils le Christ* Esd.7.29.
*mourra*, tesmoignant iceluy estre le fils de Dieu, & qu'il mourroit. Il monstre aussi qu'il deuoit mourir pour tous, disant *que tous mourroiẽt auec luy*. Car nous entendons que tous meurent auec luy, entant qu'il 2.Cor.5.14
meurt pour tous: & c'est ce qu'Esaye entend, disant *qu'il deuoit porter noz pechez, & charger noz iniquitez.* *Isa.53.*

Car il les a portees pour nous & encouru nostre ma-
Isa. 42. lediction, *à fin de faire reussir le iugement en victoire.*
Ainsi luy venant à estre exposé au iugement de la
mort par laquelle il a esté pendu au bois en signe de
malediction, il a conuerty ce iugement en victoire,
faisant que ceste malediction a redondé en benedi-
ction: Pourautãt que luy qui estoit iuste & plus grãd
que la Loy, estãt auteur d'icelle, ne pouuoit estre sub-
mis au iugement d'icelle, dont la malediction de la
Loy estoit nulle en son endroit, Et portant nostre pe-
ché & iniquité qui luy estoit imputé, il a fait que la
Loy ne l'a peu par ce moyen maudire, dont ceux qui
sont participans d'vne telle grace, mourans auec luy
par le renoncement au peché, sont par luy exemptez
de la malediction & iugement de la Loy, & leur ma-
lediction est par luy cõuertie en benediction, & leur
iugement en victoire. Pour donc nous apporter vne
telle grace, il falloit qu'il mourust & ressuscitast sui-
uant la prophetie de Dauid, qui predit *que le sainct de*
Psal. 16. 10. *Dieu ne verroit point de corruption.* Ces choses sont ad-
uenues, & est aduenu qu'il est ressuscité suiuãt les pro-
phecies de Dauid & de Ionas, & nous ont esté tesmoi
gnees par les douze Apostres, lesquels ont soustenu
ce tesmoignage aux despens de leur vie, leur cõscien-
ce les faisant parler & tesmoigner libremẽt des cho-
ses qu'ils auoiẽt veuës. *Il a aussi esté veu monter au ciel*
1. Cor. 15. 6. *par plus de cinq cens Galileens*, Mais les Scribes &
Phariſiens seduits par leur auarice ont fait courir le
bruit du contraire, persecutans ceux qui en osoient

parler à la verité. Mais tout ainsi que la cupidité de la paillardise a aueuglé les anciens qui accuserent Susanne: ainsi la cupidité de l'auarice a seduit ces anciēs & Prestres Iuifs, & les Scribes & Pharisiés, pour rendre faux tesmoignage contre le Messias, Dont eux de peur de perdre le reuenu de leurs sacrifices, tascherēt à le persecuter & calomnier, de mesme comme Herode le cerchoit pour le faire mourir de peur de perdre son regne. Mais maintenant, qui sont ceux qui sont plus dignes d'estre creus, ou les Scribes & Pharisiens que le ventre faisoit parler comme des perroquets, ou les Apostres lesquels ont soustenu leur dire aux despens de leur vie? Ce n'estoit pas l'auarice qui les faisoit parler ainsi, ou quelque autre passion. Par toutes ces choses donc il est notoire, que Iesus Christ est vrayement le Messias promis. Il reste maintenant à parler de la restitution du regne à Israël. Car les Prophetes ayans predit *que le Messias restitueroit le regne à Israel*, les Iuifs ont pensé que ce seroit à son arriuee. Dont aussi le peuple *ayant esté repeu de cinq pains & deux poissons*, & cognoissant que nostre Seigneur qui auoit fait ce miracle, estoit leur Messias & Roy promis, *tascherent de le constituer Roy sur eux: ce que le Seigneur ne voulut faire*, ne se gouuernant pas par leur opinion. Maintenant donc les Iuifs qui restent, refusent de se conuertir à Iesus Christ pourautant qu'il ne leur a pas restitué leur regne. Ie demande donc à sçauoir mon fils doiuent attendre vne telle restitution de regne, Et s'il y a lieu d'en attendre, en

*Dan.13.* *Matth.26.* *Matth.16.* *Matth.14.19.*

quel temps elle doit aduenir? Sur quoy nous auons à noter, que noſtre Seigneur en ſon arriuee a eſtabli par la patience le regne ſpirituel de iuſtice, par lequel il regne ſur noz conſciences d'vn regne perpetuel & eternel & lequel ne trouuera point de fin. Mais cela n'empeſche pas que Ieſus Chriſt ne puiſſe conuertir les Iuifs à ſoy, & les ayant conuertis eſtablir vn regne entr'eux tel qu'eſtoit le regne de Dauid, ſi il l'a ainſi ordonné & ſi telle eſt ſa volõté. Il eſt donc queſtion de ſçauoir ſi cela ſe doit faire. Or ceſte queſtion a eſté propoſee à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt par les Apo-
Act. 1. ſtres, diſans, *Sera-ce maintenãt que tu reſtabliras le regne à Iſrael?* *Sur quoy Ieſus Chriſt leur reſpond, Ce n'eſt pas à vous de cognoiſtre les temps & les ſaiſons que le Pere a mis en ſa propre puiſſance.* Par laquelle choſe il aduouë tacitement qu'il reſtablira le regne à Iſraël, mais il refuſe pour encor de leur donner à cognoiſtre les tẽps & les ſaiſons leſquelles le Pere retenoit en ſa propre puiſſance. Leſquelles toutesfois il a depuis notifiees en l'Apocalypſe, leſquelles Saiſons ſont les trois ſaiſons & demie deſquelles nous auõs parlé au ſecond liure de noſtre Chronologie chap. premier. Les Iuifs dõc ont raiſon de dire que le Meſſias doit reſtituer le regne à Iſraël : mais ils s'abuſent en ce qu'ils pẽſent que cela deuoit aduenir en ſa premiere manifeſtatiõ. Car Ieſus Chriſt deuoit premierement venir en eſprit de
Zac. 9. 9. douceur & humilité, *Et entrer en Ieruſalem monté ſur vne aſneſſe comme vn Roy debonnaire*, & neantmoins ne deuoit point eſtre receu, ains en vain tẽdre

les mains au peuple rebelle & desobeissant, à cause que *le cœur de ce peuple deuoit estre engraisse, à fin qu'en voyant ils ne veissent point, & en oyant n'ouissent point & ne se conuertissent pour estre guaris* : qui a esté la cause que nostre Seigneur en entrant en tel estat disoit à Jerusalem, *O si tu cognoissois le iour de ceste tienne visite* : Il est bien encor d'auantage, qu'il a tasché de rassembler les enfans d'icelle, comme la poule rassemble ses poussins souz ses ailes. Ce que ne voulans point, Esdras predit *que leur maison sera laissee deserte*, laquelle prophetie Iesus Christ leur a derechef plus à plain notifiee & specifiee ainsi que nous auons veu ci dessus, & icelle aussi leur est aduenuë. Iesus Christ donc ayant esté dédaigné en ceste fois en laquelle il s'estoit presenté pour posseder Sion, determine vn secōd iour auquel il mettra la main pour posseder Sion. Ce qui est tresbien remarqué en Isaye onzieme, là où Isaye remarque ce iour *auquel Dieu mettra la seconde fois la main pour posseder Sion*, Et c'est le temps auquel le regne sera restabli à Israël. Car il prophetise d'iceux, qu'ils *voleront sur les espaules des Philistins vers Occident, & pilleront ensemble les fils d'Orient, Idumee & Moab leur rendront obeissance.* Ce qui est tresbien remarqué, estant proposé *le ietton du tronc d'Isaï, & le surgeon croissant de la racine d'iceluy*. Et puis ayant exposé comment *Dieu le fera odoriferant en la crainte du Seigneur*, & l'equité de son iugemēt, à sçauoir du Seigneur & Sauueur Messias, il dit *que le Seigneur adioustera encor de-rechef la main pour posseder*

Isa.6.

Luc.19. 42.
Matt.23.37.

2.Esdr.1.33.

*Sion.* Or le iour de ceste seconde visite & grace, arriuera alors que Dieu retirera l'Eglise d'Israël de ceste desolation qui auoit esté predite, qui deuoit durer par l'espace des trois Saisons & demie dessus exposees, & lors que Dieu l'ayant retiree de sa desolation aura rassemblé la dispersion du peuple Iudaïque des quatre coings de la terre, Laquelle chose arriuera en l'an mil six cens & onze de la natiuité du Seigneur, suiuant ce que nous auons exposé au second liure de nostre Chronologie chap. 1. Car il faut que leur dispersion soit rassemblee, deuant que pouuoir estre restituez en leur regne, ou que le regne leur puisse estre restabli. Ainsi donc leur dispersion sera recueillie en la fin des saisons de Daniel, sçauoir en l'an mil six cés & onze, mais la fin de la desolation de leur Eglise finira en la fin des Saisons de l'Apocalypse, en l'an mil cinq cens octante-vn, auquel an l'Eglise Israëlitique ne sera plus desolee, c'est à dire semblable à vne femme desolee & qui n'est point frequentee de son espoux, ains est abandonnee & mesprisee d'icelluy. Et
Apoc. 7. alors on verra ces *cent quarante quatre mil marquez des douze lignees d'Israël, sçauoir douze mil de chacune lignee*, lesquels seront marquez de la marque du Dieu viuant, faisans profession de son alliance nouuelle, alors que la septieme trompette sonnera, ainsi qu'il est exposé en l'Apocalypse, de laquelle le son commencera en la mesme moitié de Saison dessus exposee, en l'an mil cinq cens octante trois venant en ordre apres les autres six qui l'ont precedee. Icelles

sont

ſont ſept voix des herauts Euangeliques, leſquels depuis la primitiue Egliſe ont publié la predication de l'Euangile, de meſme comme *en l'ancienne Loy les Sacrificateurs publioient à voix de trompettes leurs aſſemblees & ſolennitez*) Maintenant donc, ô Iuifs, ie vous prie penſez à vous meſmes, & aduiſez que ſçachans le iour de voſtre viſite, vous ne le refuſiez point, de peur que refuſans le iour de voſtre conuerſion & le repouſſans, vous ne repouſſiez le iour de voſtre reſtabliſſement. Aduiſez que voſtre opiniaſtreté accouſtumee par laquelle vous auez accouſtumé d'irriter Dieu en dédaignant ſes graces, ne vous reuienne en preiudice, & par ſus tout, que l'horreur que vous auez du nom de Chriſt ne vous tourne en ruine. L'inimitié que vous portez à Chriſt ne luy peut en rien nuire, ains à vous-meſmes, d'autant qu'elle vous peut aueugler à ce que vous ne voyez la verité qui eſt dite de luy. Ne refuſez point *la ſaiſon agreable, & le iour du ſalut que Dieu vous preſente*, de peur que Dieu ne refuſe de vous oüir quand vous le requerrez. Ce que ie vous en dy, c'eſt de la pitié & compaſſion que i'ay de vous, vous voyant ſi long temps diſperſez & vagabonds & expoſez en opprobre entre les nations. Ie ſçay que vous me hayſſez comme Chreſtien, pour la hayne de mon maiſtre & Seigneur, mais luy nonobſtant vous ayme & rappelle, *non pas pour bonté qui ſoit en vous*, comme Ezechiel parle, *mais pour l'alliance & promeſſes faites à voz peres & pour l'amour d'eux.* Ainſi moy, encore que ie ne ſoy ny Iuif ny deſcendu

Nombr. 10.

Iſa. 49. 8.

Ezech. 36.
Deut. 9.

de la race de Sem, ains Gomerien enfant de Iapheth, si est-ce que ie vous aime comme aimez de Dieu, & pource aussi que tout le salut duquel ie doy rendre graces à Dieu, m'a esté administré par ceux de la Circoncision, à sçauoir par Iesus Christ Iuif & ses Apostres, & Moyse & les Prophetes Israëlites. Tant y a que ie ne veux pas que vous me croyez comme à vn persuadeur, car ie ne suis point tel: Mais ie veux que vous preniez la balance de iugement, & pesiez toutes les raisons que ie vous allegue, & les receuiez si elles sont de poids, & si elles ne sont point telles, reiettez les hardiment, & en donnez de meilleures: Seulemēt aduisez que comme l'opiniastreté de voz peres a esté cause qu'ils n'ont peu aperceuoir l'euidence des miracles de Dieu tresmanifestes, dont ils se sont monstrez de col roide contre Moyse: que pareillement vostre obstination ne vous empesche de cognoistre la verité qui vous est proposee, pour ne vous rendre à l'accoustumee desobeissans à la voix de Dieu & de Christ. Ie vous veux aussi aduertir d'vn autre poinct, suiuant l'aduertissement de nostre Seigneur, par lequel il predit qu'en ceste moitié de Saison en l'annee
Matt.24. prochaine *plusieurs faux Christs s'esleueront*, que vous aduisiez de ne les ensuiure pas, & quand ils vous diront, C'est moy qui suis le Messias, qui doy restablir le regne à Israël, suiuez moy, ie vous remettray en voz terres, prenez les armes, conspirons à cachettes, à fin de conquerir Ierusalem & venger nostre opprobre, venez, peschons en l'eau trouble, & prenons l'oc-

casion qui se presente. Ne les croyez pas, & sçachez que tels garnemens ne sont que des abuseurs, Iesus Christ a predit leur venue & le temps d'icelle, ne les suiuez donc point, de peur que si vous les suiuez vous perissiez auec eux. Car Dieu ne vous veut pas retirer à cachettes & par des petites cõspirations, mais ouuertement & auec triomphe & ioye au grand estonnemẽt d'vn chacun, ainsi qu'il retira voz peres de la terre des Chaldeens, par les mains des Rois des Perses, qui les aidoient & fauorisoient à leur retour & leur estoient mesmes en protection. Au reste, vous cognoistrez en ceci que ce sera Iesus Christ qui restablira le regne à Israël quãd vous verrez que vous n'auez peu estre restablis que premierement vous n'ayez receu sa cognoissance, & renõcé à vostre peruersité ennemie, luy vous ayãt fait grace & misericorde, & que vous verrez qu'il cõuertira le cœur des Princes Chrestiens à vous tenir la main, à ce que vostre dispersion soit rassemblee des quatre coings de la terre, pour estre remis & restituez en paix en voz terres & possessions. S'il y en a quelques-vns d'entre vous d'opiniastres, qu'ils sçachent que Dieu ne laissera pas pour eux de faire son œuure, mais eux periront d'entre le peuple, pour n'auoir obey à la voix de ce Prophete que Dieu a dõné semblable à Moyse, à sçauoir Christ. Or le Pere des lumieres vueille illuminer les yeux de voz entendemens pour pouuoir comprendre la verité de ces mysteres. Amen.



# TABLE DES PROBLEMES ET PRINCIPALES MATIERES CONTENVES EN CE LIVRE.

*Le nombre signifie le fueillet. L'a denote la premiere page, & le b la seconde.*

A


Definition de l'An, fueillet 36.a
Ans embolismiques & intercalaires. 36.b
Ans Solaires & Lunaires naturels 37.a
Ans substituez Ecclesiastiques 40.b
An prophetique 40.b
An Legal 43.b
Exposition de l'an Iulien 44.a
Distance de l'an Lunaire d'auec l'an Iulien 44.b
l'An Egyptien 49.b
l'An Attique 50.a
la vraye constitution de l'An de tous temps cogneüe à l'Eglise 53.b
des Ans des personnages de longue vie enuiron le Deluge 56.a
où commencent les 430 Ans que les enfans d'Israel ont esté en Egypte 63.b
des 400 Ans durant lesquels la semence d'Abraham deuoit habiter en terre non sienne 65.a
l'An commencé est souuēt pris pour l'an accompli 71.a.& 72.b
description d'vn An de liberté au 14. de Ieremie 88.a
quatre mil Ans depuis la creation iusqu'à l'an de la natiuité du Seigneur 137.a
Nostre Seigneur est nay l'an quarante-troisiesme d'Auguste Cesar, non le quarante-deuxieme comme on estime 137.a
Deux mil Ans depuis la natiuité du Seigneur iusqu'à la fin du monde 147.a
l'Annee de l'abreuiatiō des iours, & de la grande conionction des planetes qui s'y fera 146.b
solution de la difficulté touchant la natiuité d'Arphaxad 57.b
solution de la difficulté touchant la natiuité d'Abraham 61.a
à quoy se rapporte l'Abreuiatiō des iours proposee par nostre Seigneur 145.a
l'Arbre de vie estoit vn arbre de science de bien & de mal, comme celuy qui a esté ainsi nōmé 78.a
la difference d'entre l'Arbre de vie & l'arbre de science de bien & de mal 78.a
que c'est que l'Arbre de sciēce de bien & de mal 78.a
la parolle de Dieu est l'Arbre de vie 78.b
nul ne peut estre participant de l'Arbre de vie qu'il ne soit participant de l'alliance 78.b

comment le Messias a confirmé l'Alliance à plusieurs par vne sepmaine 132.a
si Adam estoit iuste auant qu'auoir peché, & de quelle iustice 123.a
si apres le peché Adã est décheu de l'image de Dieu 124.a
Adam estoit homme animal desauant le peché 127.b
l'Escriture n'imagine point Adam iuste depuis sa creatiõ iusques à la regeneration 123.a
quelles estoient les affections de Adam auant le commandement de Dieu 128.a
l'homme qui ensuit les affectiõs qui sont propres à l'essence de l'Ame, est dit homme animal 126.a
interpretation du passage de Iude qui dit que les hommes Animaux n'õt point l'esprit 126.b
l'homme Animal ne differe en riẽ de la beste. 125.b
explication du nom de l'Ame 153.b. & 166.b
l'essence de l'Ame de l'hõme est telle que l'essence de l'Ame de la beste 153.b
cõment l'Ame est mortelle 154.a
l'Ame est transferee du pere au fils, mais non l'esprit 155.a
l'hõme engendre le corps & l'Ame, non l'esprit d'vn autre homme 125.b
vne faculté interieure de l'Ame & vne exterieure 156.a
la faculté interieure de l'Ame, qui est appellee des Grecs λογιςικὴ 156.b
quelle est la vie de laquelle les Ames des décollez viuront & regnerõt auec Christ mil ans 176.a
la difference d'entre l'Ame de l'hõme & celle de la beste 163.a
l'Ame & l'esprit de l'homme ne peuuent estre vne mesme chose 165.b
difference d'entre l'Ame & l'esprit 165.a
l'Ame est mortelle & materielle 165.a
Dieu tue l'Ame d'vne mort non corporelle 166.b
l'Apprehensiõ ou sens cõmun 157.a
Iesu-Christ est l'Ange proposé descendant des cieux, au vingtieme de l'Apocalypse 148.a
Ange en l'Escriture que c'est 148. a
bons Anges pour signifier bons pasteurs, & mauuais anges pour signifier mauuais pasteurs & faux prophetes 149.b
Distinction de Ascention & descente du ciel 149.b
Assuerus & Artaxerxe sont diuers noms d'vn mesme Roy 104.b
l'Analogie par des termes cogneuz rapporte la cognoissance des termes incogneuz 161.a
toutes les œuures de Dieu s'entrecorrespondent l'vne à l'autre d'vne perpetuelle Analogie 177.a

B

AN de Bissexte. 31.a
le Baptesme de sainct Iean a esté la borne disterminant la Loy d'auec le Royaume des cieux 114.b. & 132.a
que les 70 sepmaines de Daniel ne peuuẽt finir qu'au Baptesme de nostre Seigneur 132.b

il failloit que Iesu-Christ fust Baptisé au mesme temps qu'il auoit esté circoncis 138.b
la Bonté de tout ce que Dieu a creé est la bonté de leur essence 124.a

C

DEfinition de Chronique 11.a
defin. de Chronographie 11.a
defin. de Chronologie 11.a
la descouuerte de ceste Chronologie promise en l'Apocalyse 186.a
la presente Chronologie contient la publication de l'Euangile seculaire ou mystere des temps iadis Euangelisé aux Prophetes 187.a
diuisió du ciel par les Prophetes 31.b
Commencement de l'an Ciuil en Septembre 33.b
definition & diuision du Cycle 51.b
Cycle Solaire 37.b
Cycle quarré 40.b.& 51.b
la Circoncision est la confirmation de l'alliance 64.a
la Circoncision obseruee au huictieme iour, pource que l'an huictieme est l'aage de discretió 77.b
rapport de la Circoncision d'Isaac à la circoncision de nostre Seigneur 138.a
que c'est que Credule 78.a.& 119.a
en quel an les enfans d'Israel entrerent en la terre de Chanaan 67.a & 92.b
où doiuent cómencer les 70 ans de la Captiuité de Babylone 95.b
les 70 ans de la Captiuité finissent en l'an premier de Cyrus 97.b
refutation des fausses opinions sur l'assiette des 70 ans de la Captiuité en Babylone 98.a
refutation de ceux qui pensent que l'an second de Darius auquel Zacharie & Aggee prophetisoient, fust l'an septantieme de la Captiuité 105.a
Ierusalē prise en vn an de liberté, que le Seigneur conuertit en an de Captiuité 96.a
explication du Corps de l'homme & d'où il est dit 153.b
le Corps n'obtient aucunes facultez, ains est le subiect des facultez de l'ame 155.b
le tēps de la Conception de sainct Iean Baptiste 139.a
Concupiscence que c'est 159.a
la Concupiscence doit ceder à la volonté 159.b
Cyrus & Darius ont regné to' deux ensemble quatorze ans 97.a
tesmoignage du repos de Cósciēce & paix que sentēt les fideles 169.b

D

LEs six iours de la Duree du móde sont six mil ans 22.b
pourquoy Lactáce a esté repris d'auoir assigné six mil ans à la Duree du monde 22.b.& 182.a
preuue de la Duree sixmilenaire du móde de la Prophetie d'Esdras 179 b
le Deluge aduenu le second mois apres l'equinoxe Vernal 49.a
l'an huictieme est l'aage de Discretion du Seigneur, par la prophetie d'Isaye 97.a
la Discretion comparee à la rumination 158.a
Descēte du Seigneur en terre pour lier Satan 149.b
Iesu-Christ n'est pas Descendu en terre d'vne descente locale 150.a

la faculté de Diſcourir correſpōd par analogie auec la faculté de courir 160.a
la fidelité de la Demonſtration 164.a
temps auquel doit finir la Deſolation de l'Egliſe Iudaique 146.a

E

Eternité & ſempiternité 15.b
Epacte 31.a
pour fuir le mal & faire le bien, il eſt beſoin d'Election & reprobation, & non ſeulement de diſcretion 78.a
Eclipſe de Soleil pendant laquelle les eſtoilles apparurent au ciel 85.b
l'Eclipſe qui aduint en la mort du Seigneur, aduint en l'an quatrieme de la deux cens deuxieme Olympiade 139.b
ordre des Rois d'Egypte depuis Alexandre iuſqu'à l'an quinzieme d'Auguſte Ceſar 112.b
l'homme a deux parties Eſſentielles differentes 124.b
l'Image de Dieu conſiſte ès qualitez Eſſentielles de l'eſprit de l'homme 125.a
l'homme a trois parties Eſſētielles: l'vne immortelle, & les deux autres mortelles 153.a
Explication de l'Eſprit de l'hōme & comme il ne differe rien de l'eſprit des Anges 154.a
commēt l'Eſprit differe d'auec l'ame 155.a
l'Eſprit eſt donné de Dieu aux hōmes, & non pas transferé du pere au fils 155.a
des facultez de l'Eſprit 161.b
la faculté nutritiue de l'Eſprit 161.b
la faculté generatiue de l'Eſprit 161.b
l'ame eſt ditte Engendrer, quand elle premedite ou complotte quelque choſe 158.a
la faculté Enunciatiue 157.b
Eue figure de l'Egliſe 149.a
l'Egliſe ſera au deſert mil deux cēs ſoixante ans 145.a

F

Interpretation de la Femme enuironnee du Soleil, de l'Apoc. 32.a
definition de Foy 118.b
Foy hiſtorique 119.a
Foy ſpirituelle 119.a
Foy d'obeiſſance 119.b
Foy intellectiue 119.b
les œuures de la Foy conſiſtēt en la volonté 120.a
comment la Foy eſt de l'ouye 120.a
que c'eſt que la Foy en Chriſt 121.b
quels ſont les Faux Chriſts à venir en l'annee de l'abbreuiation des iours 147.a
la Faculté des ſens, du mouuement local, & des notions, a ſon ſiege au cerueau 155.b
la Faculté vitale a ſon ſiege au cœur 156.a

G

Generation, & ſes eſpeces 16.a
les elemens de la Geometrie eſtoient auant la creation du mōde 162.b

H

definition de l'Heure 17.b

la vanité de l'Histoire des Rois de Perse & Babylone, descrite par les autheurs Grecs 103.a

comment le Messias a fait cesser l'Hostie & l'Holocarpe 132.b

la doctrine de l'Holocaute 172.b

Dieu a plus fauorisé la nation Hebraique qu'aucune autre nation 188.a

I

Du Iour 19.b

Iour prophetique que c'est 20.b

le Iour commence au soir & precede le matin 29.a

le Iour pris en trois sortes en l'Escriture 144.a

comme s'entend que les Iours esquels Dauid resida en la region des Philistins furent des Iours & mois quatre 69.b

Interpretation des trois iours & trois nuicts durant lesquels nostre Seigneur a esté au cœur de la terre, comme Ionas au cœur de la mer. 79.b

Prophetie de la ruine de Ierusalem par le signe de Ionas proposé à Ierusalem par nostre Seigneur 79.b

l'an de la ruine de Ierusalem est l'an septante-troisieme apres la natiuité du Seigneur 79.a

definition des Insinuations qui se font és ans 52.a

Il se faisoit deux insinuatiõs embolismiques en l'an prophetique 41.b

Isaac appellé Christ 64.b.& 138.a

difficulté sur les ans du regne de Iehoiachim 94.b

le Iugement de l'homme que c'est 157.a

Iubilé ou sepmaine multipliee 26.b

le premier Iubilé 87.b

supputation selon les Iubilez 90.b

Interregne de douze ans deprehendé par les sepmaines d'ans & Iubilez 87.b

reductiõ en Iubilez de tous les ans depuis l'entree en la terre de Chanaan, iusqu'à l'an vingt-sixieme de Darius Longuemain 106.b

remarque d'vn an de Iubilé dãs Nehemie, qu'on pense estre la description d'vn an de famine 107.b

le Iubilé estoit au respect du precedent l'an cinquantieme exclusiuement, & le quarante neufieme inclusiuement. Iceluy estoit le septiesme sabath ciuil 27.b

Iustice des siecles que c'est 114.b.& 123.a

Iustice & ses especes 115.a

Iustice des hommes 115.b

Iustice de la foy 115.b. & 117.b

la Iustice tãt de la loy que de la foy consiste en action 117.a

la difference d'entre la Iustice de la foy & celle de la loy 117.b

assauoir si la pieté est Iustice 117.b

Iustice philosophique que c'est 121.b

la Iustice Pharisaique est plus vaine que la vanité de la philosophie 121.b

en quoy consiste la Iustice des

Chrestiens 122.b
la Iustice est le regne des cieux 123.a
l'arbre de vie estoit la figure de Iustice 123.b
la Iustice des siecles fut amenee par la predication de sainct Iean Baptiste en l'an trentieme du Seigneur 130.a
Interpretation de ce passage de S. Paul, Nul n'est iustifié enuers Dieu 116.b
Abraham Iustifié par les œuures de la foy, non de la loy 117.a
Adam auāt le peché estoit Non-Iuste 123.b
en quoy consiste l'Image de Dieu en l'homme 124 a.& b
refutation de l'opiniō de ceux qui estiment que l'Image de Dieu en Adam consistast en sa Iustice & innocence 128.a
l'Image de Dieu n'est point decheute en Adam 129.a
les affections de l'Image de Dieu ne doiuent pas estre recerchees au premier Adam, mais au secōd 130.a
que toutes les conditiōs, marques, & circonstances requises au Messias, sont en nostre Seigneur Iesus 191.b
que nostre Seigneur Iesus a esté prophete 192.a
collation de la loy de Moyse auec la doctrine de nostre Seigneur Iesus 192.b
que Dieu a approuué nostre Seigneur Iesus estre tel qu'il se disoit, assauoir son fils 193.a
comment nostre Seigneur Iesus a fait reüssir le Iugement en victoire 194.b
preuue que le dernier forfaict des Iuifs pour lequel ils sont maintenant desolez, doit estre plus grand que toutes les precedentes fautes de leurs peres 189.a
la desolatiō des Iuifs d'auiourd'huy ne vient point de l'idolatrie, ains faut que ce soit d'vne faute encore plus grande 190. b
que les Iuifs serōt restituez en leur regne 195.a
les Iuifs seront restablis en leur regne l'an 1611 196.b
les Iuifs serōt reduits à la foy Chrestiēne l'an du Seigneur 1581 prochain, qui est vulgairement dit 1583. 196.b

K

PVblication du Kalendrier Iulien 77. b

L

QVi sont les enfans de Lumiere 16. a
Lumie que c'estoit 27.b.85.a
commēt la Loy est venue, afin que le peché abondast 115.a

M

CHrist crucifié à Midy 18.b
definition du Mois 30.a
Mois naturel, & substitué 30.a
Mois ordinaires & extraordinaires 30.b
la valeur des Mois 35.a
la cause des sept Mois embolismiques 78.b
l'ame est dicte Manger, par vne faculté interieure, quand elle con-

temple les choses esquelles elle se delecte 557.b
comment Dieu a Maudit la terre à l'occasion d'Adam 129.a
Dieu n'a Maudit que la partie animale de l'homme, & non l'esprit d'iceluy 129.b
l'histoire de Metastene est la vraye histoire des Rois de Babylone 83.b. & 102.b
commencement des ans sacrez en Mars 33.a
Mesconte de deux ans en la notation ordinaire de l'an de la natiuité du Seigneur 137.a. & 140.a
le Monde creé en pleine Lune & en l'equinoxe Vernal 46.a. & 49.a
que la fin du Monde peut estre cognue 142.b
definition de la Memoire 157.a
les Mouuemens animaux du cœur. 158.b
Christ appellé Michel 148.a
Mort charnelle & reelle 171.b
Mort prophetique 171.b
Mort didactique 172.a
Mort à peché 172.a
la Loy pourquoy dicte Ministere de mort 173.a
definition de la Mort seconde 173.a
peché à Mort 173.b
comment Christ est le premier d'entre les Morts 173.a
en la Mort premiere, la volonté meurt seulement, non l'essence de l'homme 175.b
comment la Mort seconde n'a point de puissance sur ceux qui ont part en la resurrection premiere 176.b

N

NOmbre d'or constitué par Moyse 48.b
en quel iour la marque 19 du Nõbre d'or doit estre colloquee 40.a
œuures de la Nuict & des tenebres pourquoy ainsi appellees 181.a

O

OLympiades 27.a. & 84.85.86
erreur d'Eusebe en la supputation des Olympiades 85.b
que la premiere Olympiade fut celebree en l'an premier de Iothã 140.a
especes de l'Ouye 120.a
Ouye indistincte 120.a
Ouye distincte 120.a
Ouye animale 120.a
Ouye spirituelle 120.a
Ouye d'intelligence 120.a
interpretation du passage du Pseaume .62.12. où il est dit, Le Seigneur a parlé vne fois, & ie l'ay ouy deux fois 120.b
la Loy a deux Ouyes 121.a
comment a esté Ointe la saincteté des sainctetez 131.a
l'Odorat represẽte la discretiõ d'vn cœur ingrat d'auec celuy qui est éloigné d'ingratitude 160.b
l'Opinion est vne notion indiscrete acquise par la seule apprehension 157.a
il ne faut s'amuser à ceux qui preferent leur Opiniõ à toute raison, non plus qu'à des bestes 191.b

P

PReuue que nostre Seigneur deuoit venir au temps de la Pasque 137.b

il falloit que la Pasque fust celebree au mesme temps de la circoncision d'Isaac, 138 a
conuenance de la creation auec la Pasque, figure de la regeneration 48.a
la Paix a esté en terre à la venue du Seigneur 150.b
ordre des Rois de Perse selõ les autheurs Grecs 103.b
ordre veritable des Rois de Perse depuis Darius Artaxerxes iusqu'à la fin de la monarchie des Perses 111.b
le commandement donné à Adam n'a pas apporté le Peché, mais la cognoissance du Peché 128.a
que c'est que Porter l'image du premier Adam, selon sainct Paul 126.b
Adã n'a pas Porté l'image de Dieu. 127.b
qui sont ceux qui sont dicts Porter l'image de Dieu 127.a.& 30.a
que c'est que la Precision des septãte sepmaines de Daniel 131.a
que la grande conionction des Planetes qui se fera l'an 1583. tombe sur la moitié d'vne saison prophetique 140.a.& 141.a

R

RAison, est vne notion discrete, acquise par la vraye cognoissance des causes 157.a
le Rassemblement de la dispersion des cẽt quarante-quatre mil Iuifs marquez suiuans le parti de l'Agneau 145.b
comment le Messias a esté Rescindé 131.b
interpretation de ce qui est dict que Saül Regna comme vn enfant d'vn an, & qu'il regna deux ans. 69.a
comment il se peut faire que Iehoas fils de Iehoachas ait Regné en l'an trente-huictieme de Ioas Roy de Iuda 77.a
les Rois doiuent auoir la discretion de bien & de mal deuant qu'ils puissent estre dicts vrayement regner 77.b
collation des Regnes de Iuda & d'Israel 75.b.& 81.b
Resurrection premiere 115.a
la Resurrection didactique 175.a
Resurrection didactique de Christ 175.a
Resurrection historique de Christ 175.a
la Resurrectiõ en vn iour de sabath de la sepmaine de la conseruatiõ du monde 29.b
Analogie du iour du Sabath auec le iour de la Resurrection auquel l'homme entrera au repos eternel de Dieu 178.a
l'an de la fondation de Rome 86.a

S

DIeu recommande le Sabath afin qu'on medite sa loy 24.a
le Sabath pourquoy transferé au Dimanche 29.a
an de Sabath & remission 25.a
pourquoy les 70. ans pendant lesquels Ierusalem fut desolee, sont appellez Sabaths 96.a
l'ã dix-neufieme d'Artaxerxes estoit vn an de Sabath de la terre 102.a

refuta-

refutation d'vn Sabath ciuil que aucuns estiment estre descrit par Isaye 37. en l'an quatorzieme d'Ezechias 91.b
le Septieme iour institué pour s'adonner à la contemplation des iugemens & de la iustice de Dieu, laquelle a commencé d'estre exercee en Adam au Septieme iour 181.a
le Septieme iour de la creation n'est pas encore expiré 181.b
definition de la Sepmaine 21.a
de la Sepmaine pour le regard de Dieu 21.a
de la Sepmaine pour le regard de l'homme 23.a
Sepmaine ciuile 25.a
Sepmaine simple 25.a
Sepmaine Euangelique 28.b
Sepmaine estrangere 29.b
commencement des Sepmaines de liberté & des Sabaths 87.b
reduction de tous les ans depuis l'entree en la terre de Chanaan iusqu'au dixieme de Sedecias, en Sepmaines d'ans 89.b
la coarctation du commencement des Sepmaines de Daniel 131.b
le temps du cours des 70 Sepmaines de Daniel 113.a
commencement des 70 Sepmaines. 114.a.& la fin d'icelles 114.b
Supputation des Septante à reietter 59.b
interpretation du passage de Zacharie, ia par Septante ans 105.b
difficulté sur la generation de Sela 59.b
Saison des Hebrieux que c'est 9.a
la Saison a autant d'ans que l'an prophetique de iours. 9.b
les Saisons mesurent les ans tant Solaires que Lunaires, par iours exactement 9.b
Saison prise aucunesfois pour vn an 42.a
interpretation de ces mots, vne Saison, des saisons, & la moitié d'vne saison 42.b
constitution du commencemēt des trois Saisons & demie de Daniel & de l'Apocalypse 146.a
Satā lié à la natiuité du Seigneur 150.a
prison de Satan durant mil ans depuis la natiuité du Seigneur 150.b
impuissance de Satan contre Gog & Magog durant sa prison 150.b
commēt Satan a esté deslié pour seduire Gog & Magog durant le temps du regne des ames des fideles auec Christ 151.b
cōment la prophetie a esté Seellee 130.b
definition du Siecle 14.a
Siecle fini 14.b
Siecle infini 15.a
Dieu donne les Signes pour choses extraordinaires 92.a
definitiō du nō de Spirituel 164.b

T

POurquoy le Temple a esté 46 ans à bastir 100.b
Trois mesures fameuses du Tēps 9.b
si le Temps est eternel? 13.a
d'où le Temps prend ses distinctions 12.a
definitron du Temps selon les philosophes 12.b
Dieu le Pere ne retient plus par deuers soy seul la cognoissance des Temps & saisons 143.a
en quelle qualité Iesu-Christ a receu la reuelation des Temps 144.b
ceux qui pourront trouuer la cognoissance des Temps ont tesmoignage d'estre des seruiteurs de Dieu 145.a
l'esprit seul de l'homme, non l'ame d'iceluy, est capable de comprendre la Theologie 163.b
la septieme Trompette sonnera l'an 1583 196.b
les sept Trompettes de l'Apocalypse que c'est 197.a

V

LA principale grace que Dieu fait aux fideles, est qu'il leur impute la Volonté pour le fait 121.a
la Volonté des enfans de Dieu qui leur est imputee pour le fait, n'est point debile & inutile, mais vne constante deliberation & operante bonnes œuures 122.a
la Volonté, est vn appetit discret & attrempé procedant de la raison. 159.a

*Fin de la Table.*



Acheué d'imprimer le quinzie-
me iour de Septembre,
l'an mil cinq cens qua-
tre vingtz & deux.



